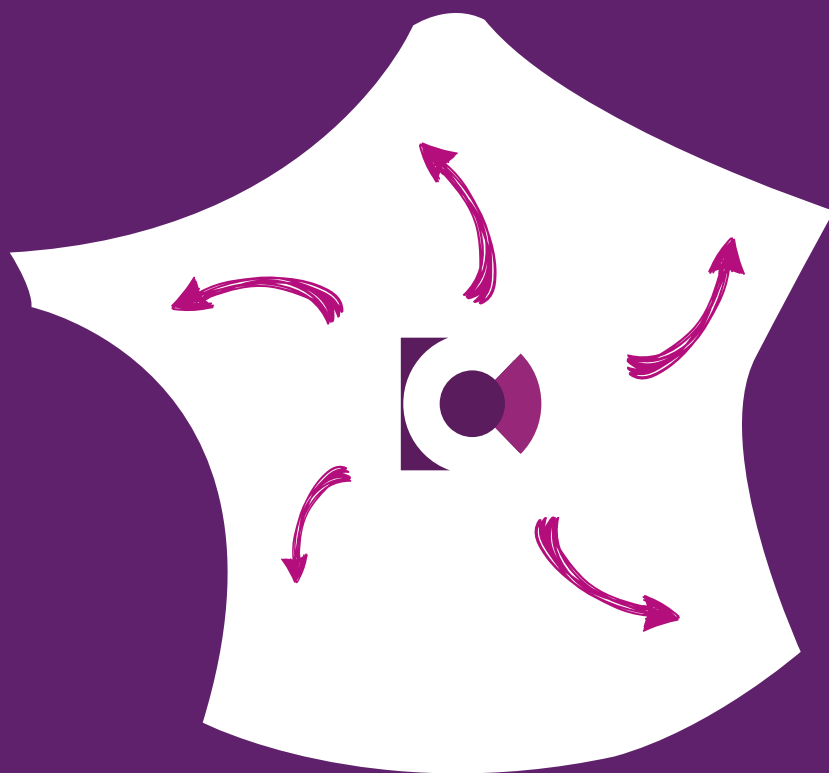


Caisse Française de Financement Local

2015

Rapport financier annuel



CAFFIL

Les obligations foncières du secteur public

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2015

Caisse Française de Financement Local

Sommaire

PROFIL	3
1. RAPPORT DE GESTION	5
Composition des organes de direction et de contrôle	36
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion	40
2. COMPTES ARRÊTÉS SELON LE RÉFÉRENTIEL IFRS	41
États financiers	41
Rapport des commissaires aux comptes	74
3. COMPTES ARRÊTÉS SELON LE RÉFÉRENTIEL FRANÇAIS	75
États financiers	75
Rapport des commissaires aux comptes	96
4. AUTRES INFORMATIONS	98
Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	98
Ratio de couverture	99
Liste des titres émis par la Caisse Française de Financement Local	100
Rapport du président du conseil de surveillance sur le contrôle interne établi en application de l'article L.225-68 du Code de commerce	110
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil de surveillance établi en application de l'article L.225-68 du Code de commerce	126
5. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	127
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	127
Observations du conseil de surveillance	128
Propositions de résolutions.....	128
6. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL	130
Informations juridiques et administratives	130
Déclaration de la personne responsable	133

La Caisse Française de Financement Local (également connue sous son acronyme CAFFIL) est un émetteur de *covered bonds* dont le portefeuille d'actifs est constitué uniquement de prêts à des entités du secteur public. Il est détenu à 100 % par la banque publique de développement française SFIL.

La Caisse Française de Financement Local est un établissement de crédit spécialisé français (société de crédit foncier) dont l'activité unique est le refinancement de crédits à des entités du secteur public grâce à l'émission de titres obligataires sécurisés, appelés obligations foncières.

Depuis sa création en février 2013, la Caisse Française de Financement Local est chargée de financer les crédits aux collectivités locales françaises accordés par La Banque Postale. À partir de 2016, la Caisse Française de Financement Local refinancera également les grands contrats de crédit à l'exportation avec la garantie inconditionnelle et irrévocable de l'État français. La Caisse Française de Financement Local est détenue à 100 % par SFIL, qui est également le gestionnaire de la société, conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. SFIL est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), et est détenue à hauteur de 75 % par l'État français, de 20 % par la Caisse des Dépôts et Consignations et de 5 % par La Banque Postale. L'actionnariat de la Caisse Française de Financement Local est donc fermement ancré dans la sphère publique, reflétant les missions qui lui ont été confiées par l'État.

La Caisse Française de Financement Local est le principal émetteur européen de *covered bonds* sécurisés par un portefeuille de prêts au secteur public. C'est un émetteur régulier d'obligations foncières (*covered bonds*) qui :

- sont régies par un cadre légal spécifique
- sont notées AA+/Aaa/AA par les agences S&P, Moody's et Fitch
- sont conformes aux directives européennes UCITS et CRD, et à l'article 129 du règlement CRR
- bénéficient du *Covered Bond Label* créé par l'European Covered Bond Council (ECBC).

Les obligations foncières de la Caisse Française de Financement Local sont ainsi éligibles aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE) et permettent aux investisseurs de bénéficier d'un traitement préférentiel en fonds propres.

Chiffres clés

Portefeuille d'actifs
(*cover pool*)

EUR 60,0 milliards

Taux de créances douteuses
(% *cover pool*)

1,1 %

Obligations foncières
(*covered bonds*)

EUR 51,6 milliards

Obligations foncières
émises en 2015

EUR 6,2 milliards

Surdimensionnement
réglementaire

12,5 %

Ratio de solvabilité
(Bâle III)

24,0 %

Rapport de gestion

de la Caisse Française de Financement Local

Exercice 2015

1. Présentation générale de la Caisse Française de Financement Local

1.1 - NATURE ET ACTIVITE DE LA SOCIÉTÉ

La Caisse Française de Financement Local (également connue sous son acronyme CAFFIL) est un établissement de crédit dont l'activité est le refinancement de crédits à des entités du secteur public grâce à l'émission de titres obligataires sécurisés, appelés obligations foncières.

C'est un établissement de crédit spécialisé, agréé en qualité de société de crédit foncier. En tant qu'établissement de crédit, la société de crédit foncier est soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent aux établissements de crédit. Elle effectue à titre de profession habituelle des opérations de banque et, de par sa nature de société de crédit foncier, ses opérations sont spécialisées et portent sur un objet exclusif, tel que précisé dans les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Dans le cas de la Caisse Française de Financement Local, cette spécialisation de l'activité est limitée exclusivement aux expositions sur des personnes publiques, ou entièrement garanties par elles, comme le précise son agrément du 1^{er} octobre 1999 par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), ainsi que ses propres statuts :

- l'agrément mentionne que la société « est agréée en tant que société de crédit foncier dont les activités porteront exclusivement sur l'octroi ou l'acquisition de prêts consentis à des personnes publiques ou garantis par celles-ci, ainsi que sur la détention de parts de fonds communs de créances ou entités similaires dès lors que l'actif de ces fonds communs de créances est composé à hauteur de 90 % au moins de créances de même nature que les prêts sus-mentionnés, conformément à l'article 94-II et III de la loi n° 99-532 » ;
- l'objet social de la société (article 2 des statuts) précise que la société a pour objet exclusif :
 - de consentir ou d'acquérir des expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-4 du Code monétaire et financier ainsi que des parts et titres de créances assimilés aux expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-5 du même Code ;
 - de détenir des titres, valeurs et dépôts dans les conditions fixées par décret pour être considérées comme valeurs de remplacement.

Les sociétés de crédit foncier, créées à la suite de la loi de juin 1999, sont désormais bien connues du monde des émetteurs et des investisseurs en obligations. Elles émettent des obligations sécurisées portant le nom d'« obligations foncières » et contractent d'autres dettes sécurisées, négociables ou non sur les marchés réglementés ; tous ces instruments sont caractérisés par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant de l'actif de la société au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements. Les sociétés de crédit foncier peuvent aussi émettre ou contracter des dettes non sécurisées. Les obligations foncières sont une des composantes significatives du marché des *covered bonds* au plan international.

1.2 - FORME ET ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ

a. Forme et nom de la société

La société a été créée le 29 décembre 1998 pour une durée de 99 ans. Elle a été agréée en qualité de société de crédit foncier par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (aujourd'hui intégré à l'ACPR), lors de sa séance en date du 23 juillet 1999 ; l'agrément est devenu définitif en date du 1^{er} octobre 1999.

Le 31 janvier 2013, la société a adopté le nom de Caisse Française de Financement Local en remplacement de Dexia Municipal Agency lors de la cession à l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale, de son actionnaire unique, la Société de Financement Local, renommée SFIL en juin 2015.

Son siège social se situe au 1-3, rue du Passeur de Boulogne à Issy-les-Moulineaux (92130).

La Caisse Française de Financement Local est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, régie par les articles L.210-1 et suivants du Code de commerce. Son activité est régie par les articles L.511-1 et suivants (établissements de crédit) et L.513-2 et suivants (sociétés de crédit foncier) du Code monétaire et financier.

b. Actionariat de la société

La Caisse Française de Financement Local et sa société mère, SFIL (anciennement Société de Financement Local), constituent un élément clé du dispositif de financement des collectivités locales et des établissements publics de santé en France

mis en place par l'État français en 2013. Ce dispositif repose sur une activité commerciale développée par La Banque Postale dont le refinancement est assuré par la Caisse Française de Financement Local.

En 2015, l'État a confié à SFIL et à la Caisse Française de Financement Local, la mission de refinancer les grands crédits à l'exportation avec la garantie de l'État (cf. ci-dessous 1.3.d). L'objectif est de faire bénéficier les grands crédits export, comme les collectivités locales et les établissements publics de santé français, des meilleures conditions de financement, grâce à une notation de premier rang et à une maîtrise des risques irréprochable.

Le capital de la Caisse Française de Financement Local est détenu à 100 % par SFIL, qui est également le gestionnaire de la société, conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. SFIL est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), et est détenu à hauteur de 75 % par l'État français, de 20 % par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et de 5 % par La Banque Postale (LBP). L'actionnariat de SFIL est donc fermement ancré dans la sphère publique, reflétant les missions qui lui ont été confiées par l'État.

L'État est l'actionnaire de référence de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Cela souligne son engagement en matière de supervision et de prise de décisions stratégiques, ainsi que sa volonté d'assurer la continuité des opérations financières de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local en cas de besoin.

1.3 - MODÈLE ÉCONOMIQUE DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

a. Servicing et financement par SFIL

Le rôle de SFIL auprès de la Caisse Française de Financement Local comprend essentiellement :

- la gestion opérationnelle complète de la société (gestion courante, mais aussi gestion opérationnelle de la désensibilisation des crédits structurés sensibles inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local) telle que définie par la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier;
- l'apport des financements non privilégiés et des dérivés requis par l'activité de la Caisse Française de Financement Local.

Les ressources nécessaires au financement de l'activité de la Caisse Française de Financement Local (financement du surdimensionnement et des dérivés intermédiés) sont apportées à SFIL par ses actionnaires :

- la Caisse des Dépôts et Consignations, pour les besoins liés aux opérations antérieures à sa date d'acquisition (31 janvier 2013) et pour les besoins liés à l'activité de refinancement des crédits export ;
- La Banque Postale pour l'ensemble des besoins liés aux prêts aux collectivités locales et aux hôpitaux français qu'elle origine.

En complément des engagements pris par l'État en tant qu'actionnaire de référence, une déclaration de soutien à la Caisse Française de Financement Local a été signée par SFIL le 31 janvier 2013 ; son texte est reproduit dans le rapport financier annuel - Renseignements de caractère général.

Il est à noter que SFIL fournit également des prestations de services pour l'activité de crédit aux entités du secteur public français de La Banque Postale et de sa co-entreprise La Banque Postale Collectivités Locales ; ces services portent sur les domaines du support commercial, du suivi financier, de la fourniture de données pour l'analyse des risques et du *back office*.

b. Autres contrats de gestion

Des contrats particuliers ont été établis avec des entités qui ont transféré des actifs à la société de crédit foncier et continuent d'en assurer la gestion vis-à-vis de leurs clients nationaux. À fin 2015, les contrats en cours sont conclus avec les entités suivantes : Kommunalkredit Austria (Autriche), Belfius Banque et Assurances (Belgique), et Dexia Crediop (Italie). L'ensemble de ces contrats de gestion existait déjà les années précédentes.

La gestion des *registered covered bonds* (RCB) pour les investisseurs allemands est confiée à Landesbank Baden-Württemberg (LBBW) pour les contrats émis à compter de 2015 et à Dexia Kommunalbank Deutschland pour les contrats émis antérieurement à 2015.

c. Partenariat entre La Banque Postale et la Caisse Française de Financement Local

Depuis fin 2012, La Banque Postale commercialise des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français. Ces prêts sont exclusivement libellés en euro et portent un taux d'intérêt simple (vanille).

Dans le cadre de ce nouveau dispositif de financement du secteur public local et des hôpitaux publics français, la Caisse Française de Financement Local et La Banque Postale ont signé un contrat de partenariat. La Banque Postale s'est engagée à proposer à la Caisse Française de Financement Local d'acquiescer l'ensemble des prêts qui seraient éligibles à son *cover pool*. Ce partenariat permet à la Caisse Française de Financement Local de conserver la maîtrise de son risque de crédit car il organise l'analyse du risque de crédit des prêts en deux étapes :

- lors de l'origination d'un prêt, l'analyse préalable de la contrepartie est réalisée simultanément par les deux entités. Les prêts qui ne satisfont pas les critères de qualité de crédit et d'éligibilité de la Caisse Française de Financement Local ne pourront pas être transférés à son bilan. Les critères d'éligibilité de la Caisse Française de Financement Local sont strictement encadrés par des politiques de gestion internes et limitent les contreparties éligibles aux entités du secteur public local et aux hôpitaux publics français ;

- avant chaque acquisition par la Caisse Française de Financement Local de prêts originés par La Banque Postale, une nouvelle analyse des crédits est réalisée. La Caisse Française de Financement Local peut alors rejeter avant le transfert tout prêt qui ne correspondrait plus à ses critères.

L'acquisition de prêts par la Caisse Française de Financement Local est réalisée au moyen d'un bordereau de cession prévu par la loi et spécifique aux sociétés de crédit foncier.

d. Refinancement de crédits à l'exportation

L'ensemble des autorisations nécessaires à l'extension de l'activité de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local au refinancement des grands crédits à l'exportation a été obtenu en 2015. Depuis lors, la Caisse Française de Financement Local peut accorder des prêts à SFIL, pour le refinancement de ses crédits export. Ces prêts bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français.

La nouvelle activité renforcera l'ancrage public français de la Caisse Française de Financement Local sans modifier le profil de risque de son *cover pool*.

Le fonctionnement du dispositif sera le suivant :

- SFIL contribuera à la proposition financière élaborée par une ou plusieurs banques du syndicat bancaire accordant le crédit-acheteur couvert par une assurance-crédit à l'exportation bénéficiant de la garantie de l'État⁽¹⁾ ; ces banques lui céderont ensuite tout ou partie du crédit (et les droits attachés) et conserveront *a minima* la part du crédit export qui ne bénéficie pas de l'assurance (généralement 5 %) ;
- la Caisse Française de Financement Local accordera un prêt à SFIL permettant à cette dernière de refinancer le crédit export acquis ; ce prêt de refinancement bénéficiera d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dite « garantie rehaussée »⁽²⁾. Les crédits de refinancement export accordés par la Caisse Française de Financement Local constitueront donc des expositions totalement garanties par l'État, éligibles au *cover pool* d'une société de crédit foncier. Ces prêts seront aussi conformes à la réglementation européenne CRR (article 129 décrivant les actifs autorisés dans un *cover pool* pour que les *covered bonds* bénéficient d'un traitement prudentiel favorable).

Ces nouveaux prêts, comme les nouveaux crédits au secteur public local français commercialisés par La Banque Postale, s'ajouteront au portefeuille de la Caisse Française de Financement Local qui est financé par l'émission d'obligations foncières. Compte tenu de la taille actuelle du *cover pool* et de la croissance de son activité historique, la part de la nouvelle activité dans le portefeuille de la Caisse Française de Financement Local augmentera progressivement et ne sera significative que dans plusieurs années.

1.4 - CADRE LÉGAL

a. Le cadre européen

Les obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local font partie des *covered bonds* (obligations sécurisées). De nombreux pays se sont dotés d'une réglementation spécifique aux *covered bonds* ces dernières années et le nombre d'émetteurs a fortement augmenté.

En septembre 2015, la Commission européenne a lancé une consultation relative au besoin d'harmonisation des différents cadres légaux nationaux des *covered bonds*. Les réponses des émetteurs et des autres parties prenantes à ce marché ont été transmises à la Commission européenne en janvier 2016 et feront l'objet de travaux sur l'année 2016. Deux directives européennes encadrent et définissent les *covered bonds*. La première est la directive UCITS (*Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities*, directive sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM)), article 52-4. La seconde est la directive CRD (*Capital Requirements Directive*, directive sur l'exigence en fonds propres réglementaires) complétée du règlement associé CRR (*Capital Requirements Regulation*), article 129.

Ces deux directives spécifient notamment les actifs qui peuvent être intégrés au portefeuille financé par les *covered bonds*, le privilège qui protège les investisseurs, ainsi que les niveaux de supervision publique et de transparence de communication nécessaires. Les obligations qui sont conformes à ces deux directives permettent à leurs investisseurs de bénéficier d'avantages financiers et réglementaires.

Les obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local sont conformes à ces deux directives européennes. À ce titre, elles bénéficient d'une pondération préférentielle de 10 % pour les calculs de solvabilité en méthode standard (compte tenu de leur notation actuelle).

Les obligations foncières actuelles et futures émises par la Caisse Française de Financement Local respectent les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne.

(1) Les Garanties Publiques pour le Commerce Extérieur, qui couvrent notamment les opérations d'assurance-crédit à l'exportation, sont accordées par le ministre chargé de l'économie, après avis de la commission des garanties et du crédit au commerce extérieur. Elles étaient auparavant gérées par Coface, mais depuis la loi de finance rectificative 2015, elles sont confiées à un organisme chargé par l'État de gérer et délivrer sous son contrôle, pour son compte et en son nom ces garanties. Cet organisme gère et délivre également les garanties rehaussées sous le contrôle, pour le compte et au nom de l'État.

(2) La garantie rehaussée a été instituée par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 et le décret n° 2013-693 du 30 juillet 2013.

Par ailleurs, l'ensemble des obligations foncières émises sur la base du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local bénéficie du Covered Bond Label. Le label a été créé en 2012 par le European Covered Bond Council (ECBC) pour améliorer la qualité de l'information financière et la transparence du marché européen des *covered bonds*.

Pour se conformer aux exigences du label, la Caisse Française de Financement Local s'est engagée à être conforme aux directives mentionnées ci-dessus et à respecter un haut niveau de transparence dans sa communication auprès des investisseurs. L'ensemble des informations détaillées relatives aux émissions et au *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local est accessible via le site du Covered Bond Label (<https://www.coveredbondlabel.com/issuer/47/>).

b. Le cadre légal et réglementaire français

Les sociétés de crédit foncier sont régies par les dispositions des articles L.513-2 à L.513-27 et R.513-1 à R.513-18 du Code monétaire et financier.

Ces textes de loi sont complétés par les textes réglementaires suivants :

- le règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n° 99-10 du 9 juillet 1999 modifié, relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat ;
- les instructions 2011-I-06 et 2011-I-07, et les instructions 2014-I-16 et 2014-I-17 de l'ACPR du 8 décembre 2014.

En plus de la réglementation et de la loi sur les sociétés de crédit foncier, qui seront décrites ci-dessous, la Caisse Française de Financement Local est soumise aux mêmes obligations que les établissements de crédit en matière de *reportings* vis-à-vis du régulateur et de respect des ratios de liquidité (LCR, NSFR). En matière de solvabilité (ratio de solvabilité, grands risques et levier), le suivi est réalisé sur base consolidée au niveau de la société mère, SFIL.

1. Le cadre général

L'article L.513-2 décrit le cadre général de fonctionnement des sociétés de crédit foncier, et notamment :

- leur objet exclusif : financement de prêts à l'habitat garantis ou de crédits au secteur public, ou de valeurs de remplacement, et émission d'obligations foncières et de ressources bénéficiant ou non du privilège ;
- la possibilité d'obtenir des financements en donnant en garantie certains actifs (qui ne contribuent plus alors au calcul du surdimensionnement) ;
- l'interdiction de détenir des participations.

Application à la Caisse Française de Financement Local : les actifs sont constitués d'expositions sur le secteur public. Le financement de ces actifs est réalisé par l'émission de dettes sécurisées par un privilège légal qui leur garantit un droit prioritaire sur les flux des actifs. La part des actifs qui n'est pas financée par les dettes sécurisées, le surdimensionnement, est financée par ses fonds propres et des dettes ne bénéficiant pas du privilège, subordonnées aux dettes sécurisées. Ces dettes non privilégiées sont financées par SFIL, l'actionnaire unique de la Caisse Française de Financement Local.

Enfin, puisque la Caisse Française de Financement Local ne peut avoir ni filiale ni participation, elle ne publie pas de comptes consolidés et n'a pas l'obligation de produire ses comptes en normes IFRS. Néanmoins, dans un souci de comparabilité et de transparence, la Caisse Française de Financement Local produit des comptes annuels et semestriels en normes IFRS.

2. L'actif

Les articles L.513-3 (prêts à l'habitat), L.513-4 (expositions sur les personnes publiques), L.513-5 (parts de titrisations) et L.513-6 (valeurs de remplacement) précisent les expositions qui peuvent figurer à l'actif des sociétés de crédit foncier.

Application à la Caisse Française de Financement Local : L'actif de la Caisse Française de Financement Local comprend uniquement des expositions sur des personnes publiques éligibles aux termes de l'article L.513-4, c'est-à-dire des États, des collectivités territoriales ou leurs groupements, ou des établissements publics situés dans l'Espace économique européen, en Suisse, aux États-Unis, au Canada et au Japon. Ces expositions sont constituées de prêts ou de titres obligataires représentant une créance sur - ou totalement garantie par - ces personnes publiques.

D'autres actifs, désignés par la loi comme des « valeurs de remplacement », peuvent être acquis s'ils correspondent à des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant au minimum d'une notation de « 1^{er} échelon » (niveau triple A ou double A) ou, lorsque leur durée n'excède pas 100 jours, d'une notation de « 2^{ème} échelon » (niveau simple A) ; leur montant total est limité à 15 % du total des obligations foncières et autres dettes bénéficiant du privilège (*registered covered bonds* pour la Caisse Française de Financement Local).

La plus grande partie des actifs qui figurent au bilan de la Caisse Française de Financement Local est issue de l'activité commerciale du groupe Dexia. Depuis début 2013, les nouveaux actifs de la Caisse Française de Financement Local proviennent exclusivement de l'activité de prêts aux collectivités locales françaises et hôpitaux publics français de La Banque Postale, ou des nouveaux prêts accordés directement par la Caisse Française de Financement Local dans le cadre de la diminution de ses encours de prêts structurés sensibles. À compter de 2016, de nouveaux actifs, constitués de prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation garantis par l'État français, entreront dans le portefeuille d'actifs de la Caisse Française de Financement Local.

3. Le passif et le privilège

L'article L.513-2 précise que les sociétés de crédit foncier, pour financer leurs actifs, peuvent émettre des dettes qui bénéficient (obligations foncières ou autres) ou qui ne bénéficient pas du privilège. L'article L.513-10 prévoit la possibilité de couvrir les actifs et les passifs privilégiés par des instruments dérivés, qui bénéficient alors du privilège.

L'article L.513-15 exige que la société de crédit foncier confie la gestion de ses opérations à un autre établissement de crédit auquel elle est liée par un contrat : en effet, pour maintenir le privilège qui bénéficie aux investisseurs d'obligations foncières

et autres ressources sécurisées, la société de crédit foncier ne doit pas avoir d'employés (lesquels bénéficieraient en droit français d'un privilège de premier rang). Ce contrat de gestion bénéficie lui-même du privilège de l'article L.513-11, au même niveau que les porteurs de dettes privilégiées.

L'article L.513-11 décrit précisément ce privilège, et notamment :

- lorsqu'une société de crédit foncier fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, ou d'une procédure de conciliation, les flux produits par l'actif après couverture par des instruments financiers le cas échéant, sont affectés par priorité au service des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège, également après couverture par des instruments financiers, le cas échéant ;
- la liquidation d'une société de crédit foncier n'a pas pour effet de rendre exigibles les obligations foncières et autres dettes bénéficiant du privilège ; celles-ci sont payées à leurs échéances contractuelles et par priorité sur toutes les autres créances. Ces dernières ne peuvent être réglées qu'après désintéressement entier des créanciers privilégiés.

Enfin, l'article L.513-20 précise que la mise en redressement judiciaire ou la liquidation de l'actionnaire de la société de crédit foncier ne peut être étendue à la société de crédit foncier.

Application à la Caisse Française de Financement Local : Les contrats de la Caisse Française de Financement Local qui bénéficient du privilège prévu par la loi sont les obligations foncières et *registered covered bonds* qu'elle a émis, les contrats de dérivés de couverture et le contrat de *servicing* signé avec SFIL.

En dehors de ses fonds propres, la Caisse Française de Financement Local utilise deux catégories de dettes pour financer ses actifs :

- les dettes qui jouissent du privilège légal : selon la loi, ce sont des obligations foncières ou d'autres ressources qui bénéficient par leur contrat du privilège légal. La Caisse Française de Financement Local émet ainsi des *registered covered bonds* bénéficiant par leur contrat du privilège légal, au même titre que les obligations foncières ; destinés aux investisseurs institutionnels allemands, ce sont des placements privés de droit allemand assortis du privilège de droit français propre aux émissions de la société de crédit foncier ;
- les dettes qui ne bénéficient pas du privilège légal sont celles qui ne sont pas couvertes par les actifs et qui, de ce fait, sont en rang subordonné par rapport aux dettes bénéficiant du privilège (cf. *infra* chap. 5). Avec les fonds propres, elles financent le surdimensionnement. Elles peuvent être essentiellement de trois types :
 - les dettes contractées aux termes d'une convention de financement signée avec la société mère ;
 - les financements obtenus auprès de la Banque de France : en tant qu'établissement de crédit, la Caisse Française de Financement Local peut bénéficier, en son nom propre, de l'accès aux opérations de refinancement de la Banque de France. La Caisse Française de Financement Local a mis en œuvre les procédures et infrastructures nécessaires pour participer aux opérations de refinancement de la Banque de France, et les teste régulièrement. Les financements obtenus ne bénéficient pas du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier, mais sont garantis par des actifs gagés au profit de la banque centrale. Les actifs ainsi gagés sont exclus du *cover pool* et du calcul du ratio de surdimensionnement ;
 - les financements obtenus auprès des établissements de crédit dans le cadre d'opérations de pensions livrées (*repo*).

Par ailleurs, SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local, a signé le 31 janvier 2013 une déclaration de soutien assurant que « La Société de Financement Local et l'État français, son actionnaire de référence, feront en sorte que la Caisse Française de Financement Local soit, à tout moment, en mesure de poursuivre ses activités en continuité d'exploitation et d'honorer ses engagements financiers, dans le respect des obligations imposées par la réglementation bancaire en vigueur ». Cette déclaration de soutien est reproduite dans la documentation des émissions et le rapport financier annuel de la Caisse Française de Financement Local.

4. Autres dispositions

Les autres articles du Code monétaire et financier précisent les modalités de gestion et de contrôle des sociétés de crédit foncier. Ils sont disponibles sur le site web de la société (<http://caissefrancaisedefinancementlocal.fr/portrait/la-loi/>) ou sur le site officiel Legifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

On peut signaler que l'article L.513-12 et l'article R.513-8 du Code monétaire et financier exigent que le ratio de couverture, c'est-à-dire le rapport entre les actifs couvrant les dettes privilégiées et les dettes bénéficiant du privilège, soit à tout moment supérieur à 105 %.

Les éléments concernant ce ratio, ainsi que la gestion des risques de taux, de change et de liquidité, sont évoqués ci-après dans les chapitres qui leur sont consacrés.

1.5 - NOTATION DES OBLIGATIONS FONCIÈRES ÉMISES PAR LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Le programme d'émission de la Caisse Française de Financement Local est noté par les trois principales agences de notation internationales : Standard & Poor's, Moody's et Fitch.

La notation des obligations de la Caisse Française de Financement Local se situe au niveau du meilleur échelon de qualité de crédit. Cela nécessite que la qualité du *cover pool* et les strictes règles de gestion soient conformes aux critères et aux approches des trois agences.

Le principe de notation des obligations foncières (et des *covered bonds* en général) par chaque agence consiste à prendre pour point de départ la notation de l'émetteur, ou de sa société mère lorsque l'émetteur n'est pas noté, et à rehausser cette

note d'un ou plusieurs crans en fonction des sécurités mises en place (cadre légal, qualité des actifs, gestion de bilan, surdimensionnement, etc).

La notation de SFIL par les trois agences est actuellement fixée au même niveau que celle de la France pour S&P et un cran en dessous de celle de la France pour Moody's et Fitch. Ces très bonnes notations sont attribuées car SFIL est considéré par les agences comme une entité liée au gouvernement. Celles-ci tiennent compte d'une forte probabilité de soutien extraordinaire de l'État en cas de nécessité en raison de l'importance stratégique des missions de service public qui lui ont été confiées, des engagements de l'État et de l'influence de celui-ci sur la gouvernance de SFIL.

La proximité de la Caisse Française de Financement Local avec l'État français, par son actionariat et son support, mais aussi par son *cover pool*, crée un lien entre la notation des obligations foncières et celle de la France pour Fitch et pour S&P. Ainsi la notation par Fitch ne peut pas être supérieure à celle du souverain, sinon Fitch appliquerait un scénario de rating ultra-stressé (un taux de défaut de 80 %, avec des récupérations limitées) qui nécessiterait un niveau de surdimensionnement incompatible avec la rentabilité du *business model*. La notation par S&P est limitée à un cran au-dessus de la note de la France.

La notation des obligations foncières est également limitée par S&P à un cran au-dessus de la note de SFIL, en raison de la non-conformité de certains contrats de dérivés avec les critères méthodologiques les plus récents de l'agence (contreparties non notées par S&P ou absence de clause de remplacement).

2. Faits marquants 2015 et événements post-clôture

2.1 - SITUATION DU MARCHÉ DES COVERED BONDS

Le marché primaire des émissions publiques de *covered bonds* en euros a été actif en 2015 avec une offre de EUR 146 milliards (à comparer à EUR 117 milliards en 2014). Cette activité dynamique a été soutenue par le besoin des investisseurs de remplacer un montant élevé d'obligations arrivant à maturité en 2015 (EUR 147 milliards), mais aussi par la présence active d'émetteurs hors zone euro qui ont trouvé dans ce marché des conditions favorables pour leur financement à long terme. Ainsi, les émetteurs canadiens, australiens et anglais ont représenté environ 18 % des émissions, mais les émetteurs allemands et français restent les plus dynamiques avec plus de 30 % de l'offre globale.

L'un des faits marquants de 2015 aura été la mise en œuvre volontariste du programme d'achat de *covered bonds* de la BCE, dans le cadre de l'exécution des mesures non conventionnelles de sa politique monétaire. L'encours de *covered bonds* acquis par la BCE dans le cadre de son programme d'achat s'élevait à près de EUR 144 milliards au 31 décembre 2015 ; l'eurosystème a ainsi démontré l'importance qu'il accorde à ce marché et en a été un acteur structurant.

L'intervention de l'eurosystème a entraîné une longue phase de baisse des *spreads* secondaires et primaires ; puis, depuis le mois de septembre, l'offre primaire très abondante a conduit les investisseurs à plus de sélectivité et d'exigence en matière de primes d'émission par rapport au marché secondaire. Les *spreads* ont alors connu une phase d'écartement sur le dernier trimestre 2015.

Dans ce contexte, la Caisse Française de Financement Local a mis en œuvre dans de bonnes conditions de volume, de *spread* et de durée de vie moyenne son programme annuel de financement par obligations foncières. Cela a permis d'apporter la liquidité à long terme nécessaire au développement de l'offre commerciale de La Banque Postale auprès du secteur public en France et à l'accompagnement de la politique de désensibilisation menée par SFIL.

En 2016, la demande des investisseurs devrait rester naturellement soutenue en raison de l'arrivée à maturité de volumes importants d'obligations (environ EUR 150 milliards) ; de plus, le traitement réglementaire particulièrement favorable, dans un contexte évolutif (Bâle III ou Solvency 2), devrait inciter les investisseurs à privilégier les *covered bonds* dans leur allocation d'actifs ; néanmoins l'offre nette devrait être quasi nulle comme en 2015.

2.2 - ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2015

Dans le cadre de son activité principale, la Caisse Française de Financement Local refinance les prêts accordés par LBP aux collectivités locales et hôpitaux français. Elle est également amenée à accorder directement de nouveaux prêts à ces catégories de clientèle en accompagnement de ses opérations de réduction de ses encours de prêts structurés sensibles.

LBP a accordé EUR 4,0 milliards de prêts, en progression d'environ 20 % par rapport à l'année précédente, notamment grâce à un excellent premier semestre 2015. Combinée aux prêts accordés directement par la Caisse Française de Financement Local, la production totale atteint EUR 6,3 milliards et confirme la place prépondérante du dispositif LBP/SFIL pour le refinancement du secteur public local (1^{er} prêteur en termes de part de marché). Pour sa quatrième année d'activité, l'organisation mise en place a confirmé son efficacité après une montée en charge progressive et régulière.

La mise en œuvre par SFIL de la politique de désensibilisation des encours structurés de la Caisse Française de Financement Local s'est poursuivie, avec un volume de EUR 1,4 milliard de prêts sensibles transformés en contrats à taux fixe. Depuis le début de l'année 2013, l'encours des prêts sensibles a été réduit de plus de 44 %, passant de EUR 8,5 milliards à EUR 4,6 milliards et 300 clients sont sortis définitivement de la catégorie « clients sensibles ». Depuis le démarrage opérationnel des fonds

de soutien mis en place par l'État, plus d'une centaine de protocoles transactionnels ont été signés. Les opérations de désensibilisation ont généralement été accompagnées de l'octroi de nouveaux prêts dont EUR1,7 milliard versé en 2015.

A fin 2015, la moitié des emprunteurs ayant des crédits indexés sur EUR/CHF a été totalement désensibilisée et, parmi eux, 4/5^{ème} des petites collectivités et hôpitaux qui détenaient de tels prêts. A cette même date, 92 emprunteurs, dont 89 collectivités, ont renoncé à leur contentieux. Il reste 131 contentieux en cours contre 210 fin 2014.

2.3 - ÉVÉNEMENTS AYANT AFFECTÉ LA NOTATION DES OBLIGATIONS FONCIÈRES

La notation des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local n'a pas été modifiée en 2015, malgré la mise en œuvre de changements méthodologiques importants par S&P et la dégradation de la France par Moody's. Au 31 décembre 2015, les notations étaient les suivantes : AA+ chez Standard and Poor's, Aaa chez Moody's et AA chez Fitch.

2.4 - LITIGES RELATIFS AUX PRÊTS STRUCTURÉS

La Caisse Française de Financement Local a, dans son portefeuille, des crédits structurés considérés comme sensibles (cf. 4.2.e.1 - définition) qui avaient été octroyés à des clients français par Dexia Crédit Local. Certains de ces clients ont assigné en justice Dexia Crédit Local, la Caisse Française de Financement Local et/ou SFIL.

a. Réduction de l'encours de prêts structurés sensibles

La politique mise en œuvre par SFIL depuis sa création au début de l'année 2013 a permis de réduire fortement la taille du portefeuille de crédits structurés sensibles de la Caisse Française de Financement Local (cf. 2.2 et 4.2.e.2).

b. Mise en place de fonds de soutien contribuant au coût de la désensibilisation

Les deux fonds de soutien mis en place en 2013 et 2014 par le gouvernement permettent aux collectivités locales et aux hôpitaux publics éligibles à ces dispositifs de financer le coût de sortie de leurs emprunts structurés. Ces fonds ont été pleinement opérationnels à compter de 2015 ; au second semestre, les notifications des montants d'aide pris en charge par les fonds ont commencé à être envoyées aux collectivités et hôpitaux ayant sollicité cette aide. Cela a permis de réaliser des opérations de désensibilisation à un rythme plus soutenu, et a entraîné une réduction significative du nombre de litiges.

Les capacités d'intervention de ces fonds ont été fortement augmentées au cours du 1^{er} trimestre 2015 afin de couvrir le surcoût lié à l'appréciation du franc suisse afin que les indemnités de sortie restant à la charge des clients détenant des emprunts indexés sur la parité EUR/CHF ne soient pas supérieures, après aide des fonds, à ce qu'elles auraient été avant la décision de la Banque nationale suisse (BNS) de janvier 2015 de mettre fin au cours plancher du franc suisse. Les montants alloués aux fonds de soutien atteignent respectivement EUR 3,0 milliards pour les collectivités locales et EUR 400 millions pour les hôpitaux publics. Par ailleurs, le plafond des aides accordées a été significativement relevé pour les collectivités les plus fragiles, passant de 45 % à 75 % des indemnités dues.

La Caisse Française de Financement Local contribue volontairement au fonds de soutien des collectivités locales à hauteur de EUR 150 millions et au fonds de soutien des hôpitaux à hauteur de EUR 38 millions. Cela inclut une contribution complémentaire de EUR 20 millions au fonds de soutien des hôpitaux décidée en novembre 2015 afin de participer à l'augmentation de ces fonds.

Pour mémoire, pour arrêter ses comptes annuels 2013 et 2014, et semestriels 2015, la Caisse Française de Financement Local avait retenu l'hypothèse que le dispositif global de résolution du problème des emprunts structurés annoncé par le gouvernement serait effectivement mis en place. Il s'agissait notamment de la loi de sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public (entrée en vigueur le 30 juillet 2014), de la mise en place d'un fonds de soutien pour les collectivités locales, puis pour les hôpitaux, et enfin des mesures prises en 2015 pour tenir compte de la forte hausse du franc suisse provoquée par une décision de la Banque nationale suisse, afin que le dispositif d'aide reste au moins aussi incitatif qu'auparavant pour les collectivités détenant des emprunts indexés sur la parité EUR/CHF (hausse des deux fonds de soutien, et augmentation du taux maximum d'aide accordée).

c. Diminution importante du nombre de litiges

Au 31 décembre 2015, le nombre d'emprunteurs en contentieux s'élève à 131 contre 210 au 31 décembre 2014, soit une baisse de 79 emprunteurs en contentieux.

L'entrée en vigueur, le 30 juillet 2014, de la loi relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public, a neutralisé les risques de condamnation résultant de motifs liés au TEG (taux effectif global) pour les contrats de prêts structurés (en particulier l'absence formelle du TEG dans la télécopie précédant le contrat), motifs qui avaient conduit au jugement du Tribunal de grande instance de Nanterre (TGI) du 8 février 2013 concernant les prêts accordés au Département de la Seine-Saint-Denis.

Le Département de la Seine-Saint-Denis, qui était à l'origine dudit jugement, a décidé de mettre fin à la procédure contentieuse dans le cadre d'un protocole transactionnel qui a permis de désensibiliser totalement sa dette.

Depuis ce premier jugement de février 2013, un nombre limité de litiges a fait l'objet de décisions : quatre jugements en 2014, avant la loi de validation, pour lesquels Dexia Crédit Local et la Caisse Française de Financement Local ont fait appel, et trois en 2015.

Sur les trois jugements de première instance rendus en 2015 par le TGI de Nanterre, un seul jugement a donné lieu à une condamnation, solidaire, à l'encontre de Dexia Crédit Local et de la Caisse Française de Financement Local à raison de manquements de Dexia Crédit Local à son devoir d'information et de mise en garde à l'occasion de la commercialisation d'un emprunt. Ce même jugement a condamné cet emprunteur à rembourser à la Caisse Française de Financement Local l'intégralité des sommes impayées et à payer le taux d'intérêt contractuel pour les échéances futures.

Au 31 décembre 2015, l'ensemble de ces jugements est en procédure d'appel devant la Cour d'appel de Versailles, à l'exclusion des litiges pour lesquels une solution transactionnelle a été trouvée. À cette même date, 88 emprunteurs en contentieux avaient signé un protocole transactionnel avec SFIL, la Caisse Française de Financement Local et Dexia Crédit Local mettant ainsi un terme à leur procédure judiciaire.

2.5 - CONTRÔLE DE LA SITUATION FISCALE

En 2015, l'administration fiscale française a procédé à une vérification des résultats déclarés et de l'impôt payé au titre des exercices 2012 et 2013. À l'issue de ce contrôle, les vérificateurs ont exprimé leur désaccord avec la façon dont avaient été traités les deux points suivants : l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency à Dublin, aujourd'hui fermée, et la déductibilité des provisions pour créances douteuses.

Pour prendre en compte le risque d'une issue défavorable, la Caisse Française de Financement Local a constitué une provision pour impôt complémentaire de EUR 38 millions dans ses comptes 2015 arrêtés selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par la Commission européenne. Néanmoins, la Caisse Française de Financement Local conteste la position de l'administration et va présenter ses arguments dans le cadre des voies de recours prévues par la réglementation.

3. Évolution du *cover pool* et des dettes

(En EUR milliards, contre-valeurs après <i>swaps</i> de change)	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	Var déc. 2015 / déc. 2014
Cover pool	63,7	62,3	60,0	(3,7) %
Prêts	53,2	51,6	50,5	(2,1) %
Titres	9,0	10,2	7,0	(31,4) %
Trésorerie déposée à la Banque de France	1,5	0,5	2,5	381,0 %
Actifs donnés en garantie à la Banque de France	-	-	-	-
Dettes privilégiées	55,3	54,6	53,0	(2,9) %
Obligations foncières*	52,8	52,2	51,6	(1,2) %
<i>Cash collateral</i>	2,5	2,4	1,4	(40,6) %
Dettes non privilégiées	6,8	6,2	5,5	(11,3) %
Société mère	6,8	6,2	5,5	(11,3) %
Banque de France	-	-	-	-
Fonds propres IFRS (hors gains ou pertes latents)	1,5	1,5	1,5	(2,4) %

* Registered covered bonds *inclus*

Le *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local est constitué de prêts et de titres ; il inclut également l'excédent temporaire de trésorerie, placé sur un compte à la Banque de France ou investi en titres d'État français de maturité courte, pour un montant total de EUR 2,5 milliards à fin décembre 2015 contre EUR 2,1 milliards à fin 2014.

Au 31 décembre 2015, le *cover pool* s'élève à EUR 60,0 milliards, hors intérêts courus non échus. Il représentait EUR 62,3 milliards à la fin de l'année 2014, soit une diminution de EUR 2,3 milliards (-3,7 %). À cette date, aucun actif n'est exclu du *cover pool* pour être donné en *repo* à une banque, ou être gagé en Banque de France.

L'encours de dettes privilégiées, *cash collateral* reçu inclus, est de EUR 53,0 milliards, en baisse de 2,9 % par rapport à l'an passé.

La dette vis-à-vis de sa société mère s'élève à EUR 5,5 milliards et ne bénéficie pas du privilège légal. Elle correspond principalement au financement du surdimensionnement du *cover pool* qui se situe à un niveau significativement supérieur à ce qui est exigé par la réglementation et les agences de notation.

4. Le *cover pool*

4.1 - ÉVOLUTION DES ACTIFS EN 2015

La variation nette du *cover pool* au cours de l'exercice 2015 représente une diminution des actifs de EUR 2,3 milliards. Cette variation s'explique principalement par les événements suivants.

(en EUR milliards)	2015
1- Achat de prêts à La Banque Postale	3,4
Prêts au secteur public français, en euros, à taux vanille	3,4
2- Désensibilisation	1,7
Prêts structurés sensibles quittés	(1,4)
Prêts de refinancement, en euros, à taux vanille	1,4
Nouveaux prêts, en euros, à taux vanille	1,7
3- Amortissement du portefeuille de prêts et de titres	(5,8)
4- Remboursements anticipés	(1,9)
5- Évolution de la trésorerie	0,4
Variation des placements de maturité courte (titres souverains français)	(1,6)
Variation de la trésorerie déposée à la Banque de France	2,0
6- Autres variations	(0,1)
Versement de prêts au secteur public français	0,1
Cessions	(0,2)
Variations de provisions et de change	0,0
Variation nette du cover pool	(2,3)

La Caisse Française de Financement Local a acquis depuis le début d'année 2015, un montant de EUR 3,4 milliards de prêts au secteur public local français originés par La Banque Postale.

Les opérations de désensibilisation menées en 2015 (dans le cadre de la politique de désensibilisation mise en œuvre depuis début 2013) ont permis de réduire de EUR 1,4 milliard l'encours de prêts considérés comme sensibles en leur substituant des prêts à taux fixe ; elles ont été accompagnées de l'octroi de nouveaux prêts à taux fixe pour EUR 1,7 milliard. En tenant compte de leur amortissement contractuel, l'encours des prêts considérés comme sensibles a diminué de EUR 1,7 milliard sur 2015.

L'amortissement naturel du portefeuille de prêts et de titres a représenté EUR 5,8 milliards sur l'année 2015, et les remboursements anticipés EUR 1,9 milliard (principalement le remboursement par SFIL d'un prêt classé en valeurs de remplacement et la participation de la Caisse Française de Financement Local à l'offre publique de rachat de dette lancée par plusieurs régions italiennes).

Le montant des cessions d'actifs sur l'année 2015 s'élève à EUR 0,2 milliard et correspond principalement à un emprunteur suisse.

La trésorerie disponible, placée auprès de la Banque de France ou investie en titres souverains français de maturité courte a augmenté de EUR 0,4 milliard.

4.2 - ENCOURS À FIN 2015

Le *pool* d'actifs de la Caisse Française de Financement Local est constitué exclusivement d'expositions sur, ou garanties par, des entités du secteur public et de valeurs de remplacement (dans les limites prévues par la loi) :

(en EUR milliards)	31/12/2014	31/12/2015
Prêts et titres au secteur public	56,3	55,2
Trésorerie (comptes à vue et placements courts)	2,1	2,5
Valeurs de remplacement	3,9	2,3
TOTAL	62,3	60,0

La trésorerie excédentaire est conservée sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la Banque de France ou investie en titres souverains français de maturité courte pour des montants respectifs de EUR 2,5 milliards et zéro à fin décembre 2015.

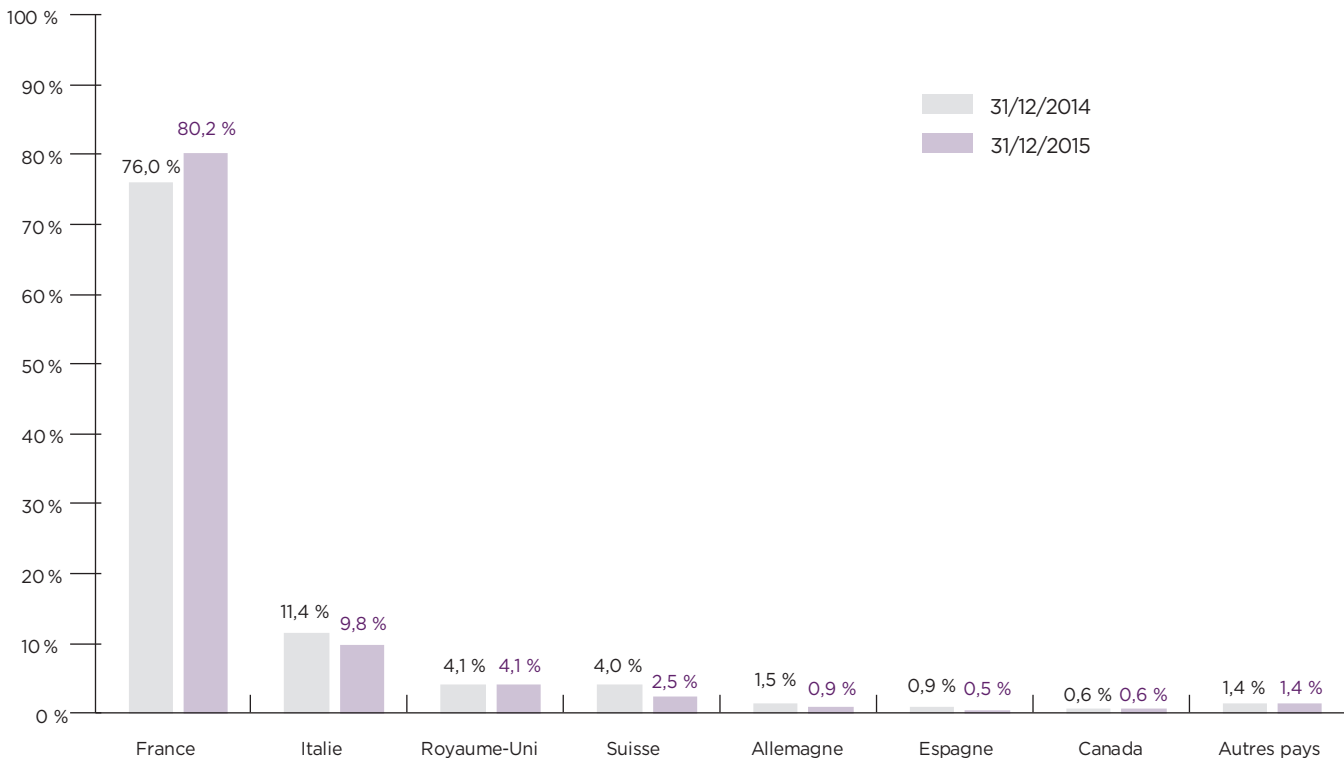
a. Prêts et titres du secteur public (hors valeurs de remplacement et trésorerie)

1. Répartition géographique

Les actifs français sont prédominants dans le *cover pool* (80,2 %) et leur part va progresser dans le futur. Les prêts acquis auprès de La Banque Postale depuis 2013 représentent, à fin décembre 2015 près de EUR 6 milliards, soit 13,5 % des crédits au secteur public français inclus dans le *cover pool*.

Les autres actifs sont gérés en extinction ; ils correspondent à des expositions granulaires et géographiquement diversifiées sur des collectivités étrangères, qui ont été originées dans le passé par le groupe Dexia.

La proportion relative des actifs totaux par pays évolue comme suit :

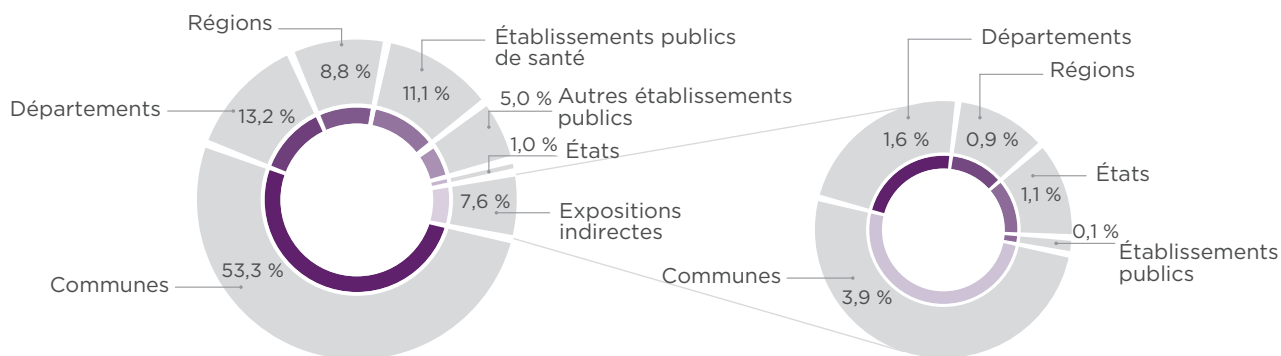


Les expositions sur les Autres pays au 31 décembre 2015 sont détaillées, par pays, dans le tableau « Prêts aux collectivités locales et titres obligataires » à la fin du rapport de gestion.

2. Répartition par type de contrepartie

Le portefeuille de la Caisse Française de Financement Local est composé :

- pour 82 % d'expositions directes et indirectes sur des communes, départements ou régions ;
- pour 11 % d'expositions sur les hôpitaux publics ;
- pour 7 % d'expositions souveraines ou sur d'autres établissements publics (dont logement social).



Les expositions indirectes sont composées d'expositions garanties par le secteur public, principalement local.

3. Titrisations

Il n'y a aucune part de titrisation dans le *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local (depuis le 1^{er} juillet 2013). Ses obligations foncières sont conformes aux conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne et aux nouvelles exigences de la CRR / CRD IV.

4. Expositions sur les pays souverains

La Caisse Française de Financement Local a une exposition stable et limitée au risque souverain.

(En EUR millions)	Notations **	31/12/2014	31/12/2015	en % du <i>cover pool</i> ***
France*	AA/Aa2/AA	172	189	0,3 %
Royaume-Uni	AAA/Aa1/AA+	481	403	0,7 %
Italie	BBB-/Baa2/BBB+	576	568	1,0 %
TOTAL		1 229	1 160	2,1 %

* Hors placements de trésorerie (dépôt à vue à la Banque de France et titres souverains de maturité courte)

** Notations (S&P / Moody's / Fitch) à la date de publication du présent rapport

*** Hors placements de trésorerie et valeurs de remplacement

La majorité de cette exposition est concentrée sur des pays bénéficiant de très bonnes notations au 31 décembre 2015 et qui interviennent en tant que garants de ces crédits.

b. Valeurs de remplacement

Les actifs autorisés par la loi comme des « valeurs de remplacement » correspondent à des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant au minimum d'une notation de « 1^{er} échelon », ou d'une notation de « 2^{ème} échelon » lorsque leur durée n'excède pas 100 jours, et leur montant total est limité à 15 % du total des dettes privilégiées (obligations financières et *registered covered bonds*).

Au 31 décembre 2015, les valeurs de remplacement de la Caisse Française de Financement Local sont constituées d'un prêt à long terme à SFIL, qui bénéficie de la notation « 1^{er} échelon » (à cette date : AA par S&P, Aa3 par Moody's et AA- par Fitch), ainsi que des soldes des comptes bancaires, dont la notation entre généralement dans la catégorie « 2^{ème} échelon » de qualité de crédit. Après le remboursement anticipé d'un prêt de EUR 1,1 milliard par SFIL en 2015, les valeurs de remplacement représentent 4,7 % des dettes privilégiées (obligations foncières et RCB) de la Caisse Française de Financement Local à fin 2015.

Liste des valeurs de remplacement	Pays	Contrepartie	(En EUR millions)	
			31/12/2014	31/12/2015
1^{er} échelon de qualité de crédit				
Prêts à la maison mère	France	SFIL	3 912	2 339
2^{ème} échelon de qualité de crédit				
Solde comptes courants bancaires	Divers	Divers	14	4
TOTAL			3 926	2 343

c. Actifs sortis du cover pool

Grâce à son statut d'établissement de crédit, la Caisse Française de Financement Local a accès aux opérations de refinancement proposées aux banques par la Banque de France dans le cadre de l'Eurosystème. Dans le cadre du pilotage de son *cover pool* et de son surdimensionnement ou pour faire face à un besoin de liquidité temporaire, la Caisse Française de Financement Local peut ainsi convertir en *cash* une partie de ses actifs. Les prêts ou titres qui sont donnés en garantie à la banque centrale afin d'obtenir un financement lors des appels d'offres organisés par la Banque de France sont alors sortis du *cover pool* et remplacés par le *cash* obtenu.

Le même traitement serait appliqué aux actifs du *cover pool* qui seraient mobilisés dans des transactions de *repo* interbancaire en cas de besoin de liquidité.

Au cours des deux derniers exercices, la Caisse Française de Financement Local n'a mobilisé ou gagé aucun actif auprès de la Banque de France ou d'une contrepartie bancaire.

d. Rendement

L'article R.511-16-1 du Code monétaire et financier, créé par le décret n° 2014-1315 du 3 novembre 2014, prévoit que les établissements de crédit publient dans leur rapport financier annuel le rendement de leurs actifs, défini comme le rapport entre le bénéfice net et le total du bilan. Pour 2015, ce rapport est égal à -0,10 % en IFRS et -0,05 % en normes françaises.

e. Crédits structurés

1. Définition

Au sein du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local, certains prêts à des contreparties françaises sont qualifiés de prêts structurés. Pour définir cette notion, la Caisse Française de Financement Local se base sur la charte de bonne conduite conclue entre les établissements bancaires et les collectivités locales (dite charte Gissler), disponible sur le site du Ministère de l'Intérieur⁽¹⁾. Ce document établi à la demande du gouvernement par M. Eric Gissler, inspecteur général des finances, a été signé le 7 décembre 2009 par plusieurs associations représentatives des collectivités locales (Association des maires de France, Fédération des maires des villes moyennes, Association des petites villes de France, Association des maires de grandes villes de France et Assemblée des communautés de France) et par certains établissements bancaires.

Ainsi, les crédits structurés sont définis comme :

- l'ensemble des crédits dont les structures appartiennent aux catégories B à E de la charte Gissler ;
- l'ensemble des crédits « hors charte », c-à-d dont la commercialisation est exclue par la charte, que ce soit du fait de leur structure (i.e. leviers > 5, etc.), de leur(s) indice(s) sous-jacent(s) (i.e. change) ou de leur devise d'exposition (prêts libellés en CHF, JPY...);
- à l'exclusion de l'ensemble des crédits dont la phase structurée est terminée et dont le taux est, de manière définitive, un taux fixe ou un taux variable simple.

(1) http://www.interieur.gouv.fr/content/download/3021/30417/file/Charte_de_bonne_conduite_entre_les_etablissements_bancaires_et_les_collectivites_territoriales.pdf

2. Prêts structurés et prêts sensibles

Depuis le début d'année 2015, l'encours de prêts au secteur public français est en augmentation, avec une hausse de EUR 3,8 milliards des prêts non structurés (vanille) et une baisse de EUR 2,3 milliards des prêts structurés (selon la définition ci-dessus).

(en EUR milliards)	31/12/2014	31/12/2015	% cover pool	Nombre de clients*
Crédits sensibles « hors charte »	3,2	2,4	3,9 %	270
Crédits sensibles 3E/4E/5E	3,1	2,2	3,7 %	309
CRÉDITS SENSIBLES	6,3	4,6	7,6 %	579
Crédits structurés - autres	5,2	4,6	7,7 %	1 368
CRÉDITS STRUCTURÉS	11,5	9,2	15,3 %	1 947
Crédits non structurés	30,6	34,4	57,3 %	15 236
TOTAL PRÊTS AU SECTEUR PUBLIC LOCAL FRANÇAIS	42,1	43,6	72,8 %	17 183
COVER POOL	62,3	60,0		

* en considérant le client dans la catégorie de son prêt le plus structuré

À fin décembre 2015, les prêts structurés qui figurent au bilan de la Caisse Française de Financement Local représentent EUR 9,2 milliards (contre EUR 11,5 milliards à fin 2014).

Les prêts les plus structurés selon la nomenclature Gissler (catégories 3E, 4E et 5E ainsi que les prêts « hors charte ») peuvent être qualifiés de « sensibles ». Ils font l'objet d'un suivi particulier et d'actions visant à réduire leur sensibilité. Ils bénéficient d'aides des fonds de soutien mis en place par le gouvernement pour aider les clients concernés à convertir leurs prêts sensibles en prêts à taux fixe. Ces prêts représentent un encours de EUR 4,6 milliards à fin décembre 2015 contre EUR 6,3 milliards à fin 2014. La diminution de EUR 1,7 milliard de l'encours de ces prêts est due pour EUR 0,3 milliard à l'amortissement contractuel de ces prêts et pour EUR 1,4 milliard à des actions proactives de désensibilisation de l'encours.

Les prêts les plus sensibles (prêts hors charte) représentent 3,9 % du cover pool et 270 clients à fin décembre 2015. Ce portefeuille inclut notamment les prêts indexés sur la parité EUR/CHF. Ces prêts concernent les catégories de clients suivantes :

Crédits sensibles « hors charte »	31/12/2014		31/12/2015	
	Encours (En EUR milliards)	Nombre de clients	Encours (En EUR milliards)	Nombre de clients
Communes de moins de 10 000 habitants	0,2	76	0,1	50
Communes de plus de 10 000 habitants et groupements de communes	1,7	218	1,2	146
Régions et départements	0,7	21	0,4	16
Santé Publique	0,5	48	0,5	44
Autres clients	0,1	15	0,1	14
TOTAL	3,2	378	2,3	270

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt moyen payé en 2015 par les clients qui détiennent des prêts sensibles s'est élevé à 6,4 % contre 5,5 % l'année précédente (cf. tableau ci-dessous).

En %	2014	2015
1 ^{er} décile	13,7	21,9
2 ^{ème} décile	9,3	13,6
3 ^{ème} décile	6,6	7,4
4 ^{ème} décile	5,2	4,8
5 ^{ème} décile	4,5	4,3
6 ^{ème} décile	4,2	4,0
7 ^{ème} décile	3,9	3,8
8 ^{ème} décile	3,7	3,6
9 ^{ème} décile	3,4	3,3
10 ^{ème} décile	2,6	2,4
TAUX MOYEN PAYÉ	5,5	6,4

Les taux payés en 2015 ont baissé pour les déciles 4 à 10 (70 % des emprunteurs). En revanche, ils ont progressé pour les 3 premiers déciles.

Les deux premiers déciles concernent les emprunteurs ayant contracté des emprunts indexés sur la parité EUR/CHF, dont le taux d'intérêt payé en 2015 a fortement augmenté. Ceci est dû à la forte hausse du franc suisse provoquée par la décision de la Banque nationale suisse (BNS) de janvier 2015 de mettre fin au cours plancher du franc suisse.

Pour tenir compte de cette situation nouvelle, le gouvernement a décidé d'augmenter fortement les capacités d'intervention des fonds de soutien mis en place en 2013 et 2014 pour permettre aux collectivités locales et aux hôpitaux publics éligibles à ces dispositifs de financer le coût de sortie de leurs prêts structurés. L'objectif était de couvrir le surcoût lié à l'appréciation du franc suisse afin que les indemnités de sortie des prêts restant à la charge des clients détenant des emprunts indexés sur la parité EUR/CHF ne soient pas supérieures, après aide des fonds, à ce qu'elles auraient été avant la décision de la Banque nationale suisse (BNS) de janvier 2015 de mettre fin au cours plancher du franc suisse. Les montants alloués aux fonds de soutien atteignent respectivement EUR 3,0 milliards pour les collectivités locales et EUR 400 millions pour les hôpitaux publics. Par ailleurs, le plafond des aides accordées a été significativement relevé pour les collectivités les plus fragiles, passant de 45 % à 75 % des indemnités dues.

Sur les 150 emprunteurs constituant ces deux premiers déciles en 2015, 80 ont procédé à la désensibilisation des emprunts concernés depuis le paiement de ces échéances à taux dégradé. Ils n'ont plus aujourd'hui de prêts indexés sur la parité EUR/CHF. Les autres emprunteurs n'ayant pas encore désensibilisé leurs prêts indexés sur la parité EUR/CHF pourront le faire en 2016 et bénéficier des deux dispositifs de sortie des emprunts structurés mis en place par le gouvernement (fonds de soutien aux collectivités locales, dispositif d'accompagnement des hôpitaux publics).

3. Désensibilisation

Une politique de désensibilisation est menée depuis 2013 par SFIL sur les encours structurés sensibles conformément aux règles validées par le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local. La méthodologie utilisée consiste à désensibiliser de manière définitive les prêts sensibles en les convertissant en prêts à taux fixe. Pour ce faire, la Caisse Française de Financement Local peut, si nécessaire, allouer de la liquidité nouvelle à prix coûtant, tant pour le refinancement de l'indemnité de remboursement anticipée que pour des financements nouveaux accordés à prix de marché.

Ces actions ont permis de totalement désensibiliser l'encours de 300 clients entre la création de SFIL et le 31 décembre 2015. Le nombre de clients détenant des prêts sensibles est ainsi passé de 879 à 579, et l'encours de prêts sensibles est passé de EUR 8,5 milliards à 4,6 milliards.

Les deux fonds de soutien créés par le gouvernement, maintenant opérationnels, ont permis d'accélérer le processus de désensibilisation en 2015, à poursuivre en 2016, en aidant les collectivités locales et les hôpitaux publics à financer le coût de sortie de leurs prêts structurés. Depuis septembre 2015, les collectivités concernées ont commencé à recevoir les notifications du montant d'aide qui allait leur être apportée.

Les capacités d'intervention de ces fonds ont été fortement augmentées au 1^{er} trimestre 2015 afin de couvrir le surcoût lié à l'appréciation du franc suisse afin que les indemnités de sortie des prêts restant à la charge des clients concernés ne soient pas supérieures, après aide des fonds, à ce qu'elles auraient été avant la décision de la Banque nationale suisse (BNS) de janvier 2015 de mettre fin au cours plancher du franc suisse. Le fonds dédié aux collectivités locales s'élève maintenant à EUR 3,0 milliards et celui dédié aux hôpitaux publics à EUR 400 millions. Par ailleurs, le plafond des aides accordées a été significativement relevé pour les collectivités les plus fragiles (porté à 75 % des indemnités dues contre 45 % initialement).

5. Dettes bénéficiant du privilège

Les dettes privilégiées au 31 décembre 2015 sont composées des obligations foncières et *registered covered bonds* émis par la Caisse Française de Financement Local, ainsi que du *cash collateral* reçu des contreparties de dérivés.

(en EUR milliards)	31/12/2014	31/12/2015
<i>Cash collateral</i> reçu	2,4	1,4
Obligations foncières et <i>registered covered bonds</i>	52,2	51,6
TOTAL	54,6	53,0

5.1 - ÉVOLUTION DU CASH COLLATERAL EN 2015

Le *cash collateral* reçu par la Caisse Française de Financement Local est en baisse par rapport à la situation à fin décembre 2014 ; son montant s'élève à EUR 1,4 milliard à fin décembre 2015.

5.2 - ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS EN 2015

Dans le cadre d'un programme annuel récurrent de EUR 5 à 7 milliards, la politique d'émission de la Caisse Française de Financement Local vise en priorité à bâtir une courbe de référence cohérente sur le marché euro tout en veillant à la bonne performance de ses *benchmark* sur le marché secondaire. La diversification de ses sources de financement est nécessaire pour atteindre des maturités longues, cohérentes avec ses besoins ; cela passe par une présence active sur le marché des placements privés dans le cadre du programme EMTN ou en émettant des *registered covered bonds*.

a. Émissions 2015

En 2015, la Caisse Française de Financement Local a réalisé un volume d'émissions de EUR 6,2 milliards en enrichissant sa courbe de référence de quatre nouveaux points, en étant active sur des opérations d'abondement et en développant sa présence sur le segment des placements privés.

La Caisse Française de Financement Local a sollicité à quatre reprises le marché primaire pour un montant global de EUR 3,5 milliards :

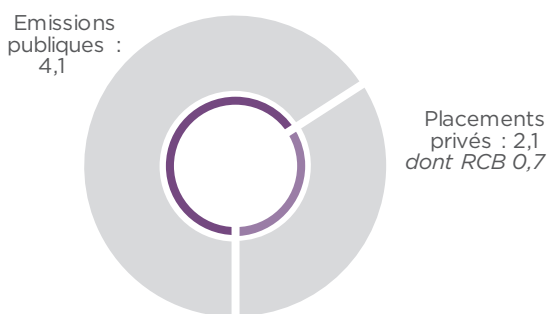
- émission à 20 ans en janvier pour EUR 500 millions ;
- émission à 8 ans en avril pour EUR 1,0 milliard ;
- émission à 10 ans en septembre pour EUR 1,0 milliard ;
- émission à 7 ans en octobre pour EUR 1,0 milliard.

En parallèle, la Caisse Française de Financement Local a apporté de la liquidité supplémentaire à plusieurs de ses émissions de référence *via* quatre opérations d'abondement en 2015 pour un montant cumulé de EUR 600 millions.

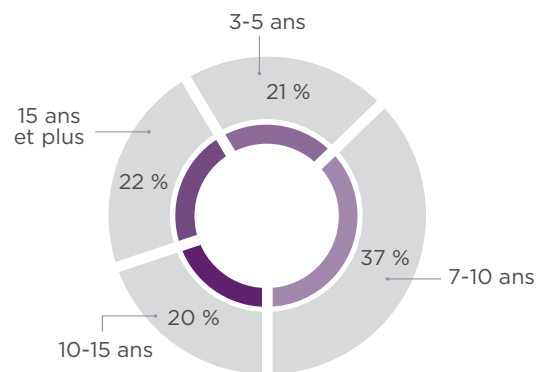
En complément de ces transactions publiques, la Caisse Française de Financement Local est restée très active sur le segment des placements privés et en particulier sous le format de *registered covered bonds* (RCB), permettant de répondre à la recherche de maturité longue et très longue de la part des investisseurs. Globalement, EUR 2,1 milliards ont été levés sur ce segment de marché.

La répartition de la nouvelle production entre émissions publiques et placements privés ainsi que par maturité est présentée ci-dessous :

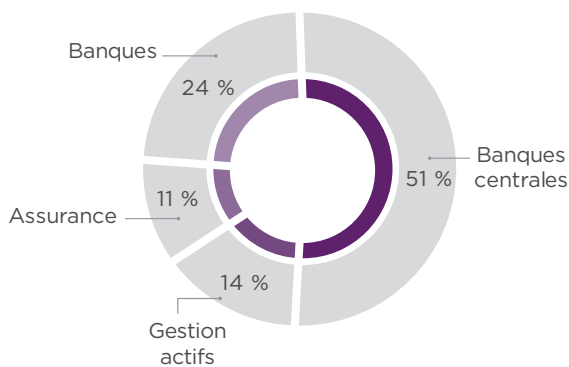
Émissions 2015 par format
(En EUR milliards)



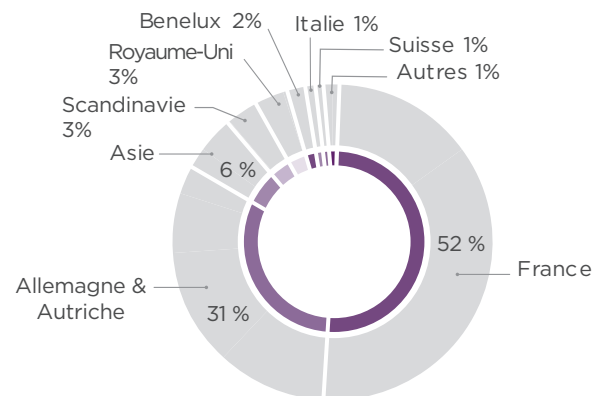
Émissions 2015 par maturité



Allocation des émissions publiques 2015 par nature d'investisseur



Allocation des émissions publiques 2015 par zone géographique

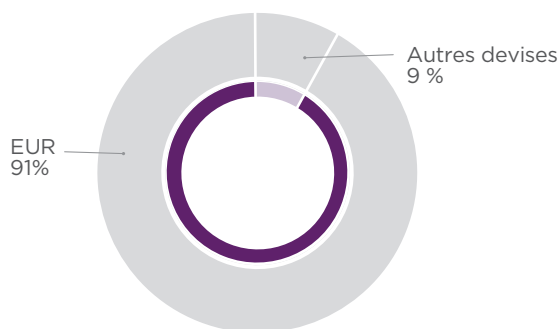


b. Encours à fin 2015

L'encours d'obligations foncières et de *registered covered bonds* à fin décembre 2015, en valeur swappée, s'élève à EUR 51,6 milliards, incluant les nouvelles émissions d'obligations foncières pour EUR 6,2 milliards et après amortissement d'émissions arrivant à maturité sur 2015 pour EUR 6,8 milliards.

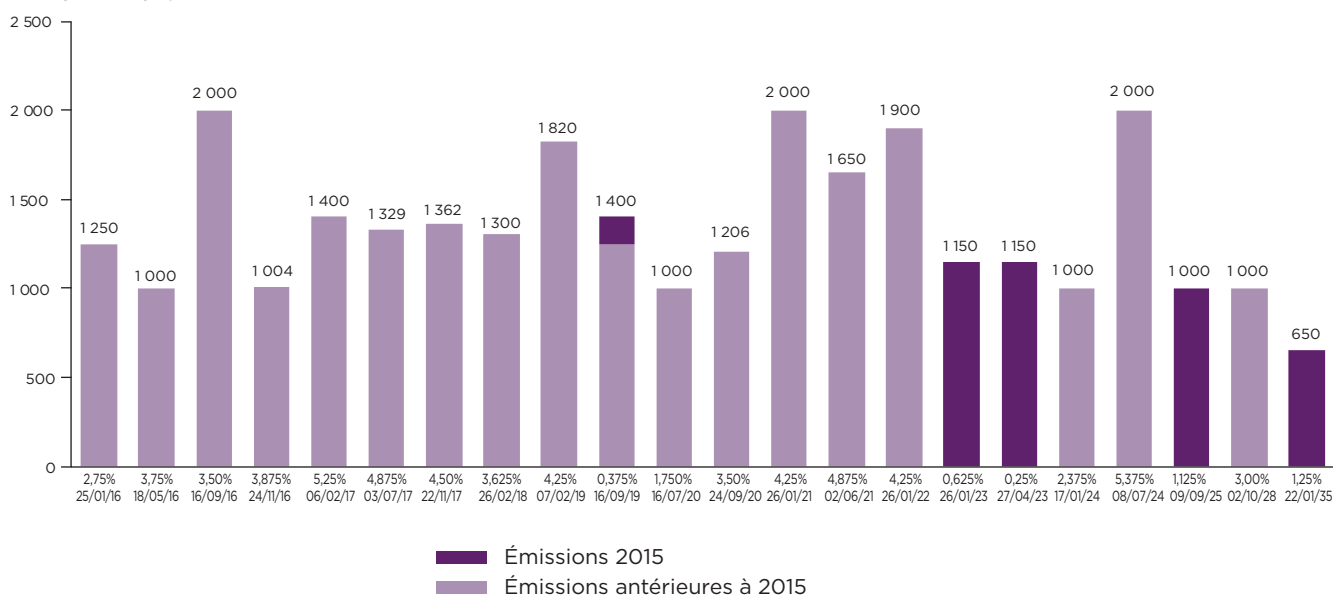
(En EUR milliards - valeur swappée)	2014	2015
Début d'année	52,8	52,2
Émissions	4,0	6,2
Amortissements	(3,7)	(6,8)
Rachats	(0,9)	0,0
FIN D'ANNÉE	52,2	51,6

Au 31 décembre 2015, la ventilation du stock d'émissions par devise se présente ainsi :



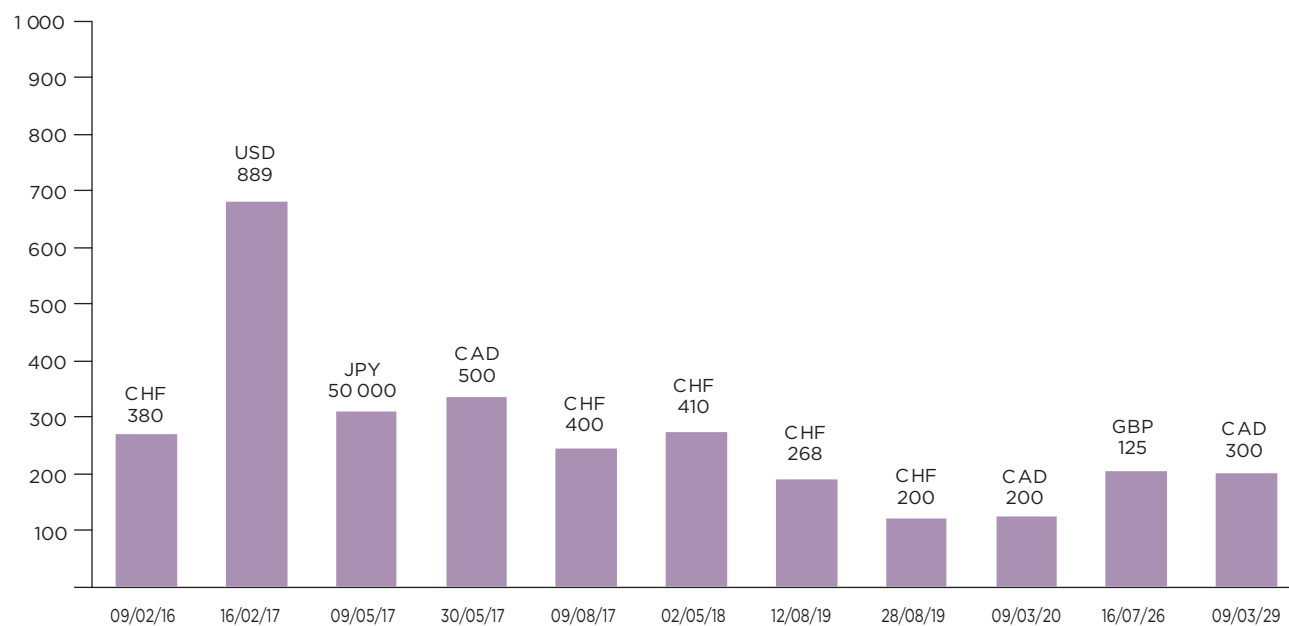
Répartition des souches benchmark en EUR

En EUR millions

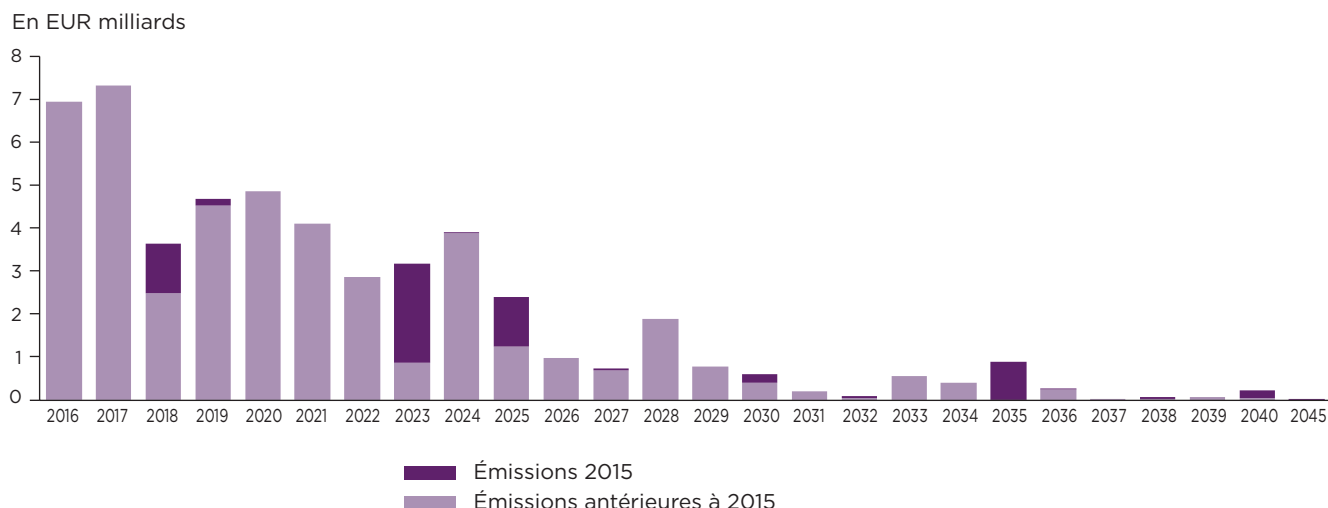


Principales souches en devise

Contrevaleur en EUR millions (valeur swappée)



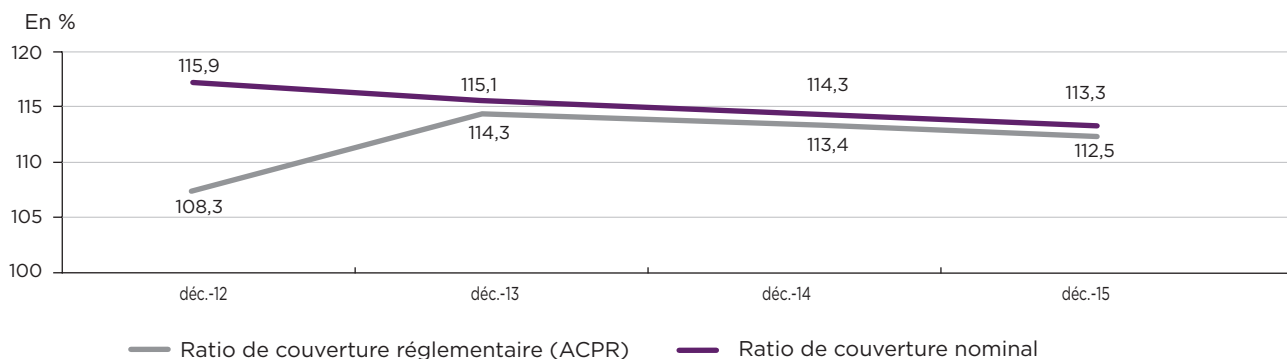
Amortissement des obligations foncières et *registered covered bonds*



6. Évolution du ratio de couverture en 2015

Le ratio de couverture calculé pour les sociétés de crédit foncier représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège de la loi. Son niveau minimum a été fixé par la loi à 105 %, ce qui correspond au niveau minimum que la Caisse Française de Financement Local s'était engagée à maintenir depuis sa création.

Dans la pratique, le ratio de couverture est régulièrement supérieur à 105 %. Pour maintenir une notation suffisante, un niveau de surdimensionnement supérieur à 5 % peut être exigé ; cette exigence dépend de la méthodologie utilisée par chaque agence de notation et des nouveaux actifs et passifs inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local, et elle est variable dans le temps. La Caisse Française de Financement Local tient compte de ces exigences particulières dans le pilotage de son activité, afin de s'assurer qu'elles sont toujours respectées, et s'efforce de maintenir son surdimensionnement à un niveau relativement stable, comme le montre le graphique ci-dessous.

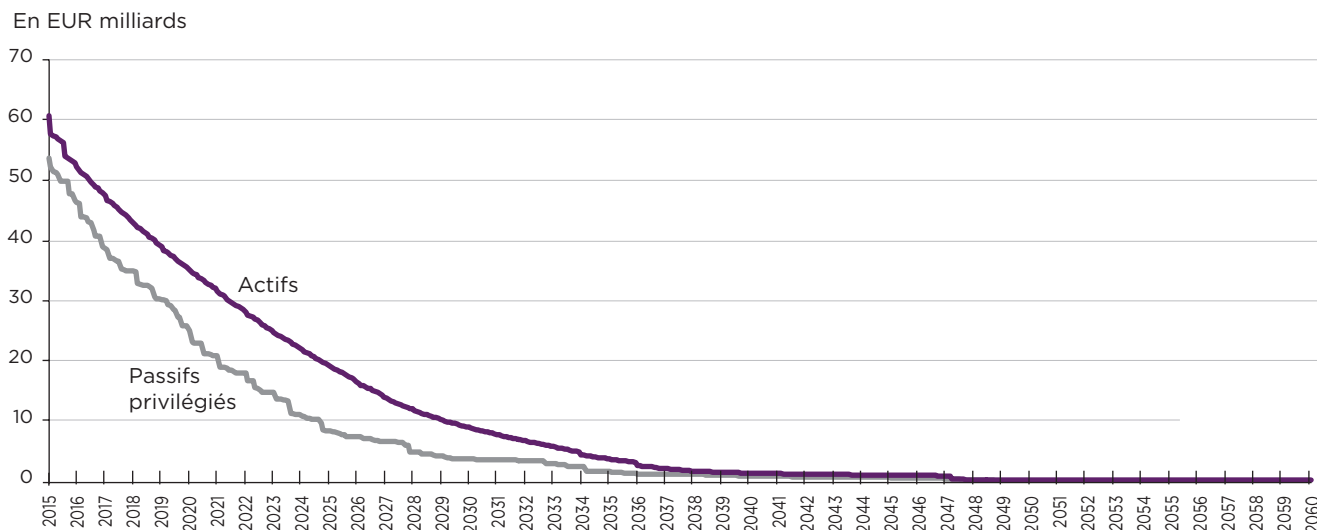


Le ratio de couverture réglementaire peut différer du ratio nominal. En effet, il est calculé conformément aux règles établies par l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution). Ces règles prévoient notamment une pondération différente selon les actifs. Les actifs du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local sont généralement pondérés à 100 %, exceptées certaines parts de titrisations qui étaient présentes dans le *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local jusqu'au 1er juillet 2013 et expliquent l'essentiel de l'écart qui existait entre le ratio réglementaire et le ratio nominal jusqu'à la cession des titrisations au 1^{er} juillet 2013.

Le cas échéant, les actifs que la Caisse Française de Financement Local donne en garantie pour obtenir des financements de la Banque de France, ou d'un autre établissement bancaire, sont exclus du calcul du surdimensionnement.

Le surdimensionnement peut également être illustré par l'écart entre les courbes d'amortissement des actifs et des émissions bénéficiant du privilège. Le graphique ci-après présente ces courbes au 31 décembre 2015.

Écoulement des actifs et des passifs vu du 31 décembre 2015



7. Évolution des dettes non privilégiées

L'excédent des actifs (par rapport aux obligations foncières et *registered covered bonds*) ainsi que les besoins divers sont financés par les fonds propres et par des dettes qui ne bénéficient pas du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier.

Ces financements sont obtenus auprès de la société mère. À fin décembre 2015, les financements obtenus auprès de SFIL, dans le cadre de la convention de financement, sont composés de différents prêts dont la maturité peut être comprise entre 1 jour et 10 ans, avec un index euribor ou eonia.

Des financements temporaires peuvent également être obtenus auprès de la Banque de France. Ces dettes ne bénéficient pas du privilège apporté par la loi sur les sociétés de crédit foncier, mais sont garanties par des prêts et/ou par des titres déposés en garantie sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la banque centrale. La Caisse Française de Financement Local a déjà fait usage de ces financements dans le passé. Depuis la création de SFIL début 2013, la Caisse Française de Financement Local n'a pas souscrit d'emprunt auprès de la Banque de France, hormis pour les besoins de tests de procédure d'accès à ces financements, régulièrement mis en œuvre pour des montants très faibles. Elle n'a pas non plus obtenu de financements d'établissements de crédit autres que sa maison mère.

L'évolution des financements ne bénéficiant pas du privilège se présente comme suit, hors intérêts courus non échus :

(En EUR milliards)	31/12/2014	31/12/2015
Société mère	6,2	5,5
Banque de France	-	-
TOTAL	6,2	5,5

La diminution des dettes non privilégiées s'explique par la diminution du *cover pool* et l'évolution du taux de surdimensionnement en 2015.

8. Gestion des risques

8.1 - RISQUE DE CRÉDIT

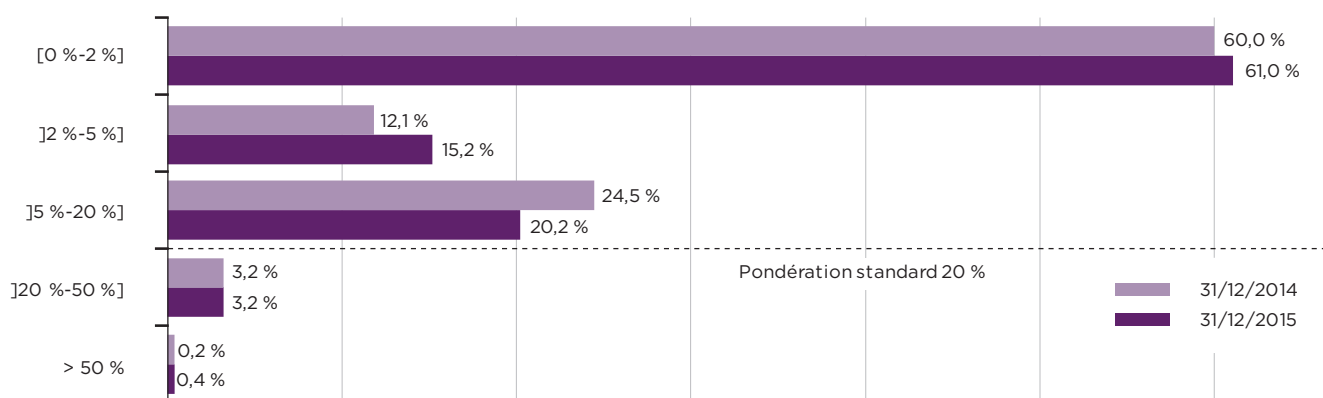
Le risque de crédit représente la perte potentielle que la Caisse Française de Financement Local peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

a. Ventilation des expositions du *cover pool* selon les pondérations de risque

La qualité du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local s'illustre par les pondérations attribuées à ses actifs dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité. En effet, SFIL a fait le choix de la méthode avancée au titre du calcul du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres. Le superviseur bancaire a validé les modèles internes développés par la société et autorisé leur utilisation pour le calcul et le *reporting* sur base consolidée des exigences en fonds propres pour le risque de crédit. Le calcul de ces pondérations combine notamment la probabilité de défaut de la contrepartie et la perte encourue en cas de défaut.

Ceci permet à la Caisse Française de Financement Local de présenter ci-dessous une analyse de ses expositions au 31 décembre 2015, ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit.

Pondérations de risque du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local au 31 décembre 2015



Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local, dont seulement 3,6 % du portefeuille a une pondération supérieure à 20 %. La pondération moyenne en risques du *cover pool* est de 6,5 % contre 20 % dans le modèle standard Bâle II/III pour les collectivités locales européennes.

Combinée à un haut niveau de fonds propres, la qualité de crédit de ses actifs permet à la Caisse Française de Financement Local d'atteindre un ratio de solvabilité Bâle III phasé de 24,0 % au 31 décembre 2015 contre 23,3 % au 31 décembre 2014. Le ratio Common Equity Tier One Bâle III phasé s'élève à 23,2 % au 31 décembre 2015.

b. Concentration par client

Le risque de concentration est associé à l'exposition sur un nombre limité de contreparties. La diversification doit permettre de s'en protéger et est une méthode de gestion du risque de perte en capital.

Le tableau ci-dessous présente la concentration sur les grands portefeuilles de contreparties (en montant et en % du portefeuille concerné) ; il confirme la grande diversité du portefeuille d'actifs de la Caisse Française de Financement Local.

(En EUR millions)	% du <i>cover pool</i>	Top 5	Top 20	Top 100
Souverains	2 %	1 160 100 %	1 160 100 %	1 160 100 %
Collectivités françaises	80 %	2 321 5,3 %	6 005 13,6 %	15 048 34,1 %
Collectivités étrangères	18 %	2 439 24,6 %	5 385 54,4 %	9 145 92,4 %
TOTAL	100 %	2 748 4,6 %	8 163 13,6 %	19 965 33,3 %

Au 31 décembre 2015, toutes catégories confondues, les 20 plus grandes expositions (hors valeurs de remplacement et comptes de trésorerie) représentent 13,6 % du *cover pool* (contre 14,4 % au 31 décembre 2014). La première exposition ne représente que 1,0 % du *cover pool* et la 20^{ème} exposition 0,4 %.

c. Créances douteuses, créances litigieuses, provisions

Les prêts et la plupart des titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont classés dans le portefeuille « Prêts et créances » en normes IFRS, ce qui correspond à son intention de les détenir jusqu'à l'échéance. Ils sont évalués au coût amorti, complété le cas échéant des variations de juste valeur du risque couvert (en cas de couverture de juste valeur, *fair value hedge*) ; ils font l'objet, si nécessaire, de provisions pour dépréciation lorsqu'ils présentent un risque de non-recouvrement.

En complément, des provisions collectives sont calculées sur les différents portefeuilles de « Prêts et créances ». En l'absence de dépréciations spécifiques, elles couvrent le risque de perte de valeur lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille ou dans d'autres engagements de prêts en cours à la date d'arrêt des comptes. Ces pertes sont estimées en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment, la notation de chaque emprunteur et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve l'emprunteur. À cet effet, la Caisse Française de Financement Local utilise un modèle de risque de crédit basé sur les pertes attendues, qui utilise une approche combinant probabilité de défaut et perte en cas de défaut. Ce modèle est régulièrement testé *a posteriori*.

Les montants limités de créances douteuses et litigieuses constatés témoignent d'une très bonne qualité globale du portefeuille. Néanmoins, les créances douteuses et litigieuses ont augmenté de façon sensible ces dernières années. L'origine de cette hausse se trouve dans la croissance des impayés liés aux litiges sur les prêts structurés sensibles, mais reflète également, depuis le changement d'actionnaire de la Caisse Française de Financement Local, une approche plus conservatrice. Ainsi, le nombre de clients classés en défaut a progressé entre 2013 et 2015, et inclut notamment certains clients avec lesquels un litige existe à propos de leurs prêts structurés et qui, de surcroît, ont une situation financière tendue. Les clients classés en défaut en termes de risque de crédit voient la totalité de leur encours de prêts classé en créances douteuses, par contagion.

L'évolution du nombre de clients douteux et de clients ayant une partie de leur encours en litige (échéances impayées de prêts sensibles) est présentée dans le tableau ci-dessous.

Créances douteuses et litigieuses (nombre de clients)	31/12/2014		31/12/2015	
	Créances douteuses	Créances litigieuses	Créances douteuses	Créances litigieuses
Début d'année	47	53	90	52
Nouveaux	53	13	29	14
Sortants	10	14	45	31
FIN D'ANNÉE	90	52	74	35

Les créances douteuses et litigieuses concernent 109 clients à fin 2015 contre 142 à fin 2014, soit une diminution de 33 clients. Sur 2015, dix-sept dossiers litigieux ont été résolus après la régularisation des impayés et quatorze dossiers litigieux ont été requalifiés comme douteux.

Les créances douteuses et litigieuses à fin décembre 2015 s'élèvent à EUR 673 millions, soit environ 1,1 % du *cover pool* total (EUR 60 milliards). Elles se décomposent :

- en EUR 596 millions de créances qualifiées de douteuses, correspondant à des prêts à des clients dont le montant total d'échéances impayées s'élève à EUR 56 millions (dont EUR 48 millions impayés sur des crédits structurés) ;
- et EUR 77 millions de créances qualifiées de litigieuses, correspondant à des intérêts non payés sur des prêts structurés faisant l'objet d'un contentieux judiciaire.

Créances douteuses et litigieuses (En EUR millions)	31/12/2014		31/12/2015	
	Créances douteuses	Créances litigieuses	Créances douteuses	Créances litigieuses
FRANCE				
État	-	-	-	-
Régions	-	-	-	1
Départements	-	4	-	11
Groupement de communes	85	30	104	42
Communes	189	31	352	19
Établissements publics	122	2	140	4
TOTAL	396	67	596	77

Le montant total de provisions à fin décembre 2015 est présenté dans le tableau ci-dessous.

(En EUR millions)	31/12/2014	31/12/2015
Provisions spécifiques	47	66
Provisions collectives	63	63
TOTAL	110	129

Les provisions spécifiques pour créances douteuses ont augmenté de EUR 19 millions au cours de l'année. Cette hausse correspond, pour EUR +26 millions, au provisionnement obligatoire de l'ensemble des intérêts impayés ou courus des créances douteuses, dont l'encours a augmenté, et pour EUR -7 millions, à la reprise de provisions sur le capital restant dû des créances douteuses.

La revue des portefeuilles de créances et des risques associés n'a pas entraîné d'ajustement des provisions collectives.

Les montants de provisions ont été déterminés en tenant compte du dispositif global de résolution du problème des emprunts structurés élaboré par le gouvernement. Les hypothèses retenues ont été précisées dans la partie 2.3 du présent rapport de gestion.

A fin décembre 2015, le coût du risque, retraité de la contribution au fonds des hôpitaux publics, présente un gain à hauteur de EUR 7 millions en raison d'une reprise sur les provisions spécifiques.

d. Risque sur les contreparties bancaires

Le risque de contrepartie est le risque de perte sur une exposition lié au défaut de la contrepartie. Il est naturellement fonction du montant de l'exposition, de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la proportion de la créance qui ne sera pas recouvrée en cas de défaut.

La Caisse Française de Financement Local détient trois types d'expositions bancaires :

- des prêts à SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local, considérés comme des valeurs de remplacement pour un montant de EUR 2,3 milliards (cf. 4.2.b) ;
- le solde de ses comptes bancaires en euros ou en devises qui représente EUR 4 millions, hors trésorerie déposée sur le compte Banque de France ;
- ses contrats de dérivés, conclus dans le cadre de la couverture des risques de taux et de change.

Les opérations de dérivés de la Caisse Française de Financement Local sont régies par des contrats cadres ISDA ou FBF (Fédération bancaire française) signés avec des grandes banques internationales. Ces contrats ont des caractéristiques particulières, car ils doivent répondre à certaines contraintes imposées aux sociétés de crédit foncier (et aux autres émetteurs de *covered bonds*) par les agences de notation. Tous les *swaps* de taux et de devises, conclus par la Caisse Française de Financement Local, bénéficient du même privilège légal que les obligations foncières. Pour cette raison, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de *cash collateral* à ses contreparties de dérivés, alors que celles-ci en versent sauf, pour certaines, si elles bénéficient de la meilleure notation court terme de la part des agences de notation.

A fin décembre 2015, la Caisse Française de Financement Local est exposée (juste valeur positive des *swaps*) sur 12 contreparties bancaires, dont 11 versent du *cash collateral* pour EUR 1,4 milliard qui vient neutraliser l'exposition totale. Une contrepartie n'en verse pas du fait de sa très bonne notation court terme : cette contrepartie représente une exposition limitée (égale à EUR 9 millions).

L'ensemble des expositions sur dérivés au 31 décembre 2015 est présenté ci-dessous.

(En EUR milliards)	Total des notionnels court terme	Total des notionnels long terme	% du total des notionnels long terme	Mark to Market		Collatéral reçu	Nombre de contreparties
				-	+		
SFIL	0,0	21,5	22,5 %	(2,7)	-	-	1
Externes	59,7	74,2	77,5 %	(3,8)	1,4	1,4	28
TOTAL	59,7	95,7	100,0 %	(6,5)	1,4	1,4	29

Les *swaps* conclus avec des contreparties externes représentent 77,5 % de l'encours de *swaps* long terme et ceux conclus avec SFIL 22,5 %. Les *swaps* long terme conclus avec les 5 premières contreparties externes représentent au total 35,6 % des montants notionnels.

Les *swaps* à court terme (eonia) sont tous conclus avec des contreparties externes.

8.2 - AUTRES RISQUES DE BILAN

a. Risque de taux

1. Définition

Le risque de taux correspond au risque de perte financière que peut encourir la banque en cas de fluctuation des taux d'intérêt de marché qui entraînerait une perte de valeur de certains des éléments figurant à son bilan (ou son hors-bilan).

On distingue notamment trois types de risque de taux :

- le risque de taux long, qui résulte du décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe, dont la maturité initiale est supérieure à un an ;
- le risque de base, qui résulte du décalage qui peut exister dans l'adossement d'emplois et de ressources à taux variable indexés sur des index d'une même devise mais de périodicités différentes ;
- le risque de taux fixé, qui résulte de la variation du taux d'un actif ou un passif à taux révisable préfixé sur la période sur laquelle l'index révisable est fixé.

Ces risques sont généralement couverts à l'aide d'instruments dérivés.

2. Stratégie de couverture

La politique mise en œuvre par la Caisse Française de Financement Local permet de la protéger contre le risque de taux, puisque toute acquisition d'actif ou émission de passif est systématiquement couverte en taux révisable dès l'origine.

La couverture du risque de taux d'intérêt est réalisée en deux étapes :

- à un premier niveau, les actifs et les passifs privilégiés qui ne sont pas naturellement à taux variable sont couverts en euribor jusqu'à maturité, et cela dès leur entrée au bilan. Dans la pratique, les acquisitions de portefeuilles de prêts (dont le montant unitaire est généralement faible) sont généralement macro-couvertes alors que les crédits accordés individuellement ou les émissions obligataires sont micro-couverts. La couverture des actifs est le plus souvent réalisée par la conclusion de *swaps* de taux, mais le même effet peut également être obtenu, lorsque cela est possible, par la résiliation de *swaps* de passifs ;
- à un second niveau, les flux des actifs et passifs en euribor (naturellement ou après couverture) sont swappés en eonia généralement sur une durée glissante de 2 ans, afin de protéger le résultat contre le risque de base résultant de périodicités différentes des euribor (1, 3, 6 ou 12 mois) et contre le risque de *fixing* dû à des dates de refixation des index de référence différentes à l'actif et au passif.

Les dettes non privilégiées ne sont pas concernées par ces opérations de couverture. En effet, les dettes contractées par la Caisse Française de Financement Local auprès de son actionnaire pour financer le surdimensionnement sont empruntées soit directement avec un index monétaire et n'ont pas besoin d'être swappés, soit avec un index euribor et financent alors des actifs également indexés sur euribor. Le cas échéant, les dettes envers la Banque de France, à court terme et à taux fixe, ne sont pas couvertes, mais financent des actifs à taux fixe également.

3. Limites encadrant le risque de taux

La sensibilité des positions résiduelles qui subsistent après les deux niveaux de couverture fait l'objet d'une surveillance et d'un encadrement dans des limites étroites. Les limites encadrant le risque de taux ont été calibrées afin de garantir avec une probabilité de 99 %, une perte maximale à 1 an inférieure à EUR 80 millions en cas de choc de taux de 200 *basis points* (bp), soit une perte maximale équivalente à EUR 40 millions (3 % des fonds propres) pour une variation de taux de 100 bp. Cette calibration a été basée sur un choc directionnel de taux correspondant au quantile 1 % à 1 an observé sur la période 2005-2013, qui est de l'ordre de 200 bp.

Un jeu de trois limites permet de tenir compte du risque de pente, ainsi que du risque directionnel. Ces limites encadrent la sensibilité au risque de taux fixé et garantissent ensemble la perte maximale décrite ci-dessus. Ces limites sont les suivantes.

Encadrement du risque directionnel

La limite en sensibilité globale pour un mouvement de taux de 100 bp sur la totalité des points de la courbe des taux est fixée à EUR 25 millions. Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous :

Risque directionnel

Sensibilité globale

En EUR millions, fin de trimestre	Limite	T1 2015	T2 2015	T3 2015	T4 2015
SENSIBILITÉ	25,0	4,9	10,5	0,0	0,1

Encadrement du risque de pente

Le risque de pente bénéficie de limites spécifiques, qui sont appliquées à 4 segments de maturités sur la courbe des taux (court, moyen, long et très long).

- *Limite encadrant le risque de pente entre deux points de maturité éloignée sur la courbe* : la sensibilité à un mouvement de taux de 100 bp est limitée à EUR 10 millions par segment de maturités. Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

Risque de pente entre deux points de maturité éloignée sur la courbe

Somme des sensibilités

En EUR millions, fin de trimestre	Limite	T1 2015	T2 2015	T3 2015	T4 2015
Court terme	10,0	0,3	2,0	3,5	0,6
Moyen terme	10,0	5,1	5,6	(0,8)	(0,4)
Long terme	10,0	6,8	6,3	(0,5)	1,9
Très long terme	10,0	(7,3)	(3,4)	(2,2)	(2,0)

- *Limite encadrant le risque de pente entre deux points de maturité proche sur la courbe* : au sein de chaque segment, la somme en valeur absolue des sensibilités des points de la courbe de taux (regroupés en quelques points de référence) est limitée à EUR 20 millions par segment. Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

Risque de pente entre deux points de maturité proche sur la courbe

Somme des sensibilités en valeur absolue

En EUR millions, fin de trimestre	Limite	T1 2015	T2 2015	T3 2015	T4 2015
Court terme	20,0	1,0	7,6	5,2	6,2
Moyen terme	20,0	7,8	13,4	8,4	4,5
Long terme	20,0	4,1	8,9	4,9	3,7
Très long terme	20,0	7,3	7,6	3,8	3,8

4. Encours de dérivés de couverture

Les stratégies de couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change se traduisent par l'encours notionnel de *swaps* analysé dans le tableau ci-après, ventilé entre contreparties externes et contrepartie interne (SFIL) au 31 décembre 2015.

Répartition des encours de <i>swaps</i>	Notionnels* (en EUR milliards)	SFIL (en %)	Contreparties externes (en %)
Euribor contre eonia			
Macro couvertures	59,7	0,0 %	100,0 %
TOTAL SWAPS COURT TERME	59,7	0,0 %	100,0 %
Taux fixe contre euribor			
Micro couvertures sur obligations foncières	45,7	17,0 %	83,0 %
Micro couvertures sur prêts et titres	24,1	13,2 %	86,8 %
Macro couvertures sur prêts	18,5	35,3 %	64,7 %
Sous-Total	88,3	19,8 %	80,2 %
Swaps de devises			
Micro couvertures sur obligations foncières	4,8	56,0 %	44,0 %
Micro couvertures sur prêts	1,7	52,6 %	47,4 %
Micro couvertures sur titres	0,9	51,8 %	48,2 %
Sous-Total	7,4	54,7 %	45,3 %
TOTAL SWAPS LONG TERME	95,7	22,5 %	77,5 %

* En valeur absolue.

b. Risque de change

Le risque de change se définit comme le risque de volatilité du résultat, constaté ou latent, lié à une évolution du cours des devises face à une devise de référence. La devise de référence de la Caisse Française de Financement Local est l'euro ; le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans une devise autre que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro.

Sa politique de gestion consiste à ne prendre aucun risque de change : les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, dès leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro. Les expositions à taux révisable issues de cette gestion sont intégrées dans la gestion du risque de taux.

c. Risque de transformation

Le risque de transformation traduit le fait que les actifs sont financés pour partie par des ressources ayant une maturité différente.

1. Écart de durée

La différence de maturité entre les actifs et les passifs peut créer un risque de liquidité.

Le risque de taux d'intérêt étant contrôlé comme exposé précédemment, la Caisse Française de Financement Local gère la congruence des maturités entre les actifs et les passifs en maintenant l'écart de durée entre l'actif et le passif dans une limite maximum de trois ans.

Du point de vue de la méthode, puisque les actifs et les ressources bénéficiant du privilège sont tous en taux variable après *swaps*, le bilan de la Caisse Française de Financement Local se présente comme s'il contenait un seul prêt en face d'un seul emprunt. Les durées sont calculées ainsi : « somme des périodes, pondérées par les *cash flows*, actualisées au taux de la courbe zéro coupon pour la période (t)/somme des *cash flows* actualisés au taux d'intérêt de la courbe zéro coupon pour la période (t) » :

$$D = \frac{\sum_{t=1}^T [(t \times CF_t) / (1 + st)^t]}{\sum_{t=1}^T [CF_t / (1 + st)^t]}$$

L'écart de durée entre les actifs et les passifs fait l'objet d'un suivi particulier car il est sensible aux taux d'intérêt (effet actualisation) et aux évolutions significatives des actifs et passifs.

La règle de gestion de la Caisse Française de Financement Local est un engagement à ne pas dépasser trois ans d'écart de durée entre les actifs du *cover pool* et les ressources bénéficiant du privilège. L'écart de durée constaté dans la pratique reste inférieur à cette limite et s'est sensiblement réduit au cours de l'exercice, comme illustré dans le tableau ci-dessous.

Duration (exprimée en années)	31/12/2014	31/03/2015	30/06/2015	30/09/2015	31/12/2015
Cover pool	7,24	7,36	7,08	7,41	7,17
Passifs privilégiés	5,40	5,61	5,40	5,70	5,52
Écart de durée entre actifs et passifs	1,84	1,75	1,68	1,71	1,64
Limite d'écart de durée	3	3	3	3	3

2. Écart de durée de vie moyenne

L'écart de durée de vie moyenne (DVM) peut évoluer différemment de l'écart de durée sur la même période car la variation de l'écart de durée est en partie imputable à des mouvements de la courbe de taux. La durée de vie moyenne du *cover pool* et du passif privilégié est présentée ci-dessous.

Durée de vie moyenne (exprimée en années)	31/12/2014	31/03/2015	30/06/2015	30/09/2015	31/12/2015
Cover pool	7,84	7,71	7,81	8,06	7,84
Passifs privilégiés	5,71	5,83	5,86	6,11	5,95
Écart de DVM entre actifs et passifs	2,13	1,88	1,95	1,94	1,89

3. Limite réglementaire

Les évolutions réglementaires de mai 2014 ont instauré une limite de 1,5 année à l'écart de durée de vie moyenne entre le *cover pool*, considéré à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture légal de 105 %, et les passifs privilégiés. La Caisse Française de Financement Local respecte cette limite.

d. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme le risque que la Caisse Française de Financement Local ne puisse pas régler à bonne date certaines dettes privilégiées à la suite d'un décalage trop important dans le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés.

La limitation à trois ans de l'écart de durée actif-passif que s'est fixée la Caisse Française de Financement Local lui permet de maîtriser son besoin de liquidité futur.

Pour faire face à ses besoins de liquidité, la Caisse Française de Financement Local utilisera les ressources suivantes :

- prioritairement, les *cash flows* provenant de l'amortissement des actifs du *cover pool* ou l'émission de nouvelles obligations foncières pour remplacer celles arrivant à maturité et dont le remboursement crée le besoin de liquidité ;
- les financements accordés par sa société mère ; la Caisse de Financement Local dispose, en toute circonstance, du soutien de sa société mère formalisé dans une « déclaration de soutien » (dont le texte est intégré au programme EMTN et dans le présent rapport financier annuel - Renseignements de caractère général). Les dettes auprès de SFIL sont contractées dans le cadre d'une convention de financement entre la Caisse Française de Financement Local et sa société mère ;
- la remise en garantie de ses actifs auprès de la Banque de France ou *via* des *repo* interbancaires.

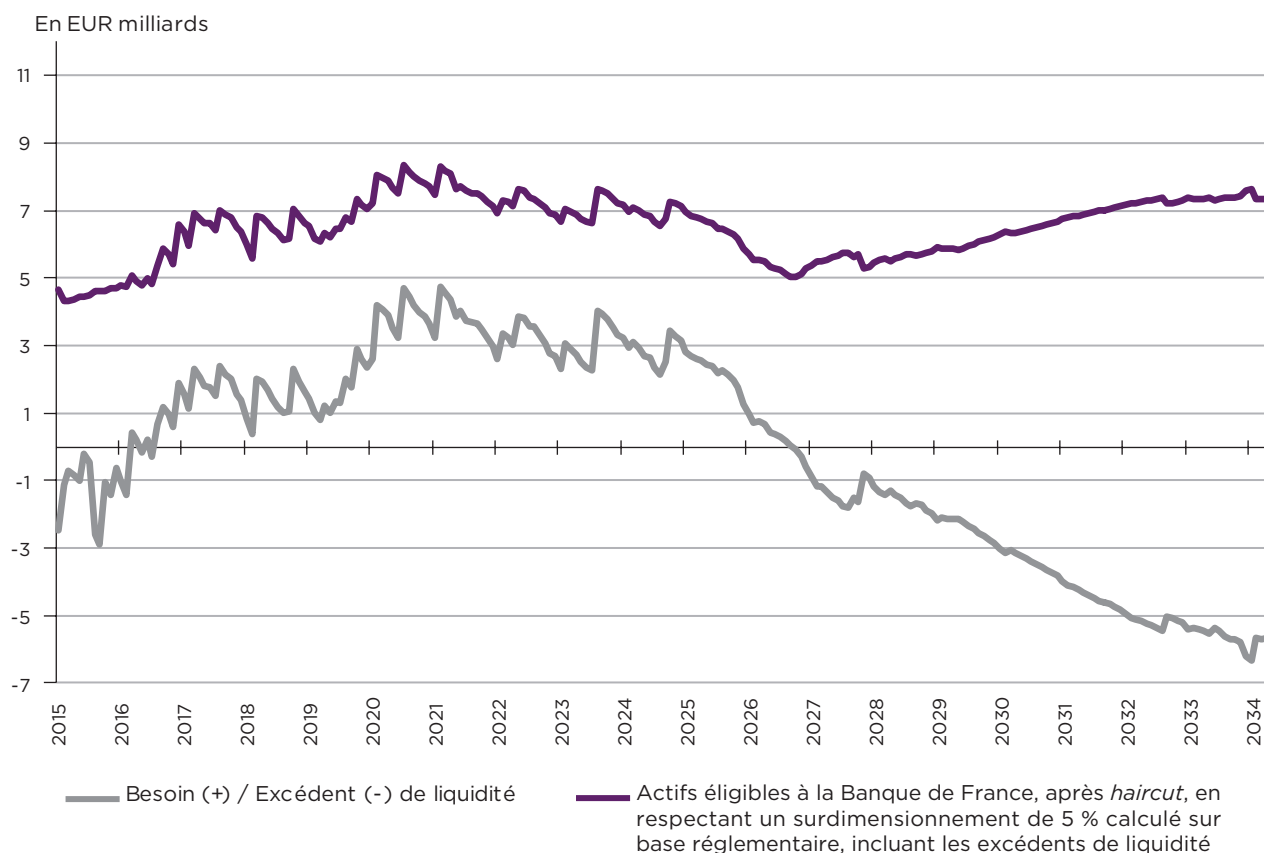
Compte tenu de la nature des actifs constituant son *cover pool*, la Caisse Française de Financement Local dispose d'un important stock d'actifs directement éligibles au refinancement par la banque centrale permettant de couvrir aisément ses besoins de trésorerie. Grâce à son statut d'établissement de crédit, la Caisse Française de Financement Local peut mobiliser ces actifs éligibles :

- soit en accédant, en son nom propre, aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne, *via* la Banque de France ;
- soit en ayant recours à des financements interbancaires sous la forme de pension livrée (*repo*).

La Caisse Française de Financement Local dispose ainsi de moyens autonomes et sûrs lui permettant de couvrir ses besoins temporaires de liquidité, même en cas de faillite de sa société mère, dans la mesure où la procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de sa société mère ne peut être étendue à la Caisse Française de Financement Local (article L.513-20 du Code monétaire et financier).

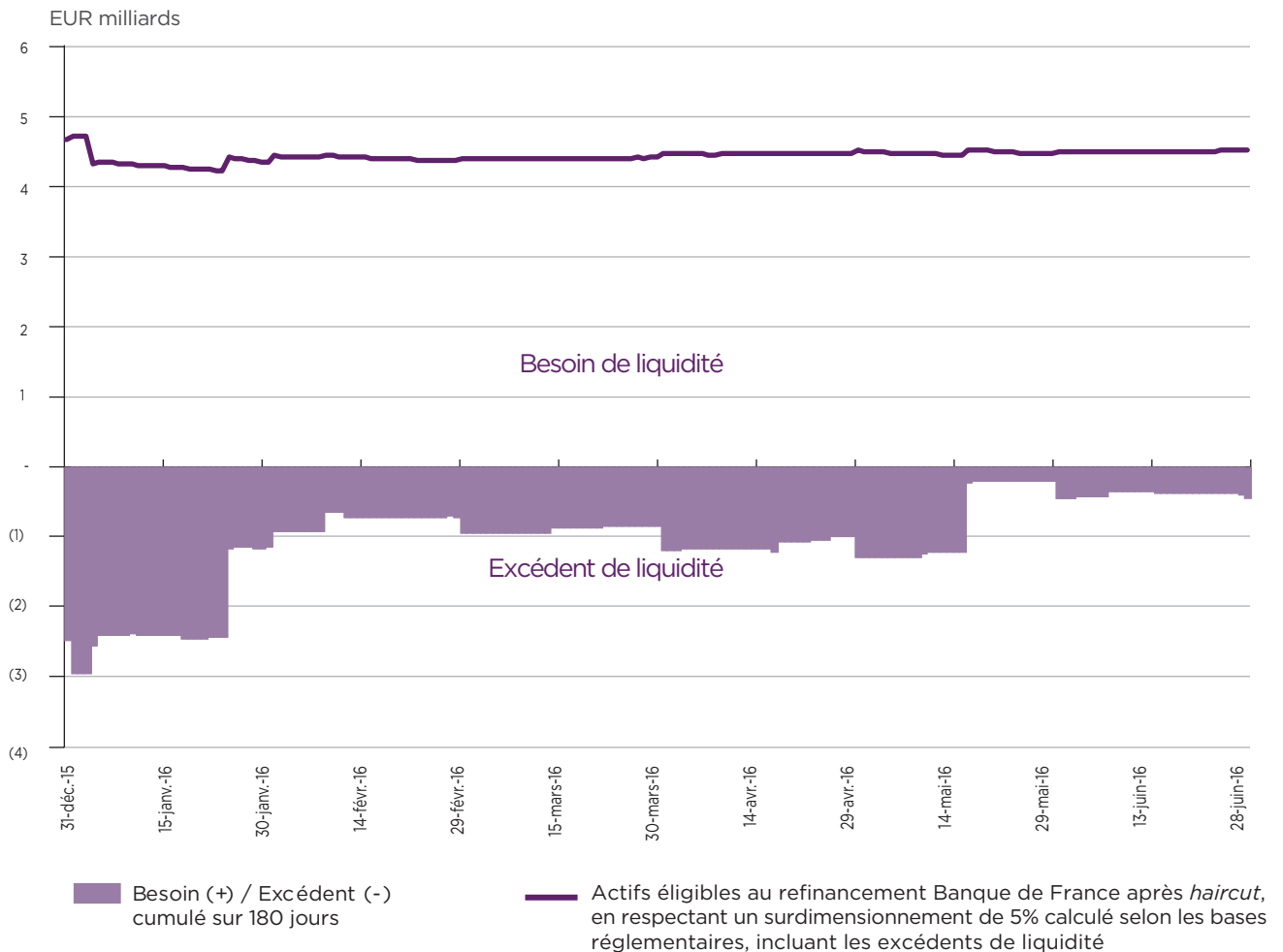
Le besoin de liquidité cumulé maximum auquel la Caisse Française de Financement Local aurait à faire face dans le futur, en situation de *run-off* et d'incapacité à émettre de nouvelles obligations foncières, est inférieur au financement maximum déjà obtenu ponctuellement de la banque centrale par le passé. Il est également inférieur à la capacité de la Caisse Française de Financement Local à obtenir des refinancements de la Banque de France, mesurés par le montant des actifs éligibles après *haircuts*, qui seraient disponibles en respectant le niveau de surdimensionnement requis par la réglementation.

La projection du besoin de liquidité cumulé et des actifs permettant de couvrir ce besoin, tel que définis ci-dessus, est présentée dans ce graphique :



Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local encadre son risque de liquidité au travers des indicateurs suivants :

- le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) ;
- l'écart de durée entre les actifs et les passifs privilégiés (limité à trois ans), qui est publié trimestriellement et le nouvel indicateur réglementaire d'écart de durée de vie moyenne ;
- la projection des besoins de trésorerie à 180 jours : la Caisse Française de Financement Local s'assure qu'à tout moment ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours sont couverts par des valeurs de remplacement et des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France. On entend par besoins de trésorerie les remboursements des obligations foncières et des RCB, des dettes non privilégiées et les prévisions de remboursement du *cash collateral* reçu, nets des remboursements d'actifs reçus. Cette projection est publiée dans le Rapport sur la qualité des actifs trimestriellement, et est présentée ci-dessous.



Les variations observées sur les 180 prochains jours correspondent aux *cash flows* d'amortissement des obligations foncières, du *cash collateral*, des dettes non privilégiées et des actifs. À fin décembre 2015, la situation de liquidité est excédentaire sur toute la période.

8.3 - LA GESTION DES AUTRES RISQUES

a. Risque juridique

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

Il n'existe pas de litige ou contentieux pour la Caisse Française de Financement Local, autres que ceux évoqués dans la partie Faits marquants (2.4 et 2.5).

b. Risques opérationnels et contrôle permanent

Le risque opérationnel est le risque de pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures de la banque (analyse ou contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée), de son personnel (erreur, malveillance et fraude), des systèmes internes (panne de l'informatique...) ou à des risques externes (inondation, incendie...).

La Caisse Française de Financement Local délègue à SFIL les fonctions de contrôle interne dans le cadre d'un contrat de gestion. Les processus de gestion des risques opérationnels et du contrôle permanent sont décrits dans la partie Autres Informations - Rapport du président du conseil de surveillance du rapport financier annuel.

c. Sécurité et moyens de paiement

La Caisse Française de Financement Local ne met pas de moyens de paiement à la disposition de ses clients.

9. Engagements donnés-engagements reçus

Les engagements donnés au 31 décembre 2015 sont principalement constitués de la part non encore versée des prêts accordés aux collectivités locales françaises pour EUR 0,3 milliard et d'offres de refinancement accordées à SFIL au titre de l'activité crédit export pour EUR 0,6 milliard.

Les engagements reçus sont principalement constitués de :

- l'autorisation de découvert en compte courant prévue dans la convention de financement mise en place avec SFIL pour EUR 50 millions ;
- le nantissement de titres au profit de la Caisse Française de Financement Local en garantie du remboursement des crédits accordés à sa société mère, SFIL, pour EUR 2,3 milliards ;
- les garanties reçues sur des prêts accordés à la clientèle pour EUR 6,1 milliards.

10. Délais de paiement

En application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, la Caisse Française de Financement Local doit publier chaque année la décomposition du solde de ses dettes à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance.

La Caisse Française de Financement Local a un nombre très limité de fournisseurs directs car sa gestion est confiée par contrat à sa société mère, conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. La pratique de la Caisse Française de Financement Local est de régler ses factures dès qu'elles sont comptabilisées, ainsi le solde de dettes à l'égard des fournisseurs est en principe toujours nul. Au 31 décembre 2015 et 2014, tous les comptes des fournisseurs sont soldés, les seules dettes fournisseurs comptabilisées correspondant à des factures non parvenues.

11. Activité en matière de recherche et développement

Dans la mesure où la société n'exerce aucune activité en matière de recherche et développement, aucune donnée relative à cette activité n'est mentionnée dans les comptes.

12. Charges et dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, il est précisé qu'aucune dépense ou charge non déductible visée par l'article 39-4 du C.G.I. n'a été engagée par la société au cours de l'exercice.

Le montant des frais généraux réintégrés à la suite d'un redressement fiscal définitif (art 223 quinquies, art. 39-5 et 54 quater du C.G.I.) est nul compte tenu de l'absence de redressement récent.

13. Résultat de l'exercice

13.1 - RÉSULTAT EN NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES - IFRS

La Caisse Française de Financement Local présente ses comptes selon les normes IFRS telles qu'adoptées par la Commission européenne afin de permettre une meilleure compréhension et une meilleure comparabilité de ses comptes au plan international.

L'application, depuis l'exercice 2013, de la norme IFRS 13 relative aux opérations de couverture des éléments de bilan par des instruments dérivés produit des effets très significatifs ; les ajustements de juste valeur qui en résultent rendent difficile la comparaison du produit net bancaire d'une période à l'autre.

Le compte de résultat de l'exercice 2015 se présente ainsi de façon synthétique :

Normes comptables IFRS (En EUR millions)	2013	2014	2015	Var 2015/2014
Marge d'intérêts	141	103	115	12 %
Commissions nettes	(24)	(28)	(26)	
Résultats nets sur actifs à la juste valeur	119	(14)	(32)	
Résultats sur actifs financiers disponibles à la vente	6	8	(2)	
Autres produits et charges	-	-	-	
PRODUIT NET BANCAIRE	242	69	55	(20) %
Frais administratifs	(74)	(90)	(90)	
Impôts et Taxes	(5)	(3)	(6)	
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	163	(24)	(41)	(72) %
Coût du risque	(178)	(18)	(14)	
RÉSULTAT BRUT	(15)	(42)	(55)	(31) %
Impôt sur les sociétés	18	13	(21)	
RÉSULTAT NET	3	(29)	(76)	(162) %

a. Résultat retraité des éléments exceptionnels

Ces résultats sont fortement influencés par les éléments suivants qu'il convient de prendre en compte lorsqu'on les analyse :

- des ajustements de juste valeur portant sur les couvertures de risque de taux : l'application de ces évolutions normatives ou méthodologiques constitue une source de volatilité du Produit net bancaire (PNB) ; leur impact a été très positif en 2013 et négatif en 2014 et 2015 comme le montre le tableau ci-dessous.

(en EUR millions)	2013	2014	2015
Ajustements de juste valeur portant sur les couvertures de risques de taux	116	(24)	(36)

- la contribution aux fonds de soutien mis en place par l'État pour régler la problématique des prêts structurés sensibles : cette contribution a été totalement provisionnée dès que la Caisse Française de Financement Local a pris la décision de contribuer à ces fonds (collectivités locales en 2013, hôpitaux en 2014 et augmentation du fonds hôpitaux en 2015) ; l'impact sur le Coût du risque est présenté ci-dessous.

(en EUR millions)	2013	2014	2015
Contribution aux fonds de soutien pour les emprunts à risque	(150)	(18)	(20)

- la provision couvrant le risque de complément d'impôt à payer dans le cadre du contrôle fiscal : cette provision a été constituée dans les comptes 2015 pour un montant de EUR 38 millions. Corrigé de ces éléments, le PNB de l'exercice passe de EUR +93 millions en 2014 à EUR +91 millions en 2015, et le Résultat net est stable à EUR -1 million.

b. Analyse du PNB

Le Produit net bancaire (PNB) est en baisse par rapport à l'exercice 2014, passant de EUR 69 millions à EUR 55 millions.

Comme indiqué plus haut, depuis 2013 des ajustements de valeur comptable affectent les opérations de couverture mises en place par la société pour couvrir ses risques de taux et de change. Ces ajustements impactent de façon asymétrique l'élément couvert et son instrument de couverture, bien que la société applique des règles de couverture financière strictes, et induisent des variations importantes du PNB comptable. Il s'agit :

- des ajustements de juste valeur introduits par l'application de la nouvelle norme IFRS 13 : CVA/DVA (*Credit Value Adjustment/Debit Value Adjustment*), FVA (*Funding Value Adjustment*) ;
- de l'ajustement de valeur des dérivés collatéralisés : pour tenir compte de l'évolution des pratiques de Place, la société a retenu une valorisation contre eonia des dérivés pour lesquels elle reçoit du *cash collateral*, alors que les autres dérivés restent évalués contre euribor. Cette modification de la valorisation des dérivés de couverture, alors que la valorisation des éléments couverts n'est pas modifiée, crée une inefficacité des relations de couverture ;
- de l'ajustement de la valeur du risque couvert de certains actifs et passifs : lorsque ceux-ci sont swappés vers un index euribor différent de celui de la courbe conventionnelle servant à valoriser les instruments au bilan, la valeur du dérivé et celle de l'élément couvert évoluent de façon indépendante, ce qui crée une inefficacité comptable de la couverture.

Ces ajustements de valorisation comptable sont enregistrés dans le compte de résultat principalement sur la ligne Résultats nets sur actifs à la juste valeur.

Corrigé de ces éléments, le PNB de la société s'élève à EUR +91 millions en 2015, en baisse de EUR 2 millions par rapport à l'exercice précédent.

La Marge d'intérêts progresse de EUR 12 millions. La Marge d'intérêts correspond à la différence entre le revenu des actifs et le coût des passifs (globalement couverts contre les risques de taux et de change). La progression de la marge provient de l'amélioration régulière des conditions de financement et de la bonne tenue des marges commerciales.

Les Commissions nettes payées diminuent de EUR 2 millions. Elles correspondent principalement à des facturations de SFIL dans le cadre de son contrat de gestion prévu par l'article L.513-15 du Code monétaire et financier.

Enfin, les Résultats sur actifs disponibles à la vente sont en baisse de EUR 10 millions par rapport à 2014. Ils représentent principalement les résultats sur remboursements anticipés de prêts ou d'émissions et, le cas échéant, sur cessions de titres du portefeuille.

c. Analyse des autres postes

L'essentiel des Frais administratifs est constitué de facturations par la société mère pour la gestion opérationnelle de la société. Ces frais généraux sont stables par rapport à 2014. En revanche, l'augmentation des Impôts et taxes trouve son origine dans la contribution de EUR 5 millions, pour la première fois, au Fonds de résolution unique institué par la réglementation européenne. Celle-ci n'est pas déductible pour le calcul de l'impôt sur les sociétés.

Le Coût du risque est impacté par la comptabilisation des contributions volontaires de la Caisse Française de Financement Local aux fonds de soutien pour les emprunts à risque pour EUR 18 millions en 2014 (fonds hôpitaux) et EUR 20 millions en 2015 (augmentation de la capacité d'intervention du fonds hôpitaux). Hors provisionnement des contributions à ces mécanismes de Place, le Coût du risque trouve son origine dans le renforcement des provisions spécifiques et collectives pour EUR 26 millions en 2014 et EUR 19 millions en 2015 (cf. 8.1.c créances douteuses, créances litigieuses, provisions). Ces compléments de provisions sont enregistrés en Coût du risque pour respectivement zéro et EUR 6 millions ; le solde, qui correspond à la neutralisation des intérêts sur créances douteuses, est enregistré dans le PNB.

La charge d'impôt de l'exercice s'élève à EUR -21 millions ; elle tient compte de la constitution d'une provision pour risque fiscal d'un montant de EUR 38 millions (cf. 2.5 - contrôle de la situation fiscale) et de l'effet de la non déductibilité de la contribution au Fonds de résolution unique.

Le Résultat net atteint EUR -76 millions en 2015 contre EUR -29 millions en 2014. Corrigé des ajustements de juste valeur, des contributions exceptionnelles aux fonds de soutien et de la provision pour risque fiscal, le Résultat net est stable, à EUR -1 million.

13.2 - RÉSULTAT EN NORMES COMPTABLES FRANÇAISES

Le compte de résultat de l'exercice 2015 se présente ainsi de façon synthétique :

Normes comptables françaises (En EUR millions)	2013	2014	2015	Var 2015/2014
Marge d'intérêts	160	158	186	18 %
Commissions nettes	(24)	(28)	(26)	
Provisions et résultats de cessions sur les portefeuilles de négociation	-	-	-	
Provisions et résultats de cessions de titres de placement	41	(2)	21	
Autres produits et charges	-	-	-	
PRODUIT NET BANCAIRE	177	128	181	41 %
Frais administratifs	(74)	(90)	(90)	
Impôts et Taxes	(5)	(3)	(6)	
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	98	35	85	143 %
Coût du risque	(183)	(18)	(14)	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(85)	17	71	318 %
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-	(5)	
Impôt sur les sociétés	(5)	(9)	(96)	
Provision réglementée pour crédits à moyen et long terme	70	-	-	
RÉSULTAT NET	(20)	8	(30)	(475) %

L'activité de la société est pilotée en référentiel IFRS (tel qu'adopté par la Commission européenne) ; les comptes en normes françaises sont publiés conformément aux exigences légales, et servent de base au calcul du résultat soumis à l'impôt sur les sociétés.

Il est rappelé ici que le traitement comptable adopté par la Caisse Française de Financement Local pour la comptabilisation des indemnités de remboursement anticipé des prêts et des soultes de résiliation de swaps de couverture suit le traitement fiscal demandé par l'Administration fiscale. Ce mode de comptabilisation introduit une accélération de la reconnaissance des résultats par rapport à un étalement systématique. Ces indemnités et ces soultes sont générées par des remboursements anticipés ou des opérations de renégociation de la dette de certains emprunteurs (gestion active de leur dette), mais également lorsque des swaps de passifs sont résiliés afin d'adosser à ces passifs un portefeuille de prêts acquis. Les méthodes retenues, inchangées sur les trois derniers exercices, sont décrites dans les règles de présentation et d'évaluation

des comptes de l'Annexe aux comptes annuels, aux paragraphes intitulés *Créances sur la clientèle, Opérations de microcouverture et Opérations de macrocouverture*.

Le Produit net bancaire (PNB) est en hausse de 41 %, soit EUR 53 millions, par rapport à la même période de 2014 et passe de EUR 128 millions à EUR 181 millions.

Cette progression provient essentiellement des postes Marge d'intérêts pour EUR + 28 millions et Provisions et résultats de cessions de titres de placement qui varie de EUR + 23 millions (reprise de provisions sur l'exercice 2015 grâce à l'amélioration de la valeur de marché des titres de placement).

La Marge d'intérêts correspond à la différence entre le revenu des actifs et le coût des passifs (globalement couverts contre les risques de taux et de change). Elle évolue différemment selon qu'elle est présentée en normes IFRS (présentation économique) ou en normes françaises (présentation issue des règles fiscales). Le traitement comptable en normes françaises présente ainsi des asymétries (cf. ci-dessus), ce qui peut rendre les variations difficiles à interpréter, surtout les années où la gestion de la dette des collectivités territoriales (y compris les opérations de désensibilisation) est très active.

En 2015, la Marge d'intérêts est en hausse plus marquée dans les comptes en normes comptables françaises que dans les comptes IFRS.

L'essentiel des Frais administratifs est constitué de facturations par la société mère pour la gestion opérationnelle de la société. Ces frais généraux sont stables par rapport à 2014. En revanche, l'augmentation des Impôts et taxes trouve son origine dans la contribution de EUR 5 millions, pour la première fois, au Fonds de résolution unique institué par la réglementation européenne. Celle-ci n'est pas déductible pour le calcul de l'impôt sur les sociétés.

Le Coût du risque est impacté par la comptabilisation des contributions volontaires de la Caisse Française de Financement Local aux fonds de soutien pour les emprunts à risque pour EUR 18 millions en 2014 (fonds hôpitaux) et EUR 20 millions en 2015 (augmentation de la capacité d'intervention du fonds hôpitaux). Hors provisionnement des contributions à ces mécanismes de Place, le Coût du risque trouve son origine dans le renforcement des provisions spécifiques et collectives pour EUR 26 millions en 2014 et EUR 19 millions en 2015 (cf. 8.1.c créances douteuses, créances litigieuses, provisions). Ces compléments de provisions sont enregistrés en Coût du risque pour respectivement zéro et EUR 6 millions ; le solde, qui correspond à la neutralisation des intérêts sur créances douteuses, est enregistré dans le PNB.

La charge d'impôt de l'exercice s'élève à EUR -96 millions ; elle tient compte de l'effet de la non déductibilité de la contribution au Fonds de résolution unique, et surtout de la constitution d'une provision pour risque fiscal d'un montant de EUR 86 millions (la différence avec le montant provisionné à ce titre dans les comptes IFRS, soit EUR 38 millions, est due à la non reconnaissance d'impôts différés dans les comptes en normes françaises).

Le Résultat net est en baisse et passe de EUR 8 millions à EUR -30 millions. Cette perte est due notamment à la constitution de la provision pour risque fiscal mentionnée ci-dessus.

14. Proposition d'affectation du résultat

Au cours des années passées, la Caisse Française de Financement Local a procédé aux distributions suivantes :

Année de distribution	Sur le résultat de l'année	Montant distribué (En EUR)	Montant par action (En EUR)	Nombre d'actions
2000	1999	3 600 000	1,20	3 000 000
2001	2000	-	-	4 000 000
2002	2001	-	-	4 500 000
2003	2002	-	-	4 500 000
2004	2003	120 000 000	24,00	5 000 000
2005	2004	62 000 000	10,00	6 200 000
2006	2005	84 320 000	12,40	6 800 000
2007	2006	116 280 000	15,30	7 600 000
2008	2007	70 080 000	8,00	8 760 000
2009	2008	113 520 000	12,00	9 460 000
2010	2009	133 560 000	12,60	10 600 000
2011	2010	110 075 000	9,25	11 900 000
2012	2011	15 080 000	1,16	13 000 000
2013	2012	-	-	13 150 000
2014	2013	-	-	13 150 000
2015	2014	-	-	13 150 000

Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire de ne pas procéder à une distribution de dividende et d'affecter le résultat de l'exercice comme indiqué ci-après (en euros) :

Résultat de l'exercice 2015	(30 262 597,76)
Dotations à la réserve légale (5 %)	-
Solde à affecter	(30 262 597,76)
Report à nouveau antérieur	25 339 608,95
Report à nouveau après affectation	(4 922 988,81)

15. Perspectives pour l'année 2016

Pour 2016, la Caisse Française de Financement Local et sa société mère SFIL auront pour objectif de :

- confirmer leur rôle d'acteur majeur du marché des prêts aux collectivités locales et aux hôpitaux publics français, dans le cadre du dispositif constitué avec La Banque Postale (1^{er} prêteur sur ce marché en 2015) ;
- concrétiser leur nouveau rôle de refinanceur des banques partenaires des exportateurs français pour leurs grands crédits à l'exportation.

A ces deux missions pérennes confiées par l'État français, et dont le cadre de fonctionnement a été approuvé par la Commission européenne, s'ajoute l'objectif de réduire la taille du portefeuille de crédits structurés sensibles (déjà diminuée de moitié depuis début 2013). Cette activité est généralement accompagnée de nouveaux prêts accordés aux collectivités concernées.

La Caisse Française de Financement Local verra ainsi entrer en 2016 dans son portefeuille d'actifs (*cover pool*) de nouveaux prêts représentant des expositions sur le secteur public local français et sur l'État français.

Pour couvrir ses besoins de financement, la Caisse Française de Financement Local envisage d'émettre environ EUR 7,0 milliards d'obligations foncières en 2016 avec une maturité moyenne longue, adaptée au profil des actifs financés. Son programme sera principalement réalisé à travers plusieurs émissions *benchmark* en euros et des placements privés adaptés aux besoins de sa large base d'investisseurs.

Prêts aux collectivités locales & titres obligataires au 31 décembre 2015

(En EUR millions)	31/12/2015					31/12/2014
	Expositions directes		Expositions indirectes		Total	Total
PAYS	Prêts	Titres obligataires	Prêts	Titres obligataires		
France						
État			189		189	1 722
Banque de France	2 496				2 496	519
Régions	1 718	105	279		2 102	2 030
Départements	6 305		225		6 530	6 400
Communes	15 855	23	559		16 437	16 110
Groupements de communes	10 141	96	204		10 441	9 371
Établissements publics :						
- de santé	6 119				6 119	6 102
- d'habitat social	1 545				1 545	1 667
- autres	915		2		917	931
Établissements de crédit	2 343				2 343	3 926
Sous-total	47 437	224	1 458		49 119	48 778
Allemagne						
Länder		513			513	854
Sous-total		513			513	854
Autriche						
Länder			194		194	197
Sous-total			194		194	197
Belgique						
Régions	22		41		63	87
Communautés		50			50	50
Établissements publics	65				65	69
Sous-total	87	50	41		178	206
Canada						
Provinces		22			22	22
Communes	182				182	192
Établissements publics	129				129	129
Sous-total	311	22			333	343
Espagne						
Régions		104			104	232
Communes	161				161	253
Sous-total	161	104			265	485
États-Unis						
États fédérés		253			253	253
Sous-total		253			253	253

(En EUR millions)	31/12/2015					31/12/2014
	Expositions directes		Expositions indirectes			Total
	Prêts	Titres obligataires	Prêts	Titres obligataires	Total	
PAYS						Total
Finlande						
Communes	0				0	2
Établissements publics						41
Sous-total	0				0	43
Italie						
État		568			568	576
Régions		2 131			2 131	2 967
Provinces		610			610	653
Communes	10	2 090			2 100	2 223
Sous-total	10	5 399			5 409	6 419
Japon						
Communes		25			25	25
Sous-total		25			25	25
Portugal						
Communes	45				45	51
Établissements publics	6				6	7
Sous-total	51				51	58
Royaume-Uni						
État				403	403	481
Comtés			398		398	398
Districts			28		28	28
Communes			1 368		1 368	1 368
Établissements Publics			56		56	56
Sous-total			1 850	403	2 253	2 331
Suède						
Communes	18		11		29	34
Sous-total	18		11		29	34
Suisse						
Cantons	394		262		656	1 424
Communes	614				614	765
Établissements publics	91				91	91
Sous-total	1 099		262		1 361	2 280
Supranational						
Organismes internationaux	36				36	39
Sous-total	36				36	39
TOTAL COVER POOL	49 210	6 590	3 816	403	60 019	62 345

Les prêts et titres sont présentés hors surcotes/décotes. Les expositions libellées en devises sont converties au cours de change du swap de couverture. Les prêts sont présentés nets de provisions spécifiques, les titres nets des moins-values latentes après prise en compte des couvertures. En complément, la Caisse Française de Financement Local constitue des provisions collectives et sectorielles.

Composition des organes de direction et de contrôle

Conseil de surveillance (Mars 2016)

Philippe MILLS

Président du conseil de surveillance

François LAUGIER

Vice-président du conseil de surveillance

Stéphane COSTA de BEAUREGARD

Membre du conseil de surveillance

Sami GOTRANE

Membre du conseil de surveillance

Béatrice GOSSEREZ

Membre du conseil de surveillance

Florent LECINQ

Membre du conseil de surveillance

Directoire (Mars 2016)

Gilles GALLERNE

Président du directoire

Caroline GRUSON

Membre du directoire

Directeur général

Cyril CUDENNEC

Membre du directoire

Olivier EUDES

Membre du directoire

Emmanuel MORITZ

Membre du directoire

Mandats des mandataires sociaux

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, figurent ci-après les mandats et fonctions exercés, au cours de l'exercice 2015, par chaque mandataire social de la Caisse Française de Financement Local en fonction pendant ledit exercice.

Conseil de surveillance

PRÉSIDENT

Philippe MILLS

50 ans - nationalité française

Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2013 - 2019

Date de 1^{er} mandat : 31 janvier 2013

Fonction principale : président du conseil d'administration et directeur général de SFIL

Mandats et autres fonctions :

- SFIL, président du comité exécutif
- Banque Européenne d'Investissement (BEI), expert suppléant au conseil d'administration
- European Association of Public Banks (EAPB), administrateur

VICE-PRÉSIDENT

François LAUGIER

51 ans - nationalité française

Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2013 - 2019

Date de 1^{er} mandat : 31 janvier 2013

Fonction principale : directeur général adjoint de SFIL

Mandats et autres fonctions : SFIL, membre du comité exécutif

MEMBRES

Stéphane COSTA de BEAUREGARD

49 ans - nationalité française

Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2013 - 2019

Date de 1^{er} mandat : 31 janvier 2013

Fonction principale : directeur de la gestion de l'encours de SFIL

Mandats et autres fonctions : SFIL, membre du comité exécutif

Béatrice GOSSEREZ

50 ans - nationalité française

Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 12 décembre 2012 - 2017

Date de 1^{er} mandat : 12 décembre 2012

Fonction principale : secrétaire générale de SFIL

Mandats et autres fonctions : SFIL, membre du comité exécutif

Sami GOTRANE

52 ans - nationalité française

Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2013 - 2019

Date de 1^{er} mandat : 31 janvier 2013

Fonction principale : directeur de la trésorerie et des marchés financiers de SFIL

Mandats et autres fonctions :

- SFIL, membre du comité exécutif
- CTG Financial Consulting, président

Florent LECINQ

40 ans – nationalité française
Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux
Dates de début et de fin de mandat : 25 février 2013 - 2019
Date de 1^{er} mandat : 25 février 2013
Fonction principale : directeur financier de SFIL
Mandats et autres fonctions : SFIL, membre du comité exécutif

Directoire

PRÉSIDENT

Gilles GALLERNE

52 ans – nationalité française
Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux
Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2013 - 2018
Date de 1^{er} mandat : 1^{er} janvier 2008
Fonction principale : directeur de la coordination CAFFIL au sein de SFIL
Mandats et autres fonctions : SFIL, membre du comité exécutif

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Caroline GRUSON

42 ans – nationalité française
Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux
Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2013 - 2018
Date de 1^{er} mandat : 5 janvier 2011
Fonction principale : adjoint au directeur de la coordination CAFFIL au sein de SFIL
Mandats et autres fonctions : Néant

MEMBRES

Cyril CUDENNEC

39 ans – nationalité française
Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux
Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2013 - 2018
Date de 1^{er} mandat : 31 janvier 2013
Fonction principale :

- directeur des activités de marché de SFIL (jusqu'en avril 2015)
- directeur du pilotage financier, adjoint au directeur financier de SFIL (depuis avril 2015)

Mandats et autres fonctions : Néant

Pierre-Marie DEBREUILLE (jusqu'au 27 mai 2015)

40 ans – nationalité française
Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux
Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2013 - 27 mai 2015
Date de 1^{er} mandat : 31 janvier 2013
Fonction principale : directeur du pilotage financier, adjoint au directeur financier de SFIL (jusqu'en avril 2015)
Mandats et autres fonctions : SFIL, membre du comité exécutif (depuis mai 2015)

Olivier EUDES (depuis le 27 mai 2015)

47 ans – nationalité française
Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux
Dates de début et de fin de mandat : 27 mai 2015 - 2018
Date de 1^{er} mandat : 27 mai 2015
Fonction principale : directeur des activités de marché de SFIL (depuis avril 2015)
Mandats et autres fonctions : SCI Phoenix, gérant (depuis août 2015)

Emmanuel MORITZ

40 ans - nationalité française

Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2013 - 2018

Date de 1er mandat : 31 janvier 2013

Fonction principale : directeur des risques de crédit de SFIL

Mandats et autres fonctions : Néant

Rémunération des mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2015, la Caisse Française de Financement Local n'a versé aucune rémunération aux mandataires sociaux qui sont des salariés de SFIL et qui exercent leur mandat sans rémunération spécifique, hormis le président du conseil de surveillance qui est également mandataire social de la société mère et ne perçoit de rémunération qu'au titre de ce dernier mandat.

Il est rappelé que la Caisse Française de Financement Local ne dispose pas de comité des rémunérations et qu'il est fait référence au comité des nominations et au comité des rémunérations existant au niveau de sa société mère, SFIL.

Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de la Caisse Française de Financement Local ainsi que leurs suppléants sont :

Mazars

Exaltis - 61, rue Henri Regnault - 92075 - La Défense Cedex

Société représentée par Anne Veaute, associée

Suppléant : Pierre Masieri

Renouvelés par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011 jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle - 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Société représentée par Charlotte Vandeputte, associée

Suppléant : BEAS représenté par Mireille Berthelot, associée

Renouvelés par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011 jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Contrôleur spécifique**Fidus**

12, rue de Ponthieu - 75008 Paris

Représenté par Jean-Michel Thierry

Renouvelé par le conseil de surveillance du 18 mars 2015 pour une durée de 4 ans.

Suppléant : Eric Lebègue

Nommé par le conseil de surveillance du 18 mars 2015 pour une durée de 4 ans, en remplacement de Groupement d'expertise de France.

Informations sociales, environnementales et sociétales

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce modifié par l'article 225 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (« loi Grenelle 2 ») et du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012, la Caisse Française de Financement Local doit communiquer dans le rapport de gestion des informations sociales, environnementales et sociétales. La Caisse Française de Financement Local n'ayant pas de salarié ni d'emprise physique, les thématiques sociales et environnementales ne sont pas applicables à la société.

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Caisse Française de Financement Local, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'établir un rapport qui doit comporter :

- une attestation relative à la présence dans le rapport de gestion de toutes les informations prévues par l'article R.225-105-1 signalant, le cas échéant, les informations omises et non assorties des explications prévues au troisième alinéa de l'article R.225-105 ;
- un avis motivé sur la sincérité des informations figurant dans le rapport de gestion et les explications relatives, le cas échéant, à l'absence de certaines informations en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 ;
- les diligences mises en œuvre pour conduire notre mission.

Nos travaux ont mobilisé les compétences de deux personnes sur une journée en mars 2016. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

Comme indiqué à la page 39 du rapport de gestion, la société ne présente pas d'informations RSE en raison de l'absence de salarié et d'empreinte physique. Nos travaux ont consisté à apprécier la pertinence des explications relatives à l'absence totale des Informations RSE.

CONCLUSION

Sur la base de ces travaux :

- nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des explications relatives à l'absence des Informations RSE requises ;
- nous n'avons pas d'observation à formuler sur les explications fournies justifiant l'absence des Informations RSE requises.

⁽¹⁾ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2016

L'un des commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS
Charlotte VANDEPUTTE

Comptes arrêtés selon le référentiel IFRS

Actif au 31 décembre 2015

(En EUR millions)	Note	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Banques centrales	2.1	1 471	519	2 496
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	2	2
Instruments dérivés	4.1	6 501	8 361	7 043
Actifs financiers disponibles à la vente	2.2	1 084	2 770	889
Prêts et créances sur établissements de crédit	2.3	7 314	6 752	4 865
Prêts et créances sur la clientèle	2.4	61 929	62 242	60 854
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 611	3 178	2 784
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		-	-	-
Actifs d'impôts courants	2.5	13	0	0
Actifs d'impôts différés	2.5	90	99	108
Comptes de régularisation et actifs divers	2.6	4	3	20
TOTAL DE L'ACTIF		80 017	83 926	79 061

Passif au 31 décembre 2015

(En EUR millions)	Note	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Banques centrales	3.1	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		8	0	2
Instruments dérivés	4.1	10 605	13 512	12 013
Dettes envers les établissements de crédit	3.2	6 774	6 228	5 520
Dettes envers la clientèle		-	-	-
Dettes représentées par un titre	3.3	57 129	58 501	57 142
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 398	1 786	1 446
Passifs d'impôts courants	3.4	2	10	1
Passifs d'impôts différés	3.4	-	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	3.5	2 742	2 532	1 584
Provisions	3.6	-	-	38
Dettes subordonnées		-	-	-
Capitaux propres		1 359	1 357	1 315
Capital		1 315	1 315	1 315
Réserves et report à nouveau		215	218	189
Gains ou pertes latents ou différés		(174)	(147)	(113)
Résultat de l'exercice		3	(29)	(76)
TOTAL DU PASSIF		80 017	83 926	79 061

Compte de résultat

(En EUR millions)	Note	2013	2014	2015
Intérêts et produits assimilés	5.1	5 086	4 453	4 047
Intérêts et charges assimilées	5.1	(4 945)	(4 350)	(3 932)
Commissions (produits)	5.2	0	0	0
Commissions (charges)	5.2	(24)	(28)	(26)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	119	(14)	(32)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	5.4	6	8	(2)
Produits des autres activités		0	0	0
Charges des autres activités		0	(0)	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		242	69	55
Charges générales d'exploitation	5.5	(79)	(93)	(96)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		163	(24)	(41)
Coût du risque	5.6	(178)	(18)	(14)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(15)	(42)	(55)
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-	0	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		(15)	(42)	(55)
Impôts sur les bénéfices	5.7	18	13	(21)
RÉSULTAT NET		3	(29)	(76)
Résultat net par action (en EUR)				
- de base		0,24	(2,22)	(5,79)
- dilué		0,24	(2,22)	(5,79)

Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

(En EUR millions)	2013	2014	2015
Résultat net	3	(29)	(76)
Éléments recyclables ultérieurement en résultat	70	27	34
Gains ou pertes latents ou différés sur titres disponibles à la vente	71	39	49
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	21	2	4
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat	(22)	(14)	(19)
Éléments non recyclables en résultat	-	-	-
Total des gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres	70	27	34
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	73	(2)	(42)

Variation des capitaux propres

(En EUR millions)	Capital et réserves			Gains ou pertes latents ou différés			Capitaux propres
	Capital souscrit, prime d'émission et d'apport	Réserves et résultat net de la période	Total	Variation de juste valeur des titres disponibles à la vente, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Total	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2014	1 315	189	1 504	(118)	(28)	(147)	1 357
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente affectant les capitaux propres	-	-	-	31	-	31	31
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	-	3	3	3
Variation de la juste valeur des valeurs mobilières disponibles à la vente rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de la période	-	(76)	(76)	-	-	-	(76)
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2015	1 315	113	1 428	(87)	(26)	(113)	1 315

Le capital social de la Caisse Française de Financement Local de EUR 1 315 millions est composé de 13 150 000 actions.

Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	2013	2014	2015
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	(15)	(42)	(55)
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	178	44	39
+/- Perte nette / gain net des activités d'investissement	5	110	290
+/- (Produits) / charges des activités de financement	(110)	(88)	(184)
+/- Autres mouvements	40	(126)	102
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	113	(60)	247
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(474)	38	1 158
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	2 610	990	(772)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs financiers	4 775	(1 448)	3 222
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs non financiers	0	0	(1 258)
- Impôts versés	(14)	(3)	(35)
= Diminution / (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	6 897	(423)	2 315
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	6 995	(525)	2 507
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-	-	-
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-	-	-
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(3 417)	(430)	(540)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	(3 417)	(430)	(540)
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)	-	-	-
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	3 578	(955)	1 967
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	6 995	(525)	2 507
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	(3 417)	(430)	(540)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie (D)	-	-	-
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	(2 090)	1 488	533
Caisses, banques centrales (actif et passif)	2 400	1 471	519
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(4 490)	17	14
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	1 488	533	2 500
Caisses, banques centrales (actif et passif)	1 471	519	2 496
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	17	14	4
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	3 578	(955)	1 967

Annexe aux comptes consolidés selon le référentiel IFRS

1. RÈGLES DE PRÉSENTATION ET D'ÉVALUATION DES COMPTES

1.1 - CONTEXTE DE PUBLICATION

La Caisse Française de Financement Local a décidé de publier un jeu de comptes individuels selon le référentiel IFRS. La présente publication est une publication volontaire. Les comptes au 31 décembre 2015 ont été examinés par le directoire du 21 mars 2016.

Pour mémoire, pour arrêter ses comptes annuels 2013 et 2014, et semestriels 2015, la Caisse Française de Financement Local avait retenu l'hypothèse que le dispositif global de résolution du problème des emprunts structurés annoncé par le gouvernement serait effectivement mis en place. Il s'agissait notamment de la loi de sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public (entrée en vigueur le 30 juillet 2014), de la mise en place d'un fonds de soutien pour les collectivités locales, puis pour les hôpitaux, et enfin des mesures prises en 2015 pour tenir compte de la forte hausse du franc suisse provoquée par une décision de la Banque nationale suisse, afin que le dispositif d'aide reste au moins aussi incitatif qu'auparavant pour les collectivités détenant des emprunts indexés sur la parité EUR/CHF (hausse des deux fonds de soutien, et augmentation du taux maximum d'aide accordée).

1.2 - FAITS MARQUANTS ET ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

a. Situation du marché des *covered bonds*

Le marché primaire des émissions publiques de *covered bonds* en euros a été actif en 2015 avec une offre de EUR 146 milliards (à comparer à EUR 117 milliards en 2014). Cette activité dynamique a été soutenue par le besoin des investisseurs de remplacer un montant élevé d'obligations arrivant à maturité en 2015 (EUR 147 milliards), mais aussi par la présence active d'émetteurs hors zone euro qui ont trouvé dans ce marché des conditions favorables pour leur financement à long terme. Ainsi, les émetteurs canadiens, australiens et anglais ont représenté environ 18 % des émissions, mais les émetteurs allemands et français restent les plus dynamiques avec plus de 30 % de l'offre globale.

L'un des faits marquants de 2015 aura été la mise en œuvre volontariste du programme d'achat de *covered bonds* de la BCE, dans le cadre de l'exécution des mesures non conventionnelles de sa politique monétaire. L'encours de *covered bonds* acquis par la BCE dans le cadre de son programme d'achat s'élevait à près de EUR 144 milliards au 31 décembre 2015 ; l'eurosystème a ainsi démontré l'importance qu'il accorde à ce marché et en a été un acteur structurant. L'intervention de l'eurosystème a entraîné une longue phase de baisse des *spreads* secondaires et primaires ; puis, depuis le mois de septembre, l'offre primaire très abondante a conduit les investisseurs à plus de sélectivité et d'exigence en matière de primes d'émission par rapport au marché secondaire. Les *spreads* ont alors connu une phase d'écartement sur le dernier trimestre 2015.

Dans ce contexte, la Caisse Française de Financement Local a mis en œuvre dans de bonnes conditions de volume, de *spread* et de durée de vie moyenne son programme annuel de financement par obligations foncières. Cela a permis d'apporter la liquidité à long terme nécessaire au développement de l'offre commerciale de La Banque Postale auprès du secteur public en France et à l'accompagnement de la politique de désensibilisation menée par SFIL.

En 2016, la demande des investisseurs devrait rester naturellement soutenue en raison de l'arrivée à maturité de volumes importants d'obligations (environ EUR 150 milliards) ; de plus, le traitement réglementaire particulièrement favorable, dans un contexte évolutif (Bâle III ou Solvency 2), devrait inciter les investisseurs à privilégier les *covered bonds* dans leur allocation d'actifs ; néanmoins l'offre nette devrait être quasi nulle comme en 2015.

b. Activité de financement des collectivités locales en 2015

Dans le cadre de son activité principale, la Caisse Française de Financement Local refinance les prêts accordés par LBP aux collectivités locales et hôpitaux français. Elle est également amenée à accorder directement de nouveaux prêts à ces catégories de clientèle en accompagnement de ses opérations de réduction de ses encours de prêts structurés sensibles.

LBP a accordé EUR 4,0 milliards de prêts, en progression d'environ 20 % par rapport à l'année précédente, notamment grâce à un excellent premier semestre 2015. Combinée aux prêts accordés directement par la Caisse Française de Financement Local, la production totale atteint EUR 6,3 milliards et confirme la place prépondérante du dispositif LBP/SFIL pour le refinancement du secteur public local (1er prêteur en termes de part de marché). Pour sa quatrième année d'activité, l'organisation mise en place a confirmé son efficacité après une montée en charge progressive et régulière.

La mise en œuvre par SFIL de la politique de désensibilisation des encours structurés de la Caisse Française de Financement Local s'est poursuivie, avec un volume de EUR 1,4 milliard de prêts sensibles transformés en contrats à taux fixe. Depuis le début de l'année 2013, l'encours des prêts sensibles a été réduit de plus de 44 %, passant de EUR 8,5 milliards à EUR 4,6 milliards et 300 clients sont sortis définitivement de la catégorie « clients sensibles ». Depuis le démarrage opérationnel des fonds

de soutien mis en place par l'État, plus d'une centaine de protocoles transactionnels ont été signés. Les opérations de désensibilisation ont généralement été accompagnées de l'octroi de nouveaux prêts dont EUR 1,7 milliard versés en 2015.

À fin 2015, la moitié des emprunteurs ayant des crédits indexés sur EUR/CHF a été totalement désensibilisée et, parmi eux, 4/5^{ème} des petites collectivités et hôpitaux qui détenaient de tels prêts. A cette même date, 92 emprunteurs, dont 89 collectivités, ont renoncé à leur contentieux. Il reste 131 contentieux en cours contre 210 fin 2014.

c. Événements ayant affecté la notation des obligations foncières

La notation des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local n'a pas été modifiée en 2015, malgré la mise en œuvre de changements méthodologiques importants par S&P et la dégradation de la France par Moody's. Au 31 décembre 2015, les notations étaient les suivantes : AA+ chez Standard and Poor's, Aaa chez Moody's et AA chez Fitch.

d. Litiges relatifs aux prêts structurés

La Caisse Française de Financement Local a, dans son portefeuille, des crédits structurés considérés comme sensibles qui avaient été octroyés à des clients français par Dexia Crédit Local. Certains de ces clients ont assigné en justice Dexia Crédit Local, la Caisse Française de Financement Local et/ou SFIL.

Réduction de l'encours de prêts structurés sensibles

La politique mise en œuvre par SFIL depuis sa création au début de l'année 2013 a permis de réduire fortement la taille du portefeuille de crédits structurés sensibles de la Caisse Française de Financement Local.

Mise en place de fonds de soutien contribuant au coût de la désensibilisation

Les deux fonds de soutien mis en place en 2013 et 2014 par le gouvernement permettent aux collectivités locales et aux hôpitaux publics éligibles à ces dispositifs de financer le coût de sortie de leurs emprunts structurés. Ces fonds ont été pleinement opérationnels à compter de 2015 ; au second semestre, les notifications des montants d'aide pris en charge par les fonds ont commencé à être envoyées aux collectivités et hôpitaux ayant sollicité cette aide. Cela a permis de réaliser des opérations de désensibilisation à un rythme plus soutenu, et a entraîné une réduction significative du nombre de litiges.

Les capacités d'intervention de ces fonds ont été fortement augmentées au cours du 1^{er} trimestre 2015 afin de couvrir le surcoût lié à l'appréciation du franc suisse afin que les indemnités de sortie restant à la charge des clients détenant des emprunts indexés sur la parité EUR/CHF ne soient pas supérieures, après aide des fonds, à ce qu'elles auraient été avant la décision de la Banque nationale suisse (BNS) de janvier 2015 de mettre fin au cours plancher du franc suisse. Les montants alloués aux fonds de soutien atteignent respectivement EUR 3,0 milliards pour les collectivités locales et EUR 400 millions pour les hôpitaux publics. Par ailleurs, le plafond des aides accordées a été significativement relevé pour les collectivités les plus fragiles, passant de 45 % à 75 % des indemnités dues.

La Caisse Française de Financement Local contribue volontairement au fonds de soutien des collectivités locales à hauteur de EUR 150 millions et au fonds de soutien des hôpitaux à hauteur de EUR 38 millions. Cela inclut une contribution complémentaire de EUR 20 millions au fonds de soutien des hôpitaux décidée en novembre 2015 afin de participer à l'augmentation de ces fonds.

Diminution importante du nombre de litiges

Au 31 décembre 2015, le nombre d'emprunteurs en contentieux s'élève à 131 contre 210 au 31 décembre 2014, soit une baisse de 79 emprunteurs en contentieux.

L'entrée en vigueur, le 30 juillet 2014, de la loi relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public, a neutralisé les risques de condamnation résultant de motifs liés au taux effectif global (TEG) pour les contrats de prêts structurés (en particulier l'absence formelle du TEG dans la télécopie précédant le contrat), motifs qui avaient conduit au jugement du Tribunal de grande instance de Nanterre (TGI) du 8 février 2013 concernant les prêts accordés au Département de la Seine-Saint-Denis.

Le Département de la Seine-Saint-Denis, qui était à l'origine dudit jugement, a décidé de mettre fin à la procédure contentieuse dans le cadre d'un protocole transactionnel qui a permis de désensibiliser totalement sa dette.

Depuis ce premier jugement de février 2013, un nombre limité de litiges a fait l'objet de décisions : quatre jugements en 2014, avant la loi de validation, pour lesquels Dexia Crédit Local et la Caisse Française de Financement Local ont fait appel, et trois en 2015.

Sur les trois jugements de première instance rendus en 2015 par le TGI de Nanterre, un seul jugement a donné lieu à une condamnation, solidaire, à l'encontre de Dexia Crédit Local et de la Caisse Française de Financement Local à raison de manquements de Dexia Crédit Local à son devoir d'information et de mise en garde à l'occasion de la commercialisation d'un emprunt. Ce même jugement a condamné cet emprunteur à rembourser à la Caisse Française de Financement Local l'intégralité des sommes impayées et à payer le taux d'intérêt contractuel pour les échéances futures.

Au 31 décembre 2015, l'ensemble de ces jugements est en procédure d'appel devant la Cour d'appel de Versailles, à l'exclusion des litiges pour lesquels une solution transactionnelle a été trouvée. À cette même date, 88 emprunteurs en contentieux avaient signé un protocole transactionnel avec SFIL, la Caisse Française de Financement Local et Dexia Crédit Local mettant ainsi un terme à leur procédure judiciaire.

e. Contrôle de la situation fiscale

En 2015, l'administration fiscale française a procédé à une vérification des résultats déclarés et de l'impôt payé au titre des exercices 2012 et 2013. À l'issue de ce contrôle, les vérificateurs ont exprimé leur désaccord avec la façon dont avaient été traités les deux points suivants : l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency à Dublin, aujourd'hui fermée, et la déductibilité des provisions pour créances douteuses.

Pour prendre en compte le risque d'une issue défavorable, la Caisse Française de Financement Local a constitué une provision pour impôt complémentaire de EUR 38 millions dans ses comptes 2015 arrêtés selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par la Commission européenne. Néanmoins, la Caisse Française de Financement Local conteste la position de l'administration et va présenter ses arguments dans le cadre des voies de recours prévues par la réglementation.

1.3 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES

a. Application des normes comptables adoptées par la Commission européenne

La Commission européenne a publié le 19 juillet 2002 le règlement EC 1606/2002 qui impose aux groupes cotés d'appliquer les normes IFRS à compter du 1^{er} janvier 2005. La Caisse Française de Financement Local a décidé d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2007 la totalité des normes IAS, IFRS, SIC et IFRIC adoptées par la Commission européenne.

Depuis sa publication en 2002, le règlement EC 1606/2002 a fait l'objet de plusieurs mises à jour. Les états financiers de la Caisse Française de Financement Local ont donc été établis conformément à toutes les normes IFRS adoptées par la Commission européenne jusqu'au 31 décembre 2015, y compris les conditions d'application de la couverture du risque de taux d'un portefeuille et la possibilité de couvrir les dépôts.

Les états financiers sont préparés sur une hypothèse de continuité de l'exploitation. Ils sont établis en millions d'euros (EUR), sauf indications contraires.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction se doit de recourir à des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, le management utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir utilisé toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- classification des instruments financiers ;
- détermination de l'existence ou non d'un marché actif pour les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- comptabilité de couverture ;
- existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige ;
- identification des critères de déclenchement de dépréciation.

Ces jugements sont développés dans les sections correspondantes des règles d'évaluation.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- détermination du montant recouvrable des actifs financiers dépréciés ;
- estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation des impôts différés actif.

b. Changements dans les principes comptables intervenus depuis la dernière publication annuelle et susceptibles d'affecter la Caisse Française de Financement Local

La présente revue des changements dans les principes comptables est basée sur la situation au 31 décembre 2015.

Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par la Commission européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2015

- IFRIC 21 « Taxes » cette interprétation précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des taxes prélevées par une autorité publique. Dès lors que le seuil rendant la taxe exigible est atteint, la dette doit être reconnue et ne peut être étalée sur la durée de l'exercice.

La Caisse Française de Financement Local avait anticipé l'application de cette interprétation durant l'exercice 2014. Les principales taxes concernées par cette interprétation sont la "C3S" (Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés) et des contributions au Fonds de Résolution Unique et pour frais de contrôle ACPR.

- Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2011-2013.

Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par la Commission européenne durant l'année en cours mais non encore applicables au 1^{er} janvier 2015

- Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers – Initiative Informations à fournir : ces amendements clarifient l'application des notions en matérialité (en précisant qu'elle s'applique également aux notes annexes et que l'inclusion d'informations non significatives peut être nuisible à leur compréhension) et de jugement professionnel (en modifiant à la marge certaines formulations jugées comme prescriptives).
- Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2012-2014 : il s'agit d'amendements mineurs à des normes existantes.
- Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2010-2012 : il s'agit d'amendements mineurs à des normes existantes.

L'ensemble de ces amendements s'appliquera aux états financiers de la Caisse Française de Financement Local à partir de l'exercice commençant le 1^{er} janvier 2016. Leur impact ne sera pas significatif.

1.4 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS AUX ÉTATS FINANCIERS

a. Compensation des actifs et des passifs financiers

Dans certains cas, les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan. Cette compensation est effectuée lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

b. Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours de clôture. Les actifs et passifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaies étrangères existant à la date de la clôture sont comptabilisés au cours de clôture alors que les actifs et passifs non monétaires, comptabilisés au coût amorti, sont comptabilisés à leurs cours historiques.

Les différences de change qui résultent des actifs et passifs monétaires sont comptabilisées en résultat, à l'exception de l'impact de change des ajustements de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente, lesquels sont comptabilisés en capitaux propres. Les différences de change des actifs et passifs non monétaires comptabilisées à la juste valeur sont comptabilisées comme des ajustements de juste valeur.

c. Date de comptabilisation des opérations et de leur règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement qui est la date à laquelle l'actif financier est reçu ou livré par la Caisse Française de Financement Local. Les instruments de couverture sont comptabilisés à la juste valeur dès la date de transaction.

d. Actifs financiers

La direction décide de la catégorie comptable appropriée de ses investissements au moment de leur achat. Cependant, sous certaines conditions, l'actif financier peut être ultérieurement reclassé.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les prêts sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception de :

- ceux que l'entité a l'intention de vendre immédiatement ou dans un avenir proche, qui doivent être classés comme détenus à des fins de transaction et ceux que l'entité, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme étant à leur juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- ceux que l'entité, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme disponibles à la vente ;
- ceux pour lesquels le porteur pourrait ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour des raisons autres que la détérioration du crédit, qui doivent être classés comme disponibles à la vente.

Lors de la comptabilisation initiale, la Caisse Française de Financement Local enregistre les prêts et créances à la juste valeur à laquelle s'ajoutent les coûts de transaction. Les évaluations ultérieures se font au coût amorti diminué de toute dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge d'intérêts.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les titres cotés, avec une échéance déterminée, sont classés en « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » lorsque la direction a l'intention et la capacité de conserver ces actifs jusqu'à leur échéance.

Les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction) et ultérieurement au coût amorti après déduction éventuelle d'une dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêts en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé initialement.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs détenus pour une durée indéfinie et qui peuvent être vendus pour répondre à un besoin de liquidités ou à la suite d'une variation des taux d'intérêt, d'une modification des taux de change ou d'une évolution des cours de bourse sont classés en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés initialement à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction). Les intérêts des titres à revenu fixe sont comptabilisés, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la marge d'intérêts. Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont comptabilisés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisées en capitaux propres. Lorsque ces actifs sont cédés, la juste valeur accumulée dans les capitaux propres est recyclée au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Lorsque des reclassements de titres « Actifs financiers disponibles à la vente » en « Prêts et créances » sont effectués *a posteriori* de leur date d'entrée au bilan de la société sur la base de l'amendement d'IAS 39 d'octobre 2008, la « réserve représentative des variations de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente » telle que présentée dans les comptes au 31 décembre 2015 correspond à la partie restante à amortir de cette réserve relative aux titres reclassés au 1^{er} octobre 2008.

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

La Caisse Française de Financement Local ne détient aucun titre à des fins de transaction.

Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option

La Caisse Française de Financement Local n'utilise pas l'option de désignation à la juste valeur par résultat.

Plus ou moins-values réalisées lors de la vente d'actifs financiers

Les plus ou moins-values réalisées lors de la vente d'actifs financiers au coût amorti sont calculées par différence entre le montant reçu (net de frais de transaction) et la valeur nette comptable de l'actif. Le coût est déterminé systématiquement à partir de l'approche « premier entré - premier sorti » (méthode FIFO) sur base de portefeuille.

Lorsqu'un actif financier disponible à la vente est cédé, le total des plus ou moins-values cumulées et antérieurement comptabilisées en capitaux propres est reclassé en résultat.

Traitement des indemnités de remboursement anticipé

La Caisse Française de Financement Local a déterminé ses principes pour le traitement des réaménagements de prêts par analogie avec l'AG 62 de l'IAS 39 relatif aux réaménagements de passifs financiers.

Plusieurs cas de traitement des indemnités de remboursement anticipé sont envisagés selon qu'il s'agit d'un remboursement anticipé avec ou sans refinancement.

Cas des remboursements avec refinancement

Le traitement de l'indemnité de remboursement diffère selon que les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions initiales.

Par analogie avec les principes de l'AG 62 d'IAS 39, La Caisse Française de Financement Local considère que les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes lorsque la valeur actualisée nette des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, diffère de plus de 10 % de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie restants du prêt d'origine.

Si l'écart des valeurs actualisées nettes est inférieur à 10 %, l'indemnité de remboursement anticipé est étalée sur la durée du nouveau prêt dans la mesure où il y a continuité entre les deux opérations. Si l'écart des valeurs actualisées nettes est supérieur à 10 %, l'indemnité de remboursement anticipé est comptabilisée directement en résultat.

Cas des remboursements sans refinancement

Lorsque le prêt n'existe plus, La Caisse Française de Financement Local enregistre l'indemnité de remboursement anticipé, ainsi que tous les résidus d'étalement de soulte, en résultat comme un produit de l'exercice.

Opérations de pension et prêts de titres

Les titres vendus avec un engagement de rachat (*repos*) ne sont pas décomptabilisés et demeurent dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est incluse sous la rubrique « Dettes envers des établissements de crédit » ou « Dettes envers la clientèle » suivant le cas. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente (*reverse repos*) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés en tant que « Prêts et créances sur établissements de crédit » ou « Prêts et créances sur la clientèle » suivant le cas.

La différence entre le prix de vente et le prix d'achat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt. Ce produit ou cette charge est capitalisé et étalé sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les titres prêtés à des tiers sont maintenus dans les états financiers. Les titres empruntés ne figurent pas dans les états financiers. Si ces titres empruntés sont vendus à des tiers, l'obligation de les rendre est comptabilisée à la juste valeur sous la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » et le bénéfice ou la perte est comptabilisé sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dépréciation des actifs financiers

La Caisse Française de Financement Local déprécie un actif financier lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur de cet actif ou de ce groupe d'actifs, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que cet événement générateur de pertes a un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers qui peut être estimé de façon fiable. La dépréciation représente la meilleure estimation de la perte de valeur de l'actif faite par la direction à chaque clôture.

Actifs financiers au coût amorti

La Caisse Française de Financement Local évalue dans un premier temps s'il existe une indication objective de dépréciation pour un actif financier pris individuellement. Si une telle preuve n'existe pas, cet actif financier est inclus dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires, soumis collectivement à un test de dépréciation.

- Détermination de la dépréciation
 - Dépréciation spécifique : s'il existe une indication objective qu'un prêt ou qu'un actif financier détenu jusqu'à échéance est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé comme la différence entre sa valeur comptabilisée au bilan et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est la valeur actualisée des flux de trésorerie prévus, nets des

garanties et des nantissements, actualisé au taux d'intérêt effectif de l'actif à l'origine (excepté pour les actifs reclassés, voir ci-dessous). Lorsqu'un actif a été déprécié, il est exclu du portefeuille sur la base duquel la dépréciation collective est calculée. La Caisse Française de Financement Local provisionne intégralement les intérêts échus et non échus des créances douteuses.

- Dépréciation collective : la dépréciation collective couvre le risque de perte de valeur, en l'absence de dépréciations spécifiques, lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille ou dans d'autres engagements de prêts en cours à la date d'arrêtés des comptes. Ces pertes sont estimées en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve l'emprunteur. À cet effet, la Caisse Française de Financement Local utilise un modèle de risque de crédit basé sur une approche combinant probabilité de défaut et perte en cas de défaut. Ce modèle est régulièrement testé *a posteriori*. Il se fonde sur les données de Bâle III et sur les modèles de risque, conformément au modèle des pertes attendues.

- **Traitement comptable de la dépréciation**

Les variations du montant de la dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat en « Coût du risque ». Une fois que l'actif est déprécié, si le montant de la dépréciation diminue consécutivement à un événement postérieur à la comptabilisation de la dépréciation, la reprise de dépréciation est créditée en « Coût du risque ».

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, la dépréciation spécifique résiduelle est reprise en résultat en « Coût du risque » et la perte nette est présentée sur cette même rubrique. Les récupérations ultérieures sont également comptabilisées en « Coût du risque ».

Actifs financiers reclassés

La dépréciation des actifs financiers reclassés suit les mêmes règles que les actifs financiers au coût amorti. S'il existe une indication objective qu'un actif financier reclassé est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé comme la différence entre la valeur comptable nette de l'actif (hors réévaluations à la juste valeur liées au précédent classement en actifs financiers disponibles à la vente), et la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif de l'actif à la date de reclassement. Toute réserve gelée non amortie de gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente est recyclée en résultat et présentée sous la rubrique « Coût du risque ».

Dans le cas d'une mise à jour positive des flux de trésorerie attendus, le montant de dépréciation est repris en marge d'intérêts selon le nouvel échéancier des flux de trésorerie attendus, et non par une reprise de la dépréciation.

Actifs financiers disponibles à la vente

La dépréciation d'un actif financier disponible à la vente est comptabilisée sur une base individuelle lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif. Les actifs financiers disponibles à la vente ne sont soumis qu'à la dépréciation spécifique.

- **Détermination de la dépréciation**

Les actifs financiers disponibles à la vente détenus par la Caisse Française de Financement Local ne sont constitués que d'instruments de dette. Pour ces derniers, la dépréciation est déclenchée selon les mêmes critères que les actifs financiers au coût amorti (voir ci-dessus).

- **Traitement comptable de la dépréciation**

Lorsque des actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés, la Caisse Française de Financement Local recycle la réserve AFS et présente la dépréciation au compte de résultat en « Coût du risque » (lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu fixe) ou en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » (lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu variable). Toute baisse supplémentaire de la juste valeur constitue une dépréciation additionnelle, comptabilisée en résultat.

En cas d'augmentation de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente liée objectivement à un événement postérieur à la date de comptabilisation de la dépréciation, la Caisse Française de Financement Local comptabilise une reprise de dépréciation au compte de résultat en « Coût du risque » lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu fixe.

Engagements de hors bilan

Les engagements hors bilan, tels que les substituts de crédit (par exemple : les garanties ou les *stand-by letters of credit* (lettres de crédit)) et les engagements de prêt sont convertis en éléments de bilan, lorsqu'ils sont appelés. Toutefois, dans certaines circonstances (incertitudes sur la solvabilité de la contrepartie notamment), l'engagement hors bilan devrait être considéré comme déprécié. Les engagements de prêts font l'objet de dépréciation si la solvabilité du client s'est détériorée au point de rendre douteux le remboursement du capital du prêt et des intérêts afférents.

e. Passifs financiers

Passifs désignés à la juste valeur sur option par résultat

La Caisse Française de Financement Local ne fait pas usage de cette option.

Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, c'est-à-dire pour le montant reçu net des frais de transaction. Ultérieurement, ils sont comptabilisés à leur coût amorti et toute différence entre la valeur comptable initiale et le montant remboursé est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les passifs financiers au coût amorti sont notamment constitués des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

Les obligations foncières sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et les primes d'émission sont amorties linéairement sur la durée de vie des titres concernés, dès la première année, *pro rata temporis*. Elles figurent, au bilan, dans l'encours des obligations foncières. Leur amortissement figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur dettes représentées par un titre. Dans le cas d'émissions d'obligations au dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre.

Les intérêts relatifs aux obligations foncières sont comptabilisés en intérêts et charges sur dettes représentées par un titre pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis* sur la base des taux contractuels.

Les frais et commissions liés à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement par fractions égales sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés.

Concernant les obligations foncières libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en monnaies étrangères (cf. *supra* - Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères).

Les *registered covered bonds* sont des placements privés enregistrés pour leur valeur nominale. Les primes d'émission et les intérêts relatifs à ces placements privés suivent le même traitement que pour les obligations foncières (cf. *supra*).

Au titre de l'article L.513-12 du Code monétaire et financier et de l'article 6 du règlement CRBF n° 99-10 du 27 juillet 1999, le montant total des éléments d'actif doit être à tout moment supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.513-11 dudit Code monétaire et financier.

f. Dérivés

Tous les dérivés sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur puis sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. La juste valeur des dérivés est obtenue soit à partir des prix constatés sur les marchés cotés soit en utilisant des modèles internes de valorisation.

Le montant porté au bilan comprend la prime payée ou reçue après amortissement, le montant des variations de juste valeur et les intérêts courus, le tout formant la juste valeur du dérivé. Les instruments dérivés sont présentés à l'actif si leur juste valeur est positive et au passif si elle est négative.

Dérivés non documentés dans une relation de couverture

La Caisse Française de Financement Local n'est pas autorisée à conclure des opérations de dérivés qui ne seraient pas documentées dans des relations de couverture. Néanmoins, au 31 décembre 2015, des dérivés de transaction ont été comptabilisés : ils résultent d'opérations dans lesquelles les tests d'efficacité ne sont plus satisfaits à la suite de la dépréciation des éléments couverts. Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés dans le poste « Résultat net des instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture peuvent être classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;
- couverture d'un flux de trésorerie futur attribuable à un actif ou à un passif spécifique ou à une transaction future (couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture peut être utilisée pour comptabiliser les dérivés si certaines conditions sont remplies :

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;
- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent couvert au cours de l'exercice ou de la période ;
- la couverture doit démarrer lors de la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture en juste valeur, qui respectent les critères ci-dessus, sont comptabilisées en résultat, de même que les variations de juste valeur des actifs ou passifs qui font l'objet de la couverture. Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de comptabilité de couverture, la part revalorisée à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie, qui respectent les critères et qui ont démontré leur efficacité vis-à-vis du sous-jacent à couvrir, est comptabilisée dans les capitaux propres sous la rubrique « Gains et pertes latents ou différés ». La part non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée au compte de résultat. Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en compte de résultat et classés comme produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat.

Couverture du risque de taux d'un portefeuille

La Caisse Française de Financement Local applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (IAS 39 *carve-out*) qui reflète plus précisément la manière dont il gère ses instruments financiers. L'objectif de la comptabilité de couverture est de réduire l'exposition au risque de taux qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs désignés comme éléments couverts.

La société effectue une analyse globale de son risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque comptabilisés au bilan.

La Caisse Française de Financement Local sélectionne les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. La société applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et passifs financiers du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

La société a choisi de constituer des portefeuilles homogènes de prêts et des portefeuilles d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, il définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Les éléments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur (y compris les intérêts courus à payer ou à recevoir) avec variations de juste valeur en résultat.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (à l'actif ou au passif selon que la revalorisation est positive ou négative) au sein des « Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

g. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants à la date d'évaluation soit sur le marché principal, soit en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux auquel la Caisse Française de Financement Local a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution, qui comprend notamment le risque de crédit propre de la Caisse Française de Financement Local.

Les prix de marché sont utilisés pour évaluer la juste valeur lorsqu'il existe un marché actif, défini comme tel par l'existence d'une fréquence et d'un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur les prix. Cependant, dans beaucoup de cas, il n'existe pas de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par la Caisse Française de Financement Local.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Ces techniques de valorisation intègrent l'utilisation de données de marché issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale entre parties bien informées et consentantes, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires lorsqu'elles sont disponibles, et de modèles de valorisation. Un modèle de valorisation reflète le prix de transaction à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché. Il prend en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif, comme par exemple les modifications de la qualité du risque de crédit des instruments financiers en question et la liquidité du marché. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local s'appuie sur ses propres modèles de valorisation, ainsi que sur ses hypothèses de marché, c'est-à-dire une valeur actualisée d'un flux de trésorerie ou toute autre méthode fondée sur les conditions de marché existant à la date d'arrêtés des comptes.

Instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les remarques suivantes peuvent être formulées quant à la détermination de la juste valeur des prêts et créances présentés dans l'annexe :

- la juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par comparaison des taux d'intérêt de marché utilisés lorsque les prêts ont été accordés, avec les taux d'intérêt de marché actuels sur des prêts similaires ;
- les *caps*, *floors* et indemnités de remboursement anticipé sont inclus dans la détermination de la juste valeur des prêts et créances.

Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

Les actifs financiers disponibles à la vente et les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur en se référant aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant des données de marché observables ou non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour les actifs financiers disponibles à la vente, le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché. La Caisse Française de Financement Local utilise pour la détermination de la juste valeur de ses instruments dérivés des courbes d'actualisation différentes en fonction de l'échange effectif de collatéral avec sa contrepartie. Lorsque la Caisse Française de Financement Local reçoit du collatéral, les flux de trésorerie futurs des instruments dérivés sont actualisés avec une courbe de taux jour-jour (OIS - *Overnight Indexed Swap*). En revanche, lorsqu'aucun collatéral n'est échangé, ceux-ci font l'objet d'une actualisation avec une courbe de type euribor. Pour rappel, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de collatéral à ses contreparties de dérivés, celles-ci bénéficiant du privilège légal sur les actifs au même titre que les porteurs d'obligations foncières.

Par ailleurs, un ajustement de valeur est pris en compte dans la valorisation des instruments dérivés pour refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie (CVA - *Credit Value Adjustment*) ou l'exposition nette de cette dernière au risque de

crédit de la Caisse Française de Financement Local (DVA - *Debit Value Adjustment*). Ces ajustements permettent de passer d'une juste valeur basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs au taux sans risque, i.e. sans prise en compte du risque de contrepartie à une juste valeur intégrant ce risque. Il est déterminé en fonction de l'exposition en risque combinée à des taux de pertes intégrant des paramètres de marché.

h. Produits et charges d'intérêts

Tous les instruments financiers générant des intérêts, exceptés lorsqu'ils sont désignés à la juste valeur, voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur nette comptable de l'actif financier. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et qui, du fait de leur nature, font partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des surcotes et décotes éventuelles.

Les intérêts courus sont comptabilisés sous la même rubrique de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

Les coûts de transaction sont des coûts complémentaires qui sont directement imputables à l'acquisition d'un actif ou d'un passif financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif.

Lorsqu'un actif financier générant des intérêts a fait l'objet d'une dépréciation pour perte de valeur le ramenant à sa valeur recouvrable, les produits d'intérêt sont alors estimés sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs qui servent pour calculer sa valeur recouvrable.

i. Commissions

L'essentiel des commissions générées par l'activité de la Caisse Française de Financement Local est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

Les commissions d'engagement sur des lignes de crédit sont comptabilisées comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si la ligne de crédit est utilisée. Si cette ligne n'est pas utilisée, cette commission d'engagement est comptabilisée en tant que commission à la date d'expiration de l'engagement.

j. Impôt différé

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales. Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être pour l'exercice en cours.

Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Un impôt différé passif est calculé pour toute différence temporaire résultant de participations dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où le calendrier de la reprise de la différence temporaire ne peut être maîtrisé et où il est peu probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente et de couverture de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

k. Provisions

Les provisions regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de crédit hors bilan. Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'actualisation retenu est un taux de marché.

Les provisions sont comptabilisées quand :

- la Caisse Française de Financement Local a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés,
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation et,
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Les provisions sur engagements de prêts sont comptabilisées selon la même méthode que les actifs financiers évalués au coût amorti.

l. Dividendes des actions

Les dividendes des actions sont comptabilisés en dette au cours de la période où ces dividendes ont été annoncés après avoir été autorisés. Les dividendes de l'exercice qui sont annoncés postérieurement à la date d'arrêté du bilan sont mentionnés dans la note relative aux événements postérieurs à la clôture.

m. Bénéfice par action

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net disponible qui revient aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions émises à la fin de l'exercice.

n. Opérations avec des parties liées

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie. La société mère de la Caisse Française de Financement Local est SFIL, société anonyme immatriculée en France, elle-même détenue par l'État français, la Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale, sociétés immatriculées en France. Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques et également celles avec les administrateurs.

o. Information sectorielle

Le métier unique de la Caisse Française de Financement Local est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public. L'activité de la Caisse Française de Financement Local est réalisée uniquement depuis la France ; il n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique.

p. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités des soldes avec les banques centrales, des dettes et créances à vue sur les établissements de crédit.

2. NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN (en EUR millions)**2.1 - BANQUES CENTRALES**

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Réserves obligatoires	-	-	-
Autres avoirs	1 471	519	2 496
TOTAL	1 471	519	2 496

2.2 - ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE**a. Analyse par nature**

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Prêts	-	-	-
Obligations	1 084	2 770	889
TOTAL	1 084	2 770	889

b. Analyse par contrepartie

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Secteur public	742	2 427	889
Établissements de crédit garantis par le secteur public	342	343	-
Total secteur public	1 084	2 770	889
Valeurs de remplacement	-	-	-
TOTAL	1 084	2 770	889
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	<i>835</i>	<i>2 481</i>	<i>600</i>

c. Dépréciation

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Secteur public	1 084	2 770	889
Valeurs de remplacement	-	-	-
Total actifs sains	1 084	2 770	889
Secteur public	-	-	-
Valeurs de remplacement	-	-	-
Total actifs dépréciés	-	-	-
Dépréciation spécifique	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	1 084	2 770	889

d. Analyse par échéance

Voir note 7.4

e. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés

Voir note 4.4

2.3 - PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT**a. Analyse par nature**

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Comptes à vue	18	14	4
Prêts et autres créances sur établissements de crédit	7 296	6 738	4 861
Actifs ordinaires	7 314	6 752	4 865
Prêts et créances dépréciés	-	-	-
Actifs dépréciés	-	-	-
Total actifs avant dépréciation	7 314	6 752	4 865
Dépréciation spécifique	-	-	-
Dépréciation collective	-	-	-
TOTAL	7 314	6 752	4 865

b. Analyse par contrepartie

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Établissements de crédit	8	4	0
Banques cantonales suisses bénéficiant de la garantie légale de leur canton	686	629	373
Banques garanties par une collectivité locale, crédits municipaux	129	91	58
Autres établissements de crédit : prêts bénéficiant de la cession en garantie de créances publiques refinancée	2 105	2 099	2 089
Valeurs de remplacement	4 386	3 929	2 345
TOTAL	7 314	6 752	4 865
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	-	-	-

c. Valeurs de remplacement

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
SFIL - prêts garantis par des actifs du secteur public	4 368	3 915	2 341
Solde des comptes courants bancaires	18	14	4
TOTAL	4 386	3 929	2 345

d. Analyse par échéance

Voir note 7.4

e. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés

Voir note 4.4

2.4 - PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

a. Analyse par contrepartie

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Secteur public	58 234	57 915	56 585
Autres - garantis par le secteur public	3 525	3 974	3 725
Actifs ordinaires	61 759	61 889	60 310
Prêts et créances dépréciés	254	463	673
Actifs dépréciés	254	463	673
Total actifs avant dépréciation	62 013	62 352	60 983
Dépréciation spécifique	(14)	(47)	(66)
Dépréciation collective	(70)	(63)	(63)
TOTAL	61 929	62 242	60 854
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	<i>42 118</i>	<i>41 139</i>	<i>39 227</i>

Les créances dépréciées portent sur des clients dont le risque est avéré (créances douteuses : EUR 596 millions) et sur des clients présentant des impayés correspondant à un désaccord sur le montant des créances dues (créances litigieuses : EUR 77 millions).

La Caisse Française de Financement Local a maintenu en 2015 un niveau élevé de provisions collectives de EUR 63 millions.

Les encours *forborne* de la Caisse Française de Financement Local correspondent aux expositions des contrats sur lesquels des concessions ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Ces concessions peuvent être des abandons de créances, des décalages de paiement, des restructurations faisant l'objet d'un avenant au contrat, un refinancement total ou partiel faisant l'objet d'un nouveau contrat, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation.

Le nombre de contrats *forborne* s'élève ainsi à 69 au 31 décembre 2015, portés par 46 emprunteurs, pour un total de EUR 546 millions.

b. Analyse par échéance

Voir note 7.4

c. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés

Voir note 4.4

2.5 - ACTIFS D'IMPÔTS

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Impôts courants sur les bénéfices	13	-	-
Autres taxes	0	0	0
Actifs d'impôts courants	13	0	0
Actifs d'impôts différés (voir note 4.2)	90	99	108
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS	103	99	108

Les impôts différés actif ont fait l'objet d'un test de recouvrabilité tenant compte des plans d'affaires présentés au conseil de surveillance selon des hypothèses réalistes. Les impôts différés au 31 décembre 2015 sont recouvrables selon cette analyse dans un délai de 7 ans en tenant compte des règles fiscales applicables au traitement des déficits antérieurs.

En application de la loi de finance 2013 (art. 24), l'imputation des déficits est plafonnée à EUR 1 million majorée de 50 % de la fraction du bénéfice imposable de l'exercice excédant ce plafond. La fraction non imputable des déficits est reportable sur les exercices suivants sans limite de temps et dans les mêmes conditions.

2.6 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
<i>Cash Collateral versé</i>	-	-	-
Produits à recevoir	0	-	-
Charges payées d'avance	1	1	0
Débiteurs divers et autres actifs	3	2	20
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	4	3	20

2.7 - RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS (IAS 39 AMENDÉ)

	De "Actifs financiers détenus à des fins de transaction" vers "Prêts et créances" (1)	De "Actifs financiers détenus à des fins de transaction" vers "Actifs financiers disponibles à la vente" (2)	De "Actifs financiers disponibles à la vente" vers "Prêts et créances" (3)
Valeur comptable des actifs reclassés au 1 ^{er} octobre 2008	-	-	17 855
Valeur comptable des actifs reclassés au 31 décembre 2015	-	-	4 239
Juste valeur des actifs reclassés au 31 décembre 2015	-	-	3 776
MONTANT NON COMPTABILISÉ EN RÉSULTAT (1) ET (2) DU FAIT DU RECLASSEMENT	-	-	-
MONTANT NON COMPTABILISÉ EN RÉSERVE AFS (3) DU FAIT DU RECLASSEMENT	-	-	(463)
Amortissement de la surcote/décote affectant le résultat	-	-	-
Amortissement de la surcote/décote affectant la réserve AFS	-	-	15

3. NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN (en EUR millions)**3.1 - BANQUES CENTRALES**

Ce poste reprend les refinancements obtenus lors des appels d'offre de la Banque de France. L'utilisation de ces financements par appel d'offre est réalisée avec apport d'actifs éligibles en garantie, dans le cadre d'une convention 3G (Gestion Globale des Garanties). Cette ressource ne bénéficie pas du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Emprunts au jour le jour	-	-	-
Emprunts à terme - à échoir	-	-	-
Intérêts courus non échus	-	-	-
TOTAL BANQUE DE FRANCE	-	-	-

3.2 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT**a. Analyse par nature**

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
À vue	1	0	-
À terme	6 773	6 228	5 520
TOTAL	6 774	6 228	5 520

À fin décembre 2015, les financements obtenus auprès de SFIL, dans le cadre de la convention de financement, étaient composés de différents prêts ayant des maturités initialement comprises entre 26 jours et 10 ans, indexés sur euribor ou eonia.

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Emprunts à terme société mère	6 758	6 212	5 511
Intérêts courus non échus	15	16	9
Comptes bancaires à vue	1	0	-
TOTAL	6 774	6 228	5 520

b. Analyse par échéance

Voir note 7.4

3.3 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE**a. Analyse par nature**

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Obligations foncières	51 522	51 444	49 643
Registered covered bonds	5 607	7 057	7 499
TOTAL	57 129	58 501	57 142

b. Analyse par échéance

Voir note 7.4

3.4 - PASSIFS D'IMPÔTS

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Impôts courants sur les bénéfices	-	8	0
Autres taxes	2	2	1
Passifs d'impôts courants	2	10	1
Passifs d'impôts différés (voir note 4.2)	-	-	-
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS	2	10	1

3.5 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Cash Collateral reçu	2 546	2 351	1 397
Charges à payer	45	21	15
Produits constatés d'avance	-	-	-
Contribution aux fonds de soutien ⁽¹⁾	150	158	162
Créditeurs divers et autres passifs	1	2	10
TOTAL	2 742	2 532	1 584

(1) Ce poste reprend le solde résiduel de l'engagement pris par la Caisse Française de Financement Local de contribuer aux fonds de soutien pluriannuels :
 - en 2013, pour les collectivités locales pour EUR 10 millions pendant 15 ans, soit EUR 150 millions,
 - en 2014 et 2015 pour les établissements publics de santé respectivement à hauteur de EUR 18 millions (soit EUR 6 millions pendant trois ans) et EUR 20 millions (soit EUR 10 millions pendant deux ans).

3.6 - PROVISIONS

En 2015, l'administration fiscale française a procédé à une vérification des résultats déclarés et de l'impôt payé au titre des exercices 2012 et 2013. A l'issue de ce contrôle, les vérificateurs ont exprimé leur désaccord avec la façon dont avaient été traités les deux points suivants : l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency à Dublin, aujourd'hui fermée, et la déductibilité des provisions pour créances douteuses.

Pour prendre en compte le risque d'une issue défavorable, la Caisse Française de Financement Local a constitué une provision pour impôt complémentaire de EUR 38 millions dans ses comptes 2015 arrêtés selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par la Commission européenne. Néanmoins, la Caisse Française de Financement Local conteste la position de l'administration et va présenter ses arguments dans le cadre des voies de recours prévues par la réglementation.

4. AUTRES ANNEXES AU BILAN (en EUR millions)

4.1 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS

a. Analyse par nature

	31/12/2013		31/12/2014		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat⁽¹⁾	-	8	2	0	2	2
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	3 770	7 638	5 304	8 985	4 643	8 117
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	6	128	6	146	6	162
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	2 734	2 966	3 054	4 482	2 397	3 811
Instruments dérivés de couverture	6 510	10 732	8 364	13 613	7 046	12 090
Impact CVA / DVA	(9)	(127)	(3)	(101)	(3)	(77)
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS	6 501	10 613	8 363	13 512	7 045	12 015

(1) La Caisse Française de Financement Local n'est autorisée à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Depuis 2013, quelques dérivés ne sont plus classés en relation de couverture du fait d'incertitudes sur les cash flows futurs des éléments couverts (créances douteuses). Il s'agit de dérivés de taux d'intérêt.

b. Détail des dérivés désignés comme couverture de juste valeur

	31/12/2013			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	9 807	10 190	480	797
Dérivés de taux d'intérêt	51 792	51 777	3 290	6 841
TOTAL	61 599	61 967	3 770	7 638

	31/12/2014			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	9 168	9 272	460	549
Dérivés de taux d'intérêt	53 960	53 944	4 844	8 436
TOTAL	63 128	63 216	5 304	8 985

	31/12/2015			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	7 052	6 952	482	372
Dérivés de taux d'intérêt	57 560	57 541	4 161	7 745
TOTAL	64 612	64 493	4 643	8 117

c. Détail des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

	31/12/2013			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	1 468	1 547	6	128
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
TOTAL	1 468	1 547	6	128

	31/12/2014			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	1 130	1 228	6	146
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
TOTAL	1 130	1 228	6	146

	31/12/2015			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	954	1 071	6	162
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
TOTAL	954	1 071	6	162

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Montant recyclé de la réserve de juste valeur sur les instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie dans la valeur d'acquisition d'un actif non financier (couverture de flux de trésorerie d'une transaction hautement probable)	-	-	-

d. Détail des dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

	31/12/2013			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	96 626	96 621	2 734	2 966
TOTAL	96 626	96 621	2 734	2 966

	31/12/2014			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	85 393	85 388	3 054	4 482
TOTAL	85 393	85 388	3 054	4 482

	31/12/2015			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	90 293	90 288	2 397	3 811
TOTAL	90 293	90 288	2 397	3 811

4.2 - IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

a. Ventilation par nature

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Actifs d'impôts différés avant dépréciation	90	99	108
Dépréciation des impôts différés actifs	-	-	-
Actifs d'impôts différés	90	99	108
Passifs d'impôts différés	-	-	-
TOTAL	90	99	108

b. Mouvements de l'exercice

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Au 1^{er} janvier	89	90	99
Charges ou produits comptabilisés en résultat	23	23	27
Changement de taux d'imposition, impact en résultat	-	-	-
Variation impactant les fonds propres	(22)	(14)	(18)
Changement de taux d'imposition, impact en fonds propres	-	-	-
Écarts de conversion	-	-	-
Autres variations	-	-	-
Au 31 décembre	90	99	108

c. Impôts différés provenant d'éléments d'actif

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Prêts et provisions pour perte sur prêts	475	(123)	80
Titres	91	54	46
Instruments dérivés	(37)	81	167
Comptes de régularisation et actifs divers	14	13	14
TOTAL	543	25	307

d. Impôts différés provenant d'éléments de passif

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Emprunts, dépôts et émissions de titres de créance	(453)	74	(199)
Instruments dérivés	-	-	-
Provisions	-	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	-	-	-
TOTAL	(453)	74	(199)

4.3 - TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Ventilation par nature

	Société mère ⁽¹⁾			Autres parties liées ⁽²⁾		
	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
ACTIF						
Prêts et créances	4 368	3 916	2 341	-	-	-
Titres	-	-	-	-	-	-
PASSIF						
Dettes / établissements de crédits à vue	-	-	-	-	-	-
Dettes / établissements de crédits à terme	6 773	6 228	5 520	-	-	-
RÉSULTAT						
Intérêts sur prêts et créances	16	23	11	(0)	(4)	(9)
Intérêts sur titres	-	-	-	-	-	-
Intérêts sur emprunts	(65)	(60)	(37)	-	-	-
Commissions nettes	(19)	(22)	(19)	-	-	-
HORS BILAN						
Opérations de change	5 832	5 039	4 399	-	-	-
Dérivés de taux d'intérêt	13 898	16 479	17 487	-	-	-
Engagements et garanties reçues du groupe	4 420	3 966	2 391	134	133	140
Engagements et garanties donnés au groupe	-	-	600	-	-	-

(1) Ce poste comprend les transactions avec SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local.

(2) Ce poste comprend les transactions avec la Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale, actionnaires de SFIL.

4.4 - VENTILATION PAR PAYS DES GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Gains ou pertes latents sur titres disponibles à la vente	(116)	(82)	(48)
Canada	0	0	0
Allemagne	1	1	-
France	2	1	(2)
Italie	(110)	(82)	(42)
États-Unis	(9)	(2)	(4)
Gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	(105)	(100)	(85)
Espagne	(2)	(2)	(1)
France	5	4	3
Italie	(108)	(102)	(87)
Gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	(45)	(43)	(39)
TOTAL	(266)	(225)	(172)
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres disponibles à la vente	40	28	17
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	36	35	29
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	16	15	13
TOTAL	(174)	(147)	(113)

4.5 - VENTILATION DES OBLIGATIONS D'ÉTAT SUR UNE SÉLECTION DE PAYS EUROPÉENS

L'exposition au risque de crédit représente la valeur comptable nette de l'encours, soit les montants notionnels après déduction des dépréciations spécifiques et tenant compte des intérêts courus.

	31/12/2014					Total
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	
Obligations d'État	-	-	599	-	-	599
TOTAL	-	-	599	-	-	599

	31/12/2015					Total
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	
Obligations d'État	-	-	585	-	-	585
TOTAL	-	-	585	-	-	585

	31/12/2014					Total
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	
Actifs disponibles à la vente	-	-	487	-	-	487
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	112	-	-	112
TOTAL	-	-	599	-	-	599

GAINS OU PERTES LATENTS SUR ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	-	-	(82)	-	-	(82)
--	----------	----------	-------------	----------	----------	-------------

GAINS OU PERTES LATENTS SUR TITRES CLASSÉS EN PRÊTS ET CRÉANCES	-	-	-	-	-	-
--	----------	----------	----------	----------	----------	----------

	31/12/2015					Total
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	
Actifs disponibles à la vente	-	-	472	-	-	472
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	113	-	-	113
TOTAL	-	-	585	-	-	585

GAINS OU PERTES LATENTS SUR ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	-	-	(42)	-	-	(42)
--	----------	----------	-------------	----------	----------	-------------

GAINS OU PERTES LATENTS SUR TITRES CLASSÉS EN PRÊTS ET CRÉANCES	-	-	-	-	-	-
--	----------	----------	----------	----------	----------	----------

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT (en EUR millions)

5.1 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS - INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

	2014	2015
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	4 453	4 047
Banques centrales	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit	80	50
Prêts et créances sur la clientèle	1 697	1 648
Prêts et titres disponibles à la vente	41	40
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-
Dérivés de couverture	2 635	2 309
Actifs dépréciés	-	-
Autres	-	-
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉS	(4 350)	(3 932)
Dettes envers les banques centrales	(0)	(3)
Dettes envers les établissements de crédit	(63)	(34)
Dettes envers la clientèle	(1)	-
Dettes représentées par un titre	(2 045)	(1 846)
Dettes subordonnées	-	-
Dérivés de couverture	(2 241)	(2 049)
Autres	0	-
MARGE D'INTÉRÊTS	103	115

5.2 - COMMISSIONS

	2014			2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité de crédit	0	-	0	0	-	0
Achat et vente de titres	0	(1)	(1)	-	(2)	(2)
Services sur titres autres que la garde	0	(5)	(5)	-	(5)	(5)
Émissions et placements de titres	-	0	0	-	(0)	(0)
Refacturations société mère	-	(22)	(22)	-	(19)	(19)
TOTAL	0	(28)	(28)	0	(26)	(26)

5.3 - RÉSULTAT NET SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, tel que requis par les normes IFRS. Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de *clean value* des dérivés et la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture.

	2014	2015
Résultat net de transaction	2	(0)
Résultat net de comptabilité de couverture	(16)	(32)
Résultat net sur opérations de change	(0)	(0)
TOTAL	(14)	(32)

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

	2014	2015
Couvertures de juste valeur	7	(4)
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	568	1 061
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(561)	(1 065)
Couvertures de flux de trésorerie	-	-
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité	-	-
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	-	-
Couvertures de portefeuilles couverts en taux	(3)	(4)
Changement de juste valeur de l'élément couvert	1 179	(41)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(1 182)	37
Impact CVA/DVA⁽¹⁾	(20)	(24)
TOTAL	(16)	(32)

(1) L'effet de l'application de la norme IFRS 13 fait ressortir au 31/12/2015 une charge nette de EUR -24 millions sur l'année dont EUR -23,5 millions au titre de la DVA et EUR -0,1 million au titre de la CVA.

5.4 - RÉSULTAT NET SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

	2014	2015
Résultats de cession des prêts et titres disponibles à la vente	(0)	(5)
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des dettes représentées par un titre	9	(1)
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des prêts et créances	(1)	4
TOTAL	8	(2)

5.5 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

	2014	2015
Frais de personnel	-	-
Autres frais généraux et administratifs ⁽¹⁾	(90)	(90)
Impôts et taxes	(3)	(6)
TOTAL	(93)	(96)

(1) Dont EUR 87 millions de charges au profit de SFIL au 31 décembre 2015.

La Caisse Française de Financement Local n'a pas de personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier.

La gestion générale des opérations de la Caisse Française de Financement Local est confiée par contrat à sa société mère, SFIL, établissement de crédit.

Par ailleurs, des contrats particuliers ont été établis avec des entités qui ont transféré des actifs à la société de crédit foncier et continuent d'en assurer la gestion vis-à-vis de leurs clients nationaux. À fin 2015, les contrats en cours sont conclus avec les entités suivantes : Kommunalkredit Austria (Autriche), Belfius Banque et Assurances (Belgique), et Dexia Crediop (Italie). L'ensemble de ces contrats de gestion existait déjà les années précédentes.

La gestion des registered covered bonds (RCB) pour les investisseurs allemands est confiée à Landesbank Baden-Württemberg (LBBW) pour les contrats émis à compter de 2015 et à Dexia Kommunalbank Deutschland pour les contrats émis antérieurement à 2015.

5.6 - COÛT DU RISQUE

	2014				2015			
	Dépréciation collective	Dépréciation spécifique et pertes	Contribution aux fonds de soutien	Total	Dépréciation collective	Dépréciation spécifique et pertes	Contribution aux fonds de soutien	Total
Prêts, créances et engagements	7	(7)	(18)	(18)	(1)	7	(20)	(14)
Titres à revenu fixe disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	7	(7)	(18)	(18)	(1)	7	(20)	(14)

Détail des dépréciations collectives et spécifiques

Dépréciations collectives	2014			2015		
	Dotations	Reprises	Total	Dotations	Reprises	Total
Prêts et créances	(47)	54	7	(5)	4	(1)
Engagements hors bilan	-	-	-	-	-	-
TOTAL	(47)	54	7	(5)	4	(1)

Dépréciations spécifiques	2014				
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(10)	3	(0)	-	(7)
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-
Engagements hors bilan	-	-	-	-	-
Total crédits	(10)	3	(0)	-	(7)
Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
TOTAL	(10)	3	(0)	-	(7)

Dépréciations spécifiques	2015				
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(4)	11	(0)	-	7
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-
Engagements hors bilan	-	-	-	-	-
Total crédits	(4)	11	(0)	-	7
Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
TOTAL	(4)	11	(0)	-	7

5.7 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

a. Détail de la charge d'impôt

	2014	2015
Impôt courant de l'exercice	(9)	(10)
Impôts différés	22	27
Impôts courants sur les résultats des exercices antérieurs	-	-
Impôts différés sur exercices antérieurs	-	-
Provisions pour litiges fiscaux	-	(38)
TOTAL	13	(21)

b. Charge effective d'impôt au 31 décembre 2015

L'écart avec le taux français s'analyse de la manière suivante :

	2014	2015
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	(43)	(55)
Résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-
BASE IMPOSABLE	(43)	(55)
Taux d'impôt en vigueur à la clôture	38,00 %	38,00 %
IMPÔT THÉORIQUE AU TAUX NORMAL	16	21
Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles	-	(2)
Économie d'impôt sur produits non imposables	-	-
Différentiel d'impôt sur éléments fiscalisés au taux réduit	-	-
Autres compléments ou économies d'impôt	(3)	(2)
Report variable	-	-
Provisions pour litiges fiscaux	(0)	(38)
IMPÔT COMPTABILISÉ	13	(21)

c. Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Caisse Française de Financement Local fait partie du groupe d'intégration fiscale dont la tête de groupe est SFIL.

6. NOTES SUR LE HORS BILAN (en EUR millions)

6.1 - OPÉRATIONS EN DÉLAI D'USANCE

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Actifs à livrer	-	-	-
Passifs à recevoir	120	500	-

6.2 - GARANTIES

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Garanties reçues des établissements de crédit ⁽¹⁾	4 568	4 103	2 525
Garanties reçues de la clientèle ⁽²⁾	6 801	6 870	5 867

(1) Fin décembre 2015, le montant est essentiellement constitué de nantissements de titres au profit de la Caisse Française de Financement Local à titre de garantie du remboursement des crédits accordés à SFIL.

(2) Les garanties reçues de la clientèle sont généralement données par des collectivités locales.

6.3 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Donnés à des établissements de crédit ⁽¹⁾	-	0	600
Donnés à la clientèle ⁽²⁾	228	150	293
Reçus d'établissements de crédit ⁽³⁾	50	50	50
Reçus de la clientèle	-	-	-

(1) Dans le cadre de la nouvelle activité de refinancement de crédits à l'exportation, le montant correspond à un engagement de financement de la Caisse Française de Financement Local en faveur de sa société mère.

(2) Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit correspondent aux contrats émis mais non versés au 31 décembre 2015.

(3) À fin décembre 2015, ceci correspond au montant de découvert, autorisé dans la convention de compte courant mis en place avec SFIL, qui s'élève à EUR 50 millions.

6.4 - AUTRES ENGAGEMENTS

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Engagements reçus	278	272	238

7. NOTES SUR L'EXPOSITION AUX RISQUES (en EUR millions)

7.1 - JUSTE VALEUR

Cette note présente les ajustements de juste valeur qui ne sont pas comptabilisés, en résultat ou en fonds propres, parce qu'ils correspondent à des actifs ou passifs évalués au coût amorti dans les comptes IFRS.

Ces ajustements de juste valeur tiennent compte des caractéristiques des actifs et passifs concernés (maturité, couverture du risque de taux, profil d'amortissement, ainsi que, pour les actifs, leur notation) ; ils tiennent également compte des conditions actuelles de marché en terme de prix ou de *spread* de ces mêmes opérations ou d'opérations auxquelles on pourrait les assimiler. La ventilation des actifs et passifs en fonction de la méthode qui a été utilisée pour déterminer leur juste valeur est présentée dans la note c. ci-dessous ; on constate que l'essentiel des actifs est évalué selon une technique qui tient compte du fait que les paramètres significatifs ne sont pas observables pour les actifs car l'exposition est constituée majoritairement de prêts, format de créances qui n'est pas coté sur des marchés liquides. Pour la valorisation des passifs, certains paramètres observables sont pris en compte.

Le processus de production de ces informations, et certains paramètres, ont été modifiés par rapport au 31 décembre 2014. Si ces modifications avaient été appliquées au 31 décembre 2014, l'ajustement de valeur non comptabilisé des actifs à cette date se serait élevé à EUR -1,8 milliard et celui des passifs à EUR +0,3 milliard.

Ces justes valeurs constituent une information intéressante, mais il ne serait pas pertinent d'en tirer des conclusions sur la valeur de la société ou sur les résultats qui seront dégagés dans le futur. En effet, les actifs et les passifs présentent une bonne congruence en taux et en maturité et sont destinés à être conservés au bilan jusqu'à leur échéance, compte tenu de l'activité spécialisée exercée par la société.

a. Composition de la juste valeur des actifs

	31/12/2014		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	519	519	-
Prêts et créances sur établissement de crédit	6 752	6 760	8
Prêts et créances sur la clientèle	62 242	59 832	(2 410)
Actifs financiers disponibles à la vente	2 770	2 770	-
Instruments dérivés	8 363	8 363	-
TOTAL	80 646	78 244	(2 402)

	31/12/2015		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	2 496	2 496	-
Prêts et créances sur établissement de crédit	4 865	4 903	38
Prêts et créances sur la clientèle	60 854	59 467	(1 387)
Actifs financiers disponibles à la vente	889	889	-
Instruments dérivés	7 045	7 045	-
TOTAL	76 149	74 800	(1 349)

b. Composition de la juste valeur des passifs, hors capitaux propres

	31/12/2014		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Dettes envers les établissements de crédit	6 228	6 318	90
Instruments dérivés	13 512	13 512	-
Dettes représentées par un titre	58 501	57 191	(1 310)
TOTAL	78 241	77 021	(1 220)

	31/12/2015		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Dettes envers les établissements de crédit	5 520	5 542	22
Instruments dérivés	12 015	12 015	-
Dettes représentées par un titre	57 142	57 665	523
TOTAL	74 677	75 222	545

c. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est évaluée à partir de prix observables sur le marché pour cet instrument ou pour un instrument comparable, ou à l'aide d'une technique d'évaluation qui utilise des données de marché observables. Une hiérarchie des méthodes utilisées pour l'évaluation à la juste valeur a été établie ; elle se compose des 3 niveaux suivants :

- niveau 1 : il correspond aux instruments considérés comme liquides, c'est-à-dire que leur valorisation est issue d'un prix observé sur un marché liquide, pour lequel la Caisse Française de Financement Local s'est assurée de l'existence d'un nombre important de contributeurs. Les titres de niveau 1 comprennent notamment certaines obligations d'État.
- niveau 2 : les instruments évalués selon une méthode de niveau 2 sont ceux pour lesquels la Caisse Française de Financement Local n'observe pas directement de prix de marché, mais en observe pour des instruments similaires du même émetteur ou du garant, qui sont cotés. Dans ce cas, les prix et autres données observables du marché sont utilisés et un ajustement est réalisé pour prendre en compte le degré d'illiquidité du titre.
- niveau 3 : les instruments sont évalués selon une méthode de niveau 3 lorsqu'il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables ; ils sont alors valorisés en utilisant un *spread* de valorisation issu d'un modèle interne. Les instruments dérivés de couverture de niveau 3 sont valorisés en utilisant divers modèles de valorisation développés en interne.

Juste valeur des actifs financiers	31/12/2014			
	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total
Banques centrales	519	-	-	519
Prêts et créances sur établissement de crédit	14	5 779	967	6 760
Prêts et créances sur la clientèle	1 724	668	57 440	59 832
Sous-total Actifs évalués au coût amorti	2 257	6 447	58 407	67 111
Actifs financiers disponibles à la vente	2 246	181	343	2 770
Instruments dérivés	-	6 332	2 031	8 363
Sous-total Actifs évalués à la juste valeur	2 246	6 513	2 374	11 133
TOTAL	4 503	12 960	60 781	78 244

(1) Prix coté sur un marché actif pour le même type d'instrument.

(2) Prix coté sur un marché actif pour un instrument financier similaire (mais pas exactement le même) ou utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs sont observables.

(3) Utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs ne sont pas observables.

Juste valeur des actifs financiers	31/12/2015			
	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total
Banques centrales	2 496	-	-	2 496
Prêts et créances sur établissement de crédit	4	4 899	-	4 903
Prêts et créances sur la clientèle	1 525	623	57 319	59 467
Sous-total Actifs évalués au coût amorti	4 025	5 522	57 319	66 866
Actifs financiers disponibles à la vente	691	198	-	889
Instruments dérivés	-	5 519	1 526	7 045
Sous-total Actifs évalués à la juste valeur	691	5 717	1 526	7 934
TOTAL	4 716	11 239	58 845	74 800

Juste valeur des passifs financiers	31/12/2014			
	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total
Dettes envers les établissements de crédit	-	6 318	-	6 318
Dettes représentées par un titre	-	57 191	-	57 191
Sous-total Passifs évalués au coût amorti	-	63 509	-	63 509
Instruments dérivés	-	8 284	5 228	13 512
Sous-total Passifs évalués à la juste valeur	-	8 284	5 228	13 512
TOTAL	-	71 793	5 228	77 021

Juste valeur des passifs financiers	31/12/2015			
	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total
Dettes envers les établissements de crédit	-	5 542	-	5 542
Dettes représentées par un titre	-	57 665	-	57 665
Sous-total Passifs évalués au coût amorti	-	63 207	-	63 207
Instruments dérivés	-	7 748	4 267	12 015
Sous-total Passifs évalués à la juste valeur	-	7 748	4 267	12 015
TOTAL	-	70 955	4 267	75 222

d. Transferts entre Niveau 1 et 2

	31/12/2014	31/12/2015
Niveau 1 vers Niveau 2	-	-
TOTAL	-	-

e. Niveau 3 : analyse des flux

	31/12/14	Gains ou pertes en résultat	Gains ou pertes latents ou différés en résultat	Gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	Acquisition	Vente	Origination	Règlement	Transfert en activités destinées à être cédées	Transfert vers niveau 3	Transfert hors niveau 3	Autres variations	31/12/15
Actifs financiers disponibles à la vente	343	-	-	-	-	-	-	(343)	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	2 031	6	(276)	-	64	-	-	-	-	-	(341)	42	1 526
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	2 374	6	(276)	-	64	-	-	(343)	-	-	(341)	42	1 526
Instruments dérivés	5 228	(505)	48	-	185	44	-	-	-	44	(826)	49	4 267
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	5 228	(505)	48	-	185	44	-	-	-	44	(826)	49	4 267

7.2 - COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS

a. Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2014					Montant net selon la norme IFRS 7 § 13
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	8 363	-	8 363	(5 914)	(2 333)	116
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 752	-	6 752	-	(1 856)	4 896
Prêts et créances sur la clientèle	62 242	-	62 242	-	-	62 242
TOTAL	77 357	-	77 357	(5 914)	(4 189)	67 254

	31/12/2015					Montant net selon la norme IFRS 7 § 13
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	7 045	-	7 045	(5 631)	(1 312)	102
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 865	-	4 865	-	(1 851)	3 014
Prêts et créances sur la clientèle	60 854	-	60 854	-	-	60 854
TOTAL	72 764	-	72 764	(5 631)	(3 163)	63 970

b. Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2014					Montant net selon la norme IFRS 7 § 13
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	13 512	-	13 512	(5 914)	-	7 598
Dettes envers les établissements de crédit	6 228	-	6 228	-	-	6 228
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
TOTAL	19 740	-	19 740	(5 914)	-	13 826

	31/12/2015					Montant net selon la norme IFRS 7 § 13
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	12 015	-	12 015	(5 631)	-	6 384
Dettes envers les établissements de crédit	5 520	-	5 520	-	-	5 520
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
TOTAL	17 535	-	17 535	(5 631)	-	11 904

7.3 - EXPOSITION AUX RISQUES DE CRÉDIT

L'exposition au risque de crédit, telle que présentée à la direction, comprend :

- pour les actifs autres que les dérivés : le montant figurant au bilan (c'est-à-dire après déduction des provisions spécifiques) ;
- pour les dérivés : la valeur de marché comptabilisée au bilan augmentée d'une marge pour risque de crédit potentiel futur (*add-on*) ;
- pour les engagements hors bilan : le montant figurant en annexe ; il s'agit du montant non tiré des engagements de financement.

L'exposition au risque de crédit est ventilée par région et par contrepartie en tenant compte des garanties obtenues. Cela signifie que lorsque le risque de crédit est garanti par un tiers dont le risque pondéré, au sens de la réglementation de Bâle, est inférieur à celui de l'emprunteur direct, l'exposition est incluse dans la région et le secteur d'activité du garant.

a. Ventilation des expositions au risque de crédit

Analyse de l'exposition par zone géographique

	31/12/2014	31/12/2015
France	51 710	59 399
Belgique	214	200
Italie	6 912	6 610
Espagne	471	285
Allemagne	897	627
Royaume-Uni	2 318	2 263
Suisse	2 930	2 123
Autres pays de l'Union Européenne	259	88
États-Unis et Canada	641	700
Japon	25	39
Autres	116	226
EXPOSITION TOTALE	66 493	72 560

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

	31/12/2014	31/12/2015
États	4 187	5 343
Secteur public local	56 804	64 005
Autres actifs garantis par des entités du secteur public	141	133
Institutions financières	5 361	3 079
EXPOSITION TOTALE	66 493	72 560

Les expositions sur les institutions financières comprennent essentiellement les contreparties de dérivés de couverture et les valeurs de remplacement.

Au 31 décembre 2015, la Caisse Française de Financement Local ne dispose d'aucune exposition sous forme d'ABS à son bilan.

Analyse de l'exposition par catégorie d'instrument

	31/12/2014	31/12/2015
Titres de créance	2 770	889
Prêts et avances	63 503	71 131
Engagements de financement	150	518
Instruments dérivés de couverture	70	22
EXPOSITION TOTALE	66 493	72 560

b. Évaluation de la qualité de crédit des actifs

La Caisse Française de Financement Local a fait le choix de la méthode avancée au titre de la réforme du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres (réforme Bâle III). Celle-ci a développé des modèles de notation interne qui couvrent les principaux segments de clientèle, ces modèles ont été validés par les autorités de tutelles historiques. Ces dernières ont autorisé le groupe à utiliser ces modèles internes avancés pour le calcul et le *reporting* des exigences en fonds propres pour le risque de crédit à partir du 1^{er} janvier 2008.

Ceci a permis à la Caisse Française de Financement Local de présenter au 31 décembre 2015, une analyse de ses expositions, ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit ; ces pondérations sont calculées essentiellement en fonction de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut.

Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille, dont plus de 76 % du portefeuille a une pondération inférieure à 5 % et 96 % du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 20 %.

	Pondération de risque (Bâle III)				Total
	de 0 à 5 %	de 5 à 20 %	de 20 à 50 %	plus de 50 %	
Titres de créance	25	188	676	-	889
Prêts et avances	54 685	14 488	1 665	293	71 131
Engagements de financement	490	28	-	-	518
Instruments dérivés de couverture	-	-	15	7	22
EXPOSITION TOTALE	55 200	14 704	2 356	300	72 560
QUOTE-PART DE L'EXPOSITION TOTALE	76,1 %	20,3 %	3,2 %	0,4 %	100,0 %

Certaines expositions ne bénéficient pas encore d'un système d'évaluation interne validé par les superviseurs ; dans ce cas, leur pondération est celle de la méthode standard, qui est, par exemple, de 20 % pour les collectivités locales.

7.4 - RISQUE DE LIQUIDITÉ : VENTILATION SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE JUSQU'À LA DATE DE REMBOURSEMENT

a. Ventilation de l'actif

	31/12/2015						Durée indéterminée	Total ventilé
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans			
Banques centrales	2 496	-	-	-	-	-	-	2 496
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	15	69	561	-	0	645
Prêts et créances sur établissements de crédit	4	112	2 275	1 199	1 251	-	-	4 841
Prêts et créances sur la clientèle	6	2 120	2 971	15 888	33 902	-	-	54 887
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	-	-	-	-	-	108	-	108
Comptes de régularisation et actifs divers	-	18	-	-	-	-	2	20
TOTAL	2 506	2 250	5 261	17 156	35 714	110	62 997	

	31/12/2015				
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
Banques centrales	2 496	-	-	-	2 496
Instruments dérivés	-	570	6 475	-	7 045
Actifs financiers disponibles à la vente	645	8	236	-	889
Prêts et créances sur établissements de crédit	4 841	7	17	-	4 865
Prêts et créances sur la clientèle	54 887	715	5 381	(129)	60 854
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	2 784	-	2 784
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	108	-	-	-	108
Comptes de régularisation et actifs divers	20	-	-	-	20
TOTAL	62 997	1 300	14 893	(129)	79 061

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2015						Durée indéterminée	Total ventilé
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans			
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	150	687	2 449	2 225	-	-	5 511
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	2 235	4 700	20 832	24 598	-	-	52 365
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts	-	-	1	-	-	-	-	1
Comptes de régularisation et passifs divers	-	1 448	-	56	80	-	-	1 584
Provisions	-	-	-	38	-	-	-	38
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	3 833	5 388	23 375	26 903	-	59 499	

	31/12/2015			Total
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	
Banques centrales	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	749	11 266	12 015
Dettes envers les établissements de crédit	5 511	9	-	5 520
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	52 365	942	3 835	57 142
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	1 446	1 446
Passifs d'impôts	1	-	-	1
Comptes de régularisation et passifs divers	1 584	-	-	1 584
Provisions	38	-	-	38
Dettes subordonnées	-	-	-	-
TOTAL	59 499	1 700	16 547	77 746

c. Gap de liquidité net

	31/12/2015							
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Non ventilé	Total ventilé
MONTANT	2 506	(1 583)	(127)	(6 219)	8 811	110	(2 183)	1 315

Ce tableau présente la situation du bilan à la date d'arrêt des comptes ; il ne prend pas en compte les décisions de gestion qui permettront de gérer les décalages de maturité, ni la future production d'actifs et de passifs. La liquidité de la Caisse Française de Financement Local est apportée par l'accord de financement existant avec sa société mère, SFIL. En complément, la société peut obtenir des financements auprès de la Banque de France, en donnant en garantie certains de ces actifs. Ainsi, la Caisse Française de Financement Local peut obtenir un financement de la Banque de France lui permettant de rembourser des obligations foncières arrivant à maturité ; les actifs donnés en garantie sont alors exclus du calcul du ratio de couverture.

7.5 - RISQUE DE REFIXATION DE TAUX D'INTÉRÊT : VENTILATION PAR ÉCHÉANCE JUSQU'À LA PROCHAINE DATE DE REFIXATION DES TAUX D'INTÉRÊT

a. Ventilation de l'actif

	31/12/2015						
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Total ventilé
Banque centrale	2 496	-	-	-	-	-	2 496
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	15	69	561	-	645
Prêts et créances sur établissements de crédit	4	4 314	284	150	89	-	4 841
Prêts et créances sur la clientèle	6	8 183	8 290	11 823	26 585	-	54 887
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	-	-	-	-	-	108	108
Comptes de régularisation et actifs divers	-	20	-	-	-	-	20
TOTAL	2 506	12 517	8 589	12 042	27 235	108	62 997

	31/12/2015				
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
Banque centrale	2 496	-	-	-	2 496
Instruments dérivés	-	570	6 475	-	7 045
Actifs financiers disponibles à la vente	645	8	236	-	889
Prêts et créances sur établissements de crédit	4 841	7	17	-	4 865
Prêts et créances sur la clientèle	54 887	715	5 381	(129)	60 854
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	2 784	-	2 784
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	108	-	-	-	108
Comptes de régularisation et actifs divers	20	-	-	-	20
TOTAL	62 997	1 300	14 893	(129)	79 061

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2015						
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Total ventilé
Banque centrale	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	397	5 114	-	-	-	5 511
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	3 639	5 763	19 489	23 475	-	52 366
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts	-	-	1	-	-	-	1
Comptes de régularisation et passifs divers	-	1 584	-	-	-	-	1 584
Provisions	-	-	-	38	-	-	38
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	5 620	10 878	19 527	23 475	-	59 500

	31/12/2015			
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Total
Banque centrale	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	749	11 266	12 015
Dettes envers les établissements de crédit	5 511	9	-	5 520
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	52 366	942	3 834	57 142
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	1 446	1 446
Passifs d'impôts	1	-	-	1
Comptes de régularisation et passifs divers	1 584	-	-	1 584
Provisions	38	-	-	38
Dettes subordonnées	-	-	-	-
TOTAL	59 500	1 700	16 546	77 746

c. Gap de sensibilité du bilan

	31/12/2015							
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Non ventilé	Total
MONTANT	2 506	6 897	(2 289)	(7 485)	3 760	108	(2 182)	1 315

7.6 - RISQUE DE CHANGE

Classement par devises d'origine	31/12/2014				
	En euros	En autres devises Europe	En U.S dollars	En autres devises	Total
Total de l'actif	76 158	3 813	1 996	1 959	83 926
Total du passif	76 158	3 813	1 996	1 959	83 926
POSITION NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-

Classement par devises d'origine	31/12/2015				
	En euros	En autres devises Europe	En U.S dollars	En autres devises	Total
Total de l'actif	72 661	3 214	1 585	1 601	79 061
Total du passif	72 661	3 214	1 585	1 601	79 061
POSITION NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-

La Caisse Française de Financement Local ne prend aucun risque de change. Les actifs et les passifs qui sont originellement en devises non euros sont swappés en euribor dès leur entrée au bilan.

7.7 - SENSIBILITÉ AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

La politique mise en œuvre par la Caisse Française de Financement Local permet de la protéger contre le risque de taux, puisque toute acquisition d'actif ou émission de passif est systématiquement couverte en taux révisable dès l'origine.

La couverture du risque de taux d'intérêt est réalisée en deux étapes :

- à un premier niveau, les actifs et les passifs privilégiés qui ne sont pas naturellement à taux variable sont couverts en euribor jusqu'à maturité, et cela dès leur entrée au bilan. Dans la pratique, les acquisitions de portefeuilles de prêts (dont le montant unitaire est généralement faible) sont généralement macrocouvertes alors que les crédits accordés individuellement ou les émissions obligataires sont microcouvertes. La couverture d'actifs est le plus souvent réalisée par la conclusion de *swaps* de taux, mais le même effet peut également être obtenu, lorsque cela est possible, par la résiliation de *swaps* de passifs ;
- à un second niveau, les flux des actifs et passifs en euribor (naturellement ou après couverture) sont swappés en eonia généralement sur une durée glissante de 2 ans, afin de protéger le résultat contre le risque de base résultant de périodicités différentes des euribor (1, 3, 6 ou 12 mois) et contre le risque de *fixing* dû à des dates de refixation des index de référence différentes à l'actif et au passif.

Les dettes non privilégiées ne sont pas concernées par ces opérations de couverture. En effet, les dettes contractées par la Caisse Française de Financement Local auprès de son actionnaire pour financer le surdimensionnement sont empruntées soit directement avec un index monétaire et n'ont pas besoin d'être swappées, soit avec un index euribor et financent alors des actifs également indexés sur euribor. Le cas échéant, les dettes envers la Banque de France, à court terme et à taux fixe, ne sont pas couvertes, mais financent des actifs à taux fixe également.

La sensibilité des positions résiduelles qui subsistent après le premier et après le deuxième niveau de couverture fait l'objet d'une surveillance et d'un encadrement dans des limites étroites. Les limites encadrant le risque de taux garantissent avec une probabilité de 99 %, une perte maximale à 1 an inférieure à EUR 80 millions en cas de choc de taux de 200 *basis points* (bp), soit une perte maximale équivalente à EUR 40 millions (3 % des fonds propres) pour une variation de taux de 100 bp. Cette calibration a été basée sur un choc directionnel de taux correspondant au quantile 1 % à 1 an observé sur la période 2005-2013, qui est de l'ordre de 200 bp.

Un jeu de trois limites permet de tenir compte du risque de pente, en plus du risque directionnel. Ces limites encadrent la sensibilité au risque de taux fixé et garantissent ensemble la perte maximale décrite ci-dessus.

Les mesures à fin de trimestre de sensibilité pour un mouvement de taux de 100 bp sont présentées ci-dessous :

Risque directionnel

Sensibilité globale

Fin de trimestre	Limite	T1 2015	T2 2015	T3 2015	T4 2015
Sensibilité	25,0	4,9	10,5	0,0	0,1

Risque de pente entre deux points de maturité éloignée sur la courbe

Somme des sensibilités

Fin de trimestre	Limite	T1 2015	T2 2015	T3 2015	T4 2015
Court terme	10,0	0,3	2,0	3,5	0,6
Moyen terme	10,0	5,1	5,6	(0,8)	(0,4)
Long terme	10,0	6,8	6,3	(0,5)	1,9
Très long terme	10,0	(7,3)	(3,4)	(2,2)	(2,0)

Risque de pente entre deux points de maturité proche sur la courbe

Somme des sensibilités en valeur absolue

Fin de trimestre	Limite	T1 2015	T2 2015	T3 2015	T4 2015
Court terme	20,0	1,0	7,6	5,2	6,2
Moyen terme	20,0	7,8	13,4	8,4	4,5
Long terme	20,0	4,1	8,9	4,9	3,7
Très long terme	20,0	7,3	7,6	3,8	3,8

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Au Président du directoire,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Française de Financement Local et en réponse à votre demande, dans le contexte du souhait de votre société de donner une information financière élargie aux investisseurs, nous avons effectué un audit des comptes annuels de la Caisse Française de Financement Local, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015, établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité de votre directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de la société au 31 décembre 2015, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 1.1 - Contexte de publication » de l'annexe aux comptes annuels établis selon le référentiel IFRS, qui rappelle les hypothèses retenues par la Caisse Française de Financement Local pour arrêter ses comptes annuels, ainsi que sur la note « 1.3.b - Changements dans les principes comptables intervenus depuis la dernière publication annuelle et susceptibles d'affecter la Caisse Française de Financement Local » qui décrit les nouvelles normes, amendements et interprétations appliqués au 1^{er} janvier 2015.

Le présent rapport ne constitue pas le rapport légal relatif aux comptes annuels établis selon les règles et principes comptables français, émis en application de l'article L.823-9 du Code de commerce.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2016

Les commissaires aux comptes

MAZARS
Anne VEAUTE

DELOITTE & ASSOCIÉS
Charlotte VANDEPUTTE

Comptes arrêtés selon le référentiel français

Actif au 31 décembre 2015

(En EUR millions)	Notes	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Caisse, banques centrales	2.1	1 471	519	2 496
Effets publics et valeurs assimilées	2.2	4 983	6 025	3 866
Créances sur les établissements de crédit	2.3	7 348	6 755	4 876
Opérations avec la clientèle	2.4	47 373	46 311	46 918
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.5	4 368	4 590	3 562
Actions et autres titres à revenu variable		-	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme		-	-	-
Parts dans les entreprises liées		-	-	-
Immobilisations incorporelles		-	-	-
Immobilisations corporelles		-	-	-
Capital souscrit appelé non versé		-	-	-
Capital souscrit non appelé		-	-	-
Actions propres		-	-	-
Autres actifs	2.6	13	0	19
Comptes de régularisation	2.7	3 525	3 438	3 297
TOTAL DE L'ACTIF	2.8	69 081	67 638	65 034

Passif au 31 décembre 2015

(En EUR millions)	Notes	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Dettes envers les banques centrales	3.1	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3.2	6 774	6 228	5 520
Opérations avec la clientèle		-	-	-
Dettes représentées par un titre	3.3	53 913	53 752	53 185
Autres passifs	3.4	2 699	2 520	1 570
Comptes de régularisation	3.5	4 182	3 614	3 200
Provisions pour risques et charges	3.6	134	137	203
Fonds pour risques bancaires généraux		-	-	-
Passifs subordonnés		-	-	-
Capitaux propres		1 379	1 387	1 356
Capital souscrit	3.7	1 315	1 315	1 315
Primes d'émission	3.7	-	-	-
Réserves (et résultat reporté)	3.7	84	64	71
Résultat de l'exercice	3.7	(20)	8	(30)
TOTAL DU PASSIF	3.8	69 081	67 638	65 034

Hors bilan au 31 décembre 2015

(En EUR millions)	Notes	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
ENGAGEMENTS DONNÉS	4.1	228	150	893
Engagements de financement donnés		228	150	893
Engagements de garantie donnés		-	-	-
Autres engagements donnés		-	-	-
ENGAGEMENTS RECUS	4.2	11 816	11 795	8 679
Engagements de financement reçus		170	550	50
Engagements de garantie reçus		11 646	11 245	8 629
Engagement à terme		-	-	-
Autres Engagements reçus		-	-	-
Opérations de change en devises	4.3	23 012	20 799	16 030
Engagements sur instruments financiers à terme	4.4	148 666	139 550	148 022

Compte de résultat

(En EUR millions)	Notes	2013	2014	2015
Intérêts et produits assimilés	5.0	4 976	1 955	2 808
Intérêts et charges assimilées	5.0	(4 816)	(1 797)	(2 622)
Revenus des titres à revenu variable		-	-	-
Commissions (produits)		-	0	0
Commissions (charges)	5.1	(24)	(28)	(26)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		-	-	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.2	41	(2)	21
Autres produits d'exploitation bancaire		-	0	0
Autres charges d'exploitation bancaire		-	(0)	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		177	128	181
Charges générales d'exploitation	5.3	(79)	(93)	(96)
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		-	-	-
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		98	35	85
Coût du risque	5.4	(183)	(18)	(14)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(85)	17	71
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.5	-	-	(5)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		(85)	17	66
Résultat exceptionnel		-	-	-
Impôt sur les bénéfices	5.6	(5)	(9)	(96)
Dotations/Reprises provision réglementée		70	-	-
RÉSULTAT NET		(20)	8	(30)
Résultat par action		(1,56)	0,59	(2,30)
Résultat dilué par action		(1,56)	0,59	(2,30)

Variation des capitaux propres

(En EUR millions)	Montant
SITUATION AU 31/12/2014	
Capital	1 315
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	64
Résultat de l'exercice	8
Acompte sur dividendes	-
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2014	1 387
VARIATIONS DE LA PÉRIODE	
Variations du capital	-
Variations des primes d'émission et d'apport	-
Variations des engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Variations des réserves et résultat reporté	7
Dividendes versés (-)	-
Résultat de la période	(30)
Autres variations	-
SITUATION AU 31/12/2015	
Capital	1 315
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	71
Résultat de l'exercice	(30)
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2015	1 356

Rapport de gestion

Comptes arrêtés
selon le référentiel IFRSComptes arrêtés selon
le référentiel français

Autres informations

Assemblée Générale
MixteRenseignements
de caractère général

Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	2013	2014	2015
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	(85)	17	66
+/- Dotations nettes aux provisions	186	44	39
+/- Charges / produits des activités opérationnelles	81	28	141
+/- Charges / produits des activités de financement	(110)	(88)	(184)
+/- Autres mouvements	26	(103)	130
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	183	(119)	126
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(474)	38	1 158
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	2 610	990	(772)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs	5 787	(1 183)	3 222
+/- Flux liés à des instruments dérivés de couverture	(1 012)	(265)	(1 258)
- Impôts versés	(14)	(3)	(35)
= Diminution / (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	6 897	(423)	2 315
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	6 995	(525)	2 507
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-	-	-
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-	-	-
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(3 417)	(430)	(540)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	(3 417)	(430)	(540)
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)	-	-	-
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	3 578	(955)	1 967
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	6 995	(525)	2 507
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	(3 417)	(430)	(540)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	-	-	-
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE A L'OUVERTURE	(2 090)	1 488	533
Banques centrales (actif et passif)	2 400	1 471	519
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(4 490)	17	14
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE A LA CLÔTURE	1 488	533	2 500
Banques centrales (actif et passif)	1 471	519	2 496
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	17	14	4
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	3 578	(955)	1 967

Annexe aux comptes annuels selon le référentiel français

1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes

1.1 - CONTEXTE DE PUBLICATION

Les comptes au 31 décembre 2015 ont été examinés par le directoire du 21 mars 2016.

Pour mémoire, pour arrêter ses comptes annuels 2013 et 2014, et semestriels 2015, la Caisse Française de Financement Local avait retenu l'hypothèse que le dispositif global de résolution du problème des emprunts structurés annoncé par le gouvernement serait effectivement mis en place. Il s'agissait notamment de la loi de sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public (entrée en vigueur le 30 juillet 2014), de la mise en place d'un fonds de soutien pour les collectivités locales, puis pour les hôpitaux, et enfin des mesures prises en 2015 pour tenir compte de la forte hausse du franc suisse provoquée par une décision de la Banque nationale suisse, afin que le dispositif d'aide reste au moins aussi incitatif qu'auparavant pour les collectivités détenant des emprunts indexés sur la parité EUR/CHF (hausse des deux fonds de soutien, et augmentation du taux maximum d'aide accordée).

1.2 - FAITS MARQUANTS ET ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

a. Situation du marché des *covered bonds*

Le marché primaire des émissions publiques de *covered bonds* en euros a été actif en 2015 avec une offre de EUR 146 milliards (à comparer à EUR 117 milliards en 2014). Cette activité dynamique a été soutenue par le besoin des investisseurs de remplacer un montant élevé d'obligations arrivant à maturité en 2015 (EUR 147 milliards), mais aussi par la présence active d'émetteurs hors zone euro qui ont trouvé dans ce marché des conditions favorables pour leur financement à long terme. Ainsi, les émetteurs canadiens, australiens et anglais ont représenté environ 18 % des émissions, mais les émetteurs allemands et français restent les plus dynamiques avec plus de 30 % de l'offre globale.

L'un des faits marquants de 2015 aura été la mise en œuvre volontariste du programme d'achat de *covered bonds* de la BCE, dans le cadre de l'exécution des mesures non conventionnelles de sa politique monétaire. L'encours de *covered bonds* acquis par la BCE dans le cadre de son programme d'achat s'élevait à près de EUR 144 milliards au 31 décembre 2015 ; l'euro-système a ainsi démontré l'importance qu'il accorde à ce marché et en a été un acteur structurant. L'intervention de l'euro-système a entraîné une longue phase de baisse des *spreads* secondaires et primaires ; puis, depuis le mois de septembre, l'offre primaire très abondante a conduit les investisseurs à plus de sélectivité et d'exigence en matière de primes d'émission par rapport au marché secondaire. Les *spreads* ont alors connu une phase d'écartement sur le dernier trimestre 2015.

Dans ce contexte, la Caisse Française de Financement Local a mis en œuvre dans de bonnes conditions de volume, de *spread* et de durée de vie moyenne son programme annuel de financement par obligations foncières. Cela a permis d'apporter la liquidité à long terme nécessaire au développement de l'offre commerciale de La Banque Postale auprès du secteur public en France et à l'accompagnement de la politique de désensibilisation menée par SFIL.

En 2016, la demande des investisseurs devrait rester naturellement soutenue en raison de l'arrivée à maturité de volumes importants d'obligations (environ EUR 150 milliards) ; de plus, le traitement réglementaire particulièrement favorable, dans un contexte évolutif (Bâle III ou Solvency 2), devrait inciter les investisseurs à privilégier les *covered bonds* dans leur allocation d'actifs ; néanmoins l'offre nette devrait être quasi nulle comme en 2015.

b. Activité de financement des collectivités locales en 2015

Dans le cadre de son activité principale, la Caisse Française de Financement Local refinance les prêts accordés par La Banque Postale (LBP) aux collectivités locales et hôpitaux français. Elle est également amenée à accorder directement de nouveaux prêts à ces catégories de clientèle en accompagnement de ses opérations de réduction de ses encours de prêts structurés sensibles.

LBP a accordé EUR 4,0 milliards de prêts, en progression d'environ 20 % par rapport à l'année précédente, notamment grâce à un excellent premier semestre 2015. Combinée aux prêts accordés directement par la Caisse Française de Financement Local, la production totale atteint EUR 6,3 milliards et confirme la place prépondérante du dispositif LBP/SFIL pour le refinancement du secteur public local (1^{er} prêteur en termes de part de marché). Pour sa quatrième année d'activité, l'organisation mise en place a confirmé son efficacité après une montée en charge progressive et régulière.

La mise en œuvre par SFIL de la politique de désensibilisation des encours structurés de la Caisse Française de Financement Local s'est poursuivie, avec un volume de EUR 1,4 milliard de prêts sensibles transformés en contrats à taux fixe. Depuis le début de l'année 2013, l'encours des prêts sensibles a été réduit de plus de 44 %, passant de EUR 8,5 milliards à EUR 4,6 milliards et 300 clients sont sortis définitivement de la catégorie « clients sensibles ». Depuis le démarrage opérationnel des fonds de soutien mis en place par l'État, plus d'une centaine de protocoles transactionnels ont été signés. Les opérations de désensibilisation ont généralement été accompagnées de l'octroi de nouveaux prêts dont EUR 1,7 milliard versés en 2015.

A fin 2015, la moitié des emprunteurs ayant des crédits indexés sur EUR/CHF a été totalement désensibilisée et, parmi eux, 4/5^{ème} des petites collectivités et hôpitaux qui détenaient de tels prêts. A cette même date, 92 emprunteurs, dont 89 collectivités, ont renoncé à leur contentieux. Il reste 131 contentieux en cours contre 210 fin 2014.

c. Evénements ayant affecté la notation des obligations foncières

La notation des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local n'a pas été modifiée en 2015, malgré la mise en œuvre de changements méthodologiques importants par S&P et la dégradation de la France par Moody's. Au 31 décembre 2015, les notations étaient les suivantes : AA+ chez Standard and Poor's, Aaa chez Moody's et AA chez Fitch.

d. Litiges relatifs aux prêts structurés

La Caisse Française de Financement Local a, dans son portefeuille, des crédits structurés considérés comme sensibles qui avaient été octroyés à des clients français par Dexia Crédit Local. Certains de ces clients ont assigné en justice Dexia Crédit Local, la Caisse Française de Financement Local et/ou SFIL.

Réduction de l'encours de prêts structurés sensibles

La politique mise en œuvre par SFIL depuis sa création au début de l'année 2013 a permis de réduire fortement la taille du portefeuille de crédits structurés sensibles de la Caisse Française de Financement Local.

Mise en place de fonds de soutien contribuant au coût de la désensibilisation

Les deux fonds de soutien mis en place en 2013 et 2014 par le gouvernement permettent aux collectivités locales et aux hôpitaux publics éligibles à ces dispositifs de financer le coût de sortie de leurs emprunts structurés. Ces fonds ont été pleinement opérationnels à compter de 2015 ; au second semestre, les notifications des montants d'aide pris en charge par les fonds ont commencé à être envoyées aux collectivités et hôpitaux ayant sollicité cette aide. Cela a permis de réaliser des opérations de désensibilisation à un rythme plus soutenu, et a entraîné une réduction significative du nombre de litiges.

Les capacités d'intervention de ces fonds ont été fortement augmentées au cours du 1^{er} trimestre 2015 afin de couvrir le surcoût lié à l'appréciation du franc suisse afin que les indemnités de sortie restant à la charge des clients détenant des emprunts indexés sur la parité EUR/CHF ne soient pas supérieures, après aide des fonds, à ce qu'elles auraient été avant la décision de la Banque nationale suisse (BNS) de janvier 2015 de mettre fin au cours plancher du franc suisse. Les montants alloués aux fonds de soutien atteignent respectivement EUR 3,0 milliards pour les collectivités locales et EUR 400 millions pour les hôpitaux publics. Par ailleurs, le plafond des aides accordées a été significativement relevé pour les collectivités les plus fragiles, passant de 45 % à 75 % des indemnités dues.

La Caisse Française de Financement Local contribue volontairement au fonds de soutien des collectivités locales à hauteur de EUR 150 millions et au fonds de soutien des hôpitaux à hauteur de EUR 38 millions. Cela inclut une contribution complémentaire de EUR 20 millions au fonds de soutien des hôpitaux décidée en novembre 2015 afin de participer à l'augmentation de ces fonds.

Diminution importante du nombre de litiges

Au 31 décembre 2015, le nombre d'emprunteurs en contentieux s'élève à 131 contre 210 au 31 décembre 2014, soit une baisse de 79 emprunteurs en contentieux.

L'entrée en vigueur, le 30 juillet 2014, de la loi relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public, a neutralisé les risques de condamnation résultant de motifs liés au taux effectif global (TEG) pour les contrats de prêts structurés (en particulier l'absence formelle du TEG dans la télécopie précédant le contrat), motifs qui avaient conduit au jugement du Tribunal de grande instance de Nanterre (TGI) du 8 février 2013 concernant les prêts accordés au Département de la Seine-Saint-Denis.

Le Département de la Seine-Saint-Denis, qui était à l'origine dudit jugement, a décidé de mettre fin à la procédure contentieuse dans le cadre d'un protocole transactionnel qui a permis de désensibiliser totalement sa dette.

Depuis ce premier jugement de février 2013, un nombre limité de litiges a fait l'objet de décisions : quatre jugements en 2014, avant la loi de validation, pour lesquels Dexia Crédit Local et la Caisse Française de Financement Local ont fait appel, et trois en 2015.

Sur les trois jugements de première instance rendus en 2015 par le TGI de Nanterre, un seul jugement a donné lieu à une condamnation, solidaire, à l'encontre de Dexia Crédit Local et de la Caisse Française de Financement Local à raison de manquements de Dexia Crédit Local à son devoir d'information et de mise en garde à l'occasion de la commercialisation d'un emprunt. Ce même jugement a condamné cet emprunteur à rembourser à la Caisse Française de Financement Local l'intégralité des sommes impayées et à payer le taux d'intérêt contractuel pour les échéances futures.

Au 31 décembre 2015, l'ensemble de ces jugements est en procédure d'appel devant la Cour d'appel de Versailles, à l'exclusion des litiges pour lesquels une solution transactionnelle a été trouvée. À cette même date, 88 emprunteurs en contentieux avaient signé un protocole transactionnel avec SFIL, la Caisse Française de Financement Local et Dexia Crédit Local mettant ainsi un terme à leur procédure judiciaire.

e. Contrôle de la situation fiscale

En 2015, l'administration fiscale française a procédé à une vérification des résultats déclarés et de l'impôt payé au titre des exercices 2012 et 2013. A l'issue de ce contrôle, les vérificateurs ont exprimé leur désaccord avec la façon dont avaient été traités les deux points suivants : l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency à Dublin, aujourd'hui fermée, et la déductibilité des provisions pour créances douteuses.

Pour prendre en compte le risque d'une issue défavorable, la Caisse Française de Financement Local a constitué une provision pour impôt complémentaire de EUR 86 millions dans ses comptes 2015 arrêtés selon le référentiel français tel qu'adopté par la Commission européenne. Néanmoins, la Caisse Française de Financement Local conteste la position de l'administration et va présenter ses arguments dans le cadre des voies de recours prévues par la réglementation.

1.3 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES : RÈGLEMENTS ADOPTÉS PAR L'AUTORITÉ DES NORMES COMPTABLES (ANC)

La Caisse Française de Financement Local établit ses comptes annuels en conformité avec le règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des établissements de crédit.

Les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2015 ont été établis selon les mêmes méthodes comptables que celles utilisées dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Les principes comptables généralement acceptés ont été appliqués dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes.

Les comptes s'inscrivent dans le cadre de la directive n° 86/635/CEE du Conseil des Communautés européennes.

1.4 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS AUX ÉTATS FINANCIERS

a. Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre les créances à vue et les créances à terme.

Les créances sur la clientèle sont constituées des prêts octroyés aux collectivités locales.

Les crédits à la clientèle sont inscrits au bilan pour leurs montants nets après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non recouvrement. Les contrats signés figurent dans les engagements hors bilan pour leur partie non versée. Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en « Intérêts et produits assimilés » pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis*, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, s'ils sont significatifs, sont étalés sur la durée de vie effective du prêt. Les autres commissions reçues sont enregistrées directement en résultat.

Les indemnités de remboursement anticipé de prêts constatées jusqu'au 31 décembre 2004 continuent d'être amorties comptablement et fiscalement sur la durée résiduelle des prêts remboursés, en fonction du montant des intérêts qui auraient été versés sur ces prêts. Le stock d'indemnités à étaler est comptabilisé en compte de régularisation passif. Depuis le 1^{er} janvier 2005, les indemnités de remboursement anticipé des prêts effectivement reçues ou refinancées en principal sont enregistrées en compte de résultat à la date de l'opération.

Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et trois mois pour les autres contreparties) ;
- l'existence d'un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédures d'alerte) ;
- l'existence de procédures contentieuses.

Sont considérées comme créances douteuses compromises, les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an sont reclassées dans cette catégorie. Les intérêts non encaissés sur ces dossiers ne sont plus comptabilisés dès leur transfert en encours douteux compromis.

Des dépréciations sont constituées pour les encours douteux et douteux compromis. La part dépréciée sur le capital est déterminée par la direction des risques en fonction des pertes attendues. Le montant des intérêts est intégralement déprécié. Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de crédit sont enregistrées en « Coût du risque », ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

b. Opérations sur titres

Les titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont inscrits dans les postes d'actif du bilan « Effets publics et valeurs assimilées » ou « Obligations et autres titres à revenu fixe ».

Le poste « Effets publics et valeurs assimilées » comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Le poste « Obligations et autres titres à revenu fixe » comprend :

- les titres émis par des personnes publiques, qui ne sont pas refinançables auprès des banques centrales ;
- les titres garantis par des personnes publiques ;
- les titres émis par des structures de titrisation de créances.

Les titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont comptabilisés en titres d'investissement ou en titres de placement.

Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée sont comptabilisés en « Titres d'investissement » lorsqu'il existe l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

Les titres classés en investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à l'achat sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

En date d'arrêté, les gains latents ne sont pas comptabilisés et les moins-values ne sont pas provisionnées, sauf dans les cas suivants :

- l'existence d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ;
- la probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune des autres catégories prévues par la réglementation.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition à la date d'achat pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat sont enregistrés dans des comptes rattachés. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

En date d'arrêté, selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du *swap* de microcouverture.

Pour le calcul de la valeur de réalisation (ou la valeur de marché telle que définie dans les annexes), si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le modèle de valorisation doit prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local s'appuie sur ses propres modèles d'évaluation en s'efforçant de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la microcouverture, la baisse de valeur nette figure dans la rubrique « Gains et pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilées », de même que les reprises de dépréciations et les plus-values et moins-values de cession.

Les titres de placement transférés en titres d'investissement sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

c. Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur nature (comptes à vue, comptes courants, emprunts à long terme ou valeurs non imputées) et leur durée initiale (dettes à vue ou dettes à terme).

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés dans les comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

d. Dettes représentées par un titre

Ces dettes sont constituées par les obligations foncières et les autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier. Au titre de l'article L.513-12 du Code monétaire et financier et de l'article 6 du règlement CRBF n° 99-10 du 27 juillet 1999, le montant total des éléments d'actif doit être à tout moment supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.513-11 dudit Code monétaire et financier.

Obligations foncières

Elles sont enregistrées pour leur valeur nominale.

Les primes de remboursement et d'émission sont amorties linéairement sur la durée de vie des titres concernés *pro rata temporis*. Elles figurent, au bilan, dans les rubriques d'encours de dettes. L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe ». Dans le cas d'émissions d'obligations au dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur obligations et titres à revenu fixe.

Les intérêts relatifs aux obligations sont comptabilisés dans la marge d'intérêts pour leurs montants courus, échus et non échus calculés *pro rata temporis*.

Les frais et commissions à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement linéaire sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés.

Concernant les obligations en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en devises (cf. *infra*).

Registered covered bonds

Il s'agit de placements privés, qui sont enregistrés pour leur valeur nominale. Leurs principes de comptabilisation sont identiques à ceux appliqués pour les obligations foncières (cf. *supra*).

e. Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- la Caisse Française de Financement Local a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

f. Opérations sur instruments financiers à terme

La Caisse Française de Financement Local conclut des opérations d'instruments financiers à terme, dans le but de couvrir le risque de taux ou de change auquel son activité l'expose. En fonction de leur nature, ces opérations sont affectées dans les portefeuilles de microcouverture ou de macrocouverture. Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par cette affectation.

Conformément à l'article L.513-10 du Code monétaire et financier, ces opérations bénéficient du privilège défini à l'article L.513-11, à condition qu'elles servent à couvrir les actifs, les dettes bénéficiant du privilège et le risque global sur l'actif, le passif, et le hors bilan. La loi prévoit que les opérations d'instruments financiers à terme qui couvrent des ressources non privilégiées ne bénéficient pas de ce privilège. Dans le cas de la Caisse Française de Financement Local, les seules ressources non privilégiées sont constituées par la dette contractée auprès de SFIL qui ne fait pas l'objet de couverture.

Le montant notionnel de ces opérations de couverture est comptabilisé en hors bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat (y compris à départ *forward*) et jusqu'à son terme. Dans le cas où le montant notionnel varie, le montant inscrit au hors bilan est ajusté pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur.

Les soultes de conclusion des instruments financiers de couverture sont étalées quasi actuariellement sur la durée de vie de l'instrument financier tant que celui-ci reste en vie.

Opérations de microcouverture

Les opérations de microcouverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine. Il s'agit des *swaps* affectés en couverture des émissions obligataires et de certains titres et prêts à la clientèle.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert et sous la même rubrique comptable.

Dans le cas du remboursement anticipé ou de la cession de l'élément couvert, ou d'un remboursement anticipé dans le cadre de la renégociation de l'élément couvert, la soulte de résiliation reçue ou payée du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture est enregistrée de la façon suivante, si la résiliation de l'instrument de couverture a eu lieu :

- avant le 1^{er} janvier 2005 : la soulte est étalée sur la durée restant à courir de l'opération résiliée ;
- à partir du 1^{er} janvier 2005 : la soulte est enregistrée en compte de résultat lors de la résiliation ; toutefois, la soulte payée par la Caisse Française de Financement Local n'est déduite de ce résultat que pour la partie qui excède les gains non encore constatés en résultat sur la position symétrique.

Dans les deux cas, le stock de soultes à étaler est comptabilisé dans les comptes de régularisation de l'actif et/ou du passif.

Opérations de macrocouverture

Cette catégorie regroupe les opérations de couverture qui ont pour but de réduire et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la société sur l'actif, le passif et le hors bilan à l'exclusion des opérations répertoriées dans les portefeuilles de couverture affectée. Elles ont été autorisées par une décision spécifique du directoire de la Caisse Française de Financement Local du 1^{er} décembre 1999.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat, respectivement sur les lignes « Intérêts et charges assimilés sur opérations de macrocouverture » et « Intérêts et produits assimilés sur opérations de macrocouverture ». La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans les comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Dans le cas d'une opération de remboursement anticipé entraînant une résiliation de *swaps* de macrocouverture, la soulte de résiliation de *swaps* est enregistrée de la façon suivante, si la résiliation a eu lieu :

- avant le 1^{er} janvier 2005 : la soulte est étalée sur la durée de l'opération résiliée. Le stock de soultes à étaler est comptabilisé en compte de régularisation actif et/ou passif ;
- à partir du 1^{er} janvier 2005 : la soulte est enregistrée en compte de résultat à la date de résiliation.

Suivi des risques de marché

Il s'agit des risques de perte liés aux variations dans les prix et taux de marché, leurs interactions et leurs niveaux de volatilité.

Les risques de marché liés à des portefeuilles de transaction ne sont pas compatibles avec l'activité de la Caisse Française de Financement Local. La société ne peut avoir d'instrument financier à terme en position ouverte isolée. Tous les instruments financiers à terme utilisés par la Caisse Française de Financement Local font partie d'une relation soit de microcouverture soit de macrocouverture.

La politique de la Caisse Française de Financement Local est de ne pas encourir de risque de change. Les risques de marché liés aux opérations de change sont éliminés dès l'origine par des *swaps* de devises lorsqu'un actif ou une dette non libellé en euros est inscrit au bilan. La comptabilité générale contrôle pour chaque arrêté qu'il n'existe pas de risque de change.

Le back office marchés et la comptabilité marchés contrôlent régulièrement la symétrie des *swaps* de microcouverture.

g. Opérations en devises

La Caisse Française de Financement Local comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

Des comptes de position de change et de contrevaletur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque devise.

À chaque arrêté comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position au cours de marché à la date d'arrêté et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change sont enregistrées au compte de résultat.

h. Opérations de change

Dans le cadre de la couverture systématique de son risque de change, la Caisse Française de Financement Local conclut des opérations de *swaps* de devises. Ces opérations sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation de cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture de certains passifs et de certains titres et prêts figurant à l'actif.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change de *swaps* cambistes consiste à constater en résultat *prorata temporis* sur la durée du contrat le report/déport, c'est-à-dire la différence entre le cours de couverture et le cours au comptant.

i. Produits et charges exceptionnels

Les composantes du résultat exceptionnel sont à caractère exclusivement extraordinaire par rapport à l'activité et à la gestion du patrimoine de la société.

De plus, les produits ou les charges concernés ne dépendent pas de prise de décisions dans le cadre de la gestion courante des activités ou du patrimoine de la société mais résultent d'événements extérieurs subis et de nature complètement inhabituelle. Seuls les éléments de cette nature qui ont une importance significative sur le résultat de la période sont classés en produits et charges exceptionnels.

j. Intégration fiscale

La Caisse Française de Financement Local appartient au périmètre d'intégration fiscale dont la tête de groupe est, depuis le 1^{er} janvier 2014, SFIL. Cet établissement est seul redevable de l'impôt sur les sociétés et de l'imposition forfaitaire annuelle dus par le groupe. La charge d'impôt de la Caisse Française de Financement Local est constatée en comptabilité, comme en l'absence de toute intégration fiscale.

Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale sont enregistrées chez SFIL.

k. Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs

En application de l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, il convient de préciser que la Caisse Française de Financement Local ne possède aucune implantation dans les États n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative (succursales, filiales - y compris entités *ad hoc* - et participations dans d'autres entités faisant l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint - ou de fait).

l. Identité de la société mère consolidant les comptes de la Caisse Française de Financement Local au 31 décembre 2015

SFIL
1-3 rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux

2. NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN (en EUR millions)

2.1 - BANQUES CENTRALES

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Réserves obligatoires	-	-	-
Autres avoirs	1 471	519	2 496
TOTAL	1 471	519	2 496

2.2 - EFFETS PUBLICS ADMISSIBLES AU REFINANCEMENT AUPRÈS DE LA BANQUE CENTRALE

a. Intérêts courus repris sous ce poste : 56

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
-	20	417	3 373	3 810

c. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015	Dépréciations au 31/12/2015	Plus ou moins value latente au 31/12/2015 ⁽²⁾
Titres cotés ⁽¹⁾	4 481	5 629	3 501	-	(431)
Autres titres	432	326	309	-	(14)
TOTAL	4 913	5 955	3 810	-	(445)

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

(2) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

d. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 31/12/2013	Montant net au 31/12/2014	Montant brut au 31/12/2014	Acquisitions	Remboursements ou cessions	Transferts ⁽¹⁾	Écarts de conversion	Dépréciations au 31/12/2015	Montant Net au 31/12/2015	Plus ou moins value latente au 31/12/2015 ⁽²⁾
Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement	756	2 363	2 363	-	(1 678)	-	(0)	-	685	(24)
Investissement	4 157	3 592	3 592	-	(36)	(446)	15	-	3 125	(421)
TOTAL	4 913	5 955	5 955	-	(1 714)	(446)	15	-	3 810	(445)

(1) La Caisse Française de Financement Local a déclassé certains titres en provenance ou à destination du poste Obligations et autres titres à revenu fixe.

(2) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

e. Ventilation par pays des provisions

Voir note 2.9

2.3 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT**a. Créances sur les établissements de crédit à vue**

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Comptes bancaires à vue	18	14	4
Valeurs non imputées	-	-	0
TOTAL	18	14	4

b. Créances sur les établissements de crédit à terme**b.1. Intérêts courus repris sous ce poste : 7****b.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus**

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
112	2 275	1 198	1 280	4 865

b.3. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2013	Montant net au 31/12/2014	Montant brut au 31/12/2015	Dépréciation au 31/12/2015	Montant net au 31/12/2015
Créances à moins d'un an	-	-	-	-	-
Créances à plus d'un an	7 308	6 724	4 865	-	4 865
TOTAL	7 308	6 724	4 865	-	4 865

b.4. Ventilation par contrepartie

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Banques cantonales suisses bénéficiant de la garantie légale de leur canton	684	598	355
Crédits municipaux et établissements garantis par une collectivité locale	133	92	56
Autres établissements de crédit : prêts bénéficiant de la cession en garantie de la créance publique refinancée	2 128	2 122	2 115
Prêts à la société mère	4 363	3 912	2 339
TOTAL	7 308	6 724	4 865
<i>dont valeurs de remplacement</i>	<i>4 363</i>	<i>3 912</i>	<i>2 339</i>

2.4 - CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE**a. Intérêts courus repris sous ce poste : 643****b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus**

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
1 346	2 663	14 279	27 987	46 275

c. Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie des créances hors intérêts courus

Secteur économique	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Secteur public	43 373	42 605	43 480
Autres secteurs	3 280	3 025	2 795
TOTAL	46 653	45 630	46 275

d. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2013	Montant net au 31/12/2014	Montant brut au 31/12/2015	Dépréciation au 31/12/2015	Montant net au 31/12/2015
Créances à moins d'un an	2	5	6	-	6
Créances à plus d'un an	46 651	45 625	46 335	(66)	46 269
TOTAL	46 653	45 630	46 341	(66)	46 275

e. Ventilation des créances selon la catégorie des encours hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2013	Montant net au 31/12/2014	Montant brut au 31/12/2015	Dépréciation au 31/12/2015	Montant net au 31/12/2015
Encours sains	46 418	45 224	45 682	-	45 682
Encours douteux	193	290	288	(14)	274
Encours douteux compromis	42	116	371	(52)	319
TOTAL	46 653	45 630	46 341	(66)	46 275

Les encours *forborne* de la Caisse Française de Financement Local correspondent aux expositions des contrats sur lesquels des concessions ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Ces concessions peuvent être des abandons de créances, des décalages de paiement, des restructurations faisant l'objet d'un avenant au contrat, un refinancement total ou partiel faisant l'objet d'un nouveau contrat, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation.

Le nombre de contrats *forborne* s'élève ainsi à 69 au 31 décembre 2015, portés par 46 emprunteurs, pour un total de EUR 546 millions.

f. Dépréciations sur créances douteuses - variation de l'exercice

	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014	Dotations aux provisions	Reprises de provisions	Transfert	Montant au 31/12/2015
Pour créances douteuses						
Sur encours	(3)	(9)	(1)	8	-	(2)
Sur intérêts	(5)	(12)	(11)	11	-	(12)
Pour créances douteuses compromises						
Sur encours	(3)	(4)	(3)	3	-	(4)
Sur intérêts	(3)	(22)	(32)	6	-	(48)
TOTAL	(14)	(47)	(47)	28	-	(66)

- Les provisions sur intérêts sont classées en PNB.
- Les provisions sur encours sont classées en Coût du risque.

g. Ventilation par pays des provisions

Voir note 2.9

2.5 - OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE**a. Intérêts courus repris sous ce poste : 23****b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus**

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
5	20	652	2 862	3 539

c. Ventilation selon le secteur économique de l'émetteur hors intérêts courus

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Émetteurs publics	3 452	3 710	3 076
Autres émetteurs (garantis par un État ou une collectivité locale)	890	856	463
TOTAL	4 342	4 566	3 539
- dont éligible banque centrale	556	394	52

d. Valeurs de remplacement

Néant.

e. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015	Dépréciations au 31/12/2015	Plus ou moins value latente au 31/12/2015 ⁽¹⁾
Titres cotés	1 904	2 208	1 345	-	49
Autres titres	2 438	2 358	2 194	-	(152)
TOTAL	4 342	4 566	3 539	-	(103)

(1) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

f. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 31/12/2013	Montant net au 31/12/2014	Montant brut au 31/12/2014	Acquisitions	Remboursements ou cessions	Transferts ⁽¹⁾	Ecarts de conversion	Dépréciations au 31/12/2015	Montant net au 31/12/2015	Plus ou moins value latente au 31/12/2015 ⁽²⁾
Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement	1 012	946	946	-	(420)	-	44	-	570	13
Investissement	3 330	3 620	3 620	-	(1 128)	446	31	-	2 969	(116)
TOTAL	4 342	4 566	4 566	-	(1 548)	446	75	-	3 539	(103)

(1) La Caisse Française de Financement Local a déclassé certains titres en provenance ou à destination du poste Effets publics admissibles au refinancement auprès de la Banque centrale.

(2) La plus ou moins value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

g. Ventilation par pays des provisions

Voir note 2.9

2.6 - AUTRES ACTIFS

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Autres débiteurs	13	0	19
TOTAL	13	0	19

2.7 - COMPTES DE RÉGULARISATION

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Pertes à étaler sur opérations de couverture	2 079	1 997	1 873
Charges à répartir relatives aux émissions obligataires	44	41	41
Charges constatées d'avance sur opérations de couverture	148	197	223
Charges constatées d'avance sur prêts	110	136	182
Autres charges constatées d'avance	-	1	0
Intérêts courus non échus à recevoir sur opérations de couverture	1 141	1 064	977
Comptes d'ajustement en devises	-	-	-
Autres produits à recevoir	-	-	-
Autres comptes de régularisation - actif	3	2	1
TOTAL	3 525	3 438	3 297

2.8 - TOTAL ACTIF

Ventilation selon la devise d'origine	Montant en devises au 31/12/2013	Montant en CV euro au 31/12/2013	Montant en devises au 31/12/2014	Montant en CV euro au 31/12/2014	Montant en devises au 31/12/2015	Montant en CV euro au 31/12/2015
EUR	61 634	61 634	60 841	60 841	59 436	59 436
AUD	1 079	700	530	358	20	14
CAD	1 020	696	1 019	725	1 017	674
CHF	2 660	2 168	2 643	2 197	1 896	1 746
GBP	637	764	637	818	637	867
HKD	201	19	201	21	201	24
JPY	106 641	737	95 837	661	95 050	726
NOK	1 039	124	1 039	115	1 039	108
PLN	36	9	37	9	39	9
SEK	1 335	150	1 334	141	0	0
USD	2 868	2 080	2 125	1 752	1 556	1 430
TOTAL		69 081		67 638		65 034

2.9 - VENTILATION PAR PAYS DES PROVISIONS

	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées - titres de placement	(8)	-	-
Italie	(8)	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe - titres de placement	0	0	-
Allemagne	0	0	-
Obligations et autres titres à revenu fixe - titres d'investissement	-	-	-
Opérations avec la clientèle - prêts	(14)	(47)	(66)
France	(14)	(47)	(66)

2.10 - VENTILATION DES OBLIGATIONS D'ÉTAT SUR UNE SÉLECTION DE PAYS EUROPÉENS

L'exposition au risque de crédit représente la valeur comptable nette de l'encours, soit les montants notionnels après déduction des dépréciations spécifiques et tenant compte des intérêts courus.

	31/12/2014					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Obligations d'État	-	-	599	-	-	599
TOTAL	-	-	599	-	-	599

	31/12/2015					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Obligations d'État	-	-	584	-	-	584
TOTAL	-	-	584	-	-	584

	31/12/2014					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Titres d'investissement	-	-	487	-	-	487
Titres de placement	-	-	112	-	-	112
TOTAL	-	-	599	-	-	599

	31/12/2015					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Titres d'investissement	-	-	472	-	-	472
Titres de placement	-	-	112	-	-	112
TOTAL	-	-	584	-	-	584

3. NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN (en EUR millions)

3.1 - BANQUES CENTRALES

Ce poste reprend les refinancements obtenus lors des appels d'offre de la Banque de France. L'utilisation de ces financements par appel d'offre est réalisée avec apport d'actifs éligibles en garantie, dans le cadre d'une convention 3G (Gestion Globale des Garanties). Cette ressource ne bénéficie pas du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Emprunts au jour le jour	-	-	-
Emprunts à terme	-	-	-
Intérêts courus non échus	-	-	-
TOTAL BANQUE DE FRANCE	-	-	-

3.2 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

À fin décembre 2015, les financements obtenus auprès de SFIL, dans le cadre de la convention de financement, étaient composés de différents prêts ayant des maturités initialement comprises entre 26 jours et 10 ans, indexées sur euribor ou eonia.

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Comptes bancaires à vue	1	0	-
Compte courant - société mère	-	-	-
Intérêts courus non échus	-	-	-
Emprunts à terme - société mère	6 758	6 212	5 511
Intérêts courus non échus	15	16	9
Valeurs non imputées	0	-	-
TOTAL	6 774	6 228	5 520

Ventilation selon la durée résiduelle hors intérêts courus

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total au 31/12/2015
À vue	-	-	-	-	-
À terme	150	687	2 449	2 225	5 511
TOTAL	150	687	2 449	2 225	5 511

3.3 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

a. Dettes représentées par un titre (obligations foncières)

a.1. Intérêts courus repris sous ce poste : 790

a.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Type de titres	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Obligations foncières	2 244	4 690	20 512	18 661	46 107
Dont primes d'émission ⁽¹⁾	0	(1)	(32)	(32)	(65)

(1) Le montant brut des primes d'émission, positives ou négatives, s'élève à EUR -95 millions avant amortissement.

a.3. Variations de l'exercice hors intérêts courus

Montant au 31/12/2014	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 31/12/2015
47 249	5 535	(7 017)	340	46 107

b. Autres dettes représentées par un titre (registered covered bonds)

b.1. Intérêts courus repris sous ce poste : 151

b.2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Type de titres	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Registered covered bonds	2	12	348	5 775	6 137
Dont primes d'émission ⁽¹⁾	-	-	-	49	49

(1) Le montant brut des primes d'émission, positives ou négatives, s'élève à EUR 50 millions avant amortissement.

b.3. Variations de l'exercice hors intérêts courus

Montant au 31/12/2014	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 31/12/2015
5 486	651	-	-	6 137

3.4 - AUTRES PASSIFS

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Cash collateral reçu	2 546	2 351	1 397
Intérêts courus non échus sur cash collateral	0	(0)	0
Impôts et taxes	3	10	11
Soulttes à payer sur contrats de couverture dénoués	-	-	-
Contribution aux fonds de soutien ⁽¹⁾	150	158	162
Autres créditeurs	-	1	-
TOTAL	2 699	2 520	1 570

(1) Ce poste reprend le solde résiduel de l'engagement pris en 2013 par la Caisse Française de Financement Local de contribuer aux fonds de soutien pluriannuels :

- en 2013, pour les collectivités locales pour EUR 10 millions pendant 15 ans, soit EUR 150 millions,

- en 2014 et 2015 pour les établissements publics de santé respectivement à hauteur de EUR 18 millions (soit EUR 6 millions pendant trois ans) et EUR 20 millions (soit EUR 10 millions pendant deux ans).

3.5 - COMPTES DE RÉGULARISATION

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Gains à étaler sur contrats de couverture	-	-	-
Produits constatés d'avance sur opérations de couverture	2 432	2 301	2 165
Produits constatés d'avance sur prêts	195	172	166
Intérêts courus non échus à payer sur opérations de couverture	1 040	916	836
Autres charges à payer	45	22	15
Comptes d'ajustement en devises	462	202	18
Autres comptes de régularisation - passif	8	1	-
TOTAL	4 182	3 614	3 200

3.6 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 31/12/2015
Crédits engagements ⁽¹⁾	70	63	1	-	-	64
Instruments financiers	35	45	-	(21)	-	24
Autres provisions ⁽²⁾	29	29	86	-	-	115
TOTAL	134	137	87	(21)	-	203

(1) La Caisse Française de Financement Local a maintenu à un niveau élevé ses provisions sur crédits engagements qui s'élèvent à EUR 64 millions.

(2) En 2015, l'administration fiscale française a procédé à une vérification des résultats déclarés et de l'impôt payé au titre des exercices 2012 et 2013. A l'issue de ce contrôle, les vérificateurs ont exprimé leur désaccord avec la façon dont avaient été traités les deux points suivants : l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency à Dublin, aujourd'hui fermée, et la déductibilité des provisions pour créances douteuses.

Pour prendre en compte le risque d'une issue défavorable, la Caisse Française de Financement Local a constitué une provision pour impôt complémentaire de EUR 86 millions dans ses comptes 2015 arrêtés selon le référentiel français tel qu'adopté par la Commission européenne. Néanmoins, la Caisse Française de Financement Local conteste la position de l'administration et va présenter ses arguments dans le cadre des voies de recours prévues par la réglementation.

3.7 - DÉTAIL DES CAPITAUX PROPRES

	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Capital	1 315	1 315	1 315
Réserve légale	46	46	46
Report à nouveau (+/-)	38	18	25
Résultat de l'exercice (+/-)	(20)	8	(30)
TOTAL	1 379	1 387	1 356

Le 26 mai 2015, l'assemblée générale mixte a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2014, soit EUR 7,7 millions, en report à nouveau, constituant un bénéfice distribuable de EUR 25 millions après dotation à la réserve légale.

Le capital social de la Caisse Française de Financement Local de EUR 1 315 millions est composé de 13 150 000 actions.

3.8 - TOTAL PASSIF

Ventilation selon la devise d'origine	Montant en devises au 31/12/2013	Montant en CV euro au 31/12/2013	Montant en devises au 31/12/2014	Montant en CV euro au 31/12/2014	Montant en devises au 31/12/2015	Montant en CV euro au 31/12/2015
EUR	61 634	61 634	60 841	60 841	59 436	59 436
AUD	1 079	700	530	358	20	14
CAD	1 020	696	1 019	725	1 017	674
CHF	2 660	2 168	2 643	2 197	1 896	1 746
GBP	637	764	637	818	637	867
HKD	201	19	201	21	201	24
JPY	106 641	737	95 837	661	95 050	726
NOK	1 039	124	1 039	115	1 039	108
PLN	36	9	37	9	39	9
SEK	1 335	150	1 334	141	0	0
USD	2 868	2 080	2 125	1 752	1 556	1 430
TOTAL		69 081		67 638		65 034

3.9 - TRANSACTION AVEC DES PARTIES LIÉES

Ventilation par nature	Société mère ⁽¹⁾			Autres parties liées ⁽²⁾		
	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
ACTIF						
Créances sur les établissements de crédit à vue	-	-	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit à terme	4 368	3 916	2 341	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit à vue	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit à terme	6 773	6 228	5 520	-	-	-
RÉSULTAT						
Intérêts sur prêts et créances	16	23	11	(0)	(4)	(9)
Intérêts sur titres	-	-	-	-	-	-
Intérêts sur emprunts	(65)	(61)	(37)	-	-	-
Commissions nettes	(19)	(22)	(19)	-	-	-
HORS BILAN						
Dérivés de taux d'intérêt	13 900	16 492	17 499	-	-	-
Dérivés de change	5 180	4 606	4 137	-	-	-
Engagements et garanties reçus	4 420	4 366	2 391	134	133	140
Engagements et garanties donnés	-	-	600	-	-	-

(1) Ce poste comprend les transactions avec SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local.

(2) Ce poste comprend les transactions avec la Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale, actionnaires de SFIL.

4. NOTES SUR LES ENGAGEMENTS DE HORS BILAN (en EUR millions)

4.1 - ENGAGEMENTS DONNÉS

	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit ⁽¹⁾	-	-	600
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle ⁽²⁾	228	150	293
Autres engagements donnés, valeurs affectées en garantie	-	-	-
TOTAL	228	150	893

(1) Dans le cadre de la nouvelle activité de refinancement de crédits à l'exportation, le montant correspond à un engagement de financement de la Caisse Française de Financement Local en faveur de sa maison mère.

(2) Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit correspondent aux contrats émis mais non versés au 31 décembre 2015.

4.2 - ENGAGEMENTS REÇUS

	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015
Engagements de financement reçus des établissements de crédit ⁽¹⁾	170	550	50
Devises empruntées	-	-	-
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit ⁽²⁾	4 568	4 103	2 525
Garanties reçues des collectivités locales ou cessions en garantie de créances sur collectivités locales	7 078	7 142	6 104
Autres engagements reçus	0	-	-
TOTAL	11 816	11 795	8 679

(1) Au 31 décembre 2015, ce poste correspond à un montant de découvert autorisé dans la convention de compte courant mise en place avec SFIL qui s'élève à EUR 50 millions.

(2) Fin décembre 2015, le montant est essentiellement constitué de nantissements de titres au profit de la Caisse Française de Financement Local, à titre de garantie du remboursement des crédits accordés à SFIL.

4.3 - OPÉRATIONS DE CHANGE EN DEVISES

Les opérations de change au comptant et de change à terme sont présentées pour leur valeur en devises, convertie sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice.

Les postes « devises à recevoir » et « devises à livrer » sont composés de *swaps* longs en devises avec existence de flux de paiement intercalaires correspondant à des opérations de couverture.

	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014	Montant au 31/12/2015	Juste valeur au 31/12/2015
Devises à recevoir	11 275	10 298	8 006	418
Devises à livrer	11 737	10 501	8 024	(446)
TOTAL	23 012	20 799	16 030	(28)

4.4 - ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêts sont enregistrés conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et n° 90-15 : les montants relatifs aux opérations fermes sont comptabilisés pour la valeur nominale des contrats.

a. Ventilation des opérations de taux d'intérêt sur marchés de gré à gré selon la durée résiduelle

Type opération	Montant au 31/12/2014	- de 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans	Total au 31/12/2015
Opérations fermes	139 550	54 537	36 690	56 795	148 022
dont à départ différé	1 130	3 500	8 700	1 837	14 037

Ces opérations de couverture comprennent les opérations de microcouverture et de macrocouverture.

b. Ventilation des opérations de taux d'intérêt selon le type de produit

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Contrat d'échange de taux d'intérêt	148 666	139 550	148 022
Contrat à terme	-	-	-
Option sur taux d'intérêt	-	-	-
TOTAL	148 666	139 550	148 022

c. Ventilation des opérations de *swap* de taux d'intérêt

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	Juste valeur au 31/12/2015
Microcouvertures	69 996	69 999	69 794	(1 472)
Macrocouvertures	78 670	69 551	78 228	(3 526)
TOTAL	148 666	139 550	148 022	(4 998)

d. Ventilation des engagements sur instruments financiers à terme par contrepartie

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Entreprises liées	13 900	16 492	17 499
Autres contreparties	134 766	123 058	130 523
TOTAL	148 666	139 550	148 022

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT (en EUR millions)

5.0 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS

	31/12/2014	31/12/2015
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	1 955	2 808
Opérations avec les établissements de crédit	80	49
Opérations de crédit avec la clientèle	1 563	2 602
Obligations et autres titres à revenu fixe	115	92
Opérations de macrocouverture	197	65
Autres engagements	-	-
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	(1 797)	(2 622)
Opérations avec les établissements de crédit	(65)	(39)
Opérations de crédit avec la clientèle	(627)	(1 727)
Obligations et autres titres à revenu fixe	(327)	(220)
Opérations de macrocouverture	(778)	(636)
Autres engagements	-	-
MARGE D'INTÉRÊTS	158	186

5.1 - COMMISSIONS VERSÉES

	31/12/2014	31/12/2015
Commissions d'apporteur d'affaires et de gestion du portefeuille titres	(4)	(5)
Commissions versées sur opérations sur titres	(2)	(2)
Refacturations par la société mère	(22)	(19)
TOTAL	(28)	(26)

5.2 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES

	31/12/2014	31/12/2015
Opérations sur titres de placement ⁽¹⁾	(2)	21
Opérations sur titres d'investissement	-	-
Opérations sur instruments financiers	-	-
Opérations de change	-	-
TOTAL	(2)	21

(1) Cette ligne regroupe les dotations et les reprises de provisions sur titres après swaps.

5.3 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

La Caisse Française de Financement Local n'a pas de personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. La gestion générale des opérations de la Caisse Française de Financement Local est confiée par contrat à sa société mère SFIL, établissement de crédit.

Par ailleurs, des contrats particuliers ont été établis avec des entités qui ont transféré des actifs à la société de crédit foncier et continuent d'en assurer la gestion vis-à-vis de leurs clients nationaux. À fin 2015, les contrats en cours sont conclus avec les entités suivantes : Kommunalkredit Austria (Autriche), Belfius Banque et Assurances (Belgique), et Dexia Crediop (Italie). L'ensemble de ces contrats de gestion existait déjà les années précédentes.

La gestion des *registered covered bonds* (RCB) pour les investisseurs allemands est confiée à Landesbank Baden-Württemberg (LBBW) pour les contrats émis à compter de 2015 et à Dexia Kommunalbank Deutschland pour les contrats émis antérieurement à 2015.

Le poste de frais généraux se décompose de la façon suivante :

	31/12/2014	31/12/2015
Impôts et taxes	(3)	(6)
Autres frais administratifs ⁽¹⁾	(90)	(90)
TOTAL	(93)	(96)

(1) dont EUR 87 millions avec SFIL.

5.4 - COÛT DU RISQUE

	31/12/2014	31/12/2015
Contribution aux fonds de soutien	(18)	(20)
Provisions collectives et spécifiques	(0)	6
TOTAL	(18)	(14)

5.5 - GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

	31/12/2014	31/12/2015
Opérations sur titres d'investissement	-	(5)
Autres opérations	-	-
TOTAL	-	(5)

5.6 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

	31/12/2014	31/12/2015
Impôt courant de l'exercice ⁽¹⁾	(9)	(10)
Provisions pour litiges fiscaux ⁽²⁾	-	(86)
TOTAL	(9)	(96)

(1) Le taux d'imposition applicable en France en 2015 est de 38 %.

(2) Voir note 3.6.

Rapport de gestion

Comptes arrêtés
selon le référentiel IFRSComptes arrêtés selon
le référentiel français

Autres informations

Assemblée Générale
MixteRenseignements
de caractère général

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Française de Financement Local, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 1.1 - Contexte de publication » de l'annexe aux comptes annuels, qui rappelle les hypothèses retenues par la Caisse Française de Financement Local pour arrêter ses comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement du risque de crédit

Comme indiqué dans la note « 1.4.a - Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle » de l'annexe aux comptes annuels, votre société comptabilise des provisions pour couvrir le risque de crédit inhérent à toute activité bancaire. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi du risque de crédit, aux méthodologies de dépréciation, à l'appréciation du risque de non-recouvrement et à la couverture des pertes de valeur par des provisions individuelles et collectives.

Valorisation des instruments financiers

Comme indiqué dans la note « 1.4.b - Opérations sur titres » de l'annexe aux comptes annuels, votre société utilise des modèles internes et des méthodologies pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de certaines provisions et l'appréciation de la pertinence de la qualification en opérations de couverture. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la détermination du caractère inactif d'un marché, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

Provisionnement au titre d'un contrôle de la situation fiscale

Votre société a constitué une provision pour couvrir les risques liés à un contrôle de sa situation fiscale, tel que décrit dans les notes « 1.2.e - Contrôle de la situation fiscale » et « 3.6 - Provisions pour risques et charges » de l'annexe aux comptes. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation de cette provision s'est fondée sur l'analyse des données et hypothèses prises en compte par la société pour évaluer ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations fournies au titre de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur n'incluent pas les rémunérations versées aux mandataires sociaux par la société qui contrôle votre société au sens de l'article L.223-16 du Code de commerce, pour les raisons exposées au paragraphe « Rémunérations des mandataires sociaux » du rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons en attester l'exactitude et la sincérité.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2016

Les commissaires aux comptes

MAZARS
Anne VEAUTE

DELOITTE & ASSOCIÉS
Charlotte VANDEPUTTE

Autres informations

Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices

	2011	2012	2013	2014	2015
SITUATION FINANCIÈRE					
Capital social (EUR millions)	1 300	1 315	1 315	1 315	1 315
Nombre d'actions	13 000 000	13 150 000	13 150 000	13 150 000	13 150 000
RÉSULTATS GLOBAUX (EUR millions)					
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	3 269	2 182	2 287	1 177	2 172
Résultat avant charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	91	119	94	63	71
Charges d'impôts sur les bénéfices	19	50	5	9	96
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	5	37	(21)	8	(30)
Distribution exceptionnelle	-	-	-	-	-
Bénéfice distribué ⁽²⁾	15	37	-	-	-
RÉSULTATS RÉDUITS À UNE ACTION (EUR)					
Chiffre d'affaires	251,49	165,96	173,89	89,54	165,16
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, avant dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	5,52	5,30	6,74	4,12	(1,92)
Charges d'impôts sur les bénéfices	1,50	3,76	0,42	0,69	7,34
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	0,42	2,83	(1,56)	0,59	(2,30)
Distribution exceptionnelle	-	-	-	-	-
Dividende attribué à chaque action ⁽²⁾	1,16	2,80	-	-	-

(1) Le chiffre d'affaires se compose des éléments suivants :

- les intérêts et produits assimilés, nettés des charges de macrocouverture,
- les commissions perçues,
- le résultat net des opérations de change,
- les autres produits d'exploitation.

(2) Projet de distribution de l'exercice 2015

Ratio de couverture

En application de l'article L.513-12 et de l'article R.513-8 du Code monétaire et financier, le montant total des éléments d'actif des sociétés de crédit foncier doit être à tout moment supérieur à 105 % du montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

Éléments d'actif venant en couverture des ressources privilégiées (montants pondérés en EUR millions)	31/12/2015
Expositions sur des personnes publiques	55 960
Parts de fonds de créances ou entités similaires répondant aux conditions de l'article L.513-5 du Code monétaire et financier	-
Titres, valeurs et dépôts sûrs et liquides	2 351
Autres actifs	4 102
Opérations venant en déduction des actifs	-
TOTAL DES ÉLÉMENTS D'ACTIF	62 413

Ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier (montants pondérés en EUR millions)	31/12/2015
Obligations foncières	46 172
Autres titres bénéficiant du privilège	6 088
Dettes rattachées à ces titres	942
Sommes dues au titre du contrat prévu à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier	13
Sommes dues au titre des instruments financiers à terme bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier	2 250
Dettes résultant des frais annexes mentionnés au dernier alinéa de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier	0
TOTAL DES ÉLÉMENTS DE PASSIF	55 465

RATIO DE COUVERTURE	112,5 %
----------------------------	----------------

Ventilations des honoraires des commissaires aux comptes en 2015

(En EUR milliers)	Mazars				Deloitte & Associés			
	Montant TTC		%		Montant TTC		%	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	298	305	100 %	100 %	309	332	100 %	100 %
Missions accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	298	305	100 %	100 %	309	332	100 %	100 %
Autres prestations								
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
Audit Interne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	298	305	100 %	100 %	309	332	100 %	100 %

Liste des titres émis par la Caisse Française de Financement Local (obligations foncières, *registered covered bonds*)

Obligations foncières Code ISIN	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	Date d'échéance finale	Prochaine date de call	Bourse de cotation
			(en EUR millions)				
AU0000DXAHBO	AUD	20 000 000	13	11	16 janv 26		Sydney
TOTAL	AUD	20 000 000	13	11			
FR0010172098	CAD	200 000 000	132	122	9 mars 20		Luxembourg
FR0010443630	CAD	200 000 000	132	131	9 mars 29		Luxembourg
FR0010443630	CAD	100 000 000	63	69	9 mars 29		Luxembourg
FR0010477083	CAD	500 000 000	331	335	30 mai 17		Luxembourg
TOTAL	CAD	1 000 000 000	659	658			
CH0023984815	CHF	200 000 000	184	129	9 févr 16		Zurich
CH0023984815	CHF	180 500 000	166	139	9 févr 16		Zurich
CH0032508563	CHF	165 000 000	152	100	9 août 17		Zurich
CH0032508563	CHF	135 000 000	125	81	9 août 17		Zurich
CH0032508563	CHF	100 000 000	92	62	9 août 17		Zurich
CH0033023216	CHF	200 000 000	185	121	28 août 19		Zurich
CH0105994203	CHF	250 000 000	230	165	2 mai 18		Zurich
CH0105994203	CHF	160 000 000	149	109	2 mai 18		Zurich
CH0106680777	CHF	143 000 000	132	95	12 août 19		Zurich
CH0106680777	CHF	125 000 000	115	95	12 août 19		Zurich
CH0111862063	CHF	100 000 000	93	70	23 avr 30		Zurich
FR0010526376	CHF	20 000 000	18	12	15 oct 27		Non coté
FR0010555748	CHF	50 000 000	46	30	20 déc 17		Non coté
TOTAL	CHF	1 828 500 000	1 688	1 208			
FR0000473357	EUR	74 820 000	75	75	2 avr 18		Luxembourg
FR0000480329	EUR	300 000 000	300	300	9 août 17		Luxembourg
FR0000480329	EUR	100 000 000	100	100	9 août 17		Luxembourg
FR0000480329	EUR	50 000 000	50	50	9 août 17		Luxembourg
FR0000480329	EUR	14 050 000	14	14	9 août 17		Luxembourg
FR0000480329	EUR	77 660 000	78	78	9 août 17		Luxembourg
FR0000480329	EUR	41 080 000	41	41	9 août 17		Luxembourg
FR0000488132	EUR	750 000 000	749	750	6 févr 17		Luxembourg - Paris
FR0000488132	EUR	100 000 000	100	100	6 févr 17		Luxembourg - Paris
FR0000488132	EUR	150 000 000	151	150	6 févr 17		Luxembourg - Paris
FR0000488132	EUR	150 000 000	151	150	6 févr 17		Luxembourg - Paris
FR0000488132	EUR	250 000 000	254	250	6 févr 17		Luxembourg - Paris
FR0010033357	EUR	50 000 000	50	50	20 nov 18		Luxembourg
FR0010034371	EUR	25 000 000	25	25	15 déc 19		Luxembourg
FR0010034371	EUR	20 000 000	20	20	15 déc 19		Luxembourg
FR0010034371	EUR	30 000 000	30	30	15 déc 19		Luxembourg
FR0010039164	EUR	40 000 000	40	40	19 févr 18		Luxembourg
FR0010051698	EUR	111 500 000	112	112	20 févr 19		Luxembourg
FR0010053769	EUR	20 000 000	20	20	26 févr 16		Luxembourg
FR0010060384	EUR	30 000 000	30	30	5 mars 20		Luxembourg
FR0010061978	EUR	50 000 000	50	50	15 mars 16		Luxembourg
FR0010061986	EUR	65 000 000	65	65	15 mars 19		Luxembourg
FR0010063727	EUR	30 000 000	30	30	15 mars 21		Luxembourg
FR0010068361	EUR	45 000 000	45	45	15 avr 19		Luxembourg
FR0010068437	EUR	51 500 000	52	52	15 avr 19		Luxembourg
FR0010070888	EUR	27 000 000	27	27	15 avr 19		Luxembourg
FR0010071852	EUR	35 000 000	35	35	26 avr 19		Luxembourg
FR0010081885	EUR	10 000 000	10	10	21 mai 16		Luxembourg
FR0010089839	EUR	90 200 000	90	90	24 juin 24		Luxembourg
FR0010092908	EUR	10 000 000	10	10	7 juin 19		Luxembourg
FR0010093336	EUR	50 000 000	50	50	22 juin 24		Luxembourg
FR0010108811	EUR	80 000 000	80	80	1 sept 19		Luxembourg
FR0010114371	EUR	20 082 322	20	15	24 sept 24		Luxembourg

* Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Obligations foncières Code ISIN	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	Date d'échéance finale	Prochaine date de call	Bourse de cotation
FRO010125732	EUR	100 000 000	100	100	11 oct 19		Luxembourg
FRO010130435	EUR	200 000 000	200	200	2 déc 19		Luxembourg
FRO010134577	EUR	120 000 000	120	120	3 déc 24		Luxembourg
FRO010160911	EUR	20 000 000	20	20	28 janv 25		Luxembourg
FRO010163394	EUR	230 000 000	224	230	10 févr 25		Luxembourg
FRO010165696	EUR	45 000 000	45	45	17 févr 20		Luxembourg
FRO010165696	EUR	15 000 000	15	15	17 févr 20		Luxembourg
FRO010167304	EUR	50 000 000	50	50	7 mars 20		Luxembourg
FRO010167312	EUR	50 000 000	50	50	2 mars 20		Non coté
FRO010170589	EUR	31 000 000	31	31	10 mars 20		Non coté
FRO010170597	EUR	30 000 000	30	30	15 mars 20		Luxembourg
FRO010170696	EUR	20 000 000	20	20	4 mars 20		Luxembourg
FRO010172031	EUR	50 000 000	50	50	11 mars 20		Luxembourg
FRO010172106	EUR	30 000 000	30	30	14 mars 17		Luxembourg
FRO010175844	EUR	140 000 000	140	140	24 mars 20		Non coté
FRO010175869	EUR	76 000 000	76	76	30 mars 20		Non coté
FRO010185892	EUR	100 000 000	100	100	29 avr 22		Luxembourg
FRO010186163	EUR	155 000 000	155	155	6 mai 20		Luxembourg
FRO010190066	EUR	100 000 000	100	100	6 mai 22		Luxembourg
FRO010190181	EUR	25 000 000	25	25	20 mai 20		Luxembourg
FRO010190199	EUR	150 000 000	150	150	27 avr 20		Luxembourg
FRO010190231	EUR	100 000 000	100	100	13 mai 22		Luxembourg
FRO010190264	EUR	25 000 000	25	25	20 mai 20		Luxembourg
FRO010194506	EUR	100 000 000	100	100	20 mai 22		Luxembourg
FRO010194522	EUR	60 000 000	60	60	19 mai 20		Luxembourg
FRO010199984	EUR	10 000 000	10	10	8 juin 20		Luxembourg
FRO010208587	EUR	10 000 000	10	10	24 juin 20		Luxembourg
FRO010209940	EUR	15 000 000	15	15	29 juin 20		Luxembourg
FRO010210005	EUR	10 000 000	10	10	6 juil 20		Luxembourg
FRO010212977	EUR	22 000 000	22	22	8 août 25		Luxembourg
FRO010224402	EUR	50 000 000	50	50	8 sept 20		Luxembourg
FRO010224410	EUR	50 000 000	50	50	8 sept 20		Luxembourg
FRO010237081	EUR	55 000 000	55	55	3 oct 20		Luxembourg
FRO010245738	EUR	30 000 000	30	30	26 oct 22		Non coté
FRO010261412	EUR	277 500 000	278	278	15 déc 20		Luxembourg
FRO010261412	EUR	155 500 000	156	156	15 déc 20		Luxembourg
FRO010261412	EUR	100 000 000	100	100	15 déc 20		Luxembourg
FRO010261412	EUR	98 500 000	99	99	15 déc 20		Luxembourg
FRO010261412	EUR	35 000 000	35	35	15 déc 20		Luxembourg
FRO010261412	EUR	20 000 000	20	20	15 déc 20		Luxembourg
FRO010261412	EUR	30 000 000	30	30	15 déc 20		Luxembourg
FRO010261529	EUR	50 000 000	50	50	4 janv 26		Luxembourg
FRO010265488	EUR	100 000 000	100	100	5 janv 16	5 janv 16	Luxembourg
FRO010279109	EUR	41 864 214	42	42	24 janv 34		Luxembourg
FRO010289322	EUR	21 500 000	22	22	16 févr 26		Non coté
FRO010289397	EUR	15 000 000	15	15	16 févr 26		Luxembourg
FRO010301796	EUR	15 000 000	15	15	23 mars 16		Luxembourg
FRO010306373	EUR	4 900 000	5	5	31 mars 16		Luxembourg
FRO010306456	EUR	10 000 000	10	10	7 avr 25		Non coté
FRO010306472	EUR	10 000 000	10	10	6 avr 20		Non coté
FRO010306480	EUR	20 000 000	20	20	6 avr 20		Non coté
FRO010306498	EUR	10 000 000	10	10	7 avr 25		Non coté
FRO010306506	EUR	5 000 000	5	5	7 avr 26		Non coté
FRO010306514	EUR	5 000 000	5	5	6 avr 27		Non coté
FRO010306522	EUR	5 000 000	5	5	5 avr 30		Non coté
FRO010306605	EUR	50 000 000	50	50	19 avr 18		Luxembourg
FRO010318410	EUR	50 000 000	50	50	24 avr 26		Non coté
FRO010322792	EUR	65 000 000	65	65	5 mai 36		Luxembourg
FRO010333534	EUR	60 000 000	60	60	9 juin 16		Luxembourg
FRO010342378	EUR	10 000 000	10	10	21 juin 21		Luxembourg
FRO010342519	EUR	10 000 000	10	10	12 juil 18		Luxembourg
FRO010359943	EUR	100 000 000	100	100	16 août 18		Luxembourg
FRO010363325	EUR	200 000 000	200	200	22 août 22		Luxembourg
FRO010363325	EUR	31 000 000	31	31	22 août 22		Luxembourg

* Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Rapport de gestion

Comptes arrêtés
selon le référentiel IFRSComptes arrêtés selon
le référentiel français

Autres informations

Assemblée Générale
MixteRenseignements
de caractère général

Obligations foncières Code ISIN	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	Date d'échéance finale	Prochaine date de call	Bourse de cotation
FR0010369231	EUR	50 000 000	50	50	11 mai 16		Non coté
FR0010369330	EUR	50 000 000	50	50	27 sept 18		Luxembourg
FR0010369546	EUR	50 000 000	50	50	3 oct 21		Luxembourg
FR0010369645	EUR	30 000 000	30	30	20 sept 18		Non coté
FR0010379073	EUR	50 000 000	50	50	10 oct 21		Luxembourg
FR0010385930	EUR	50 000 000	50	50	27 oct 21		Non coté
FR0010386078	EUR	50 000 000	50	50	7 nov 16		Luxembourg
FR0010386086	EUR	5 000 000	5	5	7 nov 16		Luxembourg
FR0010391110	EUR	12 000 000	12	12	21 nov 18		Luxembourg
FR0010398115	EUR	848 700 000	848	849	24 nov 16		Luxembourg
FR0010398115	EUR	30 000 000	30	30	24 nov 16		Luxembourg
FR0010398115	EUR	25 000 000	25	25	24 nov 16		Luxembourg
FR0010398115	EUR	35 000 000	35	35	24 nov 16		Luxembourg
FR0010398115	EUR	65 000 000	65	65	24 nov 16		Luxembourg
FR0010412577	EUR	10 000 000	10	10	29 déc 21		Luxembourg
FR0010428003	EUR	20 500 000	21	21	15 févr 22		Luxembourg
FR0010428185	EUR	1 000 000 000	999	1 000	7 févr 19		Luxembourg
FR0010428185	EUR	150 000 000	148	150	7 févr 19		Luxembourg
FR0010428185	EUR	150 000 000	148	150	7 févr 19		Luxembourg
FR0010428185	EUR	20 000 000	19	20	7 févr 19		Luxembourg
FR0010428185	EUR	125 000 000	123	125	7 févr 19		Luxembourg
FR0010428185	EUR	150 000 000	149	150	7 févr 19		Luxembourg
FR0010428185	EUR	25 000 000	25	25	7 févr 19		Luxembourg
FR0010428185	EUR	200 000 000	201	200	7 févr 19		Luxembourg
FR0010492025	EUR	1 128 506 000	1 128	1 129	3 juil 17		Luxembourg
FR0010492025	EUR	150 000 000	150	150	3 juil 17		Luxembourg
FR0010492025	EUR	20 000 000	20	20	3 juil 17		Luxembourg
FR0010492025	EUR	30 000 000	30	30	3 juil 17		Luxembourg
FR0010500413	EUR	50 000 000	50	50	17 janv 17		Non coté
FR0010501825	EUR	200 000 000	200	200	20 juil 22		Luxembourg
FR0010504761	EUR	45 000 000	45	45	2 août 32		Luxembourg
FR0010505008	EUR	50 000 000	50	50	27 avr 16		Non coté
FR0010524488	EUR	50 000 000	50	50	27 févr 17		Non coté
FR0010539734	EUR	1 312 162 000	1 310	1 312	13 nov 17		Luxembourg
FR0010539734	EUR	15 000 000	15	15	13 nov 17		Luxembourg
FR0010539734	EUR	35 000 000	35	35	13 nov 17		Luxembourg
FR0010584581	EUR	10 000 000	10	10	21 févr 18		Luxembourg
FR0010594374	EUR	47 500 000	48	48	8 août 25		Luxembourg
FR0010614644	EUR	50 000 000	50	50	16 mai 23		Luxembourg
FR0010631762	EUR	153 000 000	153	153	26 juin 23		Luxembourg
FR0010760769	EUR	10 500 000	11	11	22 mai 29	22 mai 19	Luxembourg
FR0010762039	EUR	1 500 000 000	1 499	1 500	2 juin 21		Luxembourg
FR0010762039	EUR	150 000 000	155	150	2 juin 21		Luxembourg
FR0010766923	EUR	10 000 000	10	10	7 mars 26		Luxembourg
FR0010775486	EUR	1 898 000 000	1 897	1 898	8 juil 24		Luxembourg
FR0010775486	EUR	17 000 000	17	17	8 juil 24		Luxembourg
FR0010775486	EUR	85 000 000	85	85	8 juil 24		Luxembourg
FR0010781591	EUR	15 000 000	15	15	16 févr 26		Non coté
FR0010801068	EUR	1 000 000 000	1 000	1 000	16 sept 16		Luxembourg
FR0010801068	EUR	735 000 000	735	735	16 sept 16		Luxembourg
FR0010801068	EUR	250 000 000	250	250	16 sept 16		Luxembourg
FR0010801068	EUR	15 000 000	15	15	16 sept 16		Luxembourg
FR0010806752	EUR	25 000 000	25	25	29 mars 19		Luxembourg
FR0010810424	EUR	50 000 000	50	50	7 oct 19		Luxembourg
FR0010821074	EUR	10 000 000	10	10	12 nov 18		Luxembourg
FR0010840108	EUR	150 000 000	150	150	23 déc 24		Luxembourg
FR0010850982	EUR	932 000 000	931	932	26 janv 22		Luxembourg
FR0010850982	EUR	500 000 000	512	500	26 janv 22		Luxembourg
FR0010850982	EUR	200 000 000	198	200	26 janv 22		Luxembourg
FR0010850982	EUR	200 000 000	195	200	26 janv 22		Luxembourg
FR0010850982	EUR	18 000 000	18	18	26 janv 22		Luxembourg
FR0010850982	EUR	10 000 000	10	10	26 janv 22		Luxembourg
FR0010850982	EUR	40 000 000	40	40	26 janv 22		Luxembourg
FR0010857797	EUR	100 000 000	100	100	16 févr 18		Luxembourg

* Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Obligations foncières Code ISIN	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	Date d'échéance finale	Prochaine date de call	Bourse de cotation
FR0010859777	EUR	1 000 000 000	999	1 000	26 févr 18		Luxembourg
FR0010859777	EUR	277 000 000	275	277	26 févr 18		Luxembourg
FR0010859777	EUR	23 000 000	23	23	26 févr 18		Luxembourg
FR0010878264	EUR	15 000 000	15	15	26 mars 19		Luxembourg
FR0010898338	EUR	300 000 000	300	300	21 mai 20		Luxembourg
FR0010912824	EUR	200 000 000	200	200	21 juin 20		Luxembourg
FR0010923920	EUR	10 000 000	10	10	23 juil 25		Luxembourg
FR0010925073	EUR	24 000 000	24	24	27 juil 29		Luxembourg
FR0010945956	EUR	1 250 000 000	1 250	1 250	25 janv 16		Luxembourg - Paris
FR0010945964	EUR	705 848 000	702	706	24 sept 20		Luxembourg - Paris
FR0010945964	EUR	265 000 000	255	265	24 sept 20		Luxembourg - Paris
FR0010945964	EUR	200 000 000	193	200	24 sept 20		Luxembourg - Paris
FR0010945964	EUR	35 000 000	34	35	24 sept 20		Luxembourg - Paris
FR0010963959	EUR	11 000 000	11	11	2 déc 25		Luxembourg
FR0010998039	EUR	977 000 000	972	977	26 janv 21		Luxembourg - Paris
FR0010998039	EUR	300 000 000	298	300	26 janv 21		Luxembourg - Paris
FR0010998039	EUR	150 000 000	148	150	26 janv 21		Luxembourg - Paris
FR0010998039	EUR	300 000 000	300	300	26 janv 21		Luxembourg - Paris
FR0010998039	EUR	250 000 000	250	250	26 janv 21		Luxembourg - Paris
FR0010998039	EUR	23 000 000	23	23	26 janv 21		Luxembourg - Paris
FR0011006907	EUR	67 000 000	67	67	15 févr 23		Luxembourg
FR0011019462	EUR	12 000 000	12	12	29 mars 21		Luxembourg
FR0011037977	EUR	10 000 000	10	10	19 avr 16		Luxembourg
FR0011049782	EUR	1 000 000 000	1 000	1 000	18 mai 16		Luxembourg - Paris
FR0011053222	EUR	450 000 000	450	450	1 févr 16		Luxembourg
FR0011072826	EUR	250 000 000	249	250	1 juil 23		Luxembourg
FR0011536093	EUR	880 000 000	878	880	16 juil 20		Luxembourg - Paris
FR0011536093	EUR	120 000 000	120	120	16 juil 20		Luxembourg - Paris
FR0011546886	EUR	50 000 000	46	50	2 août 33		Luxembourg
FR0011547744	EUR	50 000 000	50	50	5 août 24		Luxembourg
FR0011548791	EUR	455 000 000	452	455	7 août 25		Luxembourg
FR0011548866	EUR	165 000 000	164	165	7 août 33		Luxembourg
FR0011549997	EUR	331 000 000	329	331	9 août 28		Luxembourg
FR0011549997	EUR	20 000 000	20	20	9 août 28		Luxembourg
FR0011549997	EUR	29 000 000	29	29	9 août 28		Luxembourg
FR0011580588	EUR	500 000 000	498	500	2 oct 28		Luxembourg - Paris
FR0011580588	EUR	500 000 000	522	500	2 oct 28		Luxembourg - Paris
FR0011686401	EUR	987 000 000	979	987	17 janv 24		Luxembourg - Paris
FR0011686401	EUR	13 000 000	13	13	17 janv 24		Luxembourg - Paris
FR0011701044	EUR	40 000 000	40	40	27 janv 34	27 janv 29	Luxembourg
FR0011737956	EUR	51 750 000	52	52	14 févr 49	14 févr 29	Luxembourg
FR0011907963	EUR	114 000 000	113	114	16 mai 34	16 mai 28	Luxembourg
FR0011916220	EUR	110 000 000	110	110	22 mai 36		Luxembourg
FR0012159507	EUR	1 250 000 000	1 247	1 250	16 sept 19		Luxembourg - Paris
FR0012159507	EUR	150 000 000	152	150	16 sept 19		Luxembourg - Paris
FR0012169910	EUR	100 000 000	100	100	20 mars 26		Luxembourg
FR0012467942	EUR	440 000 000	434	440	22 janv 35		Luxembourg - Paris
FR0012467942	EUR	150 000 000	150	150	22 janv 35		Luxembourg - Paris
FR0012467942	EUR	60 000 000	59	60	22 janv 35		Luxembourg - Paris
FR0012568228	EUR	100 000 000	100	100	25 févr 25		Luxembourg
FR0012572725	EUR	10 000 000	10	10	25 août 23		Luxembourg
FR0012686111	EUR	82 000 000	82	82	28 mars 30		Luxembourg
FR0012686145	EUR	26 000 000	26	26	30 juil 30		Luxembourg
FR0012688208	EUR	800 000 000	798	800	27 avr 23		Luxembourg - Paris
FR0012688208	EUR	150 000 000	143	150	27 avr 23		Luxembourg - Paris
FR0012688208	EUR	60 000 000	60	60	27 avr 23		Luxembourg - Paris
FR0012688208	EUR	140 000 000	140	140	27 avr 23		Luxembourg - Paris
FR0012722973	EUR	15 000 000	15	15	12 nov 24		Luxembourg
FR0012806859	EUR	10 000 000	10	10	25 juin 18		Luxembourg
FR0012857548	EUR	250 000 000	250	250	17 juil 18		Luxembourg - Paris
FR0012857548	EUR	250 000 000	251	250	17 juil 18		Luxembourg - Paris
FR0012857548	EUR	455 000 000	455	455	17 juil 18		Luxembourg - Paris
FR0012857548	EUR	45 000 000	45	45	17 juil 18		Luxembourg - Paris
FR0012857548	EUR	150 000 000	151	150	17 juil 18		Luxembourg - Paris

* Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Rapport de gestion

Comptes arrêtés
selon le référentiel IFRSComptes arrêtés selon
le référentiel français

Autres informations

Assemblée Générale
MixteRenseignements
de caractère général

Obligations foncières Code ISIN	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	Date d'échéance finale	Prochaine date de call	Bourse de cotation
(en EUR millions)							
FR0012939882	EUR	940 000 000	939	940	9 sept 25		Luxembourg - Paris
FR0012939882	EUR	60 000 000	60	60	9 sept 25		Luxembourg - Paris
FR0012968451	EUR	25 000 000	25	25	22 sept 32		Luxembourg
FR0013019510	EUR	1 000 000 000	996	1 000	26 janv 23		Luxembourg - Paris
FR0013019510	EUR	150 000 000	150	150	26 janv 23		Luxembourg - Paris
FR0013029220	EUR	10 000 000	10	10	20 mars 34	20 mars 25	Luxembourg
FR0013081049	EUR	30 000 000	30	30	28 déc 35	28 déc 25	Luxembourg
TOTAL	EUR	40 724 122 535	40 660	40 719			
FR0000470775	GBP	189 000 000	257	300	22 nov 17		Non coté
FR0000486581	GBP	125 000 000	169	205	16 juil 26		Luxembourg
FR0000487738	GBP	215 000 000	293	345	14 déc 16		Non coté
FR0010306803	GBP	100 000 000	136	143	19 avr 16		Luxembourg
TOTAL	GBP	629 000 000	856	993			
FR0000471195	HKD	200 000 000	24	26	5 déc 17		Luxembourg
TOTAL	HKD	200 000 000	24	26			
FR0000486821	JPY	3 000 000 000	23	28	8 août 16		Luxembourg
FR0010199802	JPY	10 000 000 000	76	74	14 juin 17		Non coté
FR0010225433	JPY	10 000 000 000	76	74	1 sept 20		Non coté
FR0010279240	JPY	1 000 000 000	8	7	30 janv 26		Non coté
FR0010347930	JPY	5 000 000 000	38	34	20 juil 21		Non coté
FR0010412742	JPY	5 000 000 000	38	32	18 janv 17		Non coté
FR0010468652	JPY	50 000 000 000	382	308	9 mai 17		Luxembourg
FR0010526475	JPY	5 000 000 000	38	31	18 oct 17		Non coté
FR0010629592	JPY	5 000 000 000	38	31	25 juin 18		Non coté
TOTAL	JPY	94 000 000 000	718	619			
FR0011006642	NOK	500 000 000	52	64	18 févr 21		Luxembourg
FR0011056654	NOK	500 000 000	52	64	7 juin 21		Luxembourg
TOTAL	NOK	1 000 000 000	104	128			
FR0010306548	PLN	37 622 910	9	9	12 avr 25		Non coté
TOTAL	PLN	37 622 910	9	9			
FR0000470239	USD	20 000 000	18	20	12 sept 17		Luxembourg
FR0010096982	USD	139 200 000	128	115	1 juil 19		Luxembourg
FR0010437368	USD	888 670 000	817	682	16 févr 17		Luxembourg
FR0010571109	USD	200 000 000	184	135	18 déc 17		Non coté
FR0010572552	USD	250 000 000	230	168	22 janv 18		Luxembourg
TOTAL	USD	1 497 870 000	1 376	1 120			
TOTAL OBLIGATIONS FONCIÈRES			46 107	45 491			

Registered covered bonds	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	Date d'échéance finale	Prochaine date de call	Bourse de cotation
(en EUR millions)							
RCB 2006-1	EUR	37 735 849	38	38	15 août 24		Non coté
RCB 2006-4	EUR	21 951 220	22	22	15 août 33		Non coté
RCB 2006-5	EUR	21 428 571	21	21	15 nov 33		Non coté
RCB 2006-6	EUR	37 735 849	38	38	15 févr 24		Non coté
RCB 2006-7	EUR	15 000 000	15	15	15 mai 25		Non coté
RCB 2006-10	EUR	23 684 211	24	24	15 févr 33		Non coté
RCB 2006-11	EUR	22 500 000	23	23	16 mai 33		Non coté
RCB 2006-12	EUR	37 735 849	38	38	15 mai 24		Non coté
RCB 2006-13	EUR	37 735 849	38	38	15 nov 24		Non coté
RCB 2006-14	EUR	15 000 000	15	15	17 févr 25		Non coté
RCB 2006-15	EUR	15 000 000	15	15	15 août 25		Non coté
RCB 2006-16	EUR	15 000 000	15	15	17 nov 25		Non coté
RCB 2006-17	EUR	21 000 000	21	21	21 oct 41	21 oct 16	Non coté
RCB 2006-18	EUR	10 000 000	10	10	24 oct 16		Non coté
RCB 2006-19	EUR	100 000 000	100	100	6 nov 23		Non coté
RCB 2006-20	EUR	30 000 000	30	30	6 nov 24		Non coté
RCB 2006-21	EUR	15 000 000	15	15	26 nov 29		Non coté
RCB 2006-22	EUR	15 000 000	15	15	26 nov 29		Non coté
RCB 2006-23	EUR	15 000 000	15	15	22 nov 21		Non coté
RCB 24	EUR	10 000 000	10	10	17 janv 24		Non coté
RCB 25	EUR	50 000 000	50	50	17 janv 24		Non coté
RCB 26	EUR	15 000 000	15	15	22 janv 27		Non coté

* Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Registered covered bonds	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	Date d'échéance finale	Prochaine date de call	Bourse de cotation
RCB 27	EUR	50 000 000	50	50	15 févr 27		Non coté
RCB 28	EUR	50 000 000	50	50	15 févr 27		Non coté
RCB 29	EUR	50 000 000	50	50	26 févr 27		Non coté
RCB 30	EUR	50 000 000	50	50	26 févr 27		Non coté
RCB 31	EUR	20 000 000	20	20	28 févr 17		Non coté
RCB 32	EUR	10 000 000	10	10	17 mars 42	17 mars 17	Non coté
RCB 33	EUR	10 000 000	10	10	17 mars 42	17 mars 17	Non coté
RCB 34	EUR	20 000 000	20	20	16 avr 17		Non coté
RCB 35	EUR	10 000 000	10	10	23 avr 27		Non coté
RCB 36	EUR	20 000 000	20	20	24 avr 17		Non coté
RCB 37	EUR	15 000 000	15	15	9 mai 42	9 mai 17	Non coté
RCB 38	EUR	15 000 000	15	15	9 mai 42	9 mai 17	Non coté
RCB 39	EUR	20 000 000	20	20	25 mai 27		Non coté
RCB 40	EUR	15 000 000	15	15	4 juin 27		Non coté
RCB 41	EUR	10 000 000	10	10	12 juin 17		Non coté
RCB 42	EUR	10 000 000	10	10	12 juin 17		Non coté
RCB 43	EUR	2 000 000	2	2	12 juin 17		Non coté
RCB 44	EUR	50 000 000	50	50	11 juin 27		Non coté
RCB 45	EUR	50 000 000	50	50	11 juin 27		Non coté
RCB 46	EUR	20 000 000	20	20	28 nov 17		Non coté
RCB 47	EUR	10 000 000	10	10	28 nov 17		Non coté
RCB 48	EUR	10 000 000	10	10	26 juin 17		Non coté
RCB 49	EUR	10 000 000	10	10	26 juin 17		Non coté
RCB 50	EUR	10 000 000	10	10	9 juil 27		Non coté
RCB 51	EUR	75 000 000	75	75	14 août 26		Non coté
RCB 52	EUR	10 000 000	10	10	23 oct 47	23 oct 17	Non coté
RCB 53	EUR	1 000 000	1	1	23 oct 47	23 oct 17	Non coté
RCB 54	EUR	1 500 000	2	2	23 oct 47	23 oct 17	Non coté
RCB 55	EUR	1 500 000	2	2	23 oct 47	23 oct 17	Non coté
RCB 56	EUR	1 000 000	1	1	23 oct 47	23 oct 17	Non coté
RCB 57	EUR	20 000 000	20	20	19 nov 47	19 nov 17	Non coté
RCB 58	EUR	10 000 000	10	10	19 nov 47	19 nov 17	Non coté
RCB 59	EUR	1 000 000	1	1	19 nov 47	19 nov 17	Non coté
RCB 60	EUR	25 000 000	25	25	7 déc 47	7 déc 17	Non coté
RCB 61	EUR	25 000 000	25	25	7 déc 47	7 déc 17	Non coté
RCB 62	EUR	11 000 000	11	11	14 janv 48	14 janv 18	Non coté
RCB 63	EUR	5 000 000	5	5	14 janv 48	14 janv 18	Non coté
RCB 64	EUR	2 000 000	2	2	14 janv 48	14 janv 18	Non coté
RCB 65	EUR	2 000 000	2	2	14 janv 48	14 janv 18	Non coté
RCB 66 tranche 1	EUR	15 000 000	15	15	24 janv 48	24 janv 18	Non coté
RCB 66 tranche 2	EUR	5 000 000	5	5	24 janv 48	24 janv 18	Non coté
RCB 67	EUR	10 000 000	10	10	24 janv 48	24 janv 18	Non coté
RCB 68	EUR	10 000 000	10	10	7 févr 48	7 févr 18	Non coté
RCB 69	EUR	7 002 735	7	7	15 mai 28		Non coté
RCB 70	EUR	10 000 000	10	10	20 mai 48	20 mai 18	Non coté
RCB 71	EUR	10 000 000	10	10	20 mai 48	20 mai 18	Non coté
RCB 72	EUR	10 000 000	10	10	16 juin 23		Non coté
RCB 73	EUR	50 000 000	50	50	23 juin 20		Non coté
RCB 74	EUR	20 000 000	20	20	19 juin 48	19 juin 18	Non coté
RCB 75	EUR	50 000 000	50	50	30 juil 18		Non coté
RCB 76	EUR	25 000 000	25	25	6 août 25		Non coté
RCB 78	EUR	10 000 000	10	10	11 déc 23		Non coté
RCB 79	EUR	20 000 000	20	20	11 déc 23		Non coté
RCB 80	EUR	15 000 000	15	15	20 déc 24		Non coté
RCB 81	EUR	5 000 000	5	5	25 févr 29	25 févr 19	Non coté
RCB 82	EUR	1 000 000	1	1	25 févr 29	25 févr 19	Non coté
RCB 83	EUR	14 000 000	14	14	25 févr 29	25 févr 19	Non coté
RCB 84	EUR	2 000 000	2	2	5 mars 27	5 mars 18	Non coté
RCB 85	EUR	10 000 000	10	10	5 mars 27	5 mars 18	Non coté
RCB 86	EUR	8 000 000	8	8	5 mars 27	5 mars 18	Non coté
RCB 87	EUR	20 000 000	20	20	5 mars 19		Non coté
RCB 88	EUR	10 000 000	10	10	5 mars 19		Non coté
RCB 89	EUR	20 000 000	20	20	17 mars 26	17 mars 19	Non coté
RCB 90	EUR	65 200 000	65	65	1 avr 24		Non coté

* Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Rapport de gestion

Comptes arrêtés selon le référentiel IFRS

Comptes arrêtés selon le référentiel français

Autres informations

Assemblée Générale Mixte

Renseignements de caractère général

Registered covered bonds	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	Date d'échéance finale	Prochaine date de call	Bourse de cotation
			(en EUR millions)				
RCB 91	EUR	5 000 000	5	5	8 avr 22		Non coté
RCB 92	EUR	5 000 000	5	5	8 avr 22		Non coté
RCB 93	EUR	5 000 000	5	5	8 avr 22		Non coté
RCB 94	EUR	5 000 000	5	5	8 avr 22		Non coté
RCB 95	EUR	5 000 000	5	5	8 avr 22		Non coté
RCB 96	EUR	5 000 000	5	5	8 avr 22		Non coté
RCB 97	EUR	50 000 000	50	50	22 avr 26		Non coté
RCB 98	EUR	10 000 000	10	10	22 avr 26		Non coté
RCB 99	EUR	50 000 000	50	50	6 mai 22		Non coté
RCB 100	EUR	50 000 000	50	50	5 mai 23		Non coté
RCB 101	EUR	25 000 000	25	25	5 mai 23		Non coté
RCB 102	EUR	10 000 000	10	10	5 mai 23		Non coté
RCB 103	EUR	50 000 000	50	50	19 mai 26		Non coté
RCB 104	EUR	50 000 000	50	50	19 mai 25		Non coté
RCB 105	EUR	20 000 000	20	20	19 mai 26		Non coté
RCB 106	EUR	20 000 000	20	20	19 mai 25		Non coté
RCB 107	EUR	10 000 000	10	10	19 mai 26		Non coté
RCB 108	EUR	50 000 000	50	50	28 mai 27		Non coté
RCB 109	EUR	25 000 000	25	25	28 mai 27		Non coté
RCB 110	EUR	50 000 000	50	50	26 mai 28		Non coté
RCB 111	EUR	50 000 000	50	50	9 juin 23		Non coté
RCB 112	EUR	25 000 000	25	25	9 juin 23		Non coté
RCB 113	EUR	15 000 000	15	15	9 juin 23		Non coté
RCB 114	EUR	50 000 000	50	50	24 juin 19		Non coté
RCB 115	EUR	10 000 000	10	10	24 juin 19		Non coté
RCB 116	EUR	50 000 000	50	50	8 juil 26		Non coté
RCB 117	EUR	25 000 000	25	25	8 juil 26		Non coté
RCB 118	EUR	10 000 000	10	10	8 juil 26		Non coté
RCB 119	EUR	50 000 000	50	50	10 juil 28		Non coté
RCB 120	EUR	25 000 000	25	25	10 juil 28		Non coté
RCB 121	EUR	10 000 000	10	10	10 juil 28		Non coté
RCB 122	EUR	20 000 000	20	20	10 juil 28		Non coté
RCB 123	EUR	10 000 000	10	10	21 juil 25		Non coté
RCB 124	EUR	15 000 000	15	15	21 juil 25		Non coté
RCB 125	EUR	50 000 000	50	50	22 juil 27		Non coté
RCB 126	EUR	10 000 000	10	10	22 juil 27		Non coté
RCB 127	EUR	20 000 000	20	20	20 juil 29		Non coté
RCB 128	EUR	15 000 000	15	15	29 juil 27		Non coté
RCB 129	EUR	10 000 000	10	10	29 juil 27		Non coté
RCB 130	EUR	10 000 000	10	10	31 juil 23		Non coté
RCB 131	EUR	15 000 000	15	15	30 juil 26		Non coté
RCB 132	EUR	10 000 000	10	10	30 juil 27		Non coté
RCB 133	EUR	10 000 000	10	10	12 août 24		Non coté
RCB 134	EUR	50 000 000	50	50	12 août 27		Non coté
RCB 135	EUR	50 000 000	50	50	14 août 28		Non coté
RCB 136	EUR	25 000 000	25	25	14 août 28		Non coté
RCB 137	EUR	15 000 000	15	15	14 août 28		Non coté
RCB 138	EUR	10 000 000	10	10	14 août 28		Non coté
RCB 139	EUR	15 000 000	15	15	14 août 24		Non coté
RCB 140	EUR	10 000 000	10	10	23 sept 26		Non coté
RCB 141	EUR	50 000 000	50	50	27 août 29		Non coté
RCB 142	EUR	25 000 000	25	25	27 août 29		Non coté
RCB 143	EUR	50 000 000	50	50	31 août 29		Non coté
RCB 144	EUR	50 000 000	50	50	31 août 29		Non coté
RCB 145	EUR	50 000 000	50	50	31 août 29		Non coté
RCB 146	EUR	5 500 000	6	6	30 août 24		Non coté
RCB 147	EUR	14 500 000	15	15	7 sept 29		Non coté
RCB 148	EUR	15 000 000	15	15	14 sept 21		Non coté
RCB 149	EUR	50 000 000	50	50	14 sept 27		Non coté
RCB 150	EUR	15 000 000	15	15	14 sept 27		Non coté
RCB 151	EUR	10 000 000	10	10	14 sept 27		Non coté
RCB 152	EUR	5 000 000	5	5	14 sept 27		Non coté
RCB 153	EUR	20 000 000	20	20	16 sept 24		Non coté
RCB 154	EUR	10 000 000	10	10	17 sept 29		Non coté

* Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Registered covered bonds	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde	Valeur de	Date	Prochaine	Bourse de cotation
			comptable	remboursement*	d'échéance finale	date de call	
			(en EUR millions)				
RCB 155	EUR	5 000 000	5	5	17 sept 29		Non coté
RCB 156	EUR	20 000 000	20	20	24 sept 31		Non coté
RCB 157	EUR	20 000 000	20	20	26 sept 33		Non coté
RCB 158	EUR	10 000 000	10	10	9 oct 24		Non coté
RCB 159	EUR	5 000 000	5	5	9 oct 24		Non coté
RCB 160	EUR	10 000 000	10	10	22 oct 24		Non coté
RCB 161	EUR	20 000 000	20	20	25 oct 21		Non coté
RCB 162	EUR	8 000 000	8	8	26 oct 29		Non coté
RCB 163	EUR	15 000 000	15	15	21 déc 28		Non coté
RCB 164	EUR	10 000 000	10	10	24 mai 17		Non coté
RCB 165	EUR	30 000 000	30	30	21 janv 30		Non coté
RCB 166	EUR	100 000 000	100	100	28 janv 30		Non coté
RCB 167	EUR	15 000 000	15	15	28 janv 30		Non coté
RCB 168	EUR	50 000 000	50	50	28 janv 30		Non coté
RCB 169	EUR	25 000 000	25	25	28 janv 30		Non coté
RCB 170	EUR	110 000 000	108	110	18 févr 28		Non coté
RCB 171	EUR	10 000 000	10	10	27 déc 33	27 déc 23	Non coté
RCB 172	EUR	10 000 000	10	10	26 févr 30		Non coté
RCB 173	EUR	5 000 000	5	5	26 févr 30		Non coté
RCB 174	EUR	30 000 000	30	30	26 févr 30		Non coté
RCB 175	EUR	15 000 000	15	15	26 févr 30		Non coté
RCB 176	EUR	20 000 000	20	20	1 avr 30		Non coté
RCB 177	EUR	20 000 000	20	20	1 avr 30		Non coté
RCB 178	EUR	7 000 000	7	7	3 mai 29		Non coté
RCB 179	EUR	3 000 000	3	3	3 mai 29		Non coté
RCB 180	EUR	5 000 000	5	5	4 juin 40	4 juin 20	Non coté
RCB 181	EUR	10 000 000	10	10	11 juin 25		Non coté
RCB 182	EUR	1 000 000	1	1	11 juin 25		Non coté
RCB 183	EUR	1 000 000	1	1	11 juin 25		Non coté
RCB 184	EUR	10 000 000	10	10	16 sept 32		Non coté
RCB 185	EUR	10 000 000	10	10	20 mars 29		Non coté
RCB 186	EUR	10 000 000	10	10	28 févr 21		Non coté
RCB 187	EUR	40 000 000	40	40	28 févr 31		Non coté
RCB 188	EUR	4 000 000	4	4	28 févr 31		Non coté
RCB 189	EUR	3 000 000	3	3	28 févr 31		Non coté
RCB 190	EUR	27 500 000	28	28	28 févr 31		Non coté
RCB 191	EUR	1 000 000	1	1	28 févr 31		Non coté
RCB 192	EUR	23 000 000	23	23	28 févr 31		Non coté
RCB 193	EUR	28 000 000	28	28	28 févr 31		Non coté
RCB 194	EUR	20 000 000	20	20	28 févr 31		Non coté
RCB 195	EUR	2 000 000	2	2	28 févr 31		Non coté
RCB 196	EUR	500 000	1	1	28 févr 31		Non coté
RCB 197	EUR	1 000 000	1	1	28 févr 31		Non coté
RCB 198	EUR	10 000 000	10	10	29 mars 21		Non coté
RCB 199	EUR	5 000 000	5	5	17 mars 31		Non coté
RCB 200	EUR	5 000 000	5	5	17 mars 31		Non coté
RCB 201	EUR	10 000 000	10	10	31 mars 21		Non coté
RCB 202	EUR	5 000 000	5	5	7 avr 26		Non coté
RCB 203	EUR	5 000 000	5	5	7 avr 26		Non coté
RCB 204	EUR	5 000 000	5	5	7 avr 31		Non coté
RCB 205	EUR	5 000 000	5	5	7 avr 31		Non coté
RCB 206	EUR	500 000	0	1	7 avr 31		Non coté
RCB 207	EUR	5 000 000	5	5	7 avr 31	7 avr 21	Non coté
RCB 208	EUR	5 000 000	5	5	20 mai 30		Non coté
RCB 2013-1	EUR	7 000 000	7	7	12 août 33		Non coté
RCB 2013-2	EUR	3 000 000	3	3	12 août 33		Non coté
RCB 2013-3	EUR	40 000 000	40	40	23 août 33		Non coté
RCB 2013-4	EUR	10 000 000	10	10	23 août 33		Non coté
RCB 2013-4	EUR	20 000 000	20	20	23 août 33		Non coté
RCB 2013-5	EUR	30 000 000	30	30	23 août 33		Non coté
RCB 2013-6	EUR	10 000 000	10	10	6 sept 33		Non coté
RCB 2013-7	EUR	100 000 000	100	100	30 août 33		Non coté
RCB 2013-8	EUR	5 000 000	5	5	30 août 33		Non coté
RCB 2013-9	EUR	5 000 000	5	5	30 août 33		Non coté

* Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Rapport de gestion

Comptes arrêtés selon le référentiel IFRS

Comptes arrêtés selon le référentiel français

Autres informations

Assemblée Générale Mixte

Renseignements de caractère général

Registered covered bonds	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	Date d'échéance finale	Prochaine date de call	Bourse de cotation
RCB 2013-10	EUR	5 000 000	5	5	30 août 33		Non coté
RCB 2013-11	EUR	2 000 000	2	2	30 août 33		Non coté
RCB 2013-12	EUR	1 000 000	1	1	30 août 33		Non coté
RCB 2013-13	EUR	500 000	1	1	30 août 33		Non coté
RCB 2013-14	EUR	20 000 000	20	20	26 sept 25		Non coté
RCB 2013-15	EUR	75 000 000	75	75	26 sept 25		Non coté
RCB 2013-16	EUR	5 000 000	5	5	26 sept 25		Non coté
RCB 2013-17	EUR	3 000 000	3	3	1 oct 25		Non coté
RCB 2013-18	EUR	40 000 000	40	40	1 oct 25		Non coté
RCB 2013-19	EUR	1 000 000	1	1	1 oct 25		Non coté
RCB 2013-20	EUR	40 000 000	40	40	1 oct 25		Non coté
RCB 2013-21	EUR	1 000 000	1	1	1 oct 25		Non coté
RCB 2013-22	EUR	2 000 000	2	2	1 oct 25		Non coté
RCB 2013-23	EUR	10 000 000	10	10	1 oct 25		Non coté
RCB 2013-24	EUR	9 000 000	9	9	1 oct 25		Non coté
RCB 2013-25	EUR	10 000 000	10	10	1 oct 25		Non coté
RCB 2013-26	EUR	2 000 000	2	2	1 oct 25		Non coté
RCB 2013-27	EUR	2 000 000	2	2	1 oct 25		Non coté
RCB 2014-1	EUR	3 000 000	3	3	9 janv 26		Non coté
RCB 2014-2	EUR	34 000 000	34	34	9 janv 26		Non coté
RCB 2014-3	EUR	1 000 000	1	1	9 janv 26		Non coté
RCB 2014-4	EUR	4 000 000	4	4	9 janv 26		Non coté
RCB 2014-5	EUR	30 000 000	30	30	9 janv 26		Non coté
RCB 2014-6	EUR	5 000 000	5	5	9 janv 26		Non coté
RCB 2014-7	EUR	4 000 000	4	4	9 janv 26		Non coté
RCB 2014-8	EUR	1 000 000	1	1	9 janv 26		Non coté
RCB 2014-9	EUR	15 000 000	15	15	9 janv 26		Non coté
RCB 2014-10	EUR	10 000 000	10	10	9 janv 26		Non coté
RCB 2014-11	EUR	10 000 000	10	10	9 janv 26		Non coté
RCB 2014-12	EUR	3 000 000	3	3	9 janv 26		Non coté
RCB 2014-13	EUR	25 000 000	25	25	23 janv 34		Non coté
RCB 2014-14	EUR	19 000 000	19	19	24 janv 34		Non coté
RCB 2014-14	EUR	6 000 000	6	6	24 janv 34		Non coté
RCB 2014-15	EUR	25 878 750	26	26	3 févr 49	3 févr 34	Non coté
RCB 2014-16	EUR	3 105 450	3	3	3 févr 49	3 févr 34	Non coté
RCB 2014-17	EUR	22 773 300	23	23	3 févr 49	3 févr 34	Non coté
RCB 2014-18	EUR	5 000 000	5	5	14 févr 34		Non coté
RCB 2014-19	EUR	10 000 000	10	10	22 févr 44	20 févr 30	Non coté
RCB 2014-20	EUR	25 000 000	25	25	28 févr 29		Non coté
RCB 2014-21	EUR	26 000 000	26	26	17 mars 36		Non coté
RCB 2014-22	EUR	26 000 000	26	26	17 mars 37		Non coté
RCB 2014-23	EUR	26 000 000	26	26	17 mars 38		Non coté
RCB 2014-24	EUR	26 000 000	26	26	17 mars 39		Non coté
RCB 2014-25	EUR	20 000 000	20	20	14 mars 34		Non coté
RCB 2014-26	EUR	22 000 000	22	22	29 mars 29		Non coté
RCB 2014-27	EUR	3 000 000	3	3	29 mars 29		Non coté
RCB 2014-28	EUR	1 000 000	1	1	29 mars 29		Non coté
RCB 2014-29	EUR	20 642 000	21	21	2 mai 44	2 mai 34	Non coté
RCB 2014-30	EUR	30 963 000	31	31	2 mai 44	2 mai 34	Non coté
RCB 2014-31	EUR	10 000 000	10	10	11 avr 29		Non coté
RCB 2014-32	EUR	5 000 000	5	5	11 avr 29		Non coté
RCB 2014-33	EUR	20 000 000	20	20	2 mai 34		Non coté
RCB 2014-34	EUR	15 000 000	15	15	9 mai 34		Non coté
RCB 2014-35	EUR	15 000 000	15	15	9 mai 34		Non coté
RCB 2014-36	EUR	7 000 000	7	7	9 mai 34		Non coté
RCB 2014-37	EUR	3 000 000	3	3	9 mai 34		Non coté
RCB 2014-38	EUR	38 000 000	38	38	25 nov 36		Non coté
RCB 2014-38	EUR	7 000 000	7	7	25 nov 36		Non coté
RCB 2014-39	EUR	50 000 000	50	50	16 mai 44	16 mai 29	Non coté
RCB 2014-40	EUR	40 000 000	40	40	24 mai 40		Non coté
RCB 2014-41	EUR	33 000 000	33	33	25 avr 39		Non coté
RCB 2014-41	EUR	7 000 000	7	7	25 avr 39		Non coté
RCB 2014-42	EUR	25 000 000	25	25	20 mai 26		Non coté
RCB 2014-43	EUR	60 000 000	60	60	22 mai 34		Non coté
RCB 2014-44	EUR	5 000 000	5	5	3 août 26		Non coté

* Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

<i>Registered covered bonds</i>	Devise	Nominal en devise (unités)	Solde comptable	Valeur de remboursement*	Date d'échéance finale	Prochaine date de call	Bourse de cotation
			(en EUR millions)				
RCB 2014-45	EUR	27 000 000	54	27	11 sept 34		Non coté
RCB 2014-46	EUR	27 000 000	53	27	18 sept 34		Non coté
RCB 2015-1	EUR	100 000 000	100	100	8 janv 35		Non coté
RCB 2015-2	EUR	50 000 000	50	50	27 févr 40		Non coté
RCB 2015-3	EUR	40 000 000	40	40	29 oct 40		Non coté
RCB 2015-4	EUR	25 000 000	25	25	27 nov 40		Non coté
RCB 2015-5	EUR	25 000 000	25	25	20 févr 47	20 févr 35	Non coté
RCB 2015-6A	EUR	20 000 000	20	20	27 févr 40		Non coté
RCB 2015-6B	EUR	10 000 000	10	10	27 févr 40		Non coté
RCB 2015-7	EUR	10 000 000	10	10	15 mars 30		Non coté
RCB 2015-8A	EUR	30 000 000	30	30	19 mars 35		Non coté
RCB 2015-8B	EUR	20 000 000	20	20	19 mars 35		Non coté
RCB 2015-9	EUR	30 000 000	30	30	26 mars 40		Non coté
RCB 2015-10	EUR	20 000 000	20	20	24 avr 36		Non coté
RCB 2015-11	EUR	15 000 000	15	15	26 juil 35		Non coté
RCB 2015-12	EUR	50 000 000	50	50	14 mai 46	14 mai 27	Non coté
RCB 2015-12 B	EUR	5 000 000	5	5	14 mai 46	14 mai 27	Non coté
RCB 2015-13	EUR	30 000 000	30	30	28 juin 38		Non coté
RCB 2015-14	EUR	40 000 000	40	40	17 juil 35		Non coté
RCB 2015-15 A	EUR	10 000 000	10	10	27 juil 35		Non coté
RCB 2015-15 B	EUR	5 000 000	5	5	27 juil 35		Non coté
RCB 2015-16	EUR	20 000 000	20	20	20 nov 45		Non coté
RCB 2015-17	EUR	50 000 000	50	50	18 déc 45	18 déc 30	Non coté
RCB 2015-18	EUR	20 000 000	20	20	28 déc 35	28 déc 25	Non coté
RCB 2015-19	EUR	25 000 000	25	25	27 déc 40	27 déc 30	Non coté
TOTAL	EUR	6 088 072 633	6 137	6 088			
TOTAL REGISTERED COVERED BONDS			6 137	6 088			
TOTAL DES TITRES ÉMIS			52 243	51 579			

* Contre-valeur déterminée par le swap de taux d'intérêt et de devises mis en place en couverture de l'émission obligataire.

Rapport de gestion

Comptes arrêtés selon le référentiel IFRS

Comptes arrêtés selon le référentiel français

Autres informations

Assemblée Générale Mixte

Renseignements de caractère général

Rapport du président du conseil de surveillance sur le contrôle interne établi en application de l'article L.225-68 du Code de commerce

Le présent rapport présente :

- les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance, en détaillant le rôle et la composition de ce conseil et son référentiel de gouvernance ;
- les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes annuels.

Pour l'élaboration du présent rapport, en tant qu'établissement de crédit, la Caisse Française de Financement Local se réfère :

- à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014, qui définit les missions, principes et dispositifs du contrôle interne ;
- au cadre de référence publié par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Le présent rapport, établi par le président du conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local, a été préparé par le directeur, qui a réuni l'information adéquate auprès de l'audit interne et de l'ensemble des départements opérationnels de SFIL, qui assure la gestion des opérations de la Caisse Française de Financement Local, et des directions supports concernées, en particulier la direction des risques et du contrôle permanent et la direction finance de SFIL. Ce rapport, descriptif, présente l'ensemble des principes et procédures qui prévalaient au cours de l'exercice 2015, au sein de la Caisse Française de Financement Local et de SFIL, sa société mère.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance

La Caisse Française de Financement Local a pour mission, dans le cadre du dispositif de financement des collectivités locales et des établissements publics de santé en France mis en place par l'État français, de refinancer les créances sur le secteur public en émettant des obligations foncières ou en levant d'autres ressources financières bénéficiant du même privilège.

En 2015, l'État a confié à SFIL et à la Caisse Française de Financement Local, la mission de refinancer les grands crédits à l'exportation avec la garantie de l'État. L'objectif est de faire bénéficier les grands crédits export, comme les collectivités locales et les établissements publics de santé français, des meilleures conditions de financement, grâce à une notation de premier rang et à une maîtrise des risques irréprochable.

1.1 - LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion de la société par le directoire. Ses membres sont désignés par l'assemblée générale en raison de leur compétence et de la contribution qu'ils peuvent apporter à la société, et la durée de leur mandat est de six ans. Le nombre de membres est de six. Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par trimestre ; les deux commissaires aux comptes ainsi que le contrôleur spécifique de la société y assistent. Le président du conseil de surveillance et le président du directoire communiquent aux membres du conseil, dans les délais normaux préalablement à la réunion, un ordre du jour ainsi qu'un dossier comportant les notes ou documents relatifs aux sujets traités. Au cours de l'exercice 2015, le conseil s'est réuni à cinq reprises. Le taux d'assiduité des membres a été de 100 %.

L'ordre du jour suit un plan régulier : procès verbal de la précédente réunion, rapport d'activité du trimestre écoulé et du trimestre en cours comprenant le suivi des conditions d'émissions, la présentation des comptes, l'évolution des projets d'acquisition d'actifs en provenance de La Banque Postale et de l'activité de refinancement de grands crédits à l'exportation. Des sujets particuliers sont ajoutés à l'ordre du jour selon la période de l'année : le rapport sur le contrôle interne et le rapport sur la mesure et la surveillance des risques, en application des articles 258 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014 ; les informations destinées à la publication relative à la qualité des actifs ainsi que le niveau et la sensibilité du risque de taux en application de l'article 13 du règlement CRBF n° 99-10. Les dossiers contenant les informations et documents transmis au conseil lui permettent d'avoir une vue claire, sincère et complète de la situation de la société, de sa rentabilité et de son évolution. Au cours des réunions du conseil, le directoire développe les points de l'ordre du jour par des commentaires et des présentations synthétiques. Le conseil émet des avis sur les choix stratégiques, fait des recommandations et le cas échéant demande des études ponctuelles qui font l'objet d'un suivi aux réunions suivantes. Le conseil porte une attention particulière aux programmes d'émissions ainsi qu'aux acquisitions d'actifs du secteur public auprès de La Banque Postale par la Caisse Française de Financement Local.

Il suit de près les performances des obligations foncières de la Caisse Française de Financement Local sur les marchés primaire et secondaire. Le conseil de surveillance estime que l'optimisation des conditions financières de la Caisse Française de Financement Local - indépendamment des conditions de marché - est liée à la perception que peuvent avoir les inves-

tisseurs, au-delà des notations octroyées par Standard and Poor's, Moody's et Fitch, de la qualité excellente des actifs et des risques très faibles de la société en matière de contreparties clients, de contreparties de marché, de taux et de liquidité. Le conseil est particulièrement attentif aux rapports que lui fournit le directoire sur ces sujets, et à la transparence de la communication qui en est faite aux investisseurs. En outre, le conseil de surveillance est informé des interventions des régulateurs ainsi que des réponses apportées à ce sujet par la direction de la société.

En 2015, outre les questions relatives à la gestion de la société qui relèvent de sa compétence, le conseil de surveillance s'est en particulier intéressé, dans ses travaux, à la stratégie d'émission obligataire et aux notations des émissions, au suivi des contentieux et à la poursuite de la mise en application de la stratégie de désensibilisation liée aux crédits structurés avec la mise en œuvre effective des fonds de soutien pour les collectivités locales et les établissements publics de santé, aux opérations d'acquisition de créances sur le secteur public auprès de La Banque Postale, aux prestations rendues par son *servicer*, sa société mère, aux risques, avec notamment la revue pour approbation du plan de redressement. Au cours de cet exercice, le conseil de surveillance s'est également particulièrement intéressé au lancement de l'activité de refinancement du crédit export.

Le conseil a procédé à la convocation d'une assemblée générale mixte qui s'est tenue le 10 avril 2015. Elle avait pour objet, au titre de l'assemblée générale ordinaire, la ratification du transfert du siège social à Issy-les-Moulineaux, et au titre de l'assemblée générale extraordinaire, l'adoption du sigle CAFFIL et une mise à jour des statuts pour tenir compte des évolutions réglementaires récentes. Il a également procédé à la convocation d'une assemblée générale qui s'est tenue le 28 mai 2015, sur les comptes et les conventions réglementées.

En accord avec les dispositions réglementaires, SFIL étant la société mère de la Caisse Française de Financement Local, le comité des comptes d'une part et le comité des risques et du contrôle interne d'autre part, issus de la scission fin 2014 du comité d'audit et des risques, traitent des problématiques concernant la Caisse Française de Financement Local. Les documents présentant ces problématiques sont ensuite généralement inclus dans les dossiers du conseil de surveillance.

Par ailleurs, le Code monétaire et financier autorisant une entité à se référer aux comités des nominations et des rémunérations de sa société mère pour la définition de sa politique de nomination et de rémunération, le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local a décidé de ne pas créer de comité spécifique au niveau de la Caisse Française de Financement Local et de s'appuyer sur ceux de SFIL.

Les informations relatives aux rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux sont présentées dans la partie intitulée « Mandats et rémunérations des mandataires sociaux » du rapport de gestion. Aucun de ses membres ne perçoit de rémunération à raison de ses fonctions pour le compte de la Caisse Française de Financement Local.

Le conseil a pris en considération les dispositions légales⁽¹⁾ en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein et s'est engagé sur leur mise en œuvre.

1.2 - RAPPEL DE LA STRUCTURE OPÉRATIONNELLE PARTICULIÈRE À LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

La Caisse Française de Financement Local est une société juridiquement indépendante avec son propre conseil de surveillance et son propre directoire. Cependant, afin de préserver le privilège qui bénéficie aux détenteurs d'obligations foncières et d'autres titres de ressources sécurisées, la loi a prévu que la société de crédit foncier n'aurait pas de personnel en direct et qu'elle confierait la gestion opérationnelle de ses actifs et de ses passifs à un autre établissement de crédit lié à elle par contrat (article L.513-15 du Code monétaire et financier). En effet les salariés jouissent d'un super privilège en cas de redressement ou de liquidation judiciaires, alors que le contrat de gestion bénéficie du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier *pari passu* avec les détenteurs d'obligations foncières et autres dettes privilégiées. La Caisse Française de Financement Local a confié la gestion de ses opérations à SFIL, son nouvel actionnaire, le 31 janvier 2013. Il existe au sein de SFIL des directions, services ou unités à qui sont confiées les opérations faites au nom de la Caisse Française de Financement Local. La gestion de la Caisse Française de Financement Local est donc soumise aux procédures et aux contrôles qui sont normalement applicables à SFIL, ceux-ci étant complétés par les procédures et les contrôles qui sont propres aux normes juridiques et aux règles de gestion de la Caisse Française de Financement Local.

En matière de gouvernance, la Caisse Française de Financement Local met en œuvre, pour les domaines qui la concernent, les dispositions de sa société mère. Celle-ci a décidé de se référer au code AFEP/MEDEF tout en précisant que certaines de ses dispositions ne seraient que progressivement mises en place ou ne le seraient pas lorsque leur application ne s'avèrerait pas possible ou opportune (spécificité de l'actionnariat, obligations liées aux dispositions légales applicables...).

En application de ces dispositions, il a été procédé, en 2015, à une évaluation au travers d'un questionnaire sur l'organisation du conseil de surveillance et son fonctionnement adressé à chacun de ses membres. Les résultats ont été présentés au conseil de surveillance accompagnés de pistes d'améliorations. Il en ressort essentiellement que les membres se déclarent globalement satisfaits de la composition du conseil, de la fréquence des réunions, du niveau d'information (dont celle relative à la stratégie de l'entreprise), de la qualité des travaux et des comptes rendus. Les points d'amélioration portent notamment sur la formation et l'indépendance des membres.

Compte tenu de l'organisation du groupe SFIL et du statut de la Caisse Française de Financement Local dont la gestion opérationnelle est confiée à SFIL, la situation du conseil n'est actuellement pas conforme avec le code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF sur les points suivants : la durée du mandat des membres fixée à six ans, ce qui est supérieur à la durée recommandée, la présence d'administrateurs indépendants et la représentation équilibrée homme/femme. Une proposition de réduction de la durée du mandat des membres du conseil de surveillance à quatre ans sera présentée à l'assemblée générale du 25 mai 2016, ce qui permettra d'être conforme, sur ce point, aux recommandations AFEP/MEDEF.

(1) Loi 2011-103 du 27 janvier 2011.

2. Le contrôle interne

2.1 – ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE

a. Les missions et l'architecture générale du dispositif de contrôle interne

SFIL, avec sa filiale la Caisse Française de Financement Local, fait partie des grandes banques directement supervisées par la Banque centrale européenne depuis novembre 2014 dans le cadre du Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Par ailleurs, en tant que société de crédit foncier, la Caisse Française de Financement Local fait l'objet d'une supervision particulière et complémentaire par l'ACPR.

Compte tenu de sa qualité de gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local, SFIL s'est vu déléguer l'exercice des fonctions de contrôle interne de la Caisse Française de Financement Local dans le cadre d'un contrat de gestion. En conséquence, le dispositif de contrôle interne de SFIL répond également aux obligations réglementaires de la Caisse Française de Financement Local en la matière. Par ailleurs, ce dispositif prend également en considération les activités de prestation de services exercées par SFIL pour le compte de La Banque Postale (LBP) dans le cadre de la convention de prestation de services signée entre SFIL et LBP.

Les objectifs et l'organisation du contrôle interne de SFIL s'inscrivent dans le cadre défini par le Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014. Ces textes exigent qu'un dispositif de contrôle interne soit mis en place pour assurer l'existence des mécanismes de contrôle suivants :

- un système de contrôle des opérations et des procédures internes ;
- une organisation comptable et du traitement de l'information ;
- des systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;
- un système de documentation et d'information ;
- un dispositif de surveillance des flux d'espèces et de titres.

Ce dispositif de contrôle interne est un processus mis en œuvre par le comité exécutif et l'ensemble des collaborateurs de SFIL, sous l'impulsion de son conseil d'administration. Cette organisation est destinée à donner une assurance raisonnable, mais non absolue, de la réalisation des objectifs que SFIL s'est fixés en termes de performance, de rentabilité et de protection de son patrimoine. C'est notamment le cas pour l'exécution des quatre missions essentielles que ses actionnaires lui ont confiées :

- refinancer les prêts commercialisés par LBP ;
- fournir les services supports à LBP et à la coentreprise CDC-LBP ;
- conduire une politique de désensibilisation responsable et proactive ;
- assurer le refinancement des grands contrats de crédit à l'exportation.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne de SFIL pour le compte de la Caisse Française de Financement Local sont :

- vérifier l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques afin de garantir au comité exécutif de SFIL que les risques pris par la Caisse Française de Financement Local sont en accord avec la politique définie par son conseil de surveillance et son directoire et ne dépassent pas un niveau de risque accepté ;
- s'assurer que l'information comptable et financière produite est fiable et pertinente afin de donner une image fidèle et sincère de la situation de la Caisse Française de Financement Local de manière régulière, complète et transparente ;
- veiller au respect de la réglementation et des règles d'éthique et de déontologie par SFIL, notamment les obligations législatives et réglementaires en matière de gouvernance d'entreprise et de conformité ;
- veiller à l'efficacité et à l'efficacité opérationnelle des processus de SFIL, afin de garantir l'exécution correcte des opérations et l'optimisation de ses ressources.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, l'architecture générale du dispositif de contrôle interne de SFIL comprend trois niveaux, afin de permettre la réalisation des objectifs assignés :

- le premier niveau de contrôle se situe au sein des équipes opérationnelles. Il est exercé par chaque collaborateur et par sa hiérarchie qui s'assurent que les opérations dont ils ont la responsabilité sont traitées conformément aux procédures internes en vigueur ;
- le deuxième niveau correspond aux activités de contrôle permanent. Des contrôles spécifiques sont régulièrement réalisés par un réseau de correspondants désignés au sein des directions opérationnelles qui dépendent, pour ces tâches, de la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, elle-même rattachée à la direction des risques. Ces contrôles sont complétés par ceux effectués spécifiquement pour les risques de non-conformité (non-respect des lois ou règlements, instructions du régulateur, normes professionnelles ou déontologiques et instructions de l'organe exécutif) par la direction de la conformité, qui est hiérarchiquement rattachée au secrétariat général ;
- le troisième niveau de contrôle est le contrôle périodique, réalisé par une équipe indépendante, la direction de l'audit interne et de l'inspection, qui est hiérarchiquement rattachée au président-directeur général de SFIL et a pour mission de veiller périodiquement à l'application effective des deux niveaux de contrôle définis ci-dessus.

Les différentes fonctions en charge du contrôle interne (direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, direction de la conformité, direction de l'audit interne et de l'inspection) se réunissent tous les deux mois au sein d'un comité de contrôle interne afin d'échanger sur les risques identifiés par chacune de ces directions dans leurs domaines de compétence respectifs, de coordonner les actions de contrôle interne à mettre en place pour remédier à ces risques et d'analyser les conclusions de leurs plans de contrôle respectifs.

Dans ce cadre, un outil informatique commun permet une gestion automatisée et continue du suivi des risques, des contrôles, des recommandations et des plans d'actions de l'ensemble des fonctions de contrôle interne au sein de SFIL.

Ces différents niveaux de contrôle sont mis en œuvre sous l'égide des organes exécutif et délibérant de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local et encadrés comme suit.

b. Le directoire de la Caisse Française de Financement Local

Le directoire est le premier garant du bon fonctionnement de l'ensemble du contrôle interne de la société. Compte tenu de la structure de la Caisse Française de Financement Local et du contrat de gestion qui la lie à sa société mère, le directoire s'appuie sur la gouvernance et l'organisation du contrôle interne en vigueur chez SFIL :

- le comité des risques et du contrôle interne, constitué de membres du conseil d'administration de SFIL. Il est chargé, conformément au Code de commerce et à l'arrêté du 3 novembre 2014, d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires. Ce comité est également chargé de s'assurer du suivi du dispositif de contrôle permanent, de conformité et de contrôle périodique de SFIL. Il examine également, avec les commissaires aux comptes, les risques pesant sur leur indépendance.
- le président-directeur général et le directeur général adjoint de SFIL. Ils sont les garants du fonctionnement efficient du dispositif de contrôle interne de SFIL, en tant que dirigeants effectifs au sens de la réglementation. Ils allouent les moyens nécessaires à la réalisation des missions des différentes directions en charge de ce contrôle, vérifient que les objectifs assignés sont atteints et que le dispositif est en adéquation avec les besoins de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local. Pour ce faire, ils reçoivent régulièrement les rapports d'activité et les résultats des contrôles effectués en matière de contrôle permanent, de conformité et de contrôle périodique. Ces rapports sont, par ailleurs, présentés et discutés au sein du comité exécutif de SFIL et les problématiques en découlant font l'objet de propositions d'action et de décisions dans une optique d'amélioration permanente du dispositif de contrôle interne.

c. Les directions opérationnelles

Premier niveau du dispositif de contrôle interne, les collaborateurs et les responsables hiérarchiques des directions opérationnelles de SFIL sont chargés d'analyser les risques de chaque opération qu'ils traitent en fonction de leur domaine d'activité, de mettre en place et d'effectuer les contrôles de base relatifs à ces opérations, de vérifier que ces contrôles sont effectivement adaptés à ces risques et de les faire évoluer. Pour ce faire, ils s'appuient sur des principes de base, qui sont déclinés au sein de toutes les activités de SFIL, à travers un ensemble de politiques, procédures, limites et indicateurs, avec une séparation claire des fonctions entre l'engagement des opérations et leur validation, contrôle ou règlement. Ces politiques, procédures, limites et indicateurs sont définis par plusieurs comités spécialisés, composés de collaborateurs issus des fonctions opérationnelles, de support et de contrôle et présidés par un membre du comité exécutif de SFIL, tels que le comité des risques, le comité nouveaux produits et le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

d. La direction des risques

SFIL et la Caisse Française de Financement Local ont mis en place, dès leur création en février 2013, un dispositif visant à identifier, suivre, gérer et mesurer les risques *via* des méthodologies définies et permettant de décider des limites à mettre en place et du montant des provisions nécessaires. Il permet d'alerter les comités compétents.

Le niveau de risque acceptable pour SFIL et la Caisse Française de Financement Local est défini par le comité exécutif et le comité des risques de SFIL. Il est approuvé par le comité des risques et du contrôle interne de SFIL. Il est également approuvé par le directoire de la Caisse Française de Financement Local et présenté, pour avis, à son conseil de surveillance. Des politiques, des limites et des règles de délégation ont été définies pour l'ensemble des activités. La direction des risques suit ces limites et propose, le cas échéant, des mesures au comité exécutif de SFIL et au directoire de la Caisse Française de Financement Local pour s'assurer du respect de ces limites et règles.

Une revue trimestrielle des risques est présentée par le directeur des risques de SFIL, qui est également le directeur des risques de la Caisse Française de Financement Local, au comité des risques et du contrôle interne chaque trimestre. Elle donne une vue synthétique des principaux risques de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local et de leur évolution au cours du trimestre (risques de crédit, risques de marchés et ALM, risques opérationnels) ainsi que des évolutions réglementaires du trimestre. Les éléments relatifs à la Caisse Française de Financement Local sont également présentés par le directoire au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local.

e. Les comités

L'ensemble des opérations de la Caisse Française de Financement Local est soumis au contrôle des différents comités, décrits ci-dessous, mis en place par SFIL. Ce contrôle prend en compte les règles et limites particulières applicables à la Caisse Française de Financement Local.

La direction des risques s'appuie sur plusieurs comités, dont les missions et la composition ont été approuvées par le comité des risques et du contrôle interne de SFIL. Il existe des comités transversaux - comité des risques, comité de validation des méthodes et modèles, comité nouveaux produits - et des comités spécialisés sur les risques de crédit, risques de marchés et risques opérationnels décrits ci-après.

Le comité des risques définit le profil de risque de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local, valide les dispositifs de maîtrise des risques et veille à leur respect. Il est notamment en charge de la définition des délégations en matière

d'octroi de crédit, de l'approbation des politiques de risque de SFIL relatives à tous les types de risques et de l'approbation des limites définies par la direction des risques.

Les comités de validation des méthodes et modèles (comité de validation marchés et comité de validation crédit-modèles transversaux) sont respectivement en charge de la validation des modèles de risques de marchés et des modèles de valorisation des dérivés ainsi que de leur implémentation, et des systèmes de notation interne (SNI) concourant aux calculs du capital réglementaire.

Le comité nouveaux produits (CNP) est chargé d'examiner tout produit ou processus de gestion nouveau ou toute transformation d'un produit ou processus préexistant. Le CNP examine notamment les nouveaux produits destinés au financement, au refinancement ou à la couverture des risques encourus, ainsi que tout développement d'un produit ou d'un service existant dans la mesure où il modifie substantiellement le profil de risque ou les processus internes de la société.

f. Le contrôle permanent hors conformité

Le contrôle permanent hors conformité de la Caisse Française de Financement Local est piloté par le directeur des risques opérationnels et du contrôle permanent de SFIL.

Il constitue le second niveau du dispositif de contrôle interne.

1. Organisation et gouvernance

L'objectif du dispositif de contrôle permanent, hors conformité, de SFIL est de s'assurer de l'efficacité et de la solidité du système de maîtrise des risques, de l'efficacité du système de contrôle des opérations et des procédures internes, de la qualité de l'information comptable et financière et de la qualité des systèmes d'information. Le dispositif de contrôle permanent s'applique à l'ensemble des directions et des activités.

Le dispositif de contrôle permanent, hors conformité, est piloté par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, rattachée à la direction des risques, afin de maintenir des synergies avec les dispositifs de gestion des risques opérationnels, de sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activité. Ce dispositif s'appuie sur un réseau de correspondants au sein des directions opérationnelles, en charge de l'exécution et du suivi des contrôles.

2. Activités

Les principes de gestion du contrôle permanent sont décrits dans la politique de gestion du risque opérationnel et du contrôle permanent. Le contrôle permanent s'appuie sur un plan de contrôle couvrant les différentes activités de SFIL. Ce plan de contrôle est élaboré en collaboration avec les directions opérationnelles et est revu chaque année. L'objectif de cette revue est d'adapter les contrôles à la situation de SFIL, en prenant en considération :

- les résultats des contrôles exécutés sur l'année écoulée (leur adéquation aux risques à couvrir, leur efficacité, la justesse de leur formalisation ou la pertinence des indicateurs de mesure associés) ;
- la revue des incidents collectés ;
- les recommandations de l'audit interne ;
- les nouveaux produits et nouveaux processus de SFIL.

Cette démarche permet ainsi de faire évoluer le plan de contrôle en modifiant les contrôles existants et éventuellement en ajoutant et/ou supprimant des contrôles.

Les correspondants réalisent ou évaluent chaque trimestre, et pour certains d'entre eux une fois par semestre ou par année, les contrôles de leur périmètre. L'évaluation est documentée par un commentaire et un document justifiant le résultat du contrôle. L'ensemble des résultats est revu par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, qui peut valider ou refuser l'évaluation du contrôle, notamment si la documentation est jugée insatisfaisante. Dans le cas où les résultats des contrôles ne sont pas satisfaisants, des plans d'actions sont mis en place afin d'obtenir un résultat satisfaisant pour les périodes suivantes. Ces plans d'actions sont suivis régulièrement et font l'objet d'un *reporting* trimestriel au comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

En 2015, le plan de contrôle permanent a été enrichi passant de 149 contrôles évalués au 4^{ème} trimestre 2014 à 158 au 4^{ème} trimestre 2015.

3. Reporting

Les dirigeants effectifs, les membres du comité exécutif ainsi que le conseil d'administration de SFIL sont régulièrement tenus informés des résultats du dispositif de contrôle permanent. Il en est de même pour le directoire et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local.

La direction des risques opérationnels et du contrôle permanent produit un rapport trimestriel présenté au comité des risques opérationnels et du contrôle permanent. Ce comité, présidé par le directeur général adjoint de SFIL, est composé de l'ensemble des membres du comité exécutif de SFIL, ainsi que des directeurs des directions des projets informatiques stratégiques et des systèmes d'information. Le président du directoire de la Caisse Française de Financement Local y participe également. Le comité se réunit trimestriellement. Il examine les résultats des contrôles permanents : résultats des évaluations des contrôles, suivi des plans d'actions, suivi du plan de contrôle permanent, ajouts, suppressions, ou modifications de contrôles. Il se prononce sur les principaux enjeux liés au dispositif de contrôle permanent et sur les pistes d'amélioration du processus de contrôle interne.

Une présentation détaillée des points d'attention et des actions correctrices mises en place ou à mettre en place en matière de contrôle permanent est effectuée annuellement auprès de ce même comité. Des points spécifiques relatifs au contrôle permanent peuvent également être présentés, si nécessaire, dans le cadre de la Revue trimestrielle des risques.

Par ailleurs, le comité des risques et du contrôle interne du 21 janvier 2016 et le directoire du 25 février 2016 ont été informés de tous les éléments intervenus dans ce domaine en 2015.

g. Le contrôle de la conformité

Le contrôle de la conformité fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

La direction de la conformité de SFIL constitue une direction autonome, indépendante de toute unité opérationnelle et notamment de toute activité à caractère commercial. Elle est rattachée à la secrétaire générale, responsable de la conformité, membre du comité exécutif de SFIL et désignée comme responsable du contrôle de la conformité auprès de l'ACPR pour SFIL et la Caisse Française de Financement Local. La secrétaire générale est assistée par deux chargés de conformité. Elle exerce également la fonction de correspondant de TRACFIN, dans le cadre des obligations des établissements bancaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

La direction de la conformité contribue au respect de l'ensemble des exigences légales et réglementaires en vigueur. Elle veille à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle du risque de non-conformité au sein de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local. La direction de la conformité assure ainsi à l'intérieur de la banque le respect de l'ensemble des règles d'intégrité et des principes déontologiques : respect des exigences légales et réglementaires, professionnalisme, loyauté et respect mutuel. Elle vise à identifier, évaluer et traiter les risques de non-conformité et les risques de réputation qui y sont associés.

L'année 2015 a été marquée par le lancement d'une nouvelle activité, le refinancement de crédits à l'exportation, qui a nécessité une adaptation du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité. Le *corpus* de procédures a également été mis à jour.

Dans la continuité de la refonte du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), le dispositif de contrôle interne a été adapté avec, en particulier, la refonte de la méthodologie de cartographie des risques de non-conformité et du plan de contrôle annuel y afférant. La cartographie des risques de non-conformité présente une vision agrégée des risques de non-conformité afin d'en assurer le pilotage. Le plan de contrôle de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local a été établi sur cette nouvelle base pour l'année 2016.

Le dispositif de conformité couvre l'ensemble des activités de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local. Il est décliné par grands domaines : lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, déontologie (prévention des abus de marché, transactions personnelles, conflits d'intérêt et indépendance des commissaires aux comptes), protection des données et secret professionnel, processus d'alerte interne, formation et sensibilisation.

La Caisse Française de Financement Local est *a priori* peu exposée au risque de blanchiment en ce qui concerne ses actifs dont les contreparties sont des personnes publiques. Concernant les investisseurs au passif, des précautions sont prises auprès des contreparties bancaires qui jouent le rôle de *dealers* dans les émissions de la Caisse Française de Financement Local. Étant intermédiaires entre la Caisse Française de Financement Local et les investisseurs, celles-ci s'engagent, dans la documentation du programme EMTN, ou d'autres programmes le cas échéant, et émission par émission dans le cas de placements privés ou d'émissions hors programme, à obtenir et à enregistrer des éléments probants concernant l'identité des souscripteurs. Ceci est conforme aux exigences de la directive anti-blanchiment ou aux exigences au moins équivalentes pour ceux qui ne sont pas régis par cette directive européenne. Ces contreparties s'engagent à alerter leurs autorités respectives de tutelle si elles avaient connaissance ou soupçon que les souscripteurs étaient engagés dans des activités de blanchiment ou de financement du terrorisme.

Outre le déploiement du dispositif de conformité, la direction de la conformité a également assuré un suivi des évolutions réglementaires impactant SFIL et la Caisse Française de Financement Local en matière de conformité. Dans ce cadre, en 2015, elle a participé activement à la déclinaison opérationnelle des réglementations EMIR (European Market Infrastructure Regulation) et FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) au sein de structures projet dédiées pluridisciplinaires.

La direction de la conformité forme, informe et sensibilise l'ensemble des collaborateurs de la banque au dispositif de conformité. Dans ce cadre, la direction de la conformité, en coordination avec la direction des ressources humaines, a mis en place un plan de formation de l'ensemble des collaborateurs sur une période de deux ans. Conformément à ce plan, fin 2015, près de la moitié des collaborateurs a été formée au dispositif de conformité.

h. Le contrôle périodique

Le contrôle périodique de la Caisse Française de Financement Local, assuré par SFIL, comprend l'audit interne et l'inspection.

1. L'organisation et la gouvernance du dispositif de contrôle périodique

La fonction de contrôle périodique, au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 est exercée par la direction de l'audit interne⁽¹⁾ et de l'inspection⁽²⁾. Le champ d'intervention de cette direction s'étend à l'ensemble des activités exercées par le groupe SFIL, des processus opérationnels et des systèmes de SFIL, sans réserve ni exception, y compris les activités essentielles externalisées et les techniques de lutte contre la fraude.

L'indépendance et l'efficacité de la direction de l'audit interne et de l'inspection sont garanties par :

- le rattachement hiérarchique de sa responsable, l'auditrice générale, au président-directeur général de SFIL ;
- l'absence d'implication dans la gestion opérationnelle des activités de SFIL ;
- l'accès inconditionnel et sans délai aux informations, documents, locaux, systèmes ou personnes nécessaires à ses activités ;
- la mise à disposition, par la direction générale, des moyens nécessaires à la réalisation de ses missions ;
- le respect des principes d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité et de compétence (*via* un plan de formation permanent aux techniques d'audit et aux évolutions réglementaires, notamment) de l'ensemble des collaborateurs de la direction.

Ces principes sont reflétés dans la charte d'audit interne et la charte d'inspection, qui ont été approuvées par le comité d'audit et des risques de SFIL en 2013 et portées à la connaissance de l'ensemble des collaborateurs de SFIL.

De façon plus spécifique, l'auditrice générale de SFIL assure une mission particulière concernant la Caisse Française de Financement Local, comme le stipule le contrat de gestion liant la Caisse Française de Financement Local et SFIL en son article 5.8. La direction de l'audit interne de SFIL assure l'ensemble des missions relevant de l'audit interne de la Caisse Française de Financement Local et elle assure également le contrôle périodique au sein du dispositif de contrôle interne de la Caisse Française de Financement Local.

Elle s'assure que l'ensemble des risques encourus par la Caisse Française de Financement Local est couvert par :

- l'identification de ces risques et l'évaluation périodique de l'environnement de contrôle interne ;
- la planification et réalisation de missions d'audit interne ;
- la coordination des missions des autorités de contrôle ;
- le suivi des recommandations ;
- des investigations (actions de prévention, sensibilisation et détection de fraudes).

Elle dispose d'un accès direct au président du conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local.

Au 31 janvier 2016, la direction compte neuf personnes (plus deux alternants), dont six auditeurs et auditeurs managers. L'auditrice générale supervise toutes les activités et tous les rapports émis par la direction. Elle est aidée dans ses missions par l'adjointe/superviseur, qui a également en charge l'équipe d'auditeurs et veille à la réalisation des missions d'audit effectuées par les auditeurs et pilotées par les auditeurs managers. Par ailleurs, chaque auditeur et auditeur manager est responsable d'un domaine de compétence particulier *via* la mise à jour d'une documentation permanente, la surveillance des risques et le suivi des recommandations de directions opérationnelles au sein de SFIL.

2. Les activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection

Les activités de la direction sont décrites dans un manuel des activités d'audit interne, régulièrement mis à jour et basé sur le cadre de référence des pratiques professionnelles de l'audit interne de l'IFACI⁽³⁾. La dernière mise à jour de ce manuel date d'octobre 2015. Afin de surveiller l'efficacité et la performance de ces activités et d'identifier des opportunités d'amélioration, des indicateurs quantitatifs et qualitatifs ont été mis en place et sont régulièrement mesurés.

La direction de l'audit interne et de l'inspection a mis en place une approche *top down* pour l'exercice d'évaluation annuelle des risques, conformément aux préconisations de l'Institute of Internal Auditors basée sur une identification des objectifs de SFIL puis un examen des risques critiques pouvant empêcher la réalisation de ces objectifs.

Pour l'année 2015, l'évaluation annuelle des risques a été effectuée au cours du second semestre et a donné lieu à la mise à jour de la cartographie des risques majeurs de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local. Celle-ci a été comparée à celle réalisée en 2014 et a servi de base à la proposition de plan d'audit et d'inspection 2016 et pluriannuel de la direction de l'audit interne et de l'inspection. Ce plan a été approuvé par le comité des risques et du contrôle interne du 21 janvier 2016 et le directoire du 4 février 2016. La cartographie des risques fait également l'objet d'une présentation annuelle au conseil de surveillance.

Le plan d'audit pluriannuel de SFIL est révisé chaque année et décliné en missions d'audit qui se déroulent tout au long de l'année en fonction d'un planning et d'un budget préétabli, dépendant des ressources d'audit. Ces différentes missions comportent quatre étapes principales (phase de préparation, phase d'accomplissement, phase de conclusion et phase de finalisation). La réalisation des missions d'audit est régie par un manuel méthodologique de conduite de mission d'audit interne, régulièrement mis à jour et basé sur la méthodologie de l'IFACI. La dernière mise à jour de ce manuel date d'octobre 2015. Chaque mission d'audit fait l'objet d'un rapport présenté en comité exécutif qui reprend :

- une appréciation générale du thème de la mission ;
- une évaluation des risques résiduels, de sorte que le comité exécutif puisse valider leur adéquation avec le profil de risque de SFIL ;
- des recommandations pour renforcer l'efficacité des processus et des contrôles internes.

(1) L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à SFIL une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

(2) La mission de la fonction d'inspection au sein du groupe SFIL est de contribuer, de manière indépendante et objective, à la maîtrise du risque de fraude.

(3) Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI).

En 2015, les missions d'audit interne ont porté sur des thématiques liées à l'information comptable et financière (comptes de régularisation, gestion de bilan), à certains processus opérationnels clés (achats, gestion des impayés et défauts), à la surveillance des risques et modèles internes (suivi du portefeuille international, modèles de valorisation des instruments dérivés), au système d'information (gestion des incidents informatiques), au dispositif de contrôle interne (plan de continuité d'activité) et aux prestations externalisées. Le taux de réalisation du plan d'audit 2015 est de 83 %, supérieur à l'objectif de 80 % initialement prévu. Les conclusions de ces missions, ainsi que les recommandations émises, ont été présentées au comité exécutif de SFIL pour discussion et décision, au comité des risques et du contrôle interne du 21 janvier 2016 et au directoire de la Caisse Française de Financement local du 4 février 2016.

Le suivi des recommandations émises suite aux missions menées par la direction de l'audit interne et de l'inspection, les autorités de tutelle ou les commissaires aux comptes, s'effectue *via* un processus continu et automatisé de suivi de la mise en œuvre des plans d'actions résultant de ces recommandations. Cette mise en œuvre est de la responsabilité des destinataires des recommandations et son suivi est de la responsabilité des auditeurs et auditeurs managers en fonction de leurs domaines de référence. La validation du statut d'avancement ou de réalisation de ces plans d'actions est du ressort du superviseur et de l'auditrice générale. L'ensemble de ces recommandations a donné lieu à un suivi continu au cours de l'année 2015 et à des *reportings* officiels, basés sur les situations au 31 mars et au 30 septembre 2015, au comité exécutif (en mai et décembre 2015) et au comité des risques et du contrôle interne du 26 mai 2015 et du 21 janvier 2016. Les conclusions de la mission d'audit du suivi des recommandations de la Caisse Française de Financement Local, qui s'inscrivait dans le cadre du plan d'audit de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local 2014, ont été présentées au directoire les 17 septembre 2015 et 4 février 2016.

La direction de l'audit interne et de l'inspection est également en charge de la préparation, de l'organisation du déroulement et du suivi des missions des autorités de tutelle effectuées au sein de SFIL. Elle coordonne également la préparation des réponses aux rapports, et le suivi des plans d'actions suite aux recommandations émises. Ainsi, en 2015, la direction de l'audit interne et de l'inspection est intervenue dans le cadre d'une mission de la BCE conduite par l'ACPR sur les risques informatiques et d'une mission de la Cour des comptes sur la gestion de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local.

Par ailleurs, sous l'égide de la présidente du comité des comptes et du comité des risques et du contrôle interne, la direction de l'audit interne et de l'inspection assure l'organisation de toutes les sessions de ces comités. Elle veille à la transmission et à la communication en temps voulu des informations et des dossiers nécessaires à la tenue des réunions et aux délibérations. Elle veille au suivi du programme annuel de travaux élaboré par la présidente de ces comités. Elle rédige les procès-verbaux de chacune de ces réunions, en collaboration étroite avec la présidente des comités. Elle a, en outre, la responsabilité de conserver les comptes rendus des débats. En 2015, elle s'est chargée de l'organisation de six comités des risques et du contrôle interne et de quatre comités des comptes.

Enfin, la direction de l'audit interne et de l'inspection a également en charge la fonction d'inspection au sein de SFIL. L'objectif de cette fonction est d'intervenir dans les activités de prévention, de détection et d'investigation de la fraude, et de proposer et suivre les actions correctrices aux dysfonctionnements constatés. Elle peut également intervenir en soutien des services juridiques de SFIL en répondant à des demandes particulières de la direction juridique dans le but d'apporter des éléments et faits utiles pour la défense des intérêts de la société. La direction générale de SFIL peut également solliciter la fonction d'inspection afin d'effectuer des missions ou de répondre à certains points d'attention spécifiques. En 2015, les contrôles de la fonction d'inspection se sont focalisés sur le respect des règles d'utilisation des moyens mis à disposition de ses collaborateurs par SFIL, sur les accès aux applications informatiques et aux répertoires sensibles et sur le contrôle des notes de frais.

3. Le reporting des activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection

Le comité exécutif de SFIL est tenu régulièrement informé des activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection. En particulier, le plan d'audit lui est présenté chaque année pour information, après discussion avec la direction générale de SFIL. Les missions d'audit font l'objet d'une présentation (périmètre, objectifs, planification...) pour information et commentaire avant leur déroulement effectif. Le résultat et les conclusions de chaque mission finalisée sont exposés pour discussion et décision. Un rapport sur le suivi des recommandations d'audit interne, d'inspection, des autorités de tutelle et des commissaires aux comptes et la mise en place des plans d'actions en résultant, est par ailleurs présenté semestriellement.

Par ailleurs, la charte d'audit interne et la charte des activités d'inspection sont soumises pour validation au comité des risques et du contrôle interne. Le plan d'audit et d'inspection est également soumis annuellement pour validation de ce même comité. Celui-ci est aussi informé semestriellement des résultats du suivi des recommandations d'audit interne, d'inspection, des autorités de tutelle et des commissaires aux comptes et de l'avancement des plans d'actions y afférant. Des rapports réguliers sur l'activité de la direction, ainsi que les résultats des missions d'audit réalisées, sont également présentés pour examen. Par ailleurs, le rapport annuel sur le dispositif de contrôle interne de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local (articles 258 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014) est présenté chaque année pour revue. Une synthèse de ces différents documents est présentée au conseil d'administration de SFIL par la présidente du comité des risques et du contrôle interne, ainsi qu'aux directoire et conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local.

i. Le contrôleur spécifique

Le contrôleur spécifique est un membre de la compagnie des commissaires aux comptes, nommé par le conseil de surveillance de la société. Le contrôleur spécifique exerce un contrôle prévu aux articles L.513-23 et L.513-24 et aux articles R.513-15 et R.513-16 du Code monétaire et financier, ainsi qu'au règlement CRBF n° 99-10 : il est chargé de veiller au respect par la société de son objet social exclusif et de la réglementation prudentielle. Il exerce sa mission de contrôle en liaison avec les commissaires aux comptes de la société et en toute indépendance par rapport aux dirigeants de la société. Il est, de plus,

responsable des conséquences dommageables des fautes ou négligences commises par lui dans l'exercice de ses fonctions. Il a accès à toutes les informations, qu'elles soient issues des pôles de gestion, des unités de contrôle interne ou de l'audit interne. En outre, les services opérationnels et de contrôle interne concernés ont instruction de lui fournir les informations convenues qui lui permettent de tenir à jour ses principaux contrôles sur le ratio de couverture, la nature des actifs, la gestion du risque de taux global, l'écart de durée de vie moyenne actif/passif, la couverture des besoins de liquidité à 180 jours et le plan de couverture des passifs privilégiés. À l'occasion de chaque émission de la Caisse Française de Financement Local ou sur la base d'un programme trimestriel d'émission, il atteste du respect des normes légales et réglementaires concernant le ratio de couverture du passif privilégié par les éléments d'actif, une fois réalisé le règlement de l'émission. Le contrôleur certifie que les documents adressés par la société à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution respectent les conditions légales et réglementaires propres aux sociétés de crédit foncier. Le contrôleur spécifique émet annuellement, à la demande de la Banque de France, une attestation sur l'auto-déclaration effectuée par la Caisse Française de Financement Local concernant la composition du portefeuille de couverture des obligations sécurisées. Il établit un rapport annuel sur sa mission, destiné au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local dont une copie est transmise à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

2.2 - ÉLABORATION ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

a. Les états financiers

L'objectif principal des comptes annuels ainsi que de l'ensemble des états financiers produits par la fonction comptable est de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'une société. L'arrêté du 3 novembre 2014 met en avant dans son titre comptable, que l'organisation mise en place doit garantir l'existence d'un ensemble de procédures appelé « piste d'audit ». Cette piste d'audit doit permettre de faire le lien entre toute information comptable et un justificatif d'origine, et réciproquement. L'ensemble de ces éléments doit permettre de reconstituer, justifier et expliquer tout élément financier produit tant à des fins comptables que réglementaires. C'est ce principe qui fonde l'organisation de la fonction comptable du groupe SFIL et qui s'applique tant à SFIL qu'à la Caisse Française de Financement Local.

En 2015, les principaux points d'approfondissement mis en œuvre ont porté sur un renforcement des travaux transversaux au sein de l'organisation de SFIL. Cette démarche vise à sécuriser l'information financière produite ainsi qu'à partager au sein des équipes contribuant à sa construction les éléments utiles pour l'analyse des données. Par ailleurs, dans le cadre de l'analyse de ces processus, SFIL a veillé à mesurer au sein des travaux réalisés en dehors de processus automatisés, la part des améliorations qui pouvaient être prises en compte dans le renouvellement ou l'amélioration d'outils de gestion afin de réduire ce type d'intervention. Cette approche vise à réduire les risques opérationnels associés aux opérations manuelles.

1. Mission et organisation de la direction de la comptabilité

La comptabilité de la Caisse Française de Financement Local est réalisée au sein de la direction comptable de SFIL, dans le cadre du mandat de gestion liant les deux sociétés. La direction comptable de SFIL est rattachée à la direction financière de SFIL, qui regroupe également la direction du pilotage financier, elle-même englobant les fonctions de pilotage des équilibres bilanciaux, le contrôle de gestion et la direction des achats. La direction comptable est donc au cœur du système de pilotage de SFIL et de la gestion financière, lui permettant ainsi de profiter de cette vision centrale.

La direction comptable assure la production des données comptables de base et des états de synthèse tant sociaux que consolidés, pour SFIL et la Caisse Française de Financement Local. Elle produit également des éléments de comptabilité auxiliaire pour La Banque Postale dans le cadre de l'activité qui lui a été confiée. Elle est également responsable de la production des comptes consolidés du groupe SFIL et dispose de moyens pour veiller, en lien avec les équipes de la direction des risques, au respect des normes réglementaires ou prudentielles.

La direction comptable a un rôle d'analyse et de contrôle des données comptables. Elle s'appuie notamment sur une démarche de réconciliation de ces données avec les autres équipes de la direction finance. Cette approche est utilisée notamment pour expliquer la formation des résultats, mais aussi pour confirmer les données du bilan de la société et notamment les alimentations des bases risques servant au calcul des données prudentielles.

Pour assurer sa mission, la direction comptable participe aux principaux comités qui peuvent impacter son activité et a accès à une gamme très large d'informations, soit directement, soit *via* le directeur financier. Elle est pleinement intégrée dans la gestion des évolutions techniques des systèmes d'information et s'appuie sur une équipe transverse mise en place au sein de la direction du pilotage des projets informatiques stratégiques pour améliorer, sécuriser et pérenniser son système d'information. La direction du pilotage des projets informatiques stratégiques est notamment en charge des outils comptables et réglementaires ainsi que des outils de gestion de l'ALM et du contrôle de gestion. Elle a pour mission de participer activement au développement et à l'amélioration des systèmes utilisés par les directions opérationnelles de SFIL. Ce dispositif permet une amélioration permanente du niveau de qualité et d'efficacité des processus et de fiabilisation de l'information financière.

2. Élaboration des comptes sociaux

Pour l'élaboration des comptes sociaux, le système d'information comptable de la Caisse Française de Financement Local est en très grande partie alimenté de façon automatisée par les systèmes amont qui gèrent les opérations réalisées avec la clientèle ou les contreparties de marché, ainsi que les frais généraux. La saisie d'une opération dans l'un de ces systèmes, au fil de l'eau, va générer directement une ou plusieurs écritures comptables par l'intermédiaire de schémas comptables automatisés. Cette alimentation automatique est complétée par des écritures manuelles sur certains types d'opérations

spécifiques. Le système comptable de la Caisse Française de Financement Local est à même de gérer une double comptabilisation selon les normes françaises et le référentiel IFRS-UE. La synthèse de ces écritures est ensuite automatiquement obtenue au travers d'outils de publication paramétrés.

L'exhaustivité et l'exactitude des saisies sont garanties par le système de contrôle interne des services de gestion. L'équipe en charge du référentiel comptable s'assure du respect des normes, valide la mise en place des schémas comptables attachés aux activités et revoit de façon spécifique les opérations complexes ou inhabituelles. Lorsque certaines opérations ne peuvent faire l'objet d'un suivi totalement intégré dans les outils de gestion, les contrôles mis en œuvre au sein des équipes comptables visent à revoir la traduction des effets spécifiques liés à ces cas exceptionnels.

Un premier niveau de contrôle est effectué au sein des équipes comptables métiers, notamment *via* l'analyse des rapprochements des situations comptables et des inventaires de gestion, mais aussi au travers de l'analyse des rapprochements bancaires ou de la justification des comptes d'attente techniques. Les rapprochements mensuels avec les encours de gestion et les réconciliations des opérations microcouvertes permettent de s'assurer de la correcte retranscription des montages financiers. Afin de vérifier la cohérence des charges et produits d'intérêts d'une période à l'autre, ces données sont rapprochées des encours moyens afin de produire des taux moyens plus facilement comparables d'une période à l'autre. Enfin, ces équipes métiers rédigent également une note de synthèse des travaux réalisés qui identifie les points nécessitant une attention particulière ainsi que les améliorations à apporter aux processus en vue des arrêtés comptables suivants.

Des contrôles complémentaires sont effectués par d'autres équipes de la direction comptable lors des arrêtés mensuels, trimestriels ou annuels. Les équipes en charge de la production des états de synthèse s'assurent, au travers de revues spécifiques, de la qualité des travaux réalisés par les équipes en charge des travaux de contrôle de premier niveau. Ces équipes assurent par ailleurs la réconciliation des données du produit net bancaire avec les données de gestion produites par des équipes distinctes. Ce rapprochement est fait *a minima* à un rythme trimestriel et la cohérence d'une période à l'autre est vérifiée au travers de contrôles analytiques. Les principales évolutions doivent être expliquées. Les travaux et moyens déployés au cours de l'année ont permis de stabiliser les données de gestion retenues tant pour la validation des résultats d'une période que pour les estimations utilisées pour les projections souhaitées par la direction financière. L'ensemble de ces travaux et analyses est réuni en un rapport de synthèse, dont un exemplaire est communiqué au président du directoire de la Caisse Française de Financement Local.

La direction comptable dispose d'un outil de suivi permettant de s'assurer de la mise en œuvre des contrôles clés et de leur validation, afin de veiller à l'application exhaustive de son plan de contrôle. Cette base et les commentaires apportés aux points de dysfonctionnements rencontrés font l'objet d'une revue par le directeur comptable avec les principaux responsables d'équipes.

L'obtention des états de synthèse est réalisée par l'agrégation des comptes *via* un processus automatisé. Cette fonction nécessite un paramétrage qui est administré par une équipe dédiée, indépendante des équipes de production des comptes. La stabilité du reporting qui représente un point clé en termes de communication est ainsi vérifiée. Les annexes aux comptes, tant sociales que réglementaires, sont généralement produites à partir des données comptables éventuellement enrichies d'attributs de gestion. Des analyses qualitatives sont ensuite opérées au travers d'une relecture croisée des données de synthèse, au sein de la direction comptable mais aussi avec l'équipe en charge du suivi du bilan du groupe. Des contrôles croisés sont également exercés entre les états de synthèse et les annexes. Durant tout ce processus, les revues et contrôles sont effectués suivant les délégations hiérarchiques établies.

3. Processus d'arrêtés des comptes

Les états comptables, bilan, résultat et annexes, font l'objet d'un examen particulier en cours de production et dans leur forme finale par l'un des membres du directoire de la Caisse Française de Financement Local, en charge de superviser ce processus. Le directoire de la Caisse Française de Financement Local arrête les comptes annuels et semestriels au cours d'une réunion à laquelle sont présents les deux commissaires aux comptes et la direction comptable. Les principaux éléments du rapport de gestion de la période sont également examinés à cette occasion. Ces comptes annuels et semestriels font l'objet d'un audit et d'une revue (respectivement) par les commissaires aux comptes. Depuis l'exercice 2014, il n'est plus arrêté de comptes trimestriels, mais des rapports d'activité sont établis et publiés.

Le rapport financier annuel est préparé par le directoire de la Caisse Française de Financement Local en liaison avec les services de SFIL, notamment la direction de la coordination CAFFIL, la comptabilité générale, la production bancaire, les services concernés de la direction du contrôle des risques et le secrétariat général. Les données et les informations qu'il contient font l'objet d'une vérification de la part des commissaires aux comptes. Ce rapport est présenté au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local puis à l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil de surveillance prend également connaissance du rapport de son président sur le contrôle interne, présenté à l'assemblée. Les modalités de convocation des assemblées générales et d'admission à ces dernières sont prévues aux articles 27 et 28 des statuts de la société.

4. Publication des comptes de la Caisse Française de Financement Local

La publicité de l'ensemble de ces informations comptables et financières est assurée au travers de différentes actions. En plus des publications réglementaires au BALO, au titre de l'exercice 2015, les états financiers semestriels et annuels, avec les rapports de gestion correspondants, sont mis à la disposition du public sur le site internet de la société : www.caffil.fr ou www.caissefrancaisedefinancementlocal.fr. Les rapports semestriels et annuels sont publiés sur le site d'un diffuseur (HUGIN) inscrit auprès de l'AMF au titre de l'information réglementée. De plus, des rapports d'activité, non audités, ont été établis au titre des situations à fin mars et fin septembre 2015 et mis à la disposition du public sur le site internet de la société.

Certaines de ces informations figurent, avec quelques variantes de présentation, dans le rapport sur la qualité des actifs, qui est communiqué à l'ACPR et mis en ligne sur le site internet, conformément à l'instruction CRBF n° 2011-I-07.

5. Le rôle des commissaires aux comptes

Le commissariat aux comptes de SFIL est exercé par un collège de deux commissaires aux comptes. Il en est de même pour celui de la Caisse Française de Financement Local.

Seules les situations semestrielles et annuelles font l'objet d'une revue par les commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes participent régulièrement à l'ensemble du processus de préparation de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation du dispositif de contrôle interne en vigueur afin de déterminer leurs domaines d'intervention après avoir estimé les principales zones de risques. Lors de ces analyses, ils font part à la direction de la société des axes d'amélioration qui pourraient être mis en œuvre afin de sécuriser les processus de production de l'information comptable et financière. Ils disposent de l'ensemble des textes et notes émis par les collaborateurs en charge des principes et des points de doctrine, et sont également destinataires des manuels de procédures comptables ainsi que des notes de synthèse établies par les équipes de la direction comptable. Ils disposent des rapports de mission de la direction de l'audit interne et de l'inspection. Ils vérifient la cohérence entre les données du rapport de gestion et les états financiers, ainsi que la cohérence de l'ensemble avec les éléments audités. Leurs travaux englobent la revue de l'ensemble des conventions entrant dans le champ des conventions réglementées. Ils en assurent la transcription exhaustive et correcte au travers du rapport spécial qu'ils remettent en fin de mission légale. L'exercice de l'ensemble de ces diligences permet d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes qu'ils certifient ne comportent pas d'anomalies significatives.

b. L'information de gestion

Les états financiers (bilan, hors bilan, compte de résultat, tableaux de flux de trésorerie et annexes) que communique la Caisse Française de Financement Local à son actionnaire et au public sont complétés par les rapports d'activité trimestriels ; ceux-ci sont régulièrement intégrés à la documentation du programme d'émission d'obligations foncières.

Cette information de gestion inclut les éléments relatifs aux prêts originés par La Banque Postale et acquis par la Caisse Française de Financement Local, ainsi que les données relatives à l'activité de désensibilisation des prêts structurés et, à terme, les données relatives à la nouvelle activité de refinancement des grands crédits à l'exportation. Des perspectives et des évaluations de risques sont également intégrées dans le rapport financier annuel. Ces éléments sont fournis directement par les directions opérationnelles ou par la direction des risques. Leur exactitude est alors garantie par le système de contrôle interne des directions concernées.

Les financements nouveaux sont tous accordés en France, pour l'activité commercialisée par LBP et l'activité de désensibilisation, comme pour l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation. Une ventilation géographique entre les emprunteurs qui résident en France et ceux qui sont situés dans d'autres pays est présentée dans le rapport de gestion. Cette information est préparée par la direction de la comptabilité et par la direction du pilotage financier à partir de données de gestion rapprochées avec la comptabilité.

SFIL étant à la fois gestionnaire des activités de la Caisse Française de Financement Local et prestataire de service pour La Banque Postale, une comptabilité analytique des coûts a été mise en place pour permettre une facturation correcte des prestations réalisées en tant que prestataire de services financiers.

2.3 - RECENSEMENT DES RISQUES ET DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE COUVRANT CES RISQUES

Du fait de sa nature d'émetteur d'obligations sécurisées, les risques autorisés pour la Caisse Française de Financement Local sont sélectionnés et restreints dans des limites étroites. Lors de la création de la société, une distinction a été établie entre les risques compatibles et les risques non compatibles avec le cadre légal et réglementaire des sociétés de crédit foncier et avec les spécificités des statuts et de l'agrément de la Caisse Française de Financement Local par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI), dont la compétence a été transférée à l'ACPR.

Les agences de notation expriment pour leur part des restrictions ou des limites pour les risques dont la nature est compatible avec l'activité de la société.

La démarche générale validée par le directoire de la Caisse Française de Financement Local et exécutée au sein de chaque direction de SFIL en charge des opérations concernées consiste donc :

- à veiller à ce que les risques non compatibles avec l'activité de la Caisse Française de Financement Local ne puissent être pris par la société ou soient éliminés dès l'origine ;
- à ce que les risques compatibles avec l'activité soient exactement maintenus dans les limites autorisées ;
- à ce que les contrôles soient établis par la direction des risques aux niveaux *front* et *middle offices* de SFIL, qu'ils soient communiqués au directoire de la Caisse Française de Financement Local, et que les éventuelles anomalies décelées lors de ces contrôles soient exposées au conseil de surveillance. Enfin, que ces résultats soient communiqués au contrôleur spécifique et que les éléments soient disponibles pour ses diligences.

Les risques compatibles avec l'activité de la Caisse Française de Financement Local font donc l'objet d'une surveillance et d'une gestion de limites. Cette surveillance et les moyens mis en place par SFIL pour la Caisse Française de Financement Local pour gérer ces risques en pratique, au quotidien comme dans des circonstances exceptionnelles, sont détaillés ci-après.

a. Risque de crédit

Le risque de crédit représente la perte potentielle que la Caisse Française de Financement Local peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

La direction des risques définit les politiques, directives et procédures relatives au risque de crédit. Elle est chargée d'élaborer le processus de décision – principalement l'octroi de crédits – et le cadre des délégations, et de superviser les processus d'analyse et de notation interne.

Dans le cadre de sa fonction de surveillance du risque de crédit, la direction des risques, et plus particulièrement les différentes équipes en charge du risque de crédit, assure :

- la définition des politiques de risque de crédit en cohérence avec l'appétit au risque de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local ;
- la définition des limites par type de contrepartie fixant l'exposition maximale jugée acceptable pour une contrepartie donnée ;
- le suivi proactif des limites, qu'elle peut réduire à tout moment, en fonction de l'évolution des risques associés ;
- la définition des délégations par type de contrepartie et du suivi du respect des règles d'octroi de crédit ;
- la gestion du processus d'octroi de crédits à la fois pour les nouveaux engagements et pour les réaménagements de crédits en réalisant des analyses de crédit et en octroyant des notations internes (soit en utilisant les systèmes de notation interne, soit de manière experte) ;
- la surveillance du risque de crédit sur tous les portefeuilles de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local (secteur public local France, international, contreparties bancaires, financement export etc.), en produisant des analyses de crédit et en renotant annuellement les portefeuilles ;
- l'identification des actifs dont le risque s'est dégradé pour inscription éventuelle sur la *Watchlist* ;
- la proposition de provisions spécifiques ou sectorielles sur le portefeuille.

La direction des risques est également en charge du développement et du maintien :

- des systèmes de notation interne (y compris la modélisation statistique) sur le secteur public local français et italien, sur les banques et sur les souverains ;
- des modèles pilier II (capital économique).

Elle est enfin en charge des exercices de stress.

La gouvernance des risques de crédit s'articule autour de comités spécialisés :

- le comité de crédit approuve à la fois les engagements pris (crédits et *swaps*) et les réaménagements de crédits au bilan de la Caisse Française de Financement Local. Il fixe les limites de crédit lorsqu'ils dépassent certains seuils prédéfinis. Chaque dossier présenté au comité de crédit contient une analyse indépendante réalisée par la direction des risques. Il est par ailleurs rendu compte à chaque réunion du comité de crédit des engagements pris dans le cadre des délégations octroyées à la direction des risques, à la direction de la gestion de l'encours ou aux équipes commerciales de La Banque Postale. Ce comité est organisé sur une base hebdomadaire ;
- le comité de suivi des actifs sous surveillance (comité *Watchlist*) est en charge du suivi des actifs faisant l'objet d'une attention particulière au vu de la dégradation du risque et propose éventuellement des provisions spécifiques. Ce comité est organisé sur une base trimestrielle ;
- le comité des défauts décide de l'entrée et de la sortie de la situation de défaut d'un dossier et qualifie les impayés constatés en défaut réel, impayé opérationnel ou impayé technique. Ce comité est organisé sur une base trimestrielle ;
- le comité des provisions arrête tous les trimestres le montant des provisions collectives et finalise le calcul des provisions spécifiques sur la base de taux de provisionnement décidés par le comité *Watchlist* ;
- le comité des notations s'assure de la correcte application des systèmes de notation interne et de l'adéquation des processus de notation. Ce comité est organisé sur une base trimestrielle. Bien que faisant intégralement partie du processus de gestion du risque de crédit, ce comité est organisé par le responsable de l'équipe « validation et contrôle qualité » directement rattaché au directeur des risques afin de garantir l'indépendance du processus de contrôle ;
- le comité *Non Performing Exposures & Forbearance* valide chaque trimestre la liste des contreparties dont les expositions sont non performantes, ainsi que celle des contreparties en difficulté financière pour lesquelles des concessions ont été accordées.

De plus, dans le cadre des acquisitions d'actifs réalisées par la Caisse Française de Financement Local, les contrôles d'éligibilité sont exécutés à deux niveaux successifs :

- la direction de la coordination CAFFIL, au sein de SFIL, pilote le processus d'acquisition d'actifs et les contrôles d'éligibilité associés réalisés par les différentes directions de SFIL ; le portefeuille définitif fait l'objet d'une validation par le directoire après avis du comité de crédit ;
- la production bancaire effectue des contrôles permanents quotidiens sur l'encours.

Ces contrôles sont normés par des procédures.

Par ailleurs, le contrôleur spécifique fait une vérification *a posteriori*, approfondie et régulière de l'éligibilité des actifs.

b. Risque de marché

L'établissement, de par sa nature, n'a pas vocation à porter de risques de marché au sens réglementaire du terme. Ils se limitent aux risques engendrés par les *swaps* déclassés de leur relation de couverture IFRS (4 *swaps* au 31 décembre 2015 pour un *Mark to Market* de EUR 2 millions). Les risques de marché font toutefois l'objet d'un suivi continu par la direction des risques de marché et d'ALM de SFIL qui est en charge :

- de la définition des politiques, des lignes directrices et des procédures relatives au suivi des risques de marché ;
- de la définition des limites ;
- de la définition des méthodologies de calculs et de mesures de ces risques ;
- de la certification de la valorisation des dérivés au titre de leur enregistrement dans les comptes et des marges sur dérivés (*cash collateral*) ;
- de la valorisation des éléments de bilan (actif, passif, réserve AFS) ;
- du suivi des risques de marché.

La gouvernance des risques de marché s'organise autour du comité des risques de marché qui assure le suivi trimestriel des indicateurs de risques définis pour les différentes activités de marché (sensibilités, évolution des *Mark to Market* des *swaps* structurés qui couvraient des prêts à des clients en défaut, VaR taux 99 % 10 jours, suivi de la réserve AFS et des provisions sur titres de placement en normes françaises, suivi des limites, suivi du *cash collateral* versé/reçu...). Ce comité est notamment en charge de l'approbation des politiques, directives et procédures relatives aux risques de marché avant soumission au comité des risques.

c. Risques structurels de taux, de change et de liquidité

Le pôle « gestion actif-passif » de la direction financière est en charge de la mise en œuvre des politiques de gestion ALM définies pour SFIL et la Caisse Française de Financement Local dans le respect des limites de gestion et du cadre réglementaire.

La direction des risques de marché et d'ALM est en charge de la définition de la politique générale d'encadrement des risques ALM, de la calibration et du suivi des limites afférentes aux indicateurs ALM et de certains contrôles de second niveau sur ces indicateurs.

1. Définition de la politique de gestion ALM

En matière de couverture du risque de taux, la politique de gestion ALM vise à protéger la valeur des fonds propres. Elle consiste à neutraliser au mieux la variation de valeur de la société en cas de mouvement de taux. Pour ce faire, la Caisse Française de Financement Local microcouvre par *swaps* les éléments de bilan qui s'y prêtent : titres, prêts structurés, émissions obligataires... Les prêts commerciaux ou titres non structurés font l'objet d'une macrocouverture en taux. Cette macrocouverture en taux est encadrée par 3 indicateurs soumis à limite permettant de limiter la perte à 6 % des fonds propres au quantile 99 %, soit EUR 80 millions. Ces 3 indicateurs visent à limiter les pertes en valeur en cas de translation de la courbe des taux, de pentification entre points éloignés de la courbe ou de pentification/rotation de la courbe entre points proches.

La politique de gestion ALM a également pour but de limiter autant que possible son risque de liquidité, en environnement statique, dynamique et stressé par le suivi de *gaps* de liquidité à horizon court terme (1 jour à 3 mois) et moyen terme (jusqu'à 3 ans), voire très long terme jusqu'à écoulement des opérations. Sont pris en considération dans ses projections de liquidité le respect des contraintes réglementaires (LCR, besoin de trésorerie à 180 jours, limite réglementaire à 1,5 an de l'écart entre la durée de vie moyenne des passifs et celles des actifs retenus à hauteur de 105 % des passifs) et des exigences de surdimensionnement exprimées par le régulateur et les agences de notation. Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local encadre sa capacité de transformation en limitant à 3 ans l'écart entre la durée de ses actifs et celle de ses passifs privilégiés et limite le volume de dette arrivant à maturité sur une année par référence aux actifs mûrissant cette même année.

Enfin, la politique ALM vise à ne prendre aucun risque de change.

2. Comitologie

La gestion ALM est organisée autour de trois comités. Le comité de gestion Actif-Passif, auquel participent la gestion ALM, la direction des risques de marché et d'ALM et les autres métiers de la banque concernés par cette gestion, décide de la stratégie de gestion ALM. Il contrôle sa correcte mise en application à travers la revue des indicateurs de gestion. Il s'appuie sur les comités « ALM Taux » et « ALM Liquidité » pour la préparation et la mise en œuvre opérationnelle de ses choix.

3. Gestion opérationnelle

En matière de risque de taux, l'ALM gère :

- la position globale de risque de taux, liée aux actifs et passifs à taux fixe dont le risque n'est pas microcouvert ;
- le risque de base, lié aux déséquilibres entre actif et passif pour chaque index tenor (essentiellement eonia, euribor 3 mois et euribor 6 mois pour la Caisse Française de Financement Local) ;
- le risque de *fixing* résiduel après couverture du risque de base, lié au décalage de date entre les *fixings* actif et passif d'un même index tenor.

Ces différents types de risques sont suivis, analysés et gérés à travers la production de *gaps*, respectivement de taux fixe, de base et de *fixing*, qui permettent de déterminer la nature et le montant des couvertures devant être prises. Seuls les risques de taux fixes et de taux fixés (après *fixing*) sont encadrés par un indicateur de sensibilité de la VAN soumis à limite. Ces couvertures peuvent être réalisées soit directement sur le marché par la Caisse Française de Financement Local, soit être intermédiées par SFIL qui se retourne alors à son tour sur le marché. La sensibilité de la Caisse Française de Financement Local au risque de taux en 2015 est restée contenue bien en deçà des limites fixées.

La gestion ALM gère la liquidité de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local dans le respect des ratios de liquidité réglementaires et internes ainsi que des contraintes spécifiques à la législation des sociétés de crédit foncier. Pour

ce faire, elle s'appuie sur une analyse statique des éléments de bilan et de hors bilan susceptibles d'influencer l'évolution de la liquidité : évolution des réserves de liquidité disponibles, sensibilité du *cash collateral* sur dérivés, engagements hors bilan... Elle se fonde également sur une analyse dynamique des besoins de liquidité, en complétant le scénario statique d'hypothèses relatives à la politique commerciale (chargement d'actifs, désensibilisation) et à la stratégie de refinancement. Des projections de liquidité stressées sont également réalisées. Cette politique vise à définir les montants et la maturité des différentes sources de financement pouvant être levées par chaque entité : pour la Caisse Française de Financement Local, il s'agit des émissions d'obligations foncières et du refinancement par sa société mère SFIL. Pour SFIL, il s'agit des tirages sur les lignes de liquidité auprès de ses actionnaires (Caisse des dépôts et consignations et La Banque Postale) ou des émissions de titres TCN.

S'agissant de la gestion du risque de change, les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, dès leur entrée au bilan, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro. Les encours et les marges d'intérêt en devise de ces opérations sont donc intégralement transformés en euro, assurant ainsi une parfaite couverture en change du nominal et du taux portés par ces éléments de bilan. L'ALM s'assure de l'absence de risque de change résiduel au travers de la position nette de change dans chaque devise, calculée sur l'ensemble des créances, des engagements et des intérêts courus non échus en devises du bilan.

d. Risques opérationnels

SFIL définit le risque opérationnel comme le risque de perte découlant (i) d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel ou des systèmes internes ou (ii) d'événements extérieurs. Il comprend les risques liés à la sécurité des systèmes d'information, les risques juridiques et les risques de réputation, mais exclut les risques stratégiques. Cette définition est en ligne avec la définition retenue par le comité de Bâle. Les processus de gestion des risques opérationnels s'appliquent à l'ensemble des directions de SFIL en charge de la gestion de la Caisse Française de Financement Local.

1. Organisation et suivi

SFIL a opté pour la méthode standard de calcul des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel, prévue par les directives du comité de Bâle. Elle a mis en place une organisation, des procédures et un outil de gestion pour suivre et maîtriser ses risques.

Au sein de la direction des risques, la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent propose la politique de gestion des risques opérationnels et définit les méthodologies pour les identifier et les limiter. Elle pilote le dispositif de gestion des risques opérationnels en s'appuyant sur un réseau de correspondants, désignés dans chaque direction opérationnelle. Le rôle de ces correspondants est de coordonner la collecte de données relatives aux incidents opérationnels, d'évaluer les risques ainsi que les indicateurs clés de risque, en collaboration avec la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. L'implication des responsables des directions opérationnelles renforce l'efficacité du dispositif de gestion des risques opérationnels dont ils sont les premiers garants.

Cette politique se décline au travers de trois processus principaux : la collecte des incidents opérationnels, la cartographie des risques opérationnels et le suivi d'indicateurs clés de risque opérationnel.

SFIL a défini un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles, encadré par une directive et des procédures. Différents seuils de collecte ont été définis et diffusés aux différentes directions opérationnelles de SFIL. Le seuil de déclaration obligatoire a été fixé à EUR 2 500. L'identification et l'analyse des incidents sont de la responsabilité des correspondants risques opérationnels avec l'appui de la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. Pour ce faire, SFIL dispose d'un outil de gestion du risque opérationnel et en particulier d'un module de collecte des incidents. En fonction des résultats issus de l'analyse des incidents, des actions correctives ou préventives sont mises en place afin de réduire l'exposition de SFIL au risque opérationnel.

En complément des informations collectées sur les incidents et les pertes, la cartographie des risques opérationnels représente une évaluation annuelle des risques, réalisée par les directions opérationnelles de SFIL, en lien avec la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. Elle permet d'identifier et d'apprécier régulièrement les différents risques encourus au sein des directions opérationnelles, d'identifier les facteurs d'atténuation de risques existants (dispositifs ou contrôles en place) et de déterminer les impacts résiduels, financiers ou non financiers, de ces risques, afin de statuer sur leur acceptation. En cas de non acceptation des risques, des actions correctrices ou d'amélioration doivent être mises rapidement en place (renforcement des dispositifs et des procédures, renforcement du plan de contrôles permanents, mise en œuvre de systèmes de surveillance et de maîtrise des risques...). La cartographie des risques opérationnels a été mise à jour pour l'année 2015, à l'exception du périmètre de la direction des systèmes d'information (qui est en cours de revue).

La direction des risques opérationnels et du contrôle permanent a, par ailleurs, mis en place en collaboration avec les directions opérationnelles de SFIL, des indicateurs clés de risque associés à des seuils d'alerte. Ces indicateurs se définissent comme des signaux (i) d'accroissement du niveau de risque opérationnel, (ii) de baisse de la performance des processus, ou (iii) de dysfonctionnement du système de contrôle interne. Ils permettent de surveiller de manière continue et dynamique l'évolution des risques opérationnels, en complément de la cartographie des risques opérationnels, qui fournit périodiquement une image instantanée du profil de risques de SFIL.

Le profil de risque opérationnel des différentes directions opérationnelles de SFIL est présenté à *minima* chaque année au comité des risques opérationnels et du contrôle permanent. Ce comité est présidé par le directeur général adjoint de SFIL, composé de l'ensemble des membres du comité exécutif, parmi lesquels le président du directoire de la Caisse Française de Financement Local, ainsi que des directeurs des projets informatiques stratégiques et des systèmes d'information et se réunit trimestriellement. Ce comité examine ainsi les principaux risques opérationnels identifiés et les indicateurs clés de risques ayant dépassé leur seuil d'alerte. Il décide de leur caractère acceptable ou non, et des actions correctrices à mettre

en œuvre. Il valide également la politique et les méthodologies de gestion des risques opérationnels. Il étudie les incidents opérationnels survenus pendant le trimestre écoulé et suit les propositions de mesure de prévention des risques ou d'amélioration du dispositif (contrôle permanent, gestion des risques opérationnels, sécurité de l'information, continuité d'activité, ...)

Une synthèse des faits marquants en matière de risques opérationnels est présentée trimestriellement au comité des risques et du contrôle interne, issu du conseil d'administration de SFIL, et au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local, par le biais du document de revue trimestrielle des risques. De plus, une présentation détaillée des actions, points d'attention et actions correctrices mises en place ou à mettre en place en matière de risque opérationnel a également été présentée lors du comité des risques et du contrôle interne du 21 janvier 2016 et du directoire du 25 février 2016.

2. La sécurité des systèmes d'information

La gestion de la sécurité des systèmes d'information fait partie intégrante de la gestion des risques opérationnels. La direction des risques opérationnels et du contrôle permanent a mis en place un ensemble de dispositions, encadrées par une politique et des directives, s'appuyant sur les exigences de la norme ISO 27000, applicables à l'ensemble des directions opérationnelles de SFIL, qui vise à protéger l'information contre toute menace pouvant porter atteinte à sa confidentialité, son intégrité ou sa disponibilité.

Cette politique et ces directives définissent ainsi les principes applicables par domaine de sécurité ainsi que les rôles et responsabilités des différents acteurs de la sécurité au sein de SFIL. Elle se décline en règles, procédures et processus opérationnels, déterminés en collaboration avec la direction des systèmes d'information, notamment applicables en matière de gestion des habilitations aux applications et systèmes de SFIL. Par ailleurs, un plan de sécurité des systèmes d'information à 3 ans a été défini afin d'améliorer les dispositifs existants. Une campagne de sensibilisation à la sécurité des informations a également été déclinée tout au long de l'année 2015.

Les dispositifs en place et leurs évolutions sont pilotés trimestriellement par le comité sécurité des systèmes d'information et plan de continuité d'activité et validés par le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

Une synthèse des faits marquants en matière de sécurité des systèmes d'information est présentée régulièrement au comité des risques et du contrôle interne et au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local par le biais du document de revue trimestrielle des risques. De plus, une présentation détaillée des actions mises en place et des points d'attention en matière de sécurité de l'information est également effectuée annuellement auprès de ce même comité. Cette présentation a été faite lors du comité des risques et du contrôle interne du 21 janvier 2016 et du directoire du 25 février 2016.

3. La continuité d'activité

SFIL a élaboré un plan de continuité d'activité et un plan de secours informatique avec la collaboration de l'ensemble des directions opérationnelles. Ce plan couvre les activités de la Caisse Française de Financement Local. Le dispositif de continuité d'activité est géré par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent et le dispositif de secours informatique est géré par la direction des systèmes d'information. Des sites de repli ont été choisis pour permettre la reprise et la continuité opérationnelle des activités de SFIL. Des procédures opérationnelles formalisent ce dispositif de secours. Ces plans et ces procédures sont régulièrement mis à jour et font l'objet de tests réguliers.

Les dispositifs en place et leurs évolutions sont pilotés trimestriellement par le comité sécurité des systèmes d'information et plan de continuité d'activité et validés par le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

Une synthèse des faits marquants en matière de continuité d'activité est présentée régulièrement au comité des risques et du contrôle interne et au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local par le biais du document de revue trimestrielle des risques. De plus, une présentation détaillée de l'ensemble du dispositif de continuité d'activité et de secours informatique est également effectuée annuellement auprès de ce même comité. Cette présentation a été faite lors du comité des risques et du contrôle interne du 21 janvier 2016 et du directoire du 25 février 2016.

4. L'assurance des risques opérationnels

La réduction des risques opérationnels auxquels est exposé SFIL est également prise en considération dans le cadre de la souscription de polices d'assurance. SFIL dispose des assurances de dommages classiques, multirisques locaux et matériels informatiques et responsabilité civile exploitation. Elle a souscrit des assurances pour garantir la responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS), la responsabilité civile professionnelle (RCpro) et la fraude. Le programme d'assurances mis en place depuis 2013 couvre SFIL et la Caisse Française de Financement Local.

e. Risques juridiques

La surveillance du risque juridique au sein de la Caisse Française de Financement Local s'articule notamment autour de la prévention des litiges, l'anticipation des évolutions du droit et le respect des principes de gouvernance. Le dispositif de maîtrise de ce risque s'appuie sur le secrétariat général, au travers de six domaines principaux, à savoir le conseil interne, la rédaction ou le contrôle des actes et documents à effet juridique, la gestion des contentieux, la veille juridique, législative et réglementaire dans les domaines de sa compétence, le secrétariat juridique de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local et le suivi des délégations de signatures. Un exposé détaillé sur les risques juridiques est fourni dans le rapport de gestion du rapport financier.

Un comité spécialisé (comité de désensibilisation) réalise hebdomadairement une revue de certains dossiers contentieux. Un point est fait régulièrement au comité exécutif et au conseil d'administration de SFIL, et au directoire et au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local.

f. Risques de non-conformité

L'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 définit le risque de non-conformité comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Conformément aux dispositions de ce texte, SFIL, pour son compte et pour la Caisse Française de Financement Local, surveille et maîtrise le risque de non-conformité par le biais d'une cartographie des risques de non-conformité et d'un plan de contrôle. Ce risque est géré par la direction de la conformité au sein du secrétariat général. La cartographie et le plan de contrôle des risques de non-conformité ont été présentés au directoire de la Caisse Française de Financement Local le 18 février 2016.

Philippe MILLS
Président du conseil de surveillance

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du conseil de surveillance Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Française de Financement Local et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2016

Les commissaires aux comptes

MAZARS
Anne VEAUTE

DELOITTE & ASSOCIÉS
Charlotte VANDEPUTTE

Assemblée générale mixte du 25 mai 2016

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Paris la Défense et Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2016

Les commissaires aux comptes

MAZARS
Anne VEAUTE

DELOITTE & ASSOCIÉS
Charlotte VANDEPUTTE

Observations du conseil de surveillance

Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce, nous vous indiquons que le rapport de gestion du directoire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 n'appellent pas d'observation particulière de notre part.

Le conseil de surveillance remercie le directoire pour les actions entreprises et les résultats obtenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le conseil de surveillance

Propositions de résolutions à l'assemblée générale mixte du 25 mai 2016

Au titre de l'assemblée générale extraordinaire

Première résolution : réduction de la durée des mandats des membres du conseil de surveillance et modification corrélative des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- décide de réduire la durée des mandats des membres du conseil de surveillance de 6 ans à 4 ans,
- décide que la réduction de la durée des mandats des membres du conseil de surveillance s'applique immédiatement à la durée des mandats en cours des membres du conseil de surveillance,
- et décide, en conséquence, de modifier ainsi qu'il suit l'alinéa 1^{er} de l'article 18 - « Durée des fonctions et vacances » des statuts de la société,

« Article 18 : DURÉE DES FONCTIONS ET VACANCES

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est de 4 ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre du conseil de surveillance. »,

le reste de l'article 18 demeure inchangé.

Au titre de l'assemblée générale ordinaire

Deuxième résolution : renouvellement d'un membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant qu'en conséquence de la résolution précédente réduisant la durée des mandats des membres du conseil de surveillance, le mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Béatrice Gosserez vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Troisième résolution : approbation des comptes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du directoire, du Président du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes ainsi que des observations du conseil de surveillance, approuve les comptes au 31 décembre 2015 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations traduites par ces comptes ou qui sont mentionnées auxdits rapports, et faisant apparaître une perte de EUR 30 262 597,76.

L'assemblée générale prend acte qu'aucune dépense visée à l'article 39, 4^o du Code Général des Impôts, non déductible de l'impôt sur les sociétés, n'a été enregistrée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Quatrième résolution : affectation du résultat

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2015, soit EUR 30 262 597,76, au compte Report à nouveau, lequel présentera suite à cette affectation un solde débiteur de EUR 4 922 988,81.

L'assemblée générale rappelle, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'il n'a été mis en distribution aucun dividende au cours des trois exercices précédents.

Cinquième résolution : conventions et engagements réglementés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par l'article L.225-86 du Code de commerce, constate, dans les conditions de l'article L.225-88 du même code, qu'aucune nouvelle convention n'y est mentionnée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Sixième résolution : *quitus* aux mandataires sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en conséquence de l'approbation des précédentes résolutions, donne *quitus* entier et sans réserve aux mandataires sociaux de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Septième résolution : certification des comptes

En application de l'article L.822-14 du Code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de ce que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont certifiés par les commissaires aux comptes :

- Madame Anne Veaute, associée, représentant la société Mazars, d'une part ; et
- Madame Charlotte Vandeputte, associée, représentant la société Deloitte & Associés, d'autre part.

Huitième résolution : pouvoirs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités de dépôts et de publications prévues par la loi.

Renseignements de caractère général

Informations juridiques et administratives

Dénomination sociale

Caisse Française de Financement Local

Sigle

CAFFIL

Siège social

Depuis le 1^{er} décembre 2014, le siège social de la société est sis :
1-3, rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux

Forme juridique

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

Agrément

La société a été agréée par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, lors de sa séance en date du 23 juillet 1999, en qualité de société financière - société de crédit foncier. Cet agrément est devenu définitif en date du 1^{er} octobre 1999. L'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 a modifié le statut des sociétés de crédit foncier (article L.513-2 du Code monétaire et financier). Depuis le 1^{er} janvier 2014, les sociétés de crédit foncier ne sont plus des « sociétés financières », mais des « établissements de crédit spécialisés ».

Législation applicable

Société anonyme régie par les articles L.210-1 et suivants du Code du commerce, les articles L.511-1 et suivants du Code monétaire et financier et les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Date de constitution et durée de la société

La société a été créée le 29 décembre 1998 pour une durée de 99 ans.

Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet exclusif :

- de consentir ou d'acquérir des expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-4 du Code monétaire et financier ainsi que les parts et titres de créances assimilés aux expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-5 du même Code,
- de détenir des titres, valeurs et dépôts dans les conditions fixées par décret pour être considérées comme valeurs de remplacement,
- pour le financement des expositions susmentionnées, d'émettre des obligations appelées obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier et de recueillir d'autres ressources, dont le contrat ou le document destiné à l'information du public au sens de l'article L.412-1 du Code monétaire et financier ou tout document équivalent requis pour l'admission sur des marchés réglementés étrangers mentionne ce privilège.

La société peut également assurer le financement des activités mentionnées ci-dessus par l'émission d'emprunts ou de ressources ne bénéficiant pas du privilège de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

La société peut mobiliser, conformément aux articles L.211-36 à L.211-40 du Code monétaire et financier ou conformément aux articles L.313-23 à L.313-35 du Code monétaire et financier, tout ou partie des créances qu'elle détient, quelle que soit la nature, professionnelle ou non, de ces créances.

Dans le cadre de la réalisation de son objet exclusif mentionné ci-dessus, la société peut procéder à toutes opérations connexes se rattachant directement ou indirectement à son activité ou concourant à la réalisation de cet objet exclusif, dès lors que ces opérations sont effectuées conformément aux dispositions des articles L.513-2 et suivants et R.513-1 et suivants du Code monétaire et financier relatives aux sociétés de crédit foncier.

N° RCS, Code APE

La Caisse Française de Financement Local est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° : NANTERRE 421 318 064. Son code APE est : 6492Z.

Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la société

Les documents juridiques concernant la Caisse Française de Financement Local peuvent être consultés au siège social de la société à l'adresse suivante :

1-3, rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux

Exercice social (article 38 des statuts)

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Faits et litiges exceptionnels

Référence est faite au texte figurant en pages 11 à 12 du présent rapport financier annuel au sujet des risques juridiques.

Répartition statutaire des bénéfices (article 39 des statuts)

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi, et augmenté des reports bénéficiaires.

Sur l'excédent disponible, l'assemblée ordinaire, sur la proposition du directoire, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant.

Il n'existe aucune action de priorité ou à dividende prioritaire.

Assemblées générales**Convocation (article 27 des statuts)**

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu choisi par l'auteur de la convocation.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir la communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi et de mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Droit d'admission aux assemblées

Application des dispositions légales.

Droit de vote (article 31 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Renseignements concernant le capital et l'action**Montant du capital**

Le capital social est actuellement fixé à EUR 1 315 000 000 divisé en 13 150 000 actions nominatives.

Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de la Caisse Française de Financement Local.

Répartition du capital au cours des 5 dernières années

Date de l'AGE	Date de l'augmentation de capital	Montant de l'augmentation de capital (En EUR)	Capital cumulé (En EUR)
26/05/2011	07/06/2011	110 000 000	1 300 000 000
24/05/2012	30/05/2012	15 000 000	1 315 000 000
24/05/2013	-	-	1 315 000 000
22/05/2014	-	-	1 315 000 000
26/05/2015	-	-	1 315 000 000

Répartition du capital	2011	2012	2013	2014	2015
Dexia Crédit Local	99,99 %	99,99 %	-	-	-
SFIL	-	-	99,99 %	99,99 %	99,99 %
Particuliers et/ou personnes morales français et/ou belges	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %

Depuis le 31 janvier 2013, la Caisse Française de Financement Local est détenue à 99,99 % par SFIL (anciennement Société de Financement Local) et à 0,01 % par des particuliers (personnes physiques, membres du conseil de surveillance, auxquelles SFIL a consenti des prêts d'action).

Déclaration de soutien

SFIL (anciennement Société de Financement Local) a formalisé, le 31 janvier 2013 une « déclaration de soutien » à sa filiale la Caisse Française de Financement Local :

« La Société de Financement Local acquiert la Caisse Française de Financement Local, précédemment dénommée Dexia Municipal Agency, société de crédit foncier, soumise aux dispositions des articles L.515-13⁽¹⁾ et suivants du Code monétaire et financier.

La Société de Financement Local détiendra durablement plus de 99 % du capital de la Caisse Française de Financement Local.

La Société de Financement Local et l'État français, son actionnaire de référence, feront en sorte que la Caisse Française de Financement Local soit, à tout moment, en mesure de poursuivre ses activités en continuité d'exploitation et d'honorer ses engagements financiers, dans le respect des obligations imposées par la réglementation bancaire en vigueur. »

(1) devenu L.513-2 du Code monétaire et financier en application de l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013.

Déclaration de la personne responsable

Je soussigné, Gilles GALLERNE, président du directoire de la Caisse Française de Financement Local, atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Française de Financement Local, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elle est confrontée.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 29 mars 2016

Gilles GALLERNE
Président du directoire

Rapport de gestion

Comptes arrêtés
selon le référentiel IFRS

Comptes arrêtés selon
le référentiel français

Autres informations

Assemblée Générale
Mixte

Renseignements
de caractère général

Caisse Française de Financement Local
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de EUR 1 315 000 000
R.C.S. NANTERRE 421 318 064

Siège social
1-3, rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux
Tél. (33) 1 73 28 90 99
www.caissefrancaisedefinancementlocal.fr

Relations avec les investisseurs
E-mail : investorrelations@sfil.fr
Ralf Berninger
Tél. (33) 1 73 28 88 07
E-mail : ralf.berninger@sfil.fr

Ce rapport financier annuel peut être consulté en français et en anglais sur :
www.caissefrancaisedefinancementlocal.fr
www.caffil.fr

Création graphique : Baï-Bao - Paris / Nord Compo - Villeneuve d'Ascq
Réalisation : Nord Compo - Villeneuve d'Ascq
Traduction en anglais : Thomas Michael Gunther - Paris



caffil.fr